

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail



MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

Crédit IDA 7562-CI



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) DU SOUS
PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE
DE DABOU ET DES LOCALITES ENVIRONNANTES**

RAPPORT FINAL

Mai 2025

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DE PLANCHES.....	8
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES ANNEXES.....	10
RESUME EXECUTIF	11
EXECUTIVE SUMMARY.....	25
1. INTRODUCTION.....	39
1.1.Contexte général et justification du Sous-projet	39
1.2.Objectifs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS)	40
1.3.Méthodologie de l'étude	40
1.3.1. Revue documentaire	41
1.3.2. Visites de site.....	41
1.3.3. Analyse et traitement des données	41
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	42
2.1.Localisation géographique du sous-projet	42
2.2.Justification du choix des itinéraires.....	44
2.3.Capacité de production et les besoins en eau de la population	44
2.4.Description des caractéristiques techniques du sous-projet	44
2.4.1. Composantes du sous-projet	44
2.4.2. Plan de situation des travaux	44
2.5.Consistance des travaux techniques.....	47
2.5.1. Description des forages	47
2.5.2. Station de traitement d'eau potable.....	47
2.5.3. Château d'eau	48
2.5.4. Clôture du terrain	48
2.5.5. Conduites	48
2.5.6. Postes de distribution Haute Tension.....	48
2.5.7. Ligne souterraine d'une longueur de 0,8 km	48
2.5.8. Ligne souterraine d'une longueur de 2 km	48
2.6.Description des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet.....	49
2.6.1. Phase de préparation.....	49
2.6.2. Phase de construction	50
2.6.3. Phase d'exploitation et d'entretien	54
2.6.4. Coûts des travaux.....	57
3. ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET	58
3.1.Différentes alternatives liées au sous-projet.....	58
3.1.1. Alternative « pas de sous-projet ».....	58
3.1.2. Alternative « avec sous-projet actuel ».....	58
3.1.3. Synthèse des alternatives du sous-projet.....	58

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

3.2.Différentes alternatives liées aux sites du Sous-Projet.....	60
3.2.1. OPTION 1 : Site en bordure du fleuve (ex. Bandama)	60
3.2.2. OPTION 2 : Réalisation du Sous-projet sur le site actuel	60
3.2.3. Choix du site	60
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE	61
4.1.Cadre politique	61
4.1.1. Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD).....	61
4.1.2. Politique de décentralisation	61
4.1.3. Politique Forestière	62
4.1.4. Politique de l'eau.....	62
4.1.5. Politique d'assainissement.....	62
4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	63
4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté	63
4.1.8. Politique Nationale du Genre et de l'inclusion sociale	63
4.1.9. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025	63
4.1.10. Plan National de Développement (PND) 2021-2025	64
4.1.11. Lettre de Politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire.....	65
4.1.12. Stratégie Nationale de Protection Sociale	65
4.1.13. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène	66
4.1.14. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)	66
4.1.15. Stratégie de Sécurité de l'Eau pour tous les usages	66
4.2.Cadre Juridique	67
4.2.1. Cadre juridique national	67
4.2.2. Conventions internationales et régionales.....	94
4.2.3. Politiques, lignes directrices et normes internationales	100
4.3.Cadre Institutionnel.....	101
5. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIOECONOMIQUE, SANITAIRE ET SECURITAIRE DE REFERENCE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....	115
5.1.Zone d'influence du sous-projet	115
5.1.1. Données documentaires	115
5.1.2. Investigations de terrain	115
5.2.Situation géographique et administrative	117
5.3.Situation de l'environnement physique et biologique	119
5.3.1. Protocoles de mesures et d'analyse de l'environnement biophysique	119
5.3.2. Données de référence de l'environnement physique.....	123
5.3.3. Données de référence sur le cadre de vie.....	136
5.3.4. Données de référence sur l'environnement biologique.....	139
5.4.Situation de l'environnement socio-économique	141
5.4.1. Protocoles et mesures d'analyse socio-économique.....	141
5.4.2. Données de références sur l'environnement socio-économique	142
5.5.Description des sites et itinéraires du sous-projet.....	151
5.5.1. Itinéraire d'adduction Forages-Unité de traitement.....	151

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

5.5.2. Itinéraire de distribution Unité de traitement- Château	156
5.6.Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	161
6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET.....	162
6.1.Démarche méthodologique	162
6.1.1. Identifications des impacts et analyse des impacts	162
6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts	162
6.2.Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels	165
6.2.1. Identification des activités sources d'impacts et récepteurs d'impacts.....	165
6.2.2. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels.....	168
7. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	193
7.1.Méthodologie de l'étude	193
7.1.1. Objectif	193
7.1.2. Méthodologie	193
7.2.Identification et analyse des potentiels dangers et risques.....	194
7.2.1. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'installation et de construction	194
7.2.2. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'exploitation des installations	196
7.3.Prévention des accidents et mesures de sécurité	197
7.3.1. Phase d'installation et de construction	197
7.3.2. Phase d'exploitation des installations.....	201
7.4.Plan d'Urgence Simplifié (PUS).....	203
7.4.1. Alerte	204
7.4.2. Situation géographique	204
7.4.3. Rappels de l'évaluation des risques	204
7.4.4. Recensement des moyens.....	204
7.4.5. Organisation des secours	205
7.4.6. Information.....	205
8. MESURES POUR LA GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	206
8.1.Méthodologie d'élaboration des mesures de protection.....	206
8.2.Mesures générales préalables au démarrage des travaux.....	206
8.3.Mesures d'atténuation des impacts en phase d'aménagement.....	207
8.4.Mesures d'atténuation en phase de construction.....	214
8.5.Mesures d'atténuation des impacts liés à l'exploitation des infrastructures....	221
9. CHANGEMENT CLIMATIQUE	224
9.1.Bilan carbone	224
9.2.Recommandations	225
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET	226
10.1. Objectifs du PGES.....	226
10.2. Cadre organisationnel de la mise en œuvre du PGES.....	226
10.2.1.Maître d'ouvrage délégué (ONEP)	226
10.2.2.Unité de coordination du PASEA	226
10.2.3.Mission de contrôle	227

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

10.2.4.Entreprise en charge des travaux	227
10.2.5.Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).....	228
10.2.6.Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI).....	228
10.2.7.Autres intervenants	228
10.3. Plans de gestion environnementale et sociale spécifiques	228
10.3.1.Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles	229
10.3.2.Plan de gestion du patrimoine culturel et cas des découvertes fortuites.....	234
10.3.3.Mécanisme de gestion des plaintes y compris des EAS/HS.....	235
10.3.4.Plans à préparer par l'entreprise des travaux.....	242
10.4. Plan de renforcement des capacités.....	242
10.5. Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social	243
10.6. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	243
10.7. Coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	269
11. SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)	270
12. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	273
12.1. Généralité.....	273
12.1.1.Principe de la consultation publique	273
12.1.2.Objectifs des consultations publiques	273
12.2. Approche méthodologique	273
12.3. Planification de la communication et de mobilisation des parties prenantes	274
12.3.1.Divulgence des informations	274
12.3.2.Mobilisation lors de l'exécution du sous projet	274
12.4. Parties prenantes rencontrées	274
12.5. Résultats des consultations publiques	275
12.5.1.Réunions d'information et de consultation à la Préfecture de Dabou.....	276
12.5.2.Synthèse des entretiens avec les structures	278
12.5.3.Réunions communautaires	283
12.5.4.Avis des parties prenantes consultées	285
CONCLUSION	287
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	288
ANNEXES.....	290

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Liste des sigles et acronymes

AEP	Alimentation en Eau Potable
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BC	Bureau de Contrôle
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGECI	Confédération des Grandes Entreprises de Côte d'Ivoire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CNDJ	Centre National de Documentation Juridique
CNPS	Caisse National de Prévoyance Sociale
CS	Comité de Suivi
CSST	Comité de Santé Sécurité au Travail
DGE	Direction Générale de l'Environnement
DGDDTE	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique
DGTTC	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation
DN	Diamètre Nominal
EIESS	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifié
EPI	Equipement de Protection Individuelle
FDS	Fiches de Données de Sécurité
FIT	Front Intertropical
HU	Hydraulique Urbaine
HVA	Hydraulique Villageoise Amélioré
IDA	International Développent Association/Association Internationale pour le Développement
IEC	Information-Education et Communication
INHP	Institut National de l'Hygiène Publique
INS	Institut National de Statistique
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINHAS	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité
OFT	Observation de la Fluidité Routière
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPC	Office National de la Protection Civile
OSER	Office de la Sécurité Routière
PAP	Personne Affectée par le Projet
PASEA	Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSE	Plan Hygiène Santé Environnement
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PND	Plan National du Développement
PO	Politiques Opérationnelles
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

PUS	Plan d'Urgence Simplifié
PV	Procès-Verbal
PVC	Polychlorure de Vinyle
SICTA	Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis
SODECI	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
SODEXAM	Société de Développement et d'Exploitation Aéroportuaire et Maritime
SSP	Soins de Santé Primaire
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UC	Unité de Coordination
UNDRR	United Nations Office For Disaster Risk Reduction
USEPA	United States Environmental Protection Agency : Agence de protection de l'environnement des États-Unis
ZACD	Zone d'Accumulation Centrale des Déchets

Liste des figures

Figure 2-1 : Localisation de site du sous-projet	43
Figure 2-2 : Plan de situation du site du sous-projet.....	45
Figure 2-3 : Plan de situation du raccordement électrique du site du sous-projet.....	46
Figure 2-4 : Schéma de raccordement électrique.....	49
La carte suivante nous montre la localisation des départements dans la région des Grands Ponts.	
Figure 5-1 : Carte du département de la région des Grands Ponts	118
Figure 5-2: Localisation des points de mesure du bruit et de la qualité de l'air sur le site du sous-projet.....	122
Figure 5-3 : Zones climatiques de la Côte d'Ivoire et site du Projet	123
Figure 5-4 : Histogramme de la pluviométrie mensuelle (2010-2019).....	124
Figure 5-5 : Histogramme des températures moyennes mensuelles (2010-2019).....	125
Figure 5-6 : Diagramme de variation des températures moyennes mensuelles et des insolation moyennes mensuelles (2010-2019)	125
Figure 5-7: Diagramme de variation d'humidité relative moyenne mensuelle (2010-2019).....	126
Figure 5-8 : Roses mensuelles des vents	127
Figure 5-9 : Carte géologique de la région de Dabou	129
Figure 5-10 : Variation latérale de l'épaisseur du continental terminal dans la région de Dabou .	130
Figure 5-11 : Sismicité de la Côte d'Ivoire	133
Figure 5-12 : Répartition mondiale de la foudre	133
Figure 5-13 : Nombre moyen par année des personnes touchées par les inondations par district dans des conditions de climat actuel (à gauche) et de climat future (à droite) (UNDRR, 2019) ...	134
Figure 5-14 : Profil topographiques des sites	135
Figure 5-15 : Carte des axes de l'étude du trafic.....	138
Figure 5-16 : Carte de l'itinéraire d'adduction forage-Unité de traitement.....	155
Figure 6-1: Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts	164
Figure 7-1 : Méthodologie d'analyse des risques	193
Figure 7-2 : Quelques panneaux du code de la route.....	198
Figure 7-3 : Pictogramme de risque d'électrocution et de danger de mort.....	198
Figure 7-4 : Pictogrammes d'accès restreint	199

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Figure 7-5 : Gants de protection, lunettes de protection, bottes	199
Figure 7-6 : Pictogrammes indiquant des zones de glissades et de chute d'objets	200
Figure 7-7 : Equipements de Protection Individuelle (EPI)	200
Figure 9-1 : Part des ressources énergétiques dans la production de CO2.....	224
Figure 12-1 : Diagramme circulaire des avis partagés	286

Liste de planches

Planche 1: Mesures des niveaux sonores à l'aide du sonomètre Cirrus Research Plc CR : 171B	120
Planche 2 : Vues des points d'échantillonnage	121
Planche 3 : Vue de quelques habitations dans le Département de Dabou	144
Planche 4 : Vue de quelques infrastructures scolaires de la zone du sous-projet	146
Planche 5 : Vue de quelques infrastructures sanitaires.....	147
Planche 6 : Vue d'un marché et d'une station-service	148
Planche 7 : Illustration de la réunion d'information à la Préfecture de Dabou	278
Planche 8 : Images de quelques rencontres avec les structures techniques	282
Planche 9: Vue des rencontres communautaires	284

Liste des tableaux

Tableau 1 : bilan besoins/ressource à l'échelle de Dabou	44
Tableau 2 : Caractéristique géophysique des forages.....	47
Tableau 3 : Détails des linéaires de réseau compris dans le programme de travaux	48
Tableau 4 : Informations générales du chantier : base de chantier	50
Tableau 5 : Matériaux de construction du gros œuvre	51
Tableau 6 : Synthèse des alternatives du sous-projet sur les plans économique, technique, environnementaux et sociaux.....	59
Tableau 7 : Extraits de textes réglementaires applicables au sous-projet en matière d'environnement	68
Tableau 8 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire en liaison avec le sous-projet.....	94
Tableau 10 : Rôles et responsabilités des directions et structures du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique impliquées dans le sous-projet	103
Tableau 11: Institutions et structures des ministères techniques concernés par le sous-projet :	105
Tableau 12 : Appareils de mesures du bruit, de la température et de la qualité de l'air	116
Tableau 13: Présentation des départements et sous-préfectures de la Région des grands Ponts	117
Tableau 14: Coordonnées des points de mesure du bruit	119
Tableau 15: Coordonnées des points de mesure atmosphériques.....	121
Tableau 16 : Pluie moyenne mensuelle de la ville d'Abidjan sur la période 2010-2019).....	124
Tableau 17 : Températures moyennes mensuelles de 2010 à 2019	124
Tableau 18 : Moyennes mensuelles de l'insolation en mn de 2010 à 2019 de Dabou.....	125
Tableau 19 : Moyennes mensuelles de l'humidité relative en % de 2010 à 2019 à Abidjan	126
Tableau 20 : Vitesse moyenne du vent (en m/s)	126

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 21 : Direction de vents dominants (en degré)	126
Tableau 22: Résultats de mesure du niveau sonore dans la zone du projet.....	136
Tableau 23 : Tableau de synthèse des résultats de mesure de particules de poussière	136
Tableau 24 : Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant	137
Tableau 25 : Résultats du trafic.....	139
Tableau 26 : Différents établissements d'enseignement de la localité.....	145
Tableau 27 : Bilan besoins/ressource à l'échelle de Dabou	149
Tableau 28 : Résumé descriptif des sites Forages-Unité de traitement.....	152
Tableau 29 : Résumé descriptif des sites et itinéraires Unité de traitement- Château	156
Tableau 30 : Réseau de signification des impacts.....	165
Tableau 31 : Identification des activités sources d'impacts et des milieux récepteurs en phase d'installation de chantier.....	166
Tableau 32 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet au cours en phase préparatoire ou d'installation de chantier.....	174
Tableau 33 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase de construction	183
Tableau 34 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet au cours de la phase d'exploitation et d'entretien	191
Tableau 35 : Caractéristiques des produits stockés sur le site	195
Tableau 37 : Récapitulatif des mesures de prévention des risques liés aux activités d'exploitation	201
Tableau 38 : Evaluation de l'importance des impacts de la phase préparatoire ou d'installation de chantier	208
Tableau 39: Evaluation de l'importance des impacts de la phase de construction.....	214
Tableau 40 : Matrice de synthèse des mesures de protection de la phase d'exploitation et d'entretien	221
Tableau 44 : Bilan carbone du Sous-projet sur 1 an.....	224
Tableau 46 : Part des déchets dans les émissions de CO ₂	224
Tableau 47 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet	230
Tableau 48 : Procédure de gestion des maladies professionnelles	232
Tableau 49 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi	234
Tableau 50 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	239
Tableau 58 : Quelques thèmes de séances de renforcement des capacités des acteurs.....	242
Tableau 59 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en phase préparatoire ou d'installation de chantier.....	244
Tableau 60: Matrice du PGES de la phase de construction	253
Tableau 61: Matrice du PGES de la phase d'exploitation des infrastructures	264
Tableau 62 : Coût estimatif de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....	269
Tableau 63 : Catégorisation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP)	270
Tableau 64 : Cultures impactées par le sous projet.....	270
Tableau 65 : Type de bâti impacté	271
Tableau 66 : Contenance des lots impactés par le sous projet.....	271
Tableau 73 : Différentes parties prenantes rencontrées	275
Tableau 74 : résumé du nombre de consultation et les acteurs dans le département	276

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 75 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion à la Préfecture de Dabou	277
Tableau 76 : Synthèse des consultations des structures techniques du département de Dabou.	279
Tableau 77 : Synthèse des préoccupations et recommandations, Préoccupations, souhaits et doléances lors de la consultation communautaire des quartiers dans le Département de Dabou	283
Tableau 78 : Synthèse des avis des parties prenantes consultées	285

Liste des annexes

Annexe 1 : Termes de référence	290
Annexe 2 : Procès-verbaux signés des réunions de consultation et d'information des parties prenantes.....	302
Annexe 3 : Rapport de mesure du niveau sonore	305
Annexe 4 : Rapport de la qualité de l'air.....	310
Annexe 5 : rapport d'étude du trafic	316
Annexe 6 : Certificat d'étalonnage du sonomètre	325
Annexe 7 : Propositions de clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) pour le suivi et contrôle des travaux et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des travaux.....	326
Annexe 8 : Modèle indicatif d'un Plan de Sécurité routière ;.....	346
Annexe 9 : Modèle indicatif d'un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;	349
Annexe 10 : Modèle indicatif d'un plan de gestion des accidents/incidents	352
Annexe 11 : Modèle indicatif d'un plan de gestion de la main d'œuvre	356
Annexe 12 : Modèle indicatif d'un plan de gestion et d'élimination des déchets	359
Annexe 13 : Modèle indicatif d'un plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE;.	362

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

RESUME EXECUTIF

A. Introduction

• Contexte général et justification du sous-projet

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) initié par l'Etat de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque mondiale, a pour objectif de développer et renforcer la gestion des ressources en eau et accroître l'accès à des services d'eau et d'assainissement améliorés dans certaines régions de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PASEA « Amélioration de l'accès à l'eau potable », qui prend en compte, entre autres, la ville de Dabou, il est à noter que le taux de desserte en eau potable de ces localités est devenu insuffisant compte tenu de l'urbanisation galopante et de la détérioration des infrastructures de desserte et d'approvisionnement en eau. L'insuffisance des ressources financières requises pour les réhabilitations et extensions des équipements, face à la forte croissance de la demande serait également responsable de cette situation.

C'est donc pour assurer la sécurité durable de l'eau de ces zones que le PASEA compte construire des systèmes d'approvisionnement en eau pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour tous.

• Objectifs de l'EIESS

La présente Étude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes est soumise aux procédures d'instruction et de validation définies par la réglementation nationale et internationale. Aussi, sera-t-elle soumise à la validation en commission interministérielle encadrée par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) avant l'avis de la Banque mondiale en dernier ressort.

• Méthodologie de conduite de l'étude

Cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- l'élaboration des outils de collecte de données ;
- la revue documentaire ;
- une visite de reconnaissance des sites, le diagnostic de l'existant et les enquêtes de terrain ;
- les entretiens et échanges avec les responsables des structures administratives et les autorités coutumières des localités concernées par le sous-projet ;
- l'organisation de séances d'informations et de consultations des parties prenantes ;
- l'analyse et le traitement des données recueillies.

B. Description des caractéristiques techniques du sous-projet

• Localisation géographique des sites du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans la région des Grands-Ponts au sud de la Côte d'Ivoire, précisément dans la localité de Dabou. Distant de 48 km d'Abidjan, Dabou est chef-lieu de sous-préfecture, de Préfecture mais également Chef-lieu de département.

• Description de la consistance des travaux

• Production

- la réalisation de quatre (4) forages de 200 m³/h de débit, chacun ;
- la réalisation d'une station de traitement d'eau potable de 500 m³/h ;
- une salle de reprise de 500 m³/h ;
- l'équipement hydromécanique de quatre (4) forages.

• Stockage

- la construction et l'équipement d'un château d'eau de 2000m³ et de 30m de hauteur ;
- une bâche au sol de 1 000 m³ ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- l'aménagement des concessions (clôture des forages, clôture du château d'eau, etc.).

- **Conduites d'adduction**

La fourniture et la pose de conduites de transfert d'eau brute entre les forages et station de traitement d'eau potable comme suit :

- une conduite de Diamètre Nominal 450 (DN450) installée sur la distance 0.2 km et
- une autre de DN315 répartie sur un 1,1 km.

- **Conduite de distribution**

- la fourniture et la pose d'une conduite de transfert d'eau traitée entre la station de traitement d'eau potable et le réseau existant.

- **Alimentation électrique**

- la construction et l'équipement deux (2) postes de distribution Haute Tension A/Basse Tension A (HTA/BTA);
- la construction d'une (1) ligne électrique souterraine d'une longueur de 0.8km pour l'alimentation du poste de la station de traitement d'eau potable et du poste des forages hors site ;
- la construction d'une (1) ligne électrique souterraine d'une longueur de 2 km pour le secours des ouvrages en alimentation électrique.

C. Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent sous-projet est analysé conformément au contexte national et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

- **Cadre politique**

Le cadre politique s'appuie sur plusieurs dispositions en occurrence le Plan National de Développement (PND 2021 2025), la politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD) et la politique de l'eau.

- **Cadre juridique**

En plus de la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020, le cadre juridique applicable au sous-projet comprend en autres : la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ; loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'environnement et le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

A ces textes nationaux, il faut ajouter les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en matière d'environnement ainsi que le cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en l'occurrence, le Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale applicables au présent sous-projet.

- **Cadre institutionnel**

Les principales structures en lien avec le sous-projet sont le/la:

- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- l'Office National de l'Eau Potable ;
- l'Unité de coordination du PASEA ;
- Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Entreprise en charge des travaux.

D. Etat initial de l'environnement des sites du sous-projet

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

La caractérisation de l'Etat initial sur les itinéraires de pose des canalisations et les sites dédiés à la réalisation des ouvrages dans le cadre du sous-projet présent un milieu physique globalement composés de végétation de faible valeur pour la conservation côtoyant pour la plus par des cultures agricoles vivrières de manioc, de maïs et parfois des pieds de palmiers ou de bananiers et de grands arbres. La faune est quasiment inexistante du fait de l'anthropisation de l'ensemble des zones.

Le niveau de bruit sur l'ensemble des zones est relativement faible par rapport au seuil admis mais il est dans certains endroits perturbé par les activités humaines, la circulation routière et les cris d'animaux. Il en est de même pour la qualité de l'air.

Le choix des sites du sous-projet privilégie les le domaine public cependant certains sites font parties de lotissements.

Les itinéraires des conduites sont parfois occupés par des activités économiques (petits commerces)

Aucun patrimoine culturel ou archéologique n'a été identifié sur l'ensemble des sites à l'instar de réseau enterré de concessionnaires privés ou publics.

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet sont :

- la contribution au renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou et des localités environnantes ;
- la perte de terre ;
- la perte de culture ;
- la qualité physicochimique et microbiologique de l'eau potable ;
- la préservation du cadre socioéconomiques et cultures ;
- l'entretien des ouvrages à construire ;
- les avantages sanitaires ;
- les retombées économiques et sociales ;
- le respect des us et coutumes ;
- l'amélioration des conditions d'accès des femmes aux points d'eau ;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- la protection de la biodiversité floristique et faunique ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la gestion des plaintes et cohésion sociale ;
- la lutte contre le VBG/EAS/HS et IST/VIH/SIDA ;
- la gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ;
- le recrutement de la main-d'œuvre et la création d'emplois ;
- la surenchère foncière liée à la proximité avec Abidjan ;
- l'acquisition foncière ;
- l'apport de nouveaux risques technologiques ;
- la préservation de la capacité de recharge de la nappe phréatique.

F. Impacts potentiels du sous-projet et mesures d'atténuation/de bonification

Les impacts (négatifs et positifs) du sous-projet sur les milieux physiques, biologiques et humains et les mesures d'atténuation et de bonification y afférents sont présentés dans le tableau ci-après.

Matrice de synthèse des risques, des impacts et des mesures de protection E&S de la phase préparatoire

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
Risque d'accident de travail	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	- Faire des formations, et des réunions de promotion des mesures de sécurité - Etablir une convention médicale avec un centre de santé pour l'évacuation sanitaire en cas d'accidents et d'urgences médicales et la prise en charge des cas médicaux - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) - Faire des formations sur le secourisme - Sensibiliser le personnel au port des EPI adaptés - Faire le suivi des incidents et des accidents - Mettre en place des panneaux de signalisation - Mettre en place des agents pour réguler la circulation routière
Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	- Informer et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de trois campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et les risques de déscolarisation des jeunes filles, avant, pendant et après la fin des travaux - Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de transmission ou de propagation de ces maladies - Mettre à disposition des condoms pour le personnel chantier
Prolifération des vecteurs de maladies et des risques des maladies hydriques	Atteinte à la santé	Négatif	- Mettre en œuvre le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Vecteurs (PGIPV) - Distribuer et élaborer des campagnes de sensibilisation sur l'usage de la moustiquaire imprégnée en appui avec l'INHP - Elaborer des campagnes de destruction des nids de moustiques et mouches tsé-tsé - S'imprégner régulièrement des statistiques des maladies liées à l'eau auprès du district sanitaire et renforcer ces mesures
Intensification du trafic routier et des accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	- Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires des voiries - Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - Installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereuses de traversée. - Elaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...) ; - Mettre des panneaux d'indication de travaux,

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
			- Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux ;
Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG : EAS, HS), Traite des personnes et Harcèlement sexuel	Dégradation des conditions socio-économiques	Forte	- Elaborer un cahier de charge spécifique aux VBG, EAS/HS s'engageant les entreprises de travaux - Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier, - Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...) - Contribuer aux actions de prévention des actes de VBG dans la région - Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG - Disposer d'une charte de bonne conduite, - S'assurer de l'adoption, l'approbation et la signature du code de conduite par tous les acteurs même temporaires du sous-projet - Existence d'un mécanisme de griefs au niveau des entreprises de construction.
Perte d'activité économique	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Elaborer et mettre en œuvre un PAR - Garantir la continuité des activités économiques et sociales des personnes affectées, en réimplantant les commerces et services à des endroits stratégiques - Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. - Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles
Pertes d'activités agricoles	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Identifier les propriétaires - Evaluer les biens - Dédommager les propriétaires - Indemniser équitablement les propriétaires et exploitants agricoles en tenant des pertes économiques subies. - Proposer des terres alternatives aux agriculteurs affectés afin de leur permettre de continuer leurs activités agricoles - Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. - Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles
Perte de lots (foncier)	Dégradation des conditions	Négatif	- Identifier les propriétaires

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
	socio-économiques		- Dédommager les propriétaires, s'assurer de l'effectivité des indemnisations et des purges foncières avant le début des travaux - Mener des consultations publiques et des négociations transparentes pour rassurer les populations concernées sur les modalités de compensation. - S'assurer que les compensations foncières soient justes et équitables, en prenant en compte la valeur marchande des terrains et les pertes économiques des propriétaires. - Respecter les procédures légales d'expropriation, en garantissant que les droits des populations affectées sont préservés.
Perte de bâtis	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Cartographier et recenser les bâtis concernés par le projet, en identifiant les habitations, commerces, écoles et autres infrastructures publiques susceptibles d'être affectées. - Proposer des indemnisations financières justes et transparentes, basées sur la valeur marchande des bâtiments et les coûts de reconstruction. - Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. - Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles
Transgression des valeurs coutumières	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Poursuivre l'information et la sensibilisation des populations locales et des travailleurs sur les risques de conflits sociaux ; - Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ; - Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux - Informer et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit et veiller à son respect scrupuleux ; - Faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel
Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Sensibiliser les populations sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous-projet ; - Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. - Rendre transparente la politique de recrutement

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
			- Opter pour les annonces de postes diffusées localement (radio, bureau pour l'emploi, etc.) afin de toucher les communautés locales

Matrice de synthèse des mesures de protection de la phase de construction

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
Emission de poussières	Pollution de l'air	Négatif	- Arroser les sites (sites sous-projet, voie d'accès) périodiquement - Bâcher correctement les camions transportant les matériaux de construction pour éviter les émissions de poussières - Réguler la circulation pour maintenir à minima les activités générant de la poussière. - Faire le suivi des émissions atmosphériques - Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière
Emission sonore	Altération sonore	Négatif	- Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; - Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs - Respecter les seuils à ne pas dépasser qui sont : 55 à 60 dBA le jour ; 40 dBA la nuit ; - Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement ; - Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif ; - Mettre en place des Équipements de Protection Collective (écrans et autres dispositifs d'insonorisation) permettant d'amenuiser le bruit des engins et machinerie lourde utilisés pour la préparation du site ; - Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail - Faire la surveillance des niveaux sonores
- Contamination des eaux souterraines par le déversement accidentel de matières	Pollution des eaux souterraines	Négatif	- Sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers - Mettre en place les périmètres de protection autour des forages - Effectuer la manipulation des produits dangereux sur des zones dallées et imperméables - Equiper les dépôts de produits dangereux (hydrocarbures, etc.) de cuvettes de rétention - Entreposer les produits chimiques dans un emballage adapté, pas sur le sol, avec un confinement secondaire approprié

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
dangereuses ou toxiques			
Risque d'accident de travail, incendie	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	- Sensibiliser et former les travailleurs en matière d'hygiène santé sécurité au travail ; - Sensibiliser les populations sur les risques aux travaux de la construction des ouvrages ; - Veuillez élaborer des études de faisabilité conformes aux normes techniques ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et gestion des risques - Etablir une coordination avec le Centre médical en cas d'accident - Utiliser du personnel qualifié - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) - Faire des formations secourisme - Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets de sauvetage, gilets fluorescents, etc.) - Faire le suivi des incidents et des accidents
Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	- Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires des voiries - Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - Installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereuses de traversée. - Élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...) ; - Mettre des panneaux d'indication de travaux, - Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux ;
Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	- Sensibiliser les populations locales sur la prévention et la gestion des conflits ; - Rendre opérationnels les comités de gestion des plaintes ; - Sensibiliser les populations locales et le personnel de l'entreprise sur les moyens de prévention des maladies infectieuse (IST/VIH)
Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG),	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Elaborer un cahier des charges spécifique aux VBG, EAS/HS engageant les entreprises de travaux - Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier,

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
EAS, HS et Traite des Personnes			- Sanctionner les auteurs ou complices des risques GIS, (radiation, dénonciation...) - Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région - Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime. - Disposer d'un mécanisme de dénonciations
Pertes et perturbations d'activités économiques	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Elaborer et mettre en œuvre un PAR - Aider les tenanciers à se réinstaller, réaliser un PAR - Engager une ONG pour accompagner les propriétaires des différentes activités dans la mise en œuvre de nouveaux sous-projets
Perturbation ou destruction des différents réseaux des concessionnaires (SODECI, CIE, CI-TELECOM) Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Impliquer les différents concessionnaires avant d'entamer des travaux susceptibles d'impacter des réseaux (travaux de fouille et terrassement) ; - se rapprocher de l'AGEROUTE pour les travaux de la traversée du bitume
Transgression des valeurs coutumières Risques de conflits fonciers	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ; - Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux - Informer et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit et veiller à son respect scrupuleux ; - Faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel
Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Impliquer les différents concessionnaires avant d'entamer des travaux susceptibles d'impacter des réseaux (travaux de fouille et terrassement) ; - Se rapprocher de l'AGEROUTE pour les travaux de la traversée du bitume
Risque de compétition avec les demandes en	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Renforcer et moderniser les puits et forages existants afin d'optimiser leur rendement et d'assurer un accès constant à l'eau.

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
eau des communautés locales (puits, forage)			- Mettre en place des systèmes de recharge artificielle des nappes phréatiques pour compenser les prélèvements effectués. - Diversifier les sources d'eau en combinant l'utilisation d'eau souterraine et d'eau de surface afin de réduire la pression sur les nappes phréatiques - Impliquer les autorités locales et les leaders communautaires dans la planification et le suivi des prélèvements d'eau pour assurer une répartition équitable.
Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Inciter les entreprises retenues, à recruter la main-d'œuvre locale - Prioriser le recrutement des jeunes et des femmes de Dabou - Disposer d'un système de communication transparent lors des recrutements ; - Prioriser les femmes et les jeunes filles si c'est possible dans certains emplois ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement - Opter pour les annonces de postes diffusées localement (radio, bureau pour l'emploi, etc.) afin de toucher les communautés locales

Matrice de synthèse des mesures de protection de la phase d'exploitation et d'entretien

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
Risque de chutes	Accident de travail	Négatif	- Recruter un personnel qualifié et former le personnel recruté localement - Doter les travailleurs d'EPI - Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à leur activité - Annoncer les zones de chantier par des panneaux de signalisation « attention chantier » et des panneaux de limitation de vitesse.
Risques de dommages corporels	Accident de travail	Négatif	
Accidents de circulation (heurt)	Accident de travail	Négatif	
Risques liés à la contamination microbiologique et chimique	Atteinte à la santé	Négatif	- Surveiller en continu la qualité de l'eau potable en effectuant des analyses microbiologiques et chimiques régulières. - Mettre en place des protocoles de désinfection efficaces, notamment par l'utilisation contrôlée de chlore ou d'autres agents désinfectants adaptés. - Contrôler et entretenir régulièrement les infrastructures hydrauliques (canalisations, réservoirs, stations de pompage) pour éviter toute infiltration de contaminants.

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
			- Éliminer correctement les boues et résidus issus du traitement de l'eau pour éviter leur dispersion et leur impact sur l'environnement. - Éviter l'accumulation de matières organiques et de biofilms dans les conduites pour prévenir la prolifération de bactéries pathogènes. - Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de manipulation des produits chimiques et aux protocoles de sécurité en cas de contamination. - Stocker et manipuler les produits de traitement de l'eau dans des conditions sécurisées afin d'éviter toute fuite accidentelle.
Risques pour la biosécurité et la santé publique	Atteinte à la santé	Négatif	- Mettre en place un programme de surveillance sanitaire de la qualité de l'eau pour prévenir la propagation de maladies hydriques. - Effectuer régulièrement des analyses microbiologiques et chimiques sur l'eau distribuée afin de détecter toute contamination potentielle. - Éliminer de manière sécurisée les boues et autres résidus issus du traitement de l'eau pour éviter leur dispersion dans l'environnement. - Prévenir les risques de contamination croisée en assurant une séparation stricte entre les eaux usées et l'eau potable. - Former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène et aux protocoles de gestion des risques sanitaires. - Stocker et manipuler les produits de traitement et désinfectants dans des conditions sécurisées pour éviter tout risque d'intoxication ou de pollution accidentelle. - Mettre en place un plan d'urgence sanitaire pour réagir rapidement en cas de contamination massive du réseau d'eau potable. - Assurer la désinfection régulière des réservoirs et des conduites afin de limiter la prolifération de bactéries pathogènes.
Atteinte des objectifs nationaux	Réduire la pénurie d'eau	Positif	- Étendre la distribution à d'autres quartiers
Développement des opérations immobilières	Amélioration des conditions économiques	Positif	- Encourager les populations à s'abonner au réseau de la SODECI en octroyant des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
Gain financier pour les propriétaires et promoteurs immobiliers	Amélioration du cadre de vie	Positif	- Alléger les conditions d'accès aux branchements subventionnés
Augmentation de la disponibilité d'eau potable	Amélioration du cadre de vie	Positif	- Encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI par des campagnes d'information des populations pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité ;
Réduction des corvées liées à la recherche de l'eau	Amélioration du cadre de vie	Positif	- Octroyer des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

H. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

- **Dispositif de gestion des plaintes**

Le dispositif de gestion des plaintes / griefs lié au sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes est proposé en s'appuyant sur le mécanisme de gestion des plaintes du PASEA, validé en novembre 2024. Il s'articule autour de deux (2) niveaux de traitement, mobilisés selon la gravité de la plainte :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : Comité central de gestion des plaintes.

Le MGP prévoit des dispositions pour la gestion des Plaintes sensibles : VBG (EAS/HS), corruption...

J. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Dans le cadre du présent sous-projet, la stratégie de mise en œuvre du PGES se focalisera sur la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux.

- **Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations légales, environnementales et sociales tout au long du cycle du sous-projet. Il relèvera de la compétence de l'ANDE, qui doit s'assurer du respect des engagements et des obligations pris par le promoteur du sous-projet (UC-PASEA et ONEP) en matière d'environnement tout au long des différentes phases du sous-projet.

- **Surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale consiste à mesurer les impacts réels de la réalisation du sous-projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Le bureau de contrôle ou MdC présent sur les sites des travaux, effectue la surveillance environnementale et sociale rapprochée pour le compte de l'unité de coordination du PASEA et de l'ONEP.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales est de **cent vingt-trois millions sept cent cinquante-trois mille francs CFA (123 753 000 FCFA)**. Les détails du coût figurent dans le tableau ci-dessous :

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Cout total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux	Démarrage des travaux	Provision	1	3 500 000	3 500 000
1.2 Fourniture et mise à disposition des EPI et EPC	Travaux	Unité	180	200 000	36 000 000
1.3 Fourniture et pose de panneaux temporaires	Durant tout le chantier	Unité	46	100 000	4 600 000
1.4 Fourniture et pose de panneaux temporaires de type police	Durant tout le chantier	Unité	88	45 000	3 960 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les	Travaux	Provision (3 Campagnes)	1	25 000 000	25 000 000

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Cout total (F CFA)
IST/VIH/SIDA, les VBG, EAS, HS et le MGP et vaccination					
1.6 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre toutes autres pandémies qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du projet ; sur les chantiers et base vie (acquisition de kits de lavage de mains, de thermomètre infrarouge pour la prise de température, gels hydroalcooliques, savons, masques de protection, etc.)	Durant tout le chantier	Forfait/mois	22	400 000	8 800 000
1.7 Mise en œuvre d'un PGIPV aux alentours des infrastructures hydrauliques	Durant tout le chantier	Provision	1	15 000 000	15 000 000
1.8 Gestion des découvertes de vestiges archéologiques	Durant tout le chantier	Provision	1	1 000 000	1 000 000
Sous total 1					97 860 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
Surveillance et suivi environnemental et social (analyses laboratoires, missions spécifiques, etc.)	Travaux et exploitation	Provision	1	10 000 000	10 000 000
Sous total 2					10 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS CAPACITES					
Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail et habilitation électrique)	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	1	10 000 000	10 000 000
Sous total 3					10 000 000
Total					117 860 000
Coût indirect (5 %)					5 893 000
Montant total des activités budgétisables du PGES					123 753 000

I. Consultation des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes, entre le 02 au 06 décembre 2024, ont mobilisés les autorités administratives préfectorales, les élus locaux, les services décentralisés de l'Etat et les autorités coutumières ainsi que les communautés bénéficiaires.

A l'issue des consultations publiques, les parties prenantes ont émis un avis favorable en précisant leur disponibilité pour l'accompagnement du sous-projet qui devra tenir également compte des préoccupations et des recommandations indiqués ci-après :

- s'assurer de l'effectivité des indemnisations et des purges foncières avant le début des travaux ;
- prioriser l'employabilité local ;
- veiller au respect des droits et de la santé des populations, les sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiène et de travail.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Introduction

• General Context and Sub-Project Rationale

The Water Security and Sanitation Support Project (PASEA) initiated by the State of Côte d'Ivoire with the support of the World Bank, aims to strengthen the management of water resources and increase access to improved water and sanitation services in certain regions of Côte d'Ivoire.

As part of the implementation of component 2 of PASEA "Improvement of access to drinking water", which takes into account, among others, the city of Dabou, it should be noted that the rate of drinking water supply to these localities has become insufficient given the galloping urbanization and the deterioration of water supply and supply infrastructure. The lack of financial resources required for the rehabilitation and extension of equipment, in the face of the strong growth in demand, is also responsible for this situation.

It is therefore to ensure the sustainable security of water in these areas that PASEA intends to build water supply systems to improve access to drinking water for all.

• Objectives of the simplified ESIA

This Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of the sub-project to strengthen the drinking water supply of the city of Dabou and the surrounding localities is subject to the examination and validation procedures defined by national and international regulations. Also, it will be submitted to validation by an interministerial commission supervised by the National Environment Agency (ANDE) before the opinion of the World Bank as a last resort.

• Methodology for conducting the study

This study was based on the following approach:

- the development of data collection tools;
- the documentary review;
- a reconnaissance visit to the sites, the diagnosis of the existing situation and field surveys;
- interviews and exchanges with the heads of administrative structures and customary authorities of the localities concerned by the sub-project;
- the organization of information sessions and stakeholder consultations;
- analysis and processing of the data collected.

G. Description of the technical characteristics of the sub-project

• Geographical location of the sub-project sites

The sub-project is located in the Grands-Ponts region in the south of Côte d'Ivoire, precisely in the locality of Dabou. 48 km from Abidjan, Dabou is the capital of the sub-prefecture, the prefecture but also the capital of the department.

• Description of the Scope of the Work

• Production

- the construction of four (4) boreholes with a flow rate of 200 m³/h, each;
- the construction of a 500 m³/h drinking water treatment plant;
- a 500 m³/h recovery room;
- the hydromechanical equipment of four (4) boreholes.

• Storage

- the construction and equipment of a 2000m³ and 30m high water tower;
- a 1,000 m³ ground tarpaulin;
- the development of concessions (drilling fences, water tower fencing, etc.).

• Supply pipes

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

The supply and installation of raw water transfer pipes between boreholes and drinking water treatment plants as follows:

- a pipe with a nominal diameter of 450 (DN450) installed over the distance of 0.2 km and
- another of DN315 spread over a 1.1 km.
- **Distribution line**
- the supply and installation of a treated water transfer pipe between the drinking water treatment plant and the existing network.

The table below gives the details of the network lines.

- **Power supply**
- the construction and equipment of two (2) High Voltage A/Low Voltage A (HTA/LBV) distribution substations;
- the construction of one (1) underground power line with a length of 0.8km to supply the drinking water treatment plant and the off-site borehole;
- the construction of one (1) underground power line 2 km long for the backup of the power supply structures.

H. Policy, legal and institutional framework for the implementation of the sub-project

The policy, legal and institutional framework of this sub-project is analyzed in accordance with the national context and the World Bank's environmental and social framework.

- **Policy framework**

The policy framework is based on several provisions, namely the National Development Plan (PND 2021 2025), the National Environment and Sustainable Development Policy (PNEDD) and the water policy.

- **Legal framework**

In addition to Law no. 2016-886 of November 08, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire as amended by Constitutional Law no. 2020-348 of March 19, 2020, the legal framework applicable to the sub-project includes, among others: Law no. 2023-902 of November 23, 2023 on the Water Code; Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code and Decree no. 2024-595 of June 26, 2024 determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments.

In addition to these national texts, the environmental conventions and agreements signed and ratified by Côte d'Ivoire and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) are applicable to this sub-project.

- **Institutional framework**

The main structures related to the sub-project are:

- the Ministry of Hydraulics, Sanitation and Sanitation;
- the Ministry of the Environment, Sustainable Development and Ecological Transition;
- the National Office for Drinking Water (ONEP);
- the PASEA Coordination Unit;
- Works Control or Project Management Office;
- Company in charge of the work.

I. Initial state of the environment of the subproject sites

The characterization of the initial state of the pipe-laying routes and the sites dedicated to the construction of the sub-project structures shows a physical environment generally made up of vegetation of little conservation value, most of which is planted with food crops such as manioc and maize, and occasionally with palm or banana trees and large trees. Wildlife is virtually non-existent due to the anthropization of the entire area.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Noise levels in all areas are relatively low compared with the permissible threshold, but are in some places disturbed by human activity, road traffic and animal calls. The same applies to air quality. The choice of sites for the sub-project favors the public domain, although some sites are part of housing estates.

Pipeline routes are sometimes occupied by economic activities (small shops)

No cultural or archaeological heritage has been identified on any of the sites, apart from buried networks belonging to private or public concessionaires.

J. Environmental and social issues

The main environmental and social issues of the sub-project are:

- the contribution to the strengthening of the drinking water supply of Dabou and the surrounding localities;
- loss of land;
- loss of culture;
- the physicochemical and microbiological quality of drinking water;
- the preservation of the socio-economic framework and cultures;
- the maintenance of the structures to be built;
- health benefits;
- economic and social benefits;
- respect for habits and customs;
- improving women's access to water points;
- poor waste management;
- the protection of flora and fauna biodiversity;
- the preservation of air quality;
- complaint management and social cohesion;
- the fight against GBV/SBS/SHS and STI/HIV/AIDS;
- managing the hygiene, health and safety of workers and communities;
- labour recruitment and job creation;
- the land overbidding linked to the proximity to Abidjan;
- land acquisition;
- the introduction of new technological risks;
- the preservation of the recharge capacity of the water table.

K. Potential impacts of the sub-project and mitigation/enhancement measures

The impacts (negative and positive) of the subproject on the physical, biological and human environments and the related mitigation and enhancement measures are presented in the table below.

Summary matrix of risks, impacts and E&S protection measures of the preparatory phase

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Risk of work accident	Breach of workplace safety	Negative	- Conduct trainings and meetings to promote safety measures - Establish a medical agreement with a health centre for medical evacuation in the event of accidents and medical emergencies and the management of medical cases - Develop a Health and Safety Plan (HSP) - Conduct first aid training - Raise awareness among staff about the use of conventional PPE - Follow up on incidents and accidents - Putting up road signs - Install agents to regulate road traffic
Spread of sexually transmitted infections (STIs/HIV/AIDS)	Damage to health	Negative	- Inform and raise awareness among local populations through the organization of three campaigns on HIV/AIDS, early pregnancy and the risk of girls dropping out of school, before, during and before the end of the work - Inform and raise awareness among site staff about the risks of transmission or spread of these diseases - Provide condoms for site staff
Proliferation of disease vectors and risks of waterborne diseases	Damage to health	Negative	- Implement the Integrated Pest and Vector Management Plan (IPMP) - Distribute and develop awareness campaigns on the use of insecticide-treated mosquito nets in support of the INHP - Develop campaigns to destroy mosquito nests and tsetse flies - Regularly collect water-related disease statistics from the health district and strengthen these measures
Increasing road traffic and traffic accidents	Damage to health	Negative	- Raise awareness and inform users about the risks of accidents related to the traffic of heavy machinery and construction trucks; - Provide road signs at the entrances and exits of the site base and all along the road routes - Escort exceptional convoys of machinery and equipment; - Install signs on traffic lanes and hazardous crossing areas. - Develop a stricter code of conduct for heavy goods vehicles and trucks; - Raise awareness among drivers about more responsible and professional driving (mastery of the highway code, anti-doping, etc.); - Put up signs indicating work,

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
			- Post traffic control officers at dangerous points;
Risk of Gender-Based Violence (GBV: EAS, HS), Trafficking in Persons and Sexual Harassment	Deteriorating socio-economic conditions	Strong	- Develop specifications specific to VBG, HS and TdP committing to the works companies - Ensure the information and awareness of site staff, - Sanction the perpetrators or accomplices of GBV, (deregistration, denunciation, etc.) - Contributing to actions to prevent acts of gender-based violence in the region - Ensuring the medical, socio-economic care, psychosocial support and integration of the victim of GBV - Have a charter of good conduct, - Ensure the adoption, approval and signature of the code of conduct by all actors, even temporary ones of the sub-project - Existence of a grievance mechanism at the level of construction companies.
Loss of economic activity	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Develop and apply a Resettlement Action Plan (RAP) - Guarantee the continuity of the economic and social activities of the affected people, by relocating shops and services to strategic locations - Set up a monitoring and mediation committee to manage disputes related to the loss of buildings and guarantee fair and rapid compensation. - Ensure transparent and regular communication with affected populations, explaining compensation procedures and available alternatives
Losses of agricultural activities	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Develop and apply a Resettlement Action Plan (RAP) - Fairly compensate farm owners and operators by accounting for economic losses suffered. - Offer alternative land to affected farmers to allow them to continue their agricultural activities - Set up a monitoring and mediation committee to manage disputes related to the loss of buildings and guarantee fair and rapid compensation. - Ensure transparent and regular communication with affected populations, explaining compensation procedures and available alternatives
Loss of lots (land)	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Identify the owners - Compensate owners, ensure the effectiveness of compensation and land purges before the start of work

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
			- Conduct public consultations and transparent negotiations to reassure the populations concerned about the compensation modalities. - Ensure that land compensation is fair and equitable, taking into account the market value of land and the economic losses of owners. - Respect legal procedures for expropriation, ensuring that the rights of affected populations are preserved.
Loss of frames	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Map and inventory the buildings concerned by the project, identifying the homes, shops, schools and other public infrastructure likely to be affected. - To offer fair and transparent financial compensation, based on the market value of buildings and reconstruction costs. - Set up a monitoring and mediation committee to manage disputes related to the loss of buildings and guarantee fair and rapid compensation. - Ensure transparent and regular communication with affected populations, explaining compensation procedures and available alternatives
Transgression of customary values	Deterioration of social conditions	Negative	- Continue to inform and raise awareness among local populations and workers about the risks of social conflicts; - Raise awareness among staff to respect the habits and customs of the population; - Have a code of conduct and internal regulations drawn up by the construction company - Inform and sensitize workers on the content of the said and ensure that it is scrupulously respected; - Have each worker sign this code for their individual commitment
Temporary job creation	Improvement of socio-economic conditions	Positive	- Raise awareness among the populations of the opportunities they can take advantage of in connection with the implementation of the sub-project; - Prioritize the recruitment of young people from riverside villages with regard to unskilled labor; - Prioritize women and girls from riverside villages if possible in certain jobs; - Practices fairness and equity in recruitment. - Making recruitment policy transparent - Opt for locally distributed job ads (radio, employment office, etc.) to reach local communities

Summary matrix of protection measures in the construction phase

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Dust emission	Pollution de l'air	Negative	- Water the sites (sub-project sites, access roads) periodically - Properly tarpaulin trucks transporting construction materials to avoid dust emissions - Regulate traffic to keep dust-generating activities to a minimum. - Track air emissions - Equip staff with adequate dust protection equipment
Sound emission	Sound alteration	Negative	- Avoid noisy work during off-duty hours; - Avoid leaving engines running unnecessarily - Respect the thresholds not to be exceeded which are: 55 to 60 dBA during the day; 40 dBA at night; - Use machinery and equipment in good working order; - Equip employees with appropriate PPE and ensure that they are effectively worn; - Install Collective Protection Equipment (screens and other soundproofing devices) to reduce the noise of the heavy machinery and equipment used for site preparation; - Limit construction site noise that is likely to seriously annoy local residents, either by an excessively long duration or by extending it outside normal working hours - Monitor sound levels
- Ground water contamination from accidental spillage of hazardous or toxic materials	Groundwater pollution	Negative	- Raise awareness among site staff about hygiene and sanitation on construction sites - Set up protection perimeters around boreholes - Handle hazardous materials on paved and impermeable areas - Equip depots of hazardous products (hydrocarbons, etc.) with retention basins - Store chemicals in suitable packaging, not on the ground, with appropriate secondary containment
Risk of work accident, fire	Breach of workplace safety	Negative	- Raise awareness and train workers in occupational health, safety and hygiene; - Raise awareness among the population about the risks involved in the construction of structures; - Please develop feasibility studies in accordance with technical standards; - Develop and implement a risk prevention and management plan - Establish coordination with the Medical Centre in the event of an accident - Use qualified personnel

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
			- Develop an Occupational Health and Safety Plan (OHSP) - Do first aid training - Raise awareness among staff about the use of conventional PPE (safety shoes, life jackets, fluorescent vests, etc.) - Follow up on incidents and accidents
Increasing road traffic and traffic accidents	Damage to health	Negative	- Raise awareness and inform users about the risks of accidents related to the traffic of heavy machinery and construction trucks; - Provide road signs at the entrances and exits of the site base and all along the road routes - Escort exceptional convoys of machinery and equipment; - Install signs on traffic lanes and hazardous crossing areas. - Develop a stricter code of conduct for heavy goods vehicles and trucks; - Raise awareness among drivers about more responsible and professional driving (mastery of the highway code, anti-doping, etc.); - Put up signs indicating work, - Post traffic control officers at dangerous points;
Spread of sexually transmitted infections (STIs/HIV/AIDS)	Damage to health	Negative	- Raise awareness among local populations on conflict prevention and management; - Operationalize the Complaint Management Committees; - Raise awareness among local populations and company staff on the means of preventing infectious diseases (STIs/HIV)
Risk of Gender-Based Violence (GBV), SEA/SH and Human Trafficking	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Develop specifications specific to GBV, SEA/SH involving the construction companies - Ensure the information and awareness of site staff, - Sanction the perpetrators or accomplices of GIS risks, (deregistration, denunciation, etc.) - Contributing to actions to prevent acts of gender-based violence in the region - To ensure the medical, socio-economic care, psychosocial support and integration of the victim. - Have a whistleblowing mechanism

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Losses and disruptions to economic activities	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- List the owners of the different activities, - Assess their losses - Compensation for losses in economic activities - Helping tenants to relocate, in short to carry out an Economic Resettlement Action Plan - Engage an NGO to support the owners of the various activities in the implementation of new sub-projects
Disruption or destruction of the various dealer networks (SODECI, CIE, CI-TELECOM) Partial degradation of asphalt roads	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Involve the various concessionaires before starting work likely to impact networks (excavation and earthworks); - approach AGEROUTE for the work on the asphalt crossing
Transgression of customary values Risks of land conflicts	Deterioration of social conditions	Negative	- Raise awareness among staff to respect the habits and customs of the population; - Have a code of conduct and internal regulations drawn up by the construction company - Inform and sensitize workers on the content of the said and ensure that it is scrupulously respected; - Have each worker sign this code for their individual commitment
Partial degradation of asphalt roads	Deteriorating socio-economic conditions	Negative	- Involve the various concessionaires before starting work likely to impact networks (excavation and earthworks); - Getting closer to AGEROUTE for the work on the asphalt crossing
Risk of competition with local communities' water demands (wells, boreholes)	Deterioration of social conditions	Negative	- Strengthen and upgrade existing wells and boreholes to optimize their performance and ensure consistent access to water. - Implement artificial groundwater recharge systems to compensate for withdrawals. - Diversify water sources by combining the use of groundwater and surface water to reduce pressure on groundwater - Involve local authorities and community leaders in the planning and monitoring of water withdrawals to ensure equitable distribution.

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Temporary job creation	Improvement of socio-economic conditions	Positive	- Encourage selected companies to recruit local workers - Prioritizing the recruitment of young people and women in Dabou - Have a transparent communication system during recruitment; - Prioritize women and girls if possible in certain jobs; - Practicing fairness and equity in recruitment - Opt for locally distributed job ads (radio, employment office, etc.) to reach local communities

Summary matrix of protection measures for the operation and maintenance phase

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Risk of falls	Workplace Accident	Negative	- Recruit qualified staff and train locally recruited staff - Equipping workers with PPE - Raising awareness among workers about the risks associated with their activity - Announce construction zones with "worksite attention" signs and speed limit signs.
Risk of personal injury	Workplace Accident	Negative	
Traffic accidents (collision)	Workplace Accident	Negative	
Risks related to microbiological and chemical contamination	Damage to health	Negative	- Continuously monitor drinking water quality through regular microbiological and chemical testing. - Implement effective disinfection protocols, including the controlled use of chlorine or other appropriate disinfectants. - Regularly check and maintain hydraulic infrastructure (pipes, reservoirs, pumping stations) to prevent any infiltration of contaminants. - Properly dispose of sludge and residues from water treatment to prevent dispersion and impact on the environment. - Avoid the accumulation of organic matter and biofilms in the pipes to prevent the growth of pathogenic bacteria. - Educate staff on good chemical handling practices and safety protocols in the event of contamination. - Store and handle water treatment products under safe conditions to prevent accidental leakage.

Nature of the effect	Corresponding impact	Typology of the effect (positive, negative)	Environmental protection measures
Risks to biosecurity and public health	Damage to health	Negative	- Establish a water quality health monitoring program to prevent the spread of waterborne diseases. - Perform regular microbiological and chemical analyses on the water distributed to detect potential contamination. - Safely dispose of sludge and other water treatment residues to prevent them from being dispersed into the environment. - Prevent the risk of cross-contamination by ensuring strict separation between wastewater and drinking water. - Train and raise awareness among staff on good hygiene practices and health risk management protocols. - Store and handle treatment products and disinfectants in safe conditions to avoid any risk of poisoning or accidental pollution. - Implement a health emergency plan to react quickly in the event of massive contamination of the drinking water network. - Ensure regular disinfection of tanks and pipes to limit the proliferation of pathogenic bacteria.
Achievement of national targets	Reducing water scarcity	Positive	- Extending distribution to other districts
Development of real estate operations	Improved economic conditions	Positive	- Encourage people to subscribe to the SODECI network by granting subsidized connections to people with unfavourable social conditions
Financial gain for property owners and developers	Improvement of the living environment	Positive	- Easing the conditions for access to subsidized connections
Increased availability of drinking water	Improvement of the living environment	Positive	- Encourage the population to subscribe to the SODECI network through information campaigns for the population to reassure people of the effective availability of good quality water;
Reduced chores related to foraging for water	Improvement of the living environment	Positive	- Granting subsidized connections to people with unfavorable social conditions

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

I. Grievance Management Mechanism (GMM)

• Complaint management system

The complaint/grievance management system related to the sub-project to strengthen the drinking water supply of the city of Dabou and surrounding localities is proposed based on the PASEA complaint management mechanism, validated in November 2024. It is structured around two (2) levels of processing, mobilized according to the seriousness of the grievance :

- level 1: Control Mission (MdC) and works contractor;
- Level 2: Central Complaints Management Committee.

The GMM includes provisions for the management of sensitive complaints relating to GBV (EAS/HS), corruption...

K. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

In the context of this sub-project, the implementation strategy of the ESMP will focus on environmental monitoring and monitoring and on the environmental and social monitoring of the works.

• Environmental and social monitoring

Environmental and social monitoring is an activity that aims to ensure that companies comply with their legal, environmental and social commitments and obligations throughout the sub-project cycle. It will fall under the jurisdiction of ANDE, which must ensure compliance with the commitments and obligations made by the sub-project promoter (UC-PASEA and ONEP) in terms of the environment throughout the various phases of the sub-project.

• Environmental and social monitoring

Environmental and social monitoring consists of measuring the actual impacts of carrying out the sub-project and assessing the adequacy of the proposed mitigation measures. The control office or MdC present on the sites of the works, carries out close environmental and social monitoring on behalf of the PASEA coordination unit and ONEP.

The estimated cost of the environmental and social measures is one hundred and twenty-three **million seven hundred and fifty-three thousand CFA francs (123,753,000 CFA francs)**. Details of the cost are given in the table below:

Environmental and social measures	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Cost (F CFA)
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MEASURES					
1.1 Information and awareness raising of the population on the consistency of the work, the impacts and the mitigation measures before the start of the work	Start of work	Provision	1	3 500 000	3 500 000
1.2 Supply and Provision of PPE and Collective Protection Equipment(CPE°	Road repairs	Unit	180	200 000	36 000 000
1.3 Supply and installation of temporary signs	During the construction site	Unit	46	100 000	4 600 000

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Environmental and social measures	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Cost (F CFA)
1.4 Supply and installation of temporary police signs	During the construction site	Unit	88	45 000	3 960 000
1.5 Raising awareness among workers and local populations on STI/HIV/AIDS, GBV, sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (HS) and GMM and vaccination	Road repairs	Provision (3 Campaigns)	1	25 000 000	25 000 000
1.6 Implementation of the Action Plan to combat any other pandemics that may occur during the implementation of the project; on construction sites and remote sites (acquisition of hand-washing kits, infrared thermometers for temperature taking, hydroalcoholic gels, soaps, protective masks, etc.)	During the construction site	Plan/month	22	400 000	8 800 000
1.7 Implementation of an Integrated Pest and Vector Management Plan (IPMP) in the vicinity of water infrastructure	Throughout the construction site	Provision	1	15 000 000	15 000 000
1.8 Management of the discovery of archaeological remains	During the construction site	Provision	1	1 000 000	1 000 000
Subtotal 1					97 860 000
2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING AND MONITORING					
Environmental and social monitoring and monitoring (laboratory analyses, specific missions, etc.)	Works and operation	Provision	1	10 000 000	10 000 000
Subtotal 2					10 000 000
3. CAPACITY BUILDING					
Training sessions (first aid - first responder - occupational health and safety and electrical accreditation)	Start of work	Provision (Workshop)	1	10 000 000	10 000 000
Subtotal 3					10 000 000

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Environmental and social measures	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (F CFA)	Total Cost (F CFA)
Total					117 860 000
Coût indirect (5 %)					5 893 000
Total amount of ESMP budgetable activities					123 753 000

J. Stakeholder consultation

The stakeholder consultations, between 2nd and 6th December 2024, mobilized prefectural administrative authorities, local elected representatives, decentralized government services and customary authorities, as well as beneficiary communities.

At the end of the public consultations, the stakeholders issued a favorable opinion, specifying their availability to support the sub-project, which will also have to consider the concerns and recommendations indicated below.

- ensure the effectiveness of compensation and land purges before the start of the work;
- prioritise local employability;
- To ensure that the rights and health of the population are respected, and to raise their awareness of good hygiene and work practices.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte général et justification du Sous-projet

En Côte d'Ivoire, les sources d'approvisionnement en eau potable des populations sont les eaux de surface et les eaux souterraines. Le pays dispose d'un réseau hydrographique assez dense composé de quatre (4) principaux fleuves (Comoé, Bandama, Sassandra, Cavally) et leurs affluents, de cours d'eau côtiers et des affluents du bassin versant du Niger et de la Volta. Les débits spécifiques moyens annuels de ces cours d'eau décroissent de 15-20 L/s/km² dans le sud-ouest à moins de 1 L/s/km² dans le nord-est du pays.

Dans le but d'assurer la disponibilité de la ressource et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable des villes de la Côte d'Ivoire, des ouvrages de mobilisation d'eau de surface ont été réalisés au début des années 1970. Ces ouvrages sont constitués de digues en terre et de seuils. Force est de constater que depuis une décennie, ces ouvrages accusent des insuffisances aussi bien en termes de sécurité intrinsèque que d'entretien et de suivi, conduisant à un état de dégradation avancé pour l'ensemble de ces ouvrages.

C'est dans ce contexte que l'Etat de Côte d'Ivoire a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA), dont l'objectif de développement est de renforcer la gestion des ressources en eau et d'accroître l'accès à des services d'eau et d'assainissement améliorés dans certaines régions de la Côte d'Ivoire. Le PASEA a été mis en vigueur le 18 septembre 2024.

Le PASEA mettra en œuvre sur une période de six (6) ans, les cinq (5) principales composantes qui sont :

- Composante 1 : Gestion et mobilisation des ressources en eau ;
- Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Composante 3 : Amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène ;
- Composante 4 : Renforcement institutionnel et gestion de projet ;
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle.

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'assainissement (PASEA) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et la législation nationale. Huit Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la :

- NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux »;
- NES n° 2 « Emploi et conditions de travail » ;
- NES n° 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »;
- NES n° 4 « Santé et sécurité des populations »;
- NES n° 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ;
- NES n° 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ;
- NES n° 8 « Patrimoine culturel » ;
- NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 « Amélioration de l'accès à l'eau potable », qui prend en compte, entre autres, la ville de Dabou, il est à noter que le taux de desserte en eau potable de ces localités est devenu insuffisant compte tenu de l'urbanisation galopante et de la détérioration des infrastructures de desserte et d'approvisionnement en eau. L'insuffisance des

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

ressources financières requises pour les réhabilitations et les extensions des équipements, face à la forte croissance de la demande serait également responsable de cette situation.

Spécifiquement pour la localité de Dabou, bénéficiaire du projet, il s'avère que le système d'alimentation en eau potable de la ville présente actuellement d'importantes insuffisances :

- le château d'eau est très insuffisant au regard du volume mis en distribution (1heure d'autonomie) et présente des signes importants de vétusté (génie civil, corrosion importante de la tuyauterie et des équipements) ;
- des manques d'eau sont observés en cours de journée ;
- les vitesses et pertes de charge sont importantes dans les réseaux de distribution.

Par ailleurs, le bilan Besoins/Ressources à l'échelle de la ville de Dabou est fortement déficitaire et croît considérablement jusqu'à l'horizon 2045 (**Source : Rapport final d'Avant-Projet Détaillé (APD) des aménagements hydrauliques de la localité de Dabou, PREMU novembre 2023**).

C'est donc pour assurer la sécurité durable de l'eau de ces zones que le PASEA compte construire des systèmes d'approvisionnement en eau pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour tous.

Au-delà des avantages du sous-projet sur les populations bénéficiaires, à travers la facilitation de leur accès à l'eau potable, les activités liées aux travaux de renforcement du réseau et de la production d'eau, sont susceptibles de causer à l'Homme et à son Environnement, des impacts positifs et négatifs, individuels et/ou cumulatifs dans les zones d'implantation du sous-projet.

Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le UC PASEA a commandité la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) suite à la classification de ce sous-projet en catégorie « B », à l'issue de la sélection environnementale et sociale (screening).

La présente EIESS est élaborée conformément aux exigences nationales (la Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant sur le Code de l'environnement, du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS)

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du sous-projet de renforcement de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) d la ville de Dabou et des localités environnantes est assujetti aux procédures d'instruction et de validation définies par la réglementation nationale et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Aussi sera-t-il soumis à l'avis de la Banque mondiale et à la validation en commission interministérielle, à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

L'élaboration de l'EIESS vise à :

- identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain du sous-projet ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs et positifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés/populations riveraines ;
- identifier, analyser et évaluer la nature, l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes valorisées de l'environnement ;
- recueillir les avis des parties prenantes au sous-projet ainsi que les attentes et préoccupations des populations susceptibles d'être affectées ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et proposer des recommandations pour la bonification des impacts positifs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

1.3. Méthodologie de l'étude

La méthodologie adoptée pour la conduite de cette étude est basée sur cinq étapes : la revue documentaire, les visites de site, les consultations des parties prenantes, l'analyse et le traitement

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

des données recueillies et enfin, la compilation des informations pour la rédaction du rapport de l'EIESS.

1.3.1. Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte des informations sur le sous-projet. Ces données concernent la consistance des travaux à réaliser, les sites et itinéraires prévus pour leur réalisation, le cadre institutionnel, politique et juridique du sous-projet, les milieux biophysiques, humains et socio-économiques des zones d'influence du sous-projet. La majorité des données documentaires ont été obtenues auprès de divers services publics et privés tels que :

- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) pour les données techniques sur le sous-projet ;
- l'unité de coordination du PASEA pour les informations relatives au sous-projet ;
- la Direction Régionale de la SODECI de Dabou pour les données sur les installations existantes et les activités de la phase d'exploitation (entretien, maintenance, etc.) ;
- les administrations décentralisées (préfecture, sous-préfectures et mairie de Dabou) pour la monographie du département et de la sous-préfecture de Dabou ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) pour les données statistiques et socio-économiques ;
- la Société de Développement et d'Exploitation Aéroportuaire, aéronautique et Météorologique (SODEXAM) pour les données climatologiques ;
- l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), pour les données pédologiques ;
- le Centre National de Documentation Juridique (CNDJ) pour les données relatives aux textes réglementaires ;
- les recherches sur internet pour les informations complémentaires.

1.3.2. Visites de site

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, plusieurs missions ont été menées (du 02 au 07 décembre 2024) sur le site concerné par le sous-projet. Ces visites ont permis de faire une inspection de l'état initial (actuel) de l'environnement de la zone du sous-projet, notamment la sensibilité environnementale de leurs emprises et d'identifier les activités des populations riveraines susceptibles d'être affectées.

Ces visites ont également servi à conduire différentes réunions, conformément au programme suivant :

- Réunion d'information et de consultation dans la sous-préfecture de Dabou : 04 décembre 2024 ; à partir de guides d'entretien (Annexe 2 du présent rapport), les avis et préoccupations des autorités administratives et coutumières locales et des populations et les dispositions à prendre pour optimiser la réalisation du sous-projet ont été recueillis.
- Des entretiens individuels ont également été conduits au cours de ces missions.

1.3.3. Analyse et traitement des données

Les données collectées ont été analysées et traitées pour renseigner les principales parties de ce rapport que sont :

- la description du projet et les activités à réaliser dans le cadre du sous-projet dans la ville de Dabou,
- la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel en rapport avec le sous-projet,
- l'état initial de la zone et site dédiés à la réalisation des travaux,
- l'identification des enjeux et potentiels impacts environnementaux et sociaux
- le mécanisme de gestion des plaintes et
- la consultation des parties prenantes.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Localisation géographique du sous-projet

La zone du projet est située dans la commune de DABOU (5°19'00" 4°23'00"), à l'intersection des voies de SIKENSI et SAN PEDRO et sur la voie de la côtière. Elle se trouve également à une distance à vol d'oiseau d'environ 1,3 km du poste électrique de Dabou. Le projet prend en compte la localité de DABOU, les quartiers de Pépinière, Mermeville, SODECI-château et les villages de Gbougbo et Kpass. C'est un projet qui vise à renforcer le système d'alimentation en eau potable existant au niveau de la Commune de Dabou et des localités déjà desservi par la SODECI.

La figure 1 présente la localisation du site du sous-projet.

Figure 2-1 : Localisation de site du sous-projet



Source : Rapport final d'Avant-Projet Détaillé (APD), novembre 2023

2.2. Justification du choix des itinéraires

Le choix des itinéraires (côté gauche ou droit) s'est fait dans l'optique de minimiser les impacts sur l'environnement et les activités socio-économiques notamment, des activités commerciales et des lieux de cultes et des établissements scolaires susceptibles d'être impactés par le sous-projet.

2.3. Capacité de production et les besoins en eau de la population

Le bilan Besoins/Ressources consiste à comparer l'estimation des besoins en eau aux différents horizons de l'étude avec la capacité de production. Le tableau ci-dessous rappelle le bilan besoins ressources à l'échelle de la localité de Dabou aux différents horizons du schéma directeur.

Tableau 1 : bilan besoins/ressource à l'échelle de Dabou

Année	2021	2025	2030	2035	2040	2045
Besoins (m ³ /j)	8 870	13 720	20 700	29 950	39 910	47 440
Production (m ³ /j)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Déficit (m ³ /h)	-1 870	-6 720	-13 700	-22 950	-32 910	-40 440

Source : Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, Novembre 2023

La localité de Dabou connaît actuellement un déficit de 1 870 m³/j soit environ 21% de la capacité de production. Ce déficit s'accroît avec l'augmentation des besoins.

2.4. Description des caractéristiques techniques du sous-projet

2.4.1. Composantes du sous-projet

Les composantes techniques dans le cadre du PASEA dans la ville de Dabou et de ses localités environnantes se présentent comme suit.

- la construction et l'équipement de quatre (4) forages de 200 m³/h de débit, chacun ;
- la construction d'une station de traitement d'eau potable. Cette station de traitement d'eau potable comprendra une unité de traitement d'eau (station de traitement d'eau potable) de 500m³/h, une bâche au sol de 1 000 m³ et une station de pompage de 500 m³/h ;
- la construction d'un château d'eau de 2 000 m³ et de 30 m de hauteur ;
- la clôture du terrain accueillant tous les différents ouvrages non linéaires.
- les travaux de pose de conduites de transfert d'eau brute entre les forages et la station de traitement d'eau potable et de pose d'une conduite de transfert d'eau traitée entre la station de traitement d'eau potable et le réseau existant ;
- la construction et l'équipement deux (2) postes de distribution Haute Tension A/Basse Tension A (HTA/BTA) ;
- la construction d'une (1) ligne électrique souterraine d'une longueur de 0,8 km pour l'alimentation du poste de la station de traitement d'eau potable et du poste des forages hors site ;
- la construction d'une (1) ligne électrique souterraine d'une longueur de 2 km pour le secours des ouvrages en alimentation électrique.

2.4.2. Plan de situation des travaux

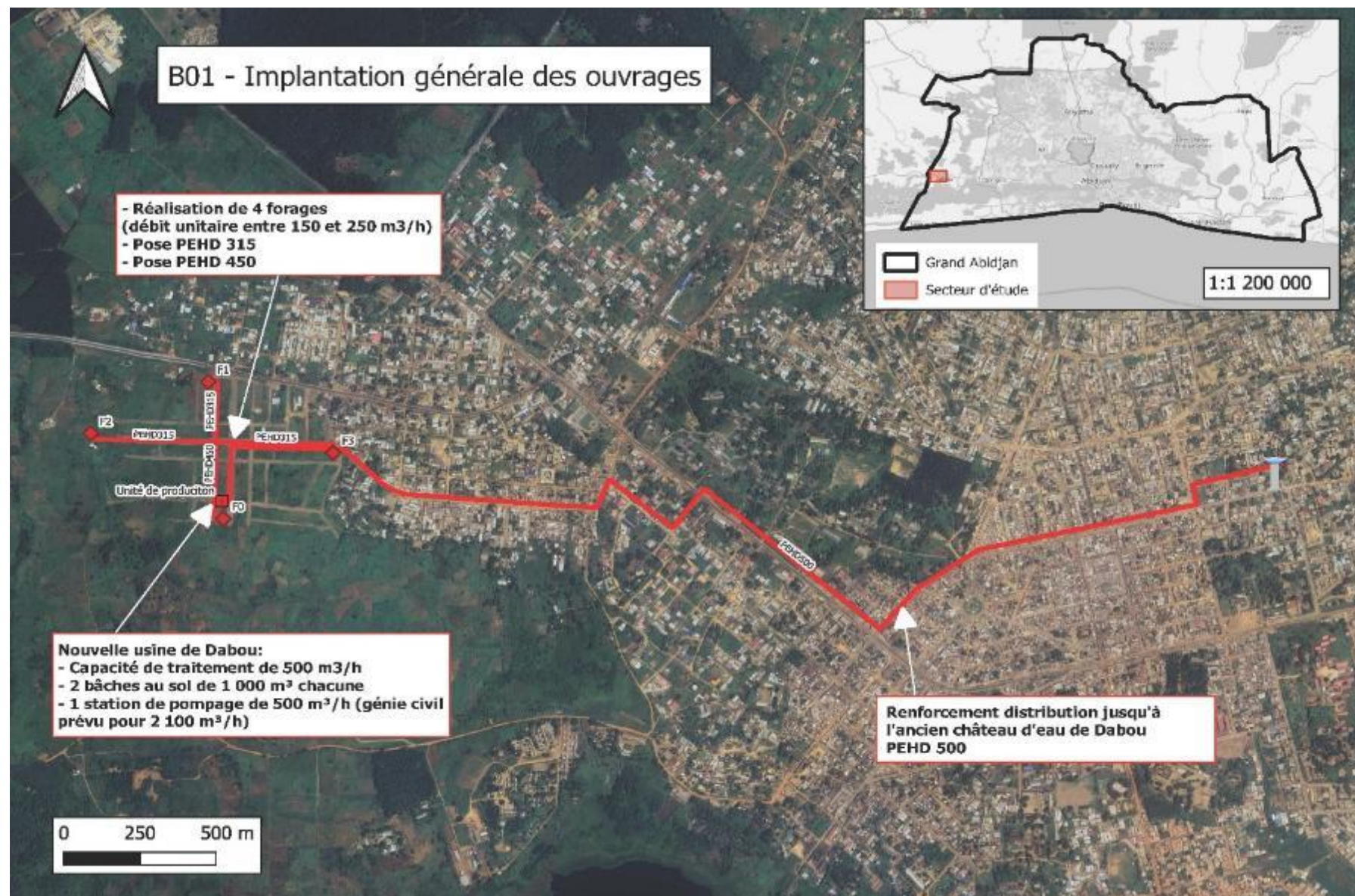
Les travaux à réaliser se situent dans la ville de Dabou au sud-ouest du district d'Abidjan. Les altitudes des différents sites du sous-projet vont de 28 m à 40 m (pour le site de la station de traitement et le château d'eau). Ce qui indique que le projet se réalisera sur des sites faisant partie des zones les plus hautes de la ville de Dabou car pour cette ville on a pour :

- altitude moyenne : 16 m
- altitude minimum : -1 m
- altitude maximum : 72 m

Cf : <https://fr-fr.topographic-map.com/map-33p9m/Dabou/?center=5.2044%2C-5.14869&zoom=10>).

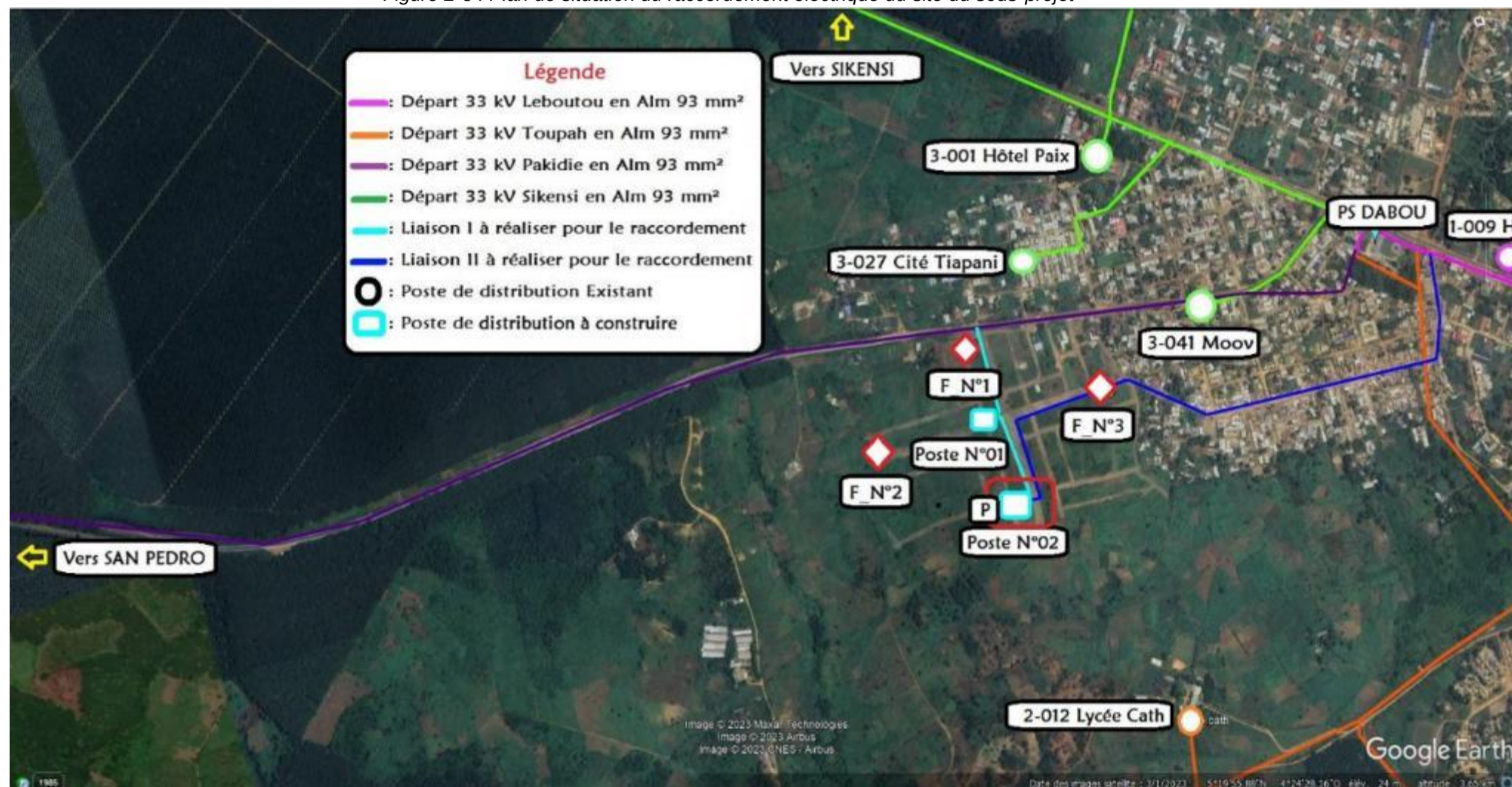
Les figures ci-après présentent le plan de situation des composantes du sous-projet.

Figure 2-2 : Plan de situation du site du sous-projet



Source : Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, Novembre 2023

Figure 2-3 : Plan de situation du raccordement électrique du site du sous-projet



Source : Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, novembre 2023

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

2.5. Consistance des travaux techniques

2.5.1. Description des forages

Les quatre (4) forages du sous-projet seront implantés sur les lots identifiés sur le site du projet. Le champ captant est prévu pour une capacité totale de 500 m³/h (fonctionnement 24 h/24) avec un fonctionnement à trois (3) forages (le quatrième forage est prévu en secours). Chaque nouveau forage aura un débit 200 m³/h. Sur les quatre sites identifiés, la profondeur recommandée s'élève à 150 m environ. L'ensemble des 4 forages permettra l'alimentation de la nouvelle station de traitement d'eau potable de Dabou. Ils devront être régulés sur la mesure du niveau dans la bache d'aspiration de la station de pompage. La figure ci-dessous présente les caractéristique Géophysique des forages.

Tableau 2 : Caractéristique géophysique des forages

Choix par priorité par site	Sondage	Coordonnées géographiques (Zone : 30N)			Caractéristiques des sondages					
		N	O	Z	Longueur AB/2	Directions (N°)	MN/2	Profondeurs max conseillées (m)	Tranche d'arrivée d'eau (m)	Nature géologique
Site 1										
	F0	589048,48	344590,63	40	150	208	10	150	30-140	sédimentaire
Site 2										
1	F1	589247,51	344937,79	28	150	151	10	150	30-140	sédimentaire
Site 3										
1	F2	589523,78	344528,73	35	150	292	10	150	30-140	sédimentaire
Site 4										
1	F3	589265,86	344165,91	35	150	350	10	150	30-140	sédimentaire

Source : Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, novembre 2023

2.5.2. Station de traitement d'eau potable

La station de traitement d'eau potable sera installée sur l'îlot 44 du site du sous-projet. Elle comprendra :

- une unité de traitement d'eau (station de traitement d'eau potable) de 500 m³/h ;
- une bache au sol de 1 000 m³ et ;
- une station de pompage de 500m³/h.

2.5.2.1. Station de traitement d'eau potable

La construction et mise en service d'une station de traitement d'eau potable d'une capacité de 500 m³/h sera constitué de 2 files de traitement d'une capacité unitaire de 250 m³/h. La filière de traitement prévue est la suivante :

- Dégazage du CO² pour environ 75 % du débit ;
- Mélange avec l'eau brute (environ 25 % du débit total) ;
- Reminéralisation partielle et ajustement du pH au lait de chaux ;
- Coagulation et filtration sur sable ou bicouche sable-anthraxite (selon les pics de turbidité) ;
- Chloration ;
- Reminéralisation finale et mise à l'équilibre par ajout de lait de chaux ;
- Distribution.

Au niveau de la station de traitement d'eau potable, il sera aménagé une salle de repos du personnel pour l'exécution des travaux relatifs à la maintenance des installations. La salle de repos disposera de toutes les commodités idoines.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

2.5.2.2. Bâche au sol

Il s'agit d'un réservoir cylindrique semi-enterré, de diamètre extérieur d'environ 16 mètres, d'environ 7 mètres de hauteur pour 5 mètres de hauteur d'eau stockée. Le volume utile du réservoir est de 1 000 m³.

2.5.2.3. Station de pompage

La station de pompage sera constituée de trois groupes électropompes. Chaque groupe présente donc un débit nominal de 420 m³/h. Elle sera alimentée par la bâche au sol. Le débit final de refoulement atteindra 2 100 m³/h.

2.5.3. Château d'eau

Le château d'eau sera implanté sur le site avec une capacité de 2 000 m³ et d'une hauteur de 30 m.

2.5.4. Clôture du terrain

La clôture sera d'une hauteur de 2,5 m hors sol et réalisée en maçonnerie d'agglomérés. L'accès se fera par un portail extérieur en acier à 2 battants égaux, d'une largeur de 4m et d'une porte de 1 m de large. Tous deux auront une hauteur 2,5 m.

2.5.5. Conduites

2.3.3.1 Conduite d'adduction d'eau (Forages – la station de traitement d'eau potable)

Il est prévu des conduites de transfert d'eau brute entre les forages et la station de traitement d'eau potable. Celles-ci se présentent comme suit :

- une conduite de Diamètre Nominal 450 (DN450) installée sur la distance 0,2 km et
- une autre de Diamètre Nominal 315 (DN315) sur un 1,1 km.

2.3.3.2 Conduite d'adduction d'eau (Station de traitement d'eau potable– Château)

La mise en œuvre d'une conduite de transfert eau traitée entre la station de traitement d'eau potable et le réseau existant avec un Diamètre Nominal DN500 sur 4,8 km.

Tableau 3 : Détails des linéaires de réseau compris dans le programme de travaux

Matériau	Diamètre nominal	Linéaire (ml)
PEHD	DN500	4 800
	DN450	200
	DN315	1 100

Source: Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, Novembre 2023

2.5.6. Postes de distribution Haute Tension

Il s'agit de la construction et l'équipement de deux (2) postes de distribution Haute Tension A/Basse Tension A (HTA/BTA) équipés respectivement d'un transformateur de 33/0,4 kilovolt (kV) et d'un transformateur de 33/0,4 kV sur les liaisons pour l'alimentation des postes de la station de traitement d'eau potable et des forages.

2.5.7. Ligne souterraine d'une longueur de 0,8 km

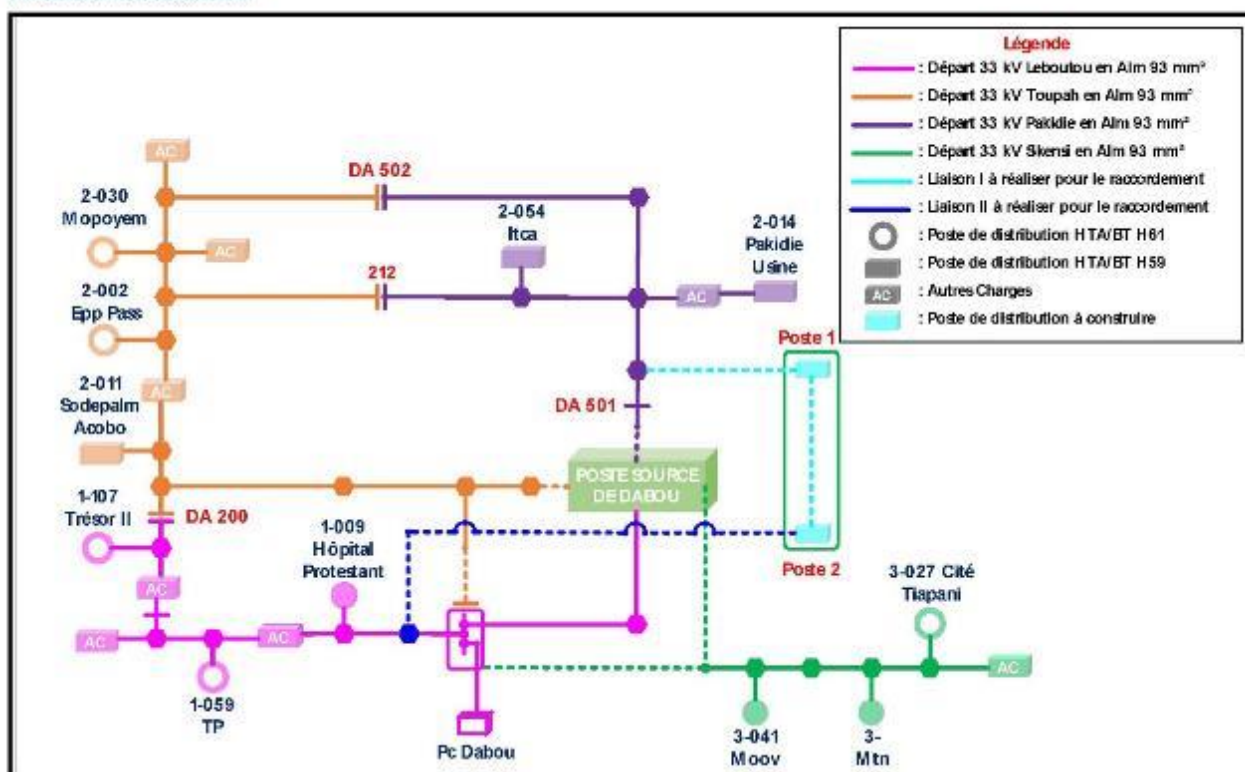
La construction d'une (1) ligne électrique souterraine en CIS 3x240 mm² Alu 18/36 kV d'une longueur de 0,8 km pour l'alimentation du poste de la station de traitement d'eau potable et du poste des forages est hors site.

2.5.8. Ligne souterraine d'une longueur de 2 km

Il s'agit d'une ligne électrique souterraine en CIS 240 mm² Alu 18/36 kV d'une longueur de 2 km à partir du départ 33 kV Leboutou jusqu'au poste N°2 pour le secours en alimentation électrique.

Figure 2-4 : Schéma de raccordement électrique

A.1. SCHEMA DE RACCORDEMENT



Source: Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, Novembre 2023

2.5.9. Réseau d'assainissement

Pour une évacuation des eaux pluviales, il est prévu la construction d'ouvrages d'assainissement et de drainage sur le site devant abriter la station de traitement d'eau potable, la bâche au sol, la station de pompage et le château d'eau, pour une durabilité des équipements prévus.

Les travaux d'assainissement comprendront entres autres :

- la pose de tuyau d'assainissement PVC en Diamètre Nominal (DN) 200, DN 300 et DN 600 avec pour exutoire la lagune Ebrié ;
- l'aménagement de regards en béton armé ;
- l'aménagement de la cour comprenant les voiries, les réseaux d'eaux pluviales séparés du réseau de rejet de traitement des eaux ;
- l'engazonnement des parties nues et le gravillonnage des parties communes du site pour l'infiltration des eaux pluviales afin d'éviter l'érosion par ruissèlement.

2.6. Description des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet

2.6.1. Phase de préparation

La phase de préparation est l'une des phases les plus importantes dans l'exécution de tout projet. C'est au cours de cette phase que sont observées les premières modifications au niveau des milieux physique, biologique et humain, qu'il convient d'identifier et d'analyser.

Dans le cadre du sous-projet, les principales activités de cette phase seront liées à la préparation du site et de l'emprise des travaux, à l'installation générale de la base de chantier, les apports du matériel et des matériaux (matériels roulants, engins divers, etc.) nécessaires à la réalisation des différents sondages.

Le tableau 4 nous fait le point des activités à mener au moment de l'installation de la base chantier.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 4 : Informations générales du chantier : base de chantier

Installation générale du chantier : Base de chantier	
Base chantier clôturée et éclairée	Pictogramme des consignes de sécurité à l'entrée du chantier
Entrée de la base chantier	Local -Infirmerie
Tableau d'information	Disposition des extincteurs selon la superficie et les risques
Entrée des engins	Bureau Mission de Contrôle
Salle de réunion	Laboratoire
Bureaux de l'entreprise adjudicataire du projet	Magasin
Station de gasoil	Entrée zone Mécanique
Local groupe électrogène	
Atelier Mécanique	Magasin de stockage de produits dangereux étanche avec affichage de FDS
Zone des engins en panne	Parking voitures
Magasin de stockage de ciment avec affichage de FDS	Cantine ou espace de restauration
Installation de robinets d'eau potable	Salle de repos pour agents
Poste gardien (Guérite)	Toilettes (aspects genre prise en compte)
Parking engins	L'aménagement d'un vestiaire (aspects genre prise en compte)
Aménagement d'un bassin de décantation	Un Plan d'Installation du Chantier (PIC)
Bureau de l'ONG (gestion du mécanisme de plainte)	Aire piétonne
Installation d'un compteur CIE	Mise en place de poubelles pour le tri sélectifs des déchets et d'une déchetterie (pour déchets non dangereux et déchets dangereux);
Implantation de panneaux d'affichage des consignes d'hygiène-santé et sécurité	Aménagement d'un portail d'accès.
Salle d'induction sécurité pour le nouvel arrivant	Implantation de panneaux d'indication et de point de rassemblement

Source : Etude du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045 APD ONEP, Novembre 2023

2.6.2. Phase de construction

2.6.2.1. Activités de la phase de construction

La phase de construction correspond à l'étape au cours de laquelle se concrétisent les atteintes significatives aux milieux physique, biologique et humain. Les impacts observés nécessitent la mise en œuvre de mesures spécifiques.

Dans le cadre du présent sous-projet, les principales activités de cette phase seront liées au :

- débroussaillage ;
- décapage ;
- terrassement en tranchée ou en puits ;
- équipement des réseaux (ventouses en points hauts, vidanges en points bas, vannes de sectionnement);
- maçonnerie ;
- fourniture et mise en œuvre du lit de pose ;
- fourniture et mise en œuvre de l'enrobage soigné ;
- préparation du fond de fouille (enlèvement des éléments grossiers et remplacement des sols non portant par du gravier, compactage et nivellement) ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- réalisation de béton de propreté en fond de fouille ;
- fourniture et pose d'un grillage avertisseur sur les conduites ;
- fourniture et mise en œuvre du remblai après la pose des conduites ;
- démolition et réfection éventuelles d'ouvrages ;
- le tir pilote pour la poussée des tiges dans le sol (forage) ;
- foration ;
- expulsion des déblais en surface ;
- mise en place des conduites du forage ;
- équipement des bases des tubages d'un bouchon de fond et leur mise en place ;
- nettoyage à l'air-lift (injection d'air combiné) ;
- soutènement des sols en place ou talutage ;
- mise en œuvre des protections anti-bélier et ballon de surpression ;
- création de transformateurs HTA/BT, distribution basse tension, armoire électrique, coffret électrique, câblage et cheminements pour l'alimentation électrique complète des installations ou nouveaux sites ;
- alimentation électrique des sites de forages et de la station de traitement d'eau potable ;
- réalisation des dalles de fermeture des ouvrages ;
- réalisation des bétons de formes pour profilages des radiers et des puisards ;
- Opération d'entretien et de maintenance des infrastructures pendant la phase d'exploitation (entretien courant, maintenance préventive et curative, mise en place de nouveaux équipements en cas de détérioration, organisation et gestion des ouvrages, etc.).

2.6.2.2. Matériaux de construction du gros œuvre

Les matériaux à utiliser dans le cadre des activités du sous-projet sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 5 : Matériaux de construction du gros œuvre

Matériaux de construction	Quantités estimées
Ciment	2 800 tonnes
Béton	8 000 m ³
Acier Fe500	720 tonnes
Sable	9 600 m ³
Gravier	6 800 m ³

2.6.2.3. Main d'œuvre

Les travaux d'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes vont favoriser la création d'environ 300 emplois pendant la phase de construction. Cette estimation est faite sur la base du nombre d'emplois enregistrés pour des travaux similaires réalisés dans le cadre de projets antérieurs notamment le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Abidjan à partir de la lagune Aghien.

2.6.2.4. Gestion des déchets

La phase de construction du sous-projet engendre une diversité de déchets qu'il est essentiel de gérer efficacement pour limiter leur impact environnemental et sanitaire. Cette gestion passe par l'identification des types de déchets produits et la mise en place de mesures adaptées pour leur traitement et leur élimination.

- **Typologie des déchets générés sur le chantier**
 - a) Déchets inertes

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Les déchets inertes seront les plus abondants sur un chantier de construction. Ces déchets ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique significative et ne présentent pas de danger particulier pour l'environnement. Ils incluent :

- les gravats (béton, briques, tuiles, céramiques) ;
- les débris de terrassement (pierres, cailloux, sable) ;
- les résidus de béton et de mortier.

b) Déchets non dangereux non inertes

Les déchets non dangereux non inertes ne sont pas considérés comme dangereux et peuvent être recyclés ou valorisés dans la plupart des cas. Ces déchets sont principalement composés de :

- bois (planches, palettes, coffrages usagés) ;
- plastiques (films d'emballage, gaines de câbles, bouteilles) ;
- cartons et papiers (emballages, documents, affiches) ;
- métaux (tôles, câbles électriques, chutes de ferraille) ;
- déchets organiques (restes alimentaires des travailleurs).

c) Déchets dangereux

Certains déchets issus de la construction nécessitent une gestion spécifique en raison de leur toxicité ou de leur impact environnemental. On retrouve notamment :

- peintures, solvants et vernis (risque de pollution des sols et des eaux) ;
- huiles usagées et lubrifiants (issus des engins de chantier) ;
- batteries et accumulateurs (présence de métaux lourds) ;
- poussières de ciment (risques respiratoires) ;
- résidus de produits chimiques (hydrocarbures, colles, mastics).

d) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Le chantier peut générer des DEEE issus de :

- l'éclairage temporaire du chantier (ampoules, néons) ;
- les équipements électriques hors d'usage (groupes électrogènes, coffrets électriques) ;
- les outils électroportatifs usagés (perceuses, scies, meuleuses).

Mode de gestion des déchets sur le chantier

a) Tri et stockage des déchets

Une gestion efficace commence par un tri à la source. Pour cela :

- des bennes et conteneurs et des poubelles spécifiques sont installés sur le chantier pour séparer les différentes catégories de déchets ;
- un code couleur sera mis en place pour faciliter le tri (ex. : bleu pour le papier/carton, rouge pour les métaux, jaune pour les plastiques, noir pour les déchets dangereux) ;
- les DEEE et déchets dangereux sont stockés dans des zones dédiées et sécurisées pour éviter toute contamination.

b) Valorisation et recyclage

Une priorité est donnée à la réduction et au recyclage des déchets :

- les gravats seront concassés et réutilisés pour du remblai ;
- le bois peut être réutilisé ou transformé en combustible (biomasse) ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- les métaux sont envoyés vers des entreprises de récupération pour refonte et réutilisation ;
- les plastiques et cartons sont recyclés dans des centres spécialisés ;
- les huiles usagées et batteries sont collectées pour être traitées par des entreprises agréées par le MINEDDTE.

c) Élimination des déchets non valorisables

Les déchets qui ne peuvent être ni réutilisés ni recyclés seront :

- éliminés dans des centres de stockage de déchets autorisés ;
- incinérés dans des unités spécialisées si cela est pertinent et respectueux des normes environnementales ;
- enfouis dans des décharges contrôlées, notamment pour les déchets inertes.

d) Gestion spécifique des DEEE

Les DEEE nécessitent une gestion distincte :

- Collecte séparée dans des contenants dédiés ;
- transfert vers des filières agréées pour dépollution et récupération des matériaux (métaux précieux, plastiques techniques, verre) ;
- sensibilisation des équipes à l'importance de ne pas jeter ces équipements avec les déchets classiques.

e) Suivi et amélioration continue

Pour les suivi et l'amélioration continue, un registre de suivi des déchets sera mis en place pour assurer une traçabilité des flux. Des contrôles réguliers sont réalisés pour s'assurer du respect des bonnes pratiques.

2.6.2.5. Gestion de la santé

La gestion de la santé et de la sécurité des travailleurs pendant la phase de construction du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes repose sur plusieurs principes essentiels.

Tout d'abord, il sera réalisé une évaluation des risques spécifiques au site. Cette analyse permettra d'identifier les dangers potentiels liés aux travaux, notamment l'utilisation des engins, la manipulation des matériaux ou encore le travail en hauteur. À partir de cette évaluation, un Plan de Gestion de la Sécurité et de la Santé (PGSS) sera élaboré afin de définir les mesures de prévention et les protocoles en cas d'urgence.

Ensuite, la formation et la sensibilisation des travailleurs seront des étapes cruciales. Tous les employés et sous-traitants suivront des sessions de formation en santé et sécurité au travail pour comprendre les risques et savoir comment s'en protéger. Chaque jour, des briefings de sécurité seront organisés avant le début des travaux pour rappeler les consignes essentielles et signaler les dangers potentiels.

Pour garantir la protection physique des travailleurs, des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés seront mis à disposition des travailleurs. Cela inclura notamment les casques, gants, chaussures de sécurité, gilets réfléchissants, lunettes de protection et harnais pour les travaux en hauteur. En complément, des mesures de protection collective seront mises en place, comme des barrières de sécurité, des filets et une signalisation adéquate afin de limiter les risques d'accident.

Les conditions de travail et le bien-être des employés seront également pris en compte. Il sera essentiel d'aménager des espaces de repos et d'hydratation, surtout pour les travailleurs exposés à de fortes températures. De plus, des sanitaires et vestiaires conformes aux normes d'hygiène seront

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

installés sur le chantier. Un contrôle régulier de la qualité de l'air et du bruit permettra aussi de réduire les risques pour la santé des travailleurs.

La surveillance médicale et la gestion des premiers secours seront d'autres aspects essentiels de la sécurité sur le chantier. Des visites médicales régulières seront organisées pour s'assurer du bon état de santé des travailleurs. De plus, des kits de premiers secours seront disponibles à plusieurs endroits stratégiques du site. Certains employés seront formés aux gestes de premiers secours afin qu'ils puissent intervenir rapidement en cas d'accident.

Par ailleurs, un plan d'intervention d'urgence sera mis en place afin d'anticiper les incidents majeurs, tels que les incendies, les effondrements ou les fuites de substances dangereuses. Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement pour tester l'efficacité des procédures d'urgence. Il sera également essentiel de collaborer avec les services de secours locaux, comme les pompiers et les hôpitaux, pour assurer une prise en charge rapide des blessés en cas d'accident.

Enfin, la surveillance et l'amélioration continue du dispositif de sécurité seront indispensables. Des inspections régulières seront effectuées pour vérifier que toutes les mesures de sécurité sont bien respectées. Un système de signalement des incidents sera également instauré afin d'analyser les causes des accidents et d'empêcher leur répétition.

2.6.3. Phase d'exploitation et d'entretien

2.6.3.1. Principales activités

Les principales activités de la phase d'exploitation sont : opérations d'analyse, de traitement de l'eau, entretiens et maintenance divers.

La réception des ouvrages par l'exploitant leur exploitation et leur entretien ne doivent pas faire l'objet de rupture dans la chaîne de qualité de mise en œuvre dudit sous-projet. En effet, un passage de relais est nécessaire pour que l'exploitation et l'entretien des infrastructures publiques d'hydraulique humaine réalisées se fassent en continuité avec la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques qui sont intervenus dans la conception et la réalisation du sous-projet.

Pendant cette phase, les activités suivantes seront clairement définies et détaillées à la SODECI, société privée de service public, liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par des contrats d'affermages eau potable et assainissement. Ces contrats avec l'Etat permettent à la SODECI d'exploiter, d'entretenir et de renouveler les ouvrages existants. La SODECI dispose aussi de l'entière responsabilité de la gestion des clients à travers un contrat d'affermage le liant à l'Etat de Côte d'Ivoire.

Les activités prévues sont :

- la supervision des ouvrages : La supervision du réseau vise à s'assurer le bon fonctionnement des ouvrages ;
- l'entretien des ouvrages : L'entretien des ouvrages est un ensemble d'opérations ou de manœuvres courantes mais programmées par l'exploitant sur le réseau pour préserver la qualité de l'eau transportée et aussi pour limiter les effets de la surpression sur le réseau (casses) ;
- la maintenance des ouvrages : Elle est assurée par une équipe technique programmée par l'exploitant qui a pour mission de corriger les dysfonctionnements sur les ouvrages et aussi sur les ruptures brutales des conduites d'eau dans le cas d'une maintenance dite curative ou non programmée.

La durée d'exécution du sous-projet est de 22 mois. Le contrat d'affermage détaillera l'organisation et la gestion des ouvrages, les fréquences d'entretien, les coûts de facturation de l'eau produite et leurs révisions éventuelles, les mécanismes de gestion durable de la ressource en eau

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

pour éviter le risque de pollution et de gaspillage y compris les actions de sensibilisation des populations.

2.6.3.2. Main d'œuvre

En termes d'emplois la phase d'exploitation des ouvrages générera environ cinq (5) emplois.

2.6.3.3. Gestion des déchets

Pendant la phase d'exploitation du projet, la gestion des déchets devient un enjeu crucial pour assurer la durabilité des infrastructures et minimiser l'impact environnemental. Les déchets générés à ce stade sont principalement liés à l'entretien des équipements, aux opérations de traitement de l'eau et à la maintenance des installations.

• **Typologie des déchets générés**

a) Déchets issus du traitement de l'eau

L'exploitation des infrastructures de production et de distribution d'eau potable génère plusieurs types de déchets. Ces déchets peuvent contenir des matières organiques, des métaux lourds et d'autres substances nécessitant un traitement spécifique avant élimination. Il s'agit notamment :

- boues de décantation et de filtration issues des stations de traitement ;
- résidus de produits chimiques utilisés pour la désinfection et la coagulation (chlore, chaux, sulfate d'aluminium) ;
- sables et graviers provenant du nettoyage des filtres à sable.

b) Déchets solides d'exploitation et d'entretien

L'exploitation des infrastructures engendre également des déchets solides liés à la maintenance et à l'administration du site. Ces déchets peuvent être en partie recyclables, mais certains nécessitent une élimination spécifique en raison de leur dangerosité potentielle :

- débris métalliques et plastiques provenant du remplacement des canalisations et équipements ;
- éléments usagés des installations (joints, vannes, pompes) ;
- emballages de produits chimiques (bidons, sacs, fûts).

c) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Les infrastructures du projet utilisent divers équipements électriques et électroniques qui finissent par devenir obsolètes ou hors d'usage :

- appareils de contrôle et d'automatisation (capteurs, compteurs, tableaux de commande) ;
- systèmes de pompage et moteurs électriques ;
- batteries et accumulateurs utilisés pour les systèmes de secours ;
- éclairages et dispositifs électriques des installations.

d) Déchets dangereux issus de l'exploitation

Certains déchets générés par l'exploitation présentent un risque chimique ou biologique. Il s'agit des :

- huiles usagées provenant de l'entretien des moteurs et pompes ;
- filtres et membranes usagées des stations de traitement de l'eau ;
- produits chimiques périmés ou résidus de traitement ;
- boue contaminée avec des substances toxiques.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

e) Déchets non dangereux non inertes

Les déchets non dangereux non inertes ne sont pas considérés comme dangereux et peuvent être recyclés ou valorisés dans la plupart des cas. Ces déchets sont principalement composés de :

- bois (planches, palettes, coffrages usagés) ;
- plastiques (films d'emballage, gaines de câbles, bouteilles) ;
- cartons et papiers (emballages, documents, affiches) ;
- métaux (tôles, câbles électriques, chutes de ferraille) ;
- déchets organiques (restes alimentaires des travailleurs).

• **Mode de gestion des déchets pendant l'exploitation**

a) Tri et stockage des déchets

Un tri sélectif est mis en place à la source pour faciliter la valorisation des déchets :

- déchets inertes (métaux, plastiques, gravats) stockés dans des bennes spécifiques ;
- déchets dangereux entreposés dans des contenants hermétiques et sécurisés ;
- déchets DEEE collectés séparément et envoyés à des centres de recyclage spécialisés.

Des zones de stockage sécurisées seront aménagées pour éviter toute contamination et garantir une gestion conforme aux normes environnementales.

b) Valorisation et recyclage des déchets

Une gestion durable repose sur la réduction et la valorisation des déchets :

- les métaux et plastiques sont envoyés dans des filières de recyclage ;
- les boues de traitement peuvent être réutilisées en agriculture (si elles sont non toxiques) ou valorisées en matériaux de construction ;
- les huiles usagées et batteries sont collectées pour être retraitées dans des circuits agréés.

c) Élimination des déchets non valorisables

Certains déchets ne pouvant être recyclés ou valorisés doivent être éliminés dans des centres spécialisés :

- les boues contaminées envoyées en centre de traitement des déchets dangereux ;
- les produits chimiques périmés traités dans des installations agréées ;
- les filtres et membranes usagés éliminés dans des installations spécifiques.

d) Gestion des DEEE

Les DEEE nécessitent une gestion particulière pour éviter la dispersion des substances toxiques :

- collecte sélective et stockage temporaire dans des conteneurs adaptés ;
- transfert vers des centres spécialisés pour démantèlement et recyclage des composants réutilisables ;
- suivi et traçabilité des équipements mis au rebut pour assurer une élimination responsable.

e) Surveillance et amélioration continue

Un registre de suivi des déchets est tenu pour assurer la traçabilité et la conformité aux réglementations. Et une sensibilisation continue du personnel est réalisée pour encourager les bonnes pratiques et réduire la production de déchets.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

2.6.3.4. Gestion de la santé

En phase de construction, les entreprises des travaux contacteront des assurances maladies pour les travailleurs et disposeront de boîte à pharmacie sur site. Ils établiront un contrat d'assistance et de prise en charge médicale avec un centre de santé dans la région.

2.6.4. Coûts des travaux

Les investissements projetés sont évalués à 6 925 milliards F CFA.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

3. ALTERNATIVES DU SOUS-PROJET

3.1. Différentes alternatives liées au sous-projet

Les alternatives du sous-projet sont les différentes méthodes de réalisation possibles du sous-projet. Conformément aux TDR et à l'APD du sous-projet, il convient de mentionner l'alternative sans le Sous-projet ainsi que l'alternative avec la mise en œuvre du sous-projet. Le choix du site a été totalement guidé par des critères techniques, environnementaux et économiques.

Selon les constats effectués lors des visites et des entretiens avec les populations locales dans le cadre des campagnes d'information et de consultation des parties prenantes, les populations éprouvent des difficultés à s'approvisionner en eau potable. En effet, les ménages subissent de nombreuses ruptures de service de fourniture d'eau potable allant jusqu'à l'absence totale d'eau sur de longues périodes.

L'approvisionnement en eau potable apparaît comme une corvée exécutée par les femmes et les enfants. Cela pourrait avoir une incidence sur les résultats scolaires des enfants et engendrer des conflits conjugaux et des violences basées sur le genre.

3.1.1. Alternative « pas de sous-projet »

Pour le sous-projet du PASEA, l'alternative « pas de sous-projet » consiste à ne pas réaliser le sous-projet de renforcement avec ses composantes. Les installations resteront telles. La quantité de l'eau potable sera insuffisante et les potentiels risques de pénurie dans la zone resteront. Il n'y aura pas de création d'emplois.

3.1.2. Alternative « avec sous-projet actuel »

L'alternative « avec sous-projet actuel » correspond à la réalisation du sous-projet tel que décrit dans le présent rapport.

La réalisation du sous-projet permettra à la population des zones concernées d'avoir accès de manière continue à l'eau potable, d'améliorer leurs conditions d'hygiène et donc d'améliorer leur santé. Sur le plan familial, l'accès à l'eau potable va consolider les relations familiales suite à l'allègement des tâches des femmes liées aux corvées d'eau. Les femmes auront ainsi plus de temps pour se consacrer aux autres tâches ménagères (cuisine, activités lucratives et scolarités des jeunes filles, etc.).

Cette disponibilité de la ressource en eau contribuera à améliorer les résultats scolaires des enfants, car ceux-ci auront plus de temps à consacrer aux études.

En outre, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra à l'Etat de Côte d'Ivoire de tendre vers l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable numéro 6 (ODD 6) : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, qui vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030. Il vise aussi à une gestion durable de la ressource en eau et à réduire le nombre de personnes n'ayant pas accès de façon durable à une eau de boisson salubre.

Par conséquent, le sous-projet revêt une importance capitale pour les populations des localités bénéficiaires.

3.1.3. Synthèse des alternatives du sous-projet

Le tableau ci-après présente les alternatives de chaque composante du sous-projet, les avantages et inconvénients de celles-ci sur les plans économique, technique et environnemental.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 6 : Synthèse des alternatives du sous-projet sur les plans économique, technique, environnementaux et sociaux

	Alternative 0 (Pas de sous-projet)	Alternative 1 (Sous-projet amélioré par les solutions de l'EIESS)
Aspects économiques	Avantage : - aucune dépense pour l'ETAT Inconvénients : - pas de création d'emplois - pas de revenu supplémentaire pour les opérateurs économiques de la zone	Avantages : - création d'emplois - revenu supplémentaire pour l'Etat - augmentation de l'Indice de Développement Humain (IDH) -réduction des coûts de l'eau (nouveaux abonnés au réseau d'eau) - Création de valeur ajoutée Inconvénients : - Montant de l'investissement et risques financiers associés
Aspects environnementaux	Avantage : -préservation de l'environnement actuel ; -pas d'élément nouveau dans le paysage ; Inconvénient : -pas de valorisation des ressources naturelles	Avantage : -aménagement et entretien des pelouses et des arbres d'embellissement - Assainissement et salubrité autour des ouvrages Inconvénients : -abattage ou élagage d'arbres -modification temporaire du paysage -nuisances temporaires pour les populations (production de déchets, bruit, vibration etc.)
Aspects sociaux	Avantage : -pas de conflits fonciers ; -préservation du cadre de vie sociale actuel Inconvénient : -corvée liée à la quête d'eau potable ; -pas de création d'emplois temporaires ; -développement des branchements anarchiques et de vente inégale d'eau destinée à la boisson ; -réveil matinal pour le recueil d'eau potable ; -pas de développement local.	Avantage : -augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau de distribution d'eau potable ; -amélioration du cadre de vie des populations riveraines ; -absence de corvée liée à la quête d'eau potable ; -création d'emplois temporaires ; -création d'AGR pendant l'exécution du sous-projet. Inconvénients : -perturbation temporaire du cadre de vie sociale

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Il ressort de ce tableau que l'alternative 1 basée sur la réalisation du sous-projet avec une optimisation des données environnementales et techniques des milieux concernés, présente plus d'avantages environnementaux et sociaux positifs.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

3.2. Différentes alternatives liées aux sites du Sous-Projet

Différentes options ont été analysées du point de vue technique, environnemental et socio-économique.

Ces options sont :

3.2.1. OPTION 1 : prise d'eau sur un fleuve (ex.Agneby)

Cette option consiste à implanter une station de captage directement sur un cours d'eau pérenne tel que le fleuve Agneby . L'eau est pompée, traitée puis distribuée.

Les atouts de cette option sont

- une ressource abondante même en période sèche ;
- des infrastructures centralisées : économie d'échelle pour le traitement ;
- un accès permanent via un ouvrage de prise d'eau bien conçu ;

Les contraintes majeures de cette option sont :

- une haute vulnérabilité aux inondations : risque de submersion des installations ;
- des pollutions agricoles, industrielles et domestiques nécessitant un traitement plus poussé (coût élevé) ;
- un aménagement lourd du site (digues, clôtures, station de pompage sur pilotis, etc.) ;
- une destruction importante de la végétation ;
- des coûts d'acquisition de sites élevés.

3.2.2. OPTION 2 : réalisation du sous-projet sur le site actuel

Cette option consiste à réaliser le sous-projet sur le site actuel en réalisant de forages profonds pour puiser l'eau dans des nappes phréatiques, souvent protégées de la pollution de surface.

Les atouts de cette option sont :

- moins de pollution naturelle (filtration naturelle dans le sol) ;
- moins d'impact paysager et foncier ;
- moins d'impact sur le site l'environnement ;
- une implémentation modulaire possible pour un réseau de forages ;
- des coûts d'acquisition de sites moins élevés car plusieurs ouvrages sur un même site.

Les contraintes majeures de cette option sont :

- des risques d'épuisement de la nappe en cas de surexploitation des forages ou recharge lente ;
- un coût d'entretien des pompes immergées et alimentation électrique continue.

3.2.3. Choix du site

Sur la base des données hydrogéologiques disponibles, la nappe du Continental Terminal dans la région de Dabou se présente comme le site prioritaire pour le renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes.

En effet, une Etude d'évaluation et de mobilisation des nappes de Dabou réalisée sur le projet PREMU-FA (IDA-6452-CI) a permis d'évaluer les eaux souterraines prélevables dans les nappes de Dabou à des fins de production d'eau potable. Ces nappes d'eaux souterraines s'écoulent dans l'aquifère des sables du Continental terminal sous les plateaux d'Abidjan et de Dabou. Cette étude a également permis de définir les zones de productivité des différentes nappes dans la zone de Dabou.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

L'étude technique du présent sous-projet a basé sa mobilisation des ressources sur les résultats du rapport d'évaluation et de mobilisation des nappes de Dabou. Aussi, les forages ont-ils été implantés dans la zone de productivité forte du secteur de Dabou. (Etudes du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable du Grand Abidjan à l'horizon 2045, Mission M1B.2 – Avant-Projet Détaillé des aménagements de la localité de Dabou, Cabinet MERLIN, Mai 2023).

- **Accessibilité et proximité des populations** : le site d'implantation de la station de traitement d'eau potable est situé de manière stratégique à proximité du château d'eau existant qui doit être alimenté à partir des nouveaux forages et pour pouvoir desservir efficacement les quartiers de Dabou, facilitant la distribution de l'eau potable et réduisant les coûts d'acheminement ;
- **Disponibilité foncière** : les sites proposés sont disponibles rapidement, avec de grandes superficies non encore construites ; ce qui est un facteur important pour la réalisation urgente d'infrastructures vitales comme l'alimentation en eau potable ;
- **Acceptabilité sociale** : les populations locales se sont montrées favorables à la mise en œuvre du sous-projet, ce qui facilite l'implantation des ouvrages dans la zone.

En conclusion, la réalisation du sous-projet sur le site actuel représente une option stratégique et durable pour renforcer l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

4.1. Cadre politique

Pour faire face aux enjeux environnementaux, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, de plans et de programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité.

4.1.1. Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)

Adoptée en 2018, elle a pour vision « Assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ». L'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable. La politique vise également à établir le cadre dans lequel doivent se réaliser toutes les activités pour un développement écologiquement viable, socialement acceptable et économique supportable. Elle encadre la réalisation des évaluations environnementales et sociales qui établissent les exigences de mise en œuvre des mesures de sauvegardes du Sous-Projet.

4.1.2. Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) d'enraciner la démocratie locale ; et (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif. L'implication des autorités préfectorales et communales de Dabou permettra de faciliter la circulation de l'information grâce aux réseaux de communication développés par ces autorités.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

4.1.3. Politique Forestière

Cette nouvelle politique adoptée en 2018 vise quatre objectifs majeurs, à savoir :

- (i) la préservation de la biodiversité : il s'agit de préserver la biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie. Elle vise également la conservation et la protection des molécules qui pourront être exploitées par l'industrie pharmaceutique ;
- (ii) la préservation d'un climat national propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie : cet objectif permettra de préserver et de reconstituer un environnement favorable au développement agricole, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, à la protection des sols et à la régulation du cycle de l'eau ;
- (iii) le respect des engagements nationaux et internationaux en faveur du climat : l'Etat de Côte d'Ivoire a pris plusieurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Ces engagements contribueront à lutter contre les changements climatiques, créant ainsi les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone ;
- (iv) le développement social et économique : il s'agit de fournir les ressources nécessaires au maintien et au développement d'une industrie du bois durable et compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie. Il s'agira par ailleurs, de façon raisonnée, de récupérer les espaces dégradés pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement.

En somme, cette Politique est centrée sur la gestion différentielle des forêts et elle accorde une place de choix à la promotion du reboisement et de l'agroforesterie qui est une stratégie à utiliser dans le cadre de la protection des périmètres autour des ouvrages de mobilisation des ressources en eau du Sous-Projet.

4.1.4. Politique de l'eau

La politique en matière d'alimentation en eau potable est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière d'alimentation en eau potable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau. En matière d'alimentation en eau potable, la stratégie en milieu urbain porte sur l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile.

Le sous-projet est dans cette dynamique en assurant l'amélioration de la qualité de vie des populations urbaines de Dabou, par l'approvisionnement en eau en quantité suffisante, en qualité acceptable et d'accès facile.

4.1.5. Politique d'assainissement

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Les ouvrages d'assainissement projetés dans le cadre de la mise en œuvre du Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou devront tenir compte de cette politique.

4.1.6. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène, etc.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ainsi que la mission de contrôle du sous-projet devront veiller à l'exécution rigoureuse du plan de gestion des déchets, par l'entreprise des travaux, afin de rendre salubres les zones d'intervention du sous-projet et préserver le cadre de vie des populations.

4.1.7. Politique de lutte contre la pauvreté

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.

Le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou contribuera à l'amélioration du cadre vie des populations à travers l'alimentation en eau potable et l'amélioration des conditions socio-économiques.

4.1.8. Politique Nationale du Genre et de l'inclusion sociale

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Genre, Gouvernance et Droits Humains.
- Axe prioritaire 2 : Genre, cadrage macroéconomique et analyse budgétaire
- Axe prioritaire 3 : Genre, Reconstruction et Services Sociaux de base.
- Axe prioritaire 4 : Genre, Renforcement des capacités et Mécanisme de Suivi et Evaluation.

Ainsi dans sa mise en œuvre, le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets.

4.1.9. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025

Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) définit les orientations stratégiques traduisant l'ambition du gouvernement en matière de santé des populations pour la période 2021-2025.

A la différence des PNDS antérieurs, celui-ci est adossé à la loi n°2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique en Côte d'Ivoire. Aligné sur les priorités nationales

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

définies dans le Plan National de Développement (PND) 2021-2025, le PNDS pose les bases du partenariat renouvelé entre le gouvernement et ses partenaires à s'engager pour la réalisation par la Côte d'Ivoire des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, notamment l'ODD 3 et l'objectif 3 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

A travers le PND, le PNDS vise entre autres objectif à faire en sorte que la mise en œuvre d'aucune politique, d'aucun plan, programme ou projet de développement n'entraîne de conséquence négative pour la santé des populations.

4.1.10. Plan National de Développement (PND) 2021-2025

Le Plan National de Développement 2021-2025 constitue la principale politique de planification du gouvernement ivoirien. Il s'inscrit dans la continuité du PND 2016-2020 et a pour objectif global la réalisation, la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- développer l'industrie nationale pour en faire un moteur de l'économie et un pourvoyeur d'emplois décents ;
- assurer une meilleure productivité des facteurs, en particulier du capital humain, permettant une création de richesse harmonieuse sur l'ensemble du territoire et ;
- renforcer la Gouvernance de l'Etat en vue d'accompagner le secteur privé dans un processus de développement ne laissant personne de côté.

Ce plan est structuré autour des six (06) piliers suivants :

Pilier 1 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes, à travers une attention publique soutenue et un partenariat intensifié avec le secteur privé, qui permettent d'accroître les investissements dans les secteurs porteurs de croissance et générateurs d'emplois et de revenus décents.

Pilier 2 : Développement du capital humain et promotion de l'emploi, notamment en assurant une éducation adéquate à tous les ivoiriens et aux jeunes en particulier afin de mieux les outiller à absorber les technologies modernes, à contribuer à la croissance, à l'emploi et ainsi à rehausser les revenus et améliorer les conditions de vie. Cela signifie également préserver le capital humain pour en assurer la longévité grâce aux politiques de santé et de protection sociale.

Pilier 3 : Développement du secteur privé et de l'investissement, afin d'améliorer la compétitivité générale de l'économie. Il s'agit notamment des stratégies et programmes de promotion du secteur et de l'investissement privés, de développement des finances et des infrastructures, de renforcement du climat des affaires et d'élargissement des marchés intérieur, régional et international pour accroître le commerce et l'investissement.

Pilier 4 : Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale, en favorisant la participation de tous au développement économique et en améliorant l'accès de tous aux services économiques et sociaux essentiels accordée aux personnes les plus vulnérables (femmes, jeunes, handicapés, personnes âgées, etc.).

Pilier 5 : Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique, par l'aménagement optimal de l'ensemble du territoire et la valorisation économique des potentialités des régions, avec un équilibrage entre les régions et les villes et les campagnes. Ce programme prend également en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable.

Pilier 6 : Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle, pour consolider la paix, assurer la sécurité, la justice et la concorde sociale. L'Etat devra jouer un rôle plus actif pour assurer le développement des services publics économiques et sociaux, et renforcer le processus de planification, programmation, budgétisation, exécution et suivi des programmes de

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

développement. Le Plan vise également à transformer la culture et les pratiques au sein de l'administration et des institutions privées, pour favoriser les valeurs et les attitudes qui sont propices au développement. Il s'agit de rehausser le niveau de conscience nationale et sociale grâce à une vraie transformation culturelle, ancrée dans le système éducatif ainsi que dans l'administration publique et dans les lieux privés de travail et de culte, les associations et les institutions non gouvernementales.

Ce plan permettra également de consolider le triptyque « Paix-Sécurité-Justice », afin de renforcer la cohésion sociale et de maintenir la paix et la stabilité conditions nécessaires à tout progrès. L'objectif global est d'améliorer les conditions de vie des populations en réduisant de façon substantielle les disparités régionales et sociales, en doublant à nouveau le revenu par habitant entre 2020 et 2030 et en baissant de moitié le taux de pauvreté, afin de permettre à notre pays d'intégrer le cercle des pays émergents, dans la tranche supérieure de revenu.

4.1.11. Lettre de Politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire

Elle a été adoptée en Conseil des Ministres le 24 février 2016. Elle présente les orientations que le Gouvernement entend donner au secteur de l'assainissement et du drainage et la stratégie qu'il entend mener à l'horizon 2030¹. Ces orientations traduisent les engagements pris à l'égard de la communauté nationale avec le Plan National de Développement (PND) et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. L'objectif général visé est de contribuer à la vision nationale d'une Côte d'Ivoire émergente, dans la perspective des ODD, avec 60% de la population ivoirienne ayant un accès durable aux installations sanitaires améliorées en 2030. Cette politique promeut l'hygiène et la salubrité du cadre de vie avec un accès de tous aux infrastructures et services d'assainissement et de drainage, et engage la lutte contre la défécation et l'urination à l'air libre. Certaines activités du Projet, notamment celles des sous-composantes 3.1 et 3.2 sont encadrées par la présente politique.

En partenariat avec les autorités de la ville de Dabou, le Sous-projet devra veiller à la sensibilisation des populations riveraines.

4.1.12. Stratégie Nationale de Protection Sociale

La Stratégie Nationale de Protection Sociale adoptée en 2013 se fonde tout d'abord sur les dispositions constitutionnelles et les priorités nationales énoncées dans le Plan National de Développement. Elle tire également ses fondements des engagements régionaux et internationaux pris par la Côte d'Ivoire en particulier ceux à l'égard de l'Initiative du Socle de Protection Sociale des Nations Unies et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

La vision de la Stratégie est : « La Côte d'Ivoire est une nation solidaire, d'équité et de bien-être social ayant un système de protection sociale qui protège les populations, notamment les couches sociales les plus vulnérables, contre les risques économiques et sociaux et qui renforce leur capacité à se prendre en charge sur une base autonome et durable ».

L'objectif général est de construire progressivement un système de protection sociale qui renforce les capacités des ménages et des individus les plus vulnérables et qui permet aux populations de mieux gérer les risques. Quatre (04) axes et orientations stratégiques s'y dégagent et constituent le but poursuivi par le Projet : (i) Amélioration du niveau de vie des plus pauvres, (ii) Amélioration de l'accès aux services sociaux de base et de l'investissement dans le capital humain, (iii) Accompagnement des groupes vulnérables dans la prévention et la réponse aux risques d'abus, violences, exploitation, discrimination et exclusion et (iv) Atteinte progressive de niveaux plus élevés de protection sociale.

¹ En conformité avec les objectifs des Schémas Directeurs d'Urbanisme et d'Assainissement et ceux des ODD qui portent à l'horizon 2030

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Le sous-projet devra contribuer à la sensibilisation des populations riveraines et mettre en œuvre toutes les dispositions du PGES en vue de la protection des populations.

4.1.13. Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène

La vision de la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène est de « créer les conditions nécessaires pour que les populations vivent et travaillent dans un environnement sain, adéquat et sans risques pour leur santé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi fondamentale ». Cette vision est soutenue par les valeurs de responsabilité, d'équité, de justice sociale, d'éthique, de solidarité et de civisme dans la perspective de l'émergence de l'Etat « ivoirien nouveau ». Cette stratégie définit le cadre de la mise en œuvre des activités pour un cadre de vie sains. Elle participe aux actions de prévention de la maladie et constitue une base pour les activités du Projet.

4.1.14. Stratégie Nationale de Gestion des Déchets (SNGD)

Pour la gestion durable des déchets en Côte d'Ivoire, la vision de la SNGD est « (...) la gestion des déchets en Côte d'Ivoire s'effectue en partenariat, de manière participative, intégrée et durable afin d'assurer la protection de l'environnement et le bien-être des populations ». Pour soutenir cette vision, l'objectif de la stratégie est de mettre en place les moyens permettant d'assurer une gestion intégrée et durable des déchets produits sur le territoire national et de réaliser des économies à travers la récupération, le recyclage et le réemploi de tout déchet valorisable. Cette stratégie définit le cadre global dans lequel doivent s'inscrire les activités de gestion des déchets produits du fait des interventions du Projet. C'est le cas des déchets sanitaires, des déchets de pesticides, des déchets de chantiers, etc.

Le plan de gestion du sous-projet devra tenir compte de cette stratégie dans la gestion des différents déchets issus du chantier et également en phase d'exploitation.

4.1.15. Stratégie de Sécurité de l'Eau pour tous les usages

Le plan stratégique de l'eau vise à proposer des axes stratégiques qui seront déclinés à travers des objectifs, des leviers et des lignes d'actions (projets) assignés aux leviers, pour satisfaire la demande en eau pour tous les usages (eau potable, industries, assainissement, irrigation, élevage, pêche, environnement, etc.). Ce plan permettra de régler de manière harmonieuse les questions de rééquilibrage de la répartition des ressources en eau entre les régions, de gestion de l'augmentation des demandes sectorielles, de sauvegarde des ressources en eau pour les générations futures, de maintien des risques liés à l'eau à un niveau acceptable pour les populations, l'économie de la Côte d'Ivoire et l'environnement.

En effet, la maîtrise des ressources en eau ou la sécurité de l'eau est une exigence essentielle en amont pour l'atteinte des objectifs du Plan National de Développement 2021-2025, y compris le développement humain, l'agriculture, l'énergie hydro-électrique, les mines, le développement urbain et industriel, etc.

La mise en œuvre des différentes composantes du PASEA permettra d'atteindre les objectifs visés par chacun des six (6) principaux axes stratégiques proposés par ce plan que sont :

- assurer la disponibilité et la protection des ressources en eau ;
- adopter une gouvernance rationnelle de maîtrise des ressources en eau et des usages ;
- développer les infrastructures hydrauliques dans tous les secteurs ;
- assurer la protection des installations hydrauliques ;
- conduire des actions d'information, de sensibilisation et d'inclusion sociale envers les usagers ;
- mettre en place des dispositifs sectoriels d'adaptation au changement climatique.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

4.2. Cadre Juridique

4.2.1. Cadre juridique national

4.2.1.1. Législation ivoirienne pertinente au Sous-projet

Les exigences légales (lois et réglementations) relatives à la protection des ressources naturelles en Côte d'Ivoire sont présentées dans le tableau ci-dessous qui souligne les articles particulièrement pertinents.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 7 : Extraits de textes réglementaires applicables au sous-projet en matière d'environnement

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020	La Constitution Ivoirienne consacre la protection de l'environnement et le droit à un environnement sain. Préambule : Il exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Article 11 : le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Article 27 : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ». Article 40 : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».	Au regard des dispositions de cette loi, l'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP ont l'obligation de veiller à ce que les activités du Sous-projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations riveraines. L'UC-PASEA doit établir une politique environnementale
Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives	Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ». Articles 2 et 3 : prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs engagés dans l'utilisation desdits déchets.	L'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP sont responsables des déchets générés par les activités réalisées dans le cadre de ce sous-projet. Par conséquent, elles doivent veiller à ce que les substances dangereuses (bactéries usagées, huiles usagées, peintures à base de solvant, etc.) soient gérées de manière écologiquement responsable.
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des	Article 2 : L'importation, l'exportation, la transformation, le stockage, le transport et la distribution des produits pétroliers sont soumis à autorisation préalable, dans des conditions définies par décret. Article 8 : Toute dénaturation d'un produit pétrolier ou toute vente ou cession faite en dehors d'installations pétrolières agréées emporte saisie et confiscation desdits	Le sous-projet devra obtenir les autorisations nécessaires pour tout stockage d'hydrocarbures sur le site durant les travaux

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
violations aux prescriptions techniques de sécurité	produits dénaturés ou potentiellement dangereux. Les produits confisqués pourront être admis « en acquitter et dans un entrepôt sous douane pour leur régénération ou conservation au bénéfice du service des Hydrocarbures.	Il prendra toutes les mesures pour le respect de la présente loi
Loi n° 95-620 du 03 aout 1995 portant Code des investissements telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-487 du 07 juin 2012 portant code des investissements	Article 1er : le présent code fixe les régimes d'incitations aux investissement réalisées par des personnes physiques ou morales, ivoiriennes ou étrangères, résidentes ou non, au titre de l'exercice de leurs activités ou de leur participation au capital des sociétés en Côte d'Ivoire, en vue d'encourager d'investissement privé et d'accroître la production nationale. Article 2 : les investissements dans les activités prévues pour chacun des secteurs visés par les dispositions du présent code sont réalisés librement dans le respect des lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire. Article 3 : les dispositions du présent code définissent les régimes d'incitation dénommées, le régime de déclaration et le régime d'agrément à l'investissement, qui s'appliquent aux opérations d'investissement obéissant à des critères déterminés par décret, sans préjudice à l'ensemble des dispositions à caractère incitatifs, notamment celles prévues par le Code Générale des Impôts et par le Tarif des Douanes	UC-PASEA devra tenir compte de cette loi qui fixe les régimes d'incitations aux investissements réalisées par des personnes physiques ou morales, ivoiriennes ou étrangères
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017	Article 1er : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur. Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée "Caisse Nationale de Prévoyance Sociale" en abrégée CNPS. Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.	Le sous-projet devra veiller à ce que les activités de l'entreprise en charge des travaux et ses sous-traitants soient conformes à ce texte, notamment par la déclaration du personnel à la CNPS, l'application de mesures de protection de la santé des travailleurs contre les risques professionnels, et par un suivi rigoureux des cas d'accidents de travail.
	Titre iv - de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles	Le sous-projet disposera d'une procédure de gestion des maladies professionnelles ainsi que les accidents de travail
Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales (en matière de	Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ».	Selon les dispositions de ce texte, l'Unité de coordination du PASEA et l'ONEP doivent veiller à ce que les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles) tel que modifiée par l'Ordonnance n° 2007–586 du 04 octobre 2007	Article 2 : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ». Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée. »	cadrent avec les objectifs de protection et de gestion des ressources naturelles. Les autorités administratives et coutumières de Dabou devront être informées et consultées au préalable, avant le démarrage des travaux. La mairie de Dabou devra, quant à elle, indiquer le site de la décharge publique à l'entreprise des travaux et l'autoriser pour le déversement des ordures ménagères issues du chantier.
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation. Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.	Dans le cadre des activités du Sous-projet, l'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP devront veiller à ce que les activités d'utilisation de carrières par les entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants soient conformes à ce texte. Les entreprises des travaux devront avoir toutes les autorisations pour exploiter des zones d'emprunt et de carrière si elles comptent en ouvrir de nouvelle. Il sera également exigé de l'entreprise, un plan de réhabilitation des sites d'emprunt et carrière avant les travaux.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable	Article 2 : « La présente loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle vise à : préciser les outils de politique en matière de développement durable ; intégrer les principes du développement durable, dans les activités des acteurs publics et privés ; élaborer les outils de politique en matière de Changements Climatiques ;	Selon les dispositions de cette loi, l'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP devront s'assurer de l'implication et de la participation des parties prenantes dans la réalisation des

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ; concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ».	évaluations environnementales et sociales du sous-projet. Les dispositions devront être prises par les différents acteurs du PASEA pour l'appropriation des différentes composantes du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable de la ressource en eau et des ouvrages hydrauliques qui seront réalisés surtout à travers les activités d'engagement citoyen.
Loi n° 2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale	Article 1 : « L'administration territoriale est structurée selon les principes de la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière qu'est le District Autonome. Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales. » Article 2 : « L'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont : - les régions ; - les départements ; - les sous-préfectures ; - les villages. » Article 32 : « L'administration décentralisée est assurée dans le cadre de collectivités territoriales que sont : - les régions ; - les communes. Les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs compétences : - l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ; - la participation des populations à la gestion des affaires locales ; - la promotion et la réalisation du développement local ; - la modernisation du monde rural ; - l'amélioration du cadre de vie ; - la gestion des terroirs et de l'environnement. »	La préfecture de Dabou doit faire partie de la liste des parties prenantes à consulter dans le cadre de la présente EIESS Les administrations décentralisées de la zone du sous-projet doivent être associées à la gestion des déchets, etc.

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Loi n° 2015-532 du 20 Juillet 2015, portant Code du Travail	L'ensemble du contenu du texte s'applique au sous-projet. Ici nous insistons sur quelques articles. Article 1 : « le présent Code du travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions, aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ». Article 23.2 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire. L'employeur tient un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans employés dans son entreprise, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance ». Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».	Dans le cadre de ce sous-projet, l'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP doivent s'approprier les dispositions pertinentes de cette loi et s'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants s'y conforment scrupuleusement, notamment par le respect des obligations des différentes parties prenantes et l'application de mesures d'hygiène, de santé et de sécurité. Lorsque l'entreprise emploiera plus de 50 personnes, elle devra mettre en place un Comité de Santé Sécurité au Travail (CSST). Cette loi réglementera également les conditions de travail des employés pendant la mise en œuvre du sous-projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé permanent ou temporaire. De même, il est interdit le travail des personnes de moins de 16 ans au sein de l'entreprise des travaux et tout employé de moins de 18 ans devra être inscrit dans un registre tenu par l'employeur. l'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP devront également s'assurer que le règlement intérieur de l'entreprise a pris en compte l'interdiction du travail des enfants.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	La présente loi fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts. Article 3 : La présente loi s'applique aux forêts, aux agro-forêts, aux arbres hors forêt et aux jardins botaniques. Article 10 : L'État prend toutes mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction Article 26 : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 27 : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés. La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire Article 45 : Tout sous-projet ou toute activité susceptible d'entraîner le déboisement d'une partie des forêts du domaine forestier national est soumis à autorisation préalable du Ministère chargé des forêts. Article 46 : Sous réserve des défrichements nécessaires à la réalisation des pistes et autres dispositions prévues par le plan d'aménagement des forêts classées, le défrichement de tout ou partie d'une forêt classée ou agro-forêt est subordonné à une redéfinition préalable des limites dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 47 : Les conditions de déboisement, de défrichement et de redéfinition des limites des forêts sur toute l'étendue du territoire national sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.	Le sous-projet est concerné par les dispositions de la présente loi
Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	Article 1 : Au sens de la présente loi constituent des violences domestiques, tous les actes de violence qui surviennent : au sein de la famille ou du foyer, commis par l'un de ses membres à l'encontre d'un autre membre, ou de toute autre personne vivant dans la même maison que l'agresseur, qu'il soit lié ou ait été lié ou non à la victime par des liens de parenté, par le sang ou par alliance ; entre des anciens ou actuels conjoints ou concubins ou personnes entretenant ou ayant entretenu une relation de fait, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou ait partagé le même domicile que la victime. Article 11 : En cas de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques, quel que soit le lieu de commission, l'officier de police judiciaire, dès la réception de la plainte ou de la dénonciation, et après en avoir informé le procureur de la République, procède immédiatement à l'audition de la	Les entreprises en charge de la mise en œuvre du sous-projet devront sensibiliser leur personnel sur les violences domestiques et les VBG et établir un cadre de gestion des plaintes qui en sont liées.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	victime ainsi qu'au recueil de toutes les preuves permettant d'éclairer les faits et les circonstances de leur commission. L'officier de police judiciaire fait également procéder à l'identification de la personnes mise en cause, à son audition et à la vérification de ses antécédents judiciaires. S'il estime nécessaire, l'officier de police judiciaire peut directement requérir un médecin pour examiner la victime et lui prodiguer les soins urgents que nécessite son état de santé. L'examen médical, sur réquisition de l'officier de police judiciaire, est de droit si la victime ou un membre de sa famille en fait la demande.	
Loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	Article 13.3/NOUVEAU (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de dix-huit (18) ans au moins. Article 23.1 NOUVEAU (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : La protection à accorder aux femmes enceintes et aux enfants est déterminée dans des conditions fixées par décret. Article 18.14 NOUVEAU (ORD. 2021-902 DU 22/12/2021) : Lorsque le licenciement de plus d'un travailleur intervient pour motif économique, le chef d'entreprise remet trois exemplaires du dossier complet de la décision prise à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales et un exemplaire au Conseil national du Dialogue social. L'employeur communique également la liste des travailleurs licenciés aux autorités chargées de la promotion de l'emploi et de la reconversion professionnelle.	Le sous-projet est concerné par les dispositions de la présente loi
Loi n°2023-595 du 07 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national	Article 2 : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à la protection du patrimoine culturel national, en vue de favoriser la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel national. Article 3 La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel national sont assurées par le Ministère en charge de la Culture à travers ses structures de protection, en liaison avec d'autres ministères techniques, selon la nature des patrimoines et en collaboration avec les autorités coutumières. Le contrôle et la conduite des activités liées à la protection, à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine culturel national sont assurés par un organisme public national chargé du patrimoine culturel. Article 4 : La protection et la sauvegarde des biens culturels matériels et des éléments du patrimoine culturel immatériel sont assurées suivant leur intérêt historique, artistique, technique, scientifique ou ethnologique, , ainsi qu'en raison de leur état; de conservation, à travers les mesures suivantes . l'inventaire l'inscription ,	L'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP veilleront à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des rites et coutumes et de vestiges, en cas de découverte fortuite.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	le classement , la déclaration de sauvegarde. Article 62: L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, au cours de travaux publics ou privés, est tenu de la déclarer immédiatement auprès de l'autorité compétente de la localité concernée. Celle-ci informe, sans délai, le Ministère en charge de la Culture, qui avise à son tour les autres ministères impliqués dans la gestion de cette découverte. Article 63 : L'autorité compétente de la localité de la découverte est tenue, par tous moyens, de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus, ni cédés, ni dispersés, avant que l'administration statue sur leur affectation définitive. Article 64 : L'auteur de la découverte ne doit dégrader ou déplacer, sauf pour les mettre à l'abri, les biens culturels mobiliers ou Immobiliers découverts. Article 66 : Le Ministère en charge de la Culture peut ordonner, à titre préventif, l'arrêt des travaux pour permettre aux services compétents de prendre les mesures nécessaires, y compris des fouilles de sauvetage, dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des Ministres. Article 66 : Si les vestiges découverts présentent, un 'intérêt exceptionnel pour l'histoire, l'anthropologie, les arts ou les sciences humaines, ils peuvent faire l'objet de mesures de protection spéciales prises par le Ministère en charge de 'la Culture, après avis de l'organisme public national chargé du patrimoine culturel. Article 67 : Le préjudice subi par le propriétaire donne droit à indemnité dont le montant est fixé par voie réglementaire. Une indemnité fixée par voie réglementaire est également octroyée au possesseur des biens découverts de manière fortuite. Article 68 : Aucun aménagement ne doit être entrepris pendant la durée de l'arrêt préventif, à l'exception des travaux expressément autorisés par les services compétents du Ministère en charge de la Culture.	L'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP veilleront à la mise en œuvre des mesures de protection et de gestion des rites et coutumes et de vestiges, en cas de découverte fortuite. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du canton, le sous-préfet ou préfet (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de la région des Grand pont ;(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement	Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants : Principe de précaution Principe de non-régression Principe de prévention Principe de la gestion intégrée Principe de subsidiarité	Dans le cadre de ce Sous-projet, UC-PASEA et l'ONEP devront identifier les potentiels risques et prendre des dispositions de maîtrise ou substituer les tâches à haut risques par d'autres moins dangereuses. En outre, UC-PASEA et l'ONEP doivent

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Principe de la responsabilité élargie du producteur Principe pollueur-payeur Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières Principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique Principe de substitution Principe de la redevabilité Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale	assurer sa responsabilité sociétale, tenir compte des avis des populations et coopérer à la prise de décision contribuant à la préservation de l'environnement.
	Article 61 : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles.	Les équipements du sous-projet devront respecter les normes techniques en vigueur en matière de préservation de l'atmosphère
	Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.	Les responsables du sous-projet devront mettre en œuvre les préconisations de ce présent rapport d'EIESS
	Article 120 : Toute émission sonore susceptible de causer des bruits doit être conforme la réglementation établie par les autorités compétentes. Article 121 : L'Etat prend des mesures appropriées pour fixer les valeurs limites sonores admises. Il met en place des systèmes de mesures et les moyens de contrôle.	Dans le cadre de ce Sous-projet, UC-PASEA et l'ONEP, les émissions sonores susceptibles de causer des bruits devront être conforme la réglementation établie par les autorités compétentes.
	Article 150 : Les entreprises et unités industrielles ont l'obligation de mettre en place des stations de traitement des eaux usées afin de minimiser la dangerosité de leurs rejets. Article 155 : L'élimination des déchets sanitaires est faite sous la supervision des services d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en collaboration avec les administrations compétentes.	Les eaux usées issues des activités du sous-projet devront être éliminées écologiquement. Il s'agira de s'assurer que ces eaux usées répondent aux critères de rejet.
	Article 152 : La collecte, le stockage, le transport et l'élimination des déchets industriels spéciaux sont effectués par des structures spécialisées et agréées par l'autorité nationale compétente.	UC PASEA et l'ONEP doivent s'assurer que les organismes en charge de l'enlèvement et de l'élimination de ses déchets disposent d'un agrément.
	Article 212 : Toute activité susceptible de nuire à la qualité des eaux est conduite conformément aux dispositions spéciales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau.	Les responsables du sous-projet devront proscrire toute activité susceptible de nuire à la qualité

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Les points de prélèvement de l'eau destine la consommation humaine doivent prévoir un périmètre de protection.	de l'air et des eaux tant de surface que souterraines
Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	Article 12 : Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis à autorisation ou à de déclaration préalable. Article 21 : En cas d'accumulation d'eau sur fonds privé, l'exploitant du fonds peut être tenu d'en déclarer la capacité, la nature et la finalité. Les conditions d'accumulation artificielle d'eau sur les propriétés privées sont fixées par voie réglementaire.	Le sous-projet devra veiller à obtenir les autorisations du Ministère des Eaux et Forêts pour l'aménagement des ouvrages d'assainissement nécessaires
	Article 17 : Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains.	Le sous-projet est réalisé dans le but de préserver les ressources en eau
	Article 26 : "Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines".	La réalisation du sous-projet ne devra pas empêcher le libre écoulement des eaux
	Article 33 : Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit	Les activités du sous-projet ne devront pas priver les autres usagers de la jouissance normale
	Article 35 : La protection des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques est assurée au moyen : de mesures de police ; de normes ; de périmètres de protection ; de mesures de, classement et de déclassement ; du régime d'utilité publique Des normes spécifiques peuvent être établies, en tant que de besoin, pour assurer protection des ressources en eau, aussi bien sur le plan quantitatif qualitatif.	Le sous-projet devra être conçu conformément aux prescriptions de ces articles
	Article 38 : En vue de protéger les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques, il est institué des normes et des périmètres de protection Les normes telle que précisées à l'alinéa précédent sont : les normes de qualité des ressources en eau ; les normes de rejet ; les normes de conception, de mise en œuvre et de protection des aménagements et ouvrages hydrauliques. Ces normes sont déterminées en fonction des différents usages, en tenant compte notamment : des données scientifiques les plus récentes en la matière ;	Le sous-projet devra être conçu conformément aux prescriptions de ces articles

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	de l'état du milieu récepteur; de la capacité d'autoépuration de l'eau ; des impératifs du développement économique et social national ; des contraintes de rentabilité financière. Ces normes sont fixées par voie réglementaire.	
	Article 39 : Le périmètre de protection en tant que mesure de salubrité Publique, est obligatoire. Il existe trois types de périmètre de protection : le périmètre de protection immédiat ; le périmètre de protection rapproché ; le périmètre de protection éloigné. Les limites de ces périmètres sont déterminées par décret pris en conseil des Ministres. Elles peuvent être modifiées si de nouvelles circonstances l'exigent.	Le sous-projet devra être conçu conformément aux prescriptions de ces articles
	Article 40 : Toute activité autre que celle pour laquelle le périmètre de protection immédiat a été défini est interdite.	Le sous-projet devra être conçu conformément aux prescriptions de ces articles
	Article 41 : Aucun travail souterrain ne peut être pratiqué à l'intérieur des périmètres de protection sans autorisation préalable de l'autorité compétente.	Le sous-projet devra interdire tout travail souterrain, sondage à l'intérieur du périmètre de protection
	Article 42 : Le déversement des eaux résiduaires dans de réseau assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques.	Le sous-projet doit tenir compte de cet article dans la réalisation de ses activités
	Article 47 : « Tout gaspillage de l'eau est interdit. L'autorité peut, par voie réglementaire, déterminer les conditions à imposer aux particuliers, aux réseaux et installations publiques et privées afin d'éviter ce gaspillage. »	Le sous-projet est tenu d'utiliser l'eau de façon rationnelle afin d'éviter tout gaspillage.
	Article 50 : les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.	Le sous-projet devra également veiller à ce que les travaux envisagés ainsi que les déchets générés ne perturbent, ni ne dégradent les autres ressources en eau (eaux souterraines). Il s'assurera de ne pas introduire des espèces invasives
	Article 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes vigueur	Les entreprises en charges des travaux sont tenues de traiter les eaux usées avant rejet

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Article 52 : "L'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques comme appât dans les eaux de surface et susceptibles de nuire à la qualité du milieu aquatique est interdit".	Le sous-projet devra protéger les ressources en eaux contre la pollution
	Article 53 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.	Le sous-projet doit tenir compte de cet article dans la réalisation de ses activités
	Article 101 : L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux normes de potabilité fixées par la réglementation en vigueur.	L'objectif du sous-projet est d'améliorer la qualité des eaux de consommation humaine
	Article 102 : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur. Article 103 : l'usage de l'eau pour la consommation et la préparation de toute denrée et marchandise destinée à l'alimentation tant humaine qu'animale doit répondre aux normes d'hygiène et de santé publique.	Le sous-projet est tenu de s'assurer de la potabilité des eaux en vue de l'alimentation humaine.
	Article 142 : Quiconque entreprend un travail souterrain dans le périmètre de protection sans autorisation préalable est passible d'une peine d'emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de cinq cent mille à dix millions de francs CFA ou l'une de ces deux peines seulement.	Le sous-projet veillera aux respects de cet article en obtenant les autorisations nécessaires.
Loi n°2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'hygiène et de la salubrité	Article 2 : La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'hygiène publique et à la salubrité, dans les zones urbaines et rurales. Article 45 : La gestion des déchets se fait dans des conditions écologiquement viables, économiquement supportables et socialement responsables.	L'UC du PASEA doit veiller à la gestion adéquate des déchets dans la mise en œuvre du sous-projet.
Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune	Art. 2. - La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives, à la gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire. A ce titre, elle vise à : protéger les espèces animales sauvages et leur habitat ; promouvoir le développement et la valorisation des ressources fauniques en vue de leur exploitation durable à des fins cynégétique, touristique, éducative, culturelle et scientifique ; améliorer la gouvernance des ressources fauniques. Art. 3. -- La présente loi s'applique à l'ensemble de la faune et aux produits et spécimens de la faune sur toute l'étendue du territoire national.	Le sous-projet doit noter et sensibiliser son personnel sur l'interdiction de pratiquer la chasse en conformité à cette loi

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Art. 5. - Les espèces de la faune sont conservées dans l'intérêt des populations ivoiriennes, de l'humanité et au bénéfice des générations présentes et futures. Les habitats de la faune sont protégés contre les dégradations anthropiques et les effets des changements climatiques. Art. 6. - Les ressources fauniques sont gérées durablement. La gestion durable de la faune prend en compte un suivi-écologique, une planification et une rationalisation de l'utilisation. Art. 11. - L'Etat veille à l'information du public, à la sensibilisation de la population et à l'éducation des enfants, par tous les moyens nécessaires en vue de susciter une prise de conscience nationale de la gestion durable de la faune. Art. 23. - Aucun animal sauvage ne doit être maltraité ou ne doit subir des sévices quelconques. Aucune souffrance ou destruction non justifiée ne doit être infligée à un animal sauvage. Les conditions de traitement des animaux sauvages sont fixées par voie réglementaire. Art. 53. - L'exercice de la chasse des animaux sauvages est subordonné à la détention d'un permis de chasse en cours de validité. Art. 54. - Nul ne peut obtenir un permis de chasse s'il n'est titulaire d'un permis de port d'arme à titre personnel.	
Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale	Article 5 : « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Article 22 (nouveau) : « Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse nationale de Prévoyance sociale, est fixé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche. Ce taux est fixé à 14% des salaires soumis à cotisation. Toutefois, pour la période allant de la date de signature de la présente ordonnance au 31 décembre 2012, ce taux est fixé à 12% des salaires soumis à cotisation. Les pourcentages de répartition des contributions employeurs et travailleurs à la branche retraite de la Caisse nationale de Prévoyance sociale sont fixés comme suit : 55% à la charge des employeurs et 45% à la charge des travailleurs. »	Dans le cadre du Sous-projet, les contributions employeurs et travailleurs à la branche retraite de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale devront être payées conformément aux dispositions de ladite ordonnance.
	Article 150 (nouveau) : « A droit à une pension de retraite, lorsqu'il a cessé d'exercer toute activité salariée, tout travailleur salarié : - affilié à la Caisse nationale de Prévoyance sociale ; - ayant atteint l'âge de 60 ans ; - totalisant, à cet âge, au moins quinze années d'activité salariées soumises à cotisation, au titre de la branche retraite de la Caisse nationale de Prévoyance sociale.	Tout personnel de l'entreprise en charge des travaux doit avoir droit à une pension de retraite.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Ordonnance n° 2019-1088 du 18 Décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 01 Août 2018 portant Code des Investissements.	Article 1 : Le groupe de mots sous-projet structurant défini au point u de l'article 1 de l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 susvisée est nouvellement défini comme suit : u. Sous-projet structurant : Tout programme d'investissement important en raison de son montant, du nombre d'emplois stables à créer, des effets induits sur l'ensemble de l'économie, de la région dans laquelle il doit être réalisé, de la technologie dont il assure le transfert ou de sa contribution à la protection de l'environnement. Le sous-projet structurant concerne principalement les sous-projets industriels, notamment le montage automobile, la production de machines-outils pour l'industrie de transformation des produits agricoles locaux, d'assemblage de produits électroménagers et TIC, ou tout autre secteur jugé hautement stratégique par le Gouvernement. Article 2 : Le contenu énoncé à la Section II, avant la sous-section I, du Chapitre 2 du TITRE II est remplacé par ce qui suit : Les entreprises agréées au titre de la création d'activités bénéficient, pour la réalisation de leur programme d'investissement, des avantages en phase d'implantation et en phase d'exploitation. Les entreprises agréées au titre du développement d'activités bénéficient exclusivement des avantages en phase d'implantation.	Les responsables du présent sous-projet devront veiller à ce que ses investissements sont productifs et socialement responsables en Côte d'Ivoire. Qu'ils encouragent la création et le développement des activités orientées notamment vers la technologie, la recherche et l'innovation, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie.
Décret n° 64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique.	Article 2 : Tout véhicule ou ensemble de véhicules couplés marchant isolément doit avoir un conducteur. Article 4 : Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. Notamment ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objet non transparent sur les vitres. Tout conducteur d'un véhicule dont la hauteur chargement compris dépasse 4 mètres doit s'assurer en permanence qu'il peut circuler sans causer du fait de cette hauteur aucun dommage aux ouvrages d'art, aux plantations ou aux installations aériennes situées au-dessus des voies publiques.	Le sous-projet devra sensibiliser ses conducteurs aux respects des dispositions de l'article précité. Le sous-projet devra veiller aux respects des hauteurs des charges transporter par les camions.
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	Article 1 : « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation	L'acquisition des terres par le sous-projet devra faire l'objet d'obtention des droits légaux requis

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».	
Décret n° 79-643 du 08 août 1979, portant organisation du plan de secours à l'échelon national en cas de catastrophe	Article 2 : Une catastrophe est un événement soudain entraînant la mise en danger de nombreuses vies humaines ou de nombreux biens importants et qui -nécessite l'intervention de moyens extraordinaires supplémentaires à ceux des services publics permanents de secours et des unités de volontaires. Article 6 : Dès le déclenchement de tout ou partie du plan général des secours, le commandement est assuré par le directeur de la Protection civile ou son suppléant, assisté des membres de la commission. Les services et organisations engagés restent sous le commandement de leurs chefs respectifs. Article 7 : Le directeur de la protection civile est habilité à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'efficacité des secours.	L'UC-PASEA doit présenter et faire valider son plan d'urgence par l'ONPC. Ce plan doit être partagé avec l'ONPC afin qu'il soit pris en compte dans l'organisation des secours en cas de catastrophe dans la zone du projet.
Décret N° 96-451 du 3 juin 1996 organisant les transports sanitaires terrestres	Article Premier : Les dispositions du présent décret s'appliquent aux transports de personnes malades, blessées ou parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, effectués à l'aide de moyens de transports terrestres spécialement adaptés à cet effet. Elles ne s'appliquent pas aux transports des personnels de défense effectués à l'aide de moyens propres aux Armées. Article 2 : Les transports sanitaires terrestres sont assurés par les établissements et services hospitaliers publics ou privés, le corps des sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et les associations ou organismes de secours agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et de l'intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique agréés par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de l'Intégration Nationale et du Ministre de la Santé Publique Article 5 : Pour assurer les transports sanitaires terrestres, il faut disposer : Des personnes nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article 6 ci-dessous ; 2° De véhicules appartenant aux catégories A, B, C ou D mentionnés à l'article 3 ci-dessus, véhicules dont ils ont un usage exclusif.	Le Sous-projet doit se conformer aux exigences de ce décret en signant des conventions avec des hôpitaux de zone de son exécution pour la gestion de l'aide en cas d'urgence.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	L'ensemble du contenu du décret s'applique au sous-projet	Le sous-projet doit se conformer aux exigences de ce décret.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.	Article 1er : Attributions du comité Article 2 : Composition du comité Articles 3 à 6 : Fonctionnement du comité	Ce comité traite des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement	Article 1 : sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains magasins, ateliers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique , pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments. Article 3 : Sont soumises à autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients visés à l'article premier. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Article 4 : « Sont soumises à déclaration les installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article premier. »	La nature des installations prévues, exige que le sous-projet obtienne les autorisations du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à maîtriser les risques environnementaux.
Décret n° 98-505 du 06 septembre 1998 portant définition des Plans de Secours en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe	Article 3 : Les Plans d'Urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Les Plans d'Urgence comprennent : Les Plans Particuliers d'Intervention (P. P.I) ; Les Plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes dénommées « PLANS ROUGES » ; Les Plans de Secours Spécialisés (P.S.S) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un Plan d'Urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un Plan ORSEC, si les circonstances le justifient. Article 4 : En temps normal, la direction des opérations de secours relève du Maire. Dans les zones non communalisées, elle incombe au Sous-Préfet qui administre la circonscription concernée.	L'UC-PASEA doit identifier les risques liés à la mise en œuvre du sous-projet afin d'élaborer le plan d'urgence qui s'impose. Ce plan devra est présenté au Préfet et au Maire afin qu'ils en connaissent leurs rôles.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	En cas de déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'Urgence, les opérations de secours sont placées dans chaque département, sous l'autorité du Préfet. Lorsqu'elles intéressent le territoire de plusieurs Départements ou Régions, qu'il y ait ou non déclenchement d'un Plan ORSEC ou d'un Plan d'urgence, l'ensemble des opérations de secours est placé sous la direction d'un Préfet de Région nommé à cet effet par le Ministre chargé de l'Intérieur.	
Décret n°2012-980 du 10 octobre 2012 portant interdiction de fumer dans les lieux publics et les transports en commun	Article premier indique qu'il a pour objet de déterminer les lieux publics et les transports en commun où il est interdit de fumer. L'article 3 mentionne qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans les transports en commun. L'article 4 fait l'inventaire des lieux publics clos ou ouverts. Il cite notamment, les locaux d'entreprise. L'article 5 mentionne également que tous les lieux annexes communément utilisés par les travailleurs dans le cadre de leur emploi, notamment les couloirs, les ascenseurs, les escaliers, les toilettes, les salons, les salles de repas, les abris et les hangars.	Les responsables du sous-projet, ainsi que les contractants doivent aménager des espaces fumeurs sur son site ou instaurer une interdiction de fumer sur l'ensemble de son périmètre.
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement	Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.	Les responsables du sous-projet étant responsable de tous les actes de pollution perpétrés par les entreprises en charge des travaux et leurs sous-traitants, elle doit veiller à la prise en compte des externalités.
	Article 20 : Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement	Le sous-projet doit recourir aux technologies propres pour la protection de l'environnement.
	Article 23 : Le principe pollueur-payeur s'applique lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.	Le principe pollueur-payeur s'appliquera au sous-projet lorsque l'installation classée est à l'origine de la production de rejets industriels, de déchets non biodégradables ou dangereux.
Décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la	Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par sachets plastiques, les sachets plastiques ordinaires biodégradables ou non, composés de plusieurs molécules chimiques, dangereuses dont le polyéthylène, dérivé du pétrole, la cire, le stéarate de calcium, les silanes, les titanates, les solvants, les thermoplastiques, les thermodurcissables, les élastomères.	Le sous-projet devra proscrire l'utilisation des sachets plastiques.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
détention et de l'utilisation des sachets plastiques	Article 2 : Le présent décret a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation, la détention et l'utilisation des sachets plastiques. Article 5 : Sont soumis aux dispositions du présent décret : toute industrie de production de sachets plastiques ; toute société d'importation et de commercialisation de sachets plastiques ; tout détenteur de sachets plastiques dont l'activité principale est le reconditionnement et la commercialisation des sachets plastiques ; tout détenteur final de sachets plastiques qui les sépare du produit à consommer ou à utiliser et qui détient l'emballage. Article 6 alinéa 2 : Le présent décret s'applique sans exclusive, à toutes les formes d'utilisations des sachets plastiques. Toutefois, ne sont pas visées par le présent décret, les activités militaires, les situations de guerre, les activités médicales, agricoles et de salubrité. Article 7 : Le ministre chargé de l'Environnement peut, à titre exceptionnel, après réception d'une demande d'autorisation préalable, permettre l'utilisation de sachets plastiques biodégradables. Un arrêté du ministre chargé de l'Environnement précise les modalités d'application du présent article	
Décret n°2015-346 du 13 mai 2015 déterminant la liste des infractions au code de l'eau pouvant donner lieu à transaction et infraction excluant toute transaction	Les articles 2 et 3 stipulent : les infractions sont entre autres : le prélèvement des eaux du domaine public en quantités excessives, sans autorisation ou déclaration préalable ; le gaspillage de l'eau ; le rejet, le déversement ou l'écoulement dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou les eaux de la mer territoriale, de déchets ou substances dont les effets sont nuisibles à la santé ou causent des dommages à la flore ou à la faune ou modifient le régime normal d'écoulement des eaux ; la dégradation de la qualité des eaux ou des aménagements ou ouvrages hydrauliques ; l'offre au public d'eau, non conforme aux normes d'hygiène et de santé publique, en vue de l'alimentation humaine ou animale à titre gratuit ou onéreux.	Le promoteur devra toutes les dispositions afin d'éviter les infractions précitées.
Décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 relatif aux émissions de bruit de voisinage	Conformément au code de l'environnement, ce décret énonce, tout en précisant les critères d'application, les règles applicables aux différentes catégories de nuisances sonores notamment les bruits provenant des ménages, des établissements ou locaux et événements à caractère professionnel, commercial, artisanal, culturel et sportif mais aussi à toute personne physique ou morale diffusant à titre habituel ou exceptionnel ou non.	Le sous-projet devra prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux valeurs seuils de l'OMS et de la loi ivoirienne en réduisant les nuisances sonores, vibrations et olfactives.
Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air	Article 2 : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes. »	Les paramètres des rejets atmosphériques du sous-projet

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Article 3 : « Le présent décret s'applique : aux installations classées visées à l'article premier du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement, aux installations autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air, à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion, à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air. » L'article 4 définit les valeurs limites des polluants atmosphériques.	devront être conformes aux spécifications du présent décret.
Décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Article 2 : Le présent décret a pour objet de définir le cadre de gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, en abrégé DEEE. Article 8 : Le Ministère chargé de l'Environnement met en place un Service du Registre des DEEE et un Conseil consultatif en matière de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques pour le suivi de la gestion des DEEE. Article 9 : Les acteurs intervenant dans la gestion des DEEE sont : - les Producteurs ; - les Importateurs ; - les Distributeurs ; - les Centres de collecte ; - les Centres de traitement de DEEE. Article 10 : Tous les acteurs doivent faire l'objet d'enregistrement auprès du Service du Registre des DEEE. Article 11 : Tous les acteurs doivent faire une demande d'agrément auprès du Ministre chargé de l'Environnement par le biais du Service du Registre des DEEE. Les conditions d'obtention de l'agrément et de retrait sont précisées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.	Les exigences de ce décret en matière des DEEE devront être prises en compte par le sous-projet.
DECRET n °2019-594 du 3 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire	Article 1 : Le présent décret détermine les modalités d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat relatives au permis de construire Article 2 : Quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non doit au préalable obtenir un permis de construire Article 5 : L'obligation d'obtention préalable du permis de construire toute personne physique ou morale, Cette obligation s'impose à tous les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient de droit public ou de droit privé. Sont dispensés de l'obligation du permis de construire les logements individuels et familiaux conformes à des plans-types agréés par Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme, lorsqu'ils sont implantés en zone rurale.	Pour toute construction sur le site du sous-projet, une demande doit être faite auprès du ministère en charge de la construction pour l'obtention d'un permis de construction.
Décret n° 2020-423 du 29 avril 2020 fixant les conditions de déboisement	Article 1 : Le présent décret a pour objet de définir les conditions de déboisement et de défrichement des forêts.	Les exigences de ce décret en matière déboisement ou

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
et de défrichement dans le domaine forestier national.	Article 2 : Tout déboisement ou défrichement d'une forêt non prévu dans le plan d'aménagement forestier, est assujéti à une autorisation préalable délivrée par l'administration forestière, sur demande du requérant introduite auprès du Service forestier le plus proche. Article 4 : La réponse à la demande d'autorisation est notifiée au requérant dans un délai de deux (02) mois à compter de sa date de réception. Au-delà du délai de deux (02) mois, le silence de l'administration vaut acceptation. Article 5 : L'autorisation de déboisement ou de défrichement de forêt est assujéti au maintien d'au moins 30 % de la superficie concernée. Elle est délivrée à titre gratuit.	défrichement devront être pris en compte par le sous-projet.
Décret n° 2020-955 du 09 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail	Article 2 : Dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés), l'employeur doit créer un Comité de Santé et Sécurité au "travail, Dans les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à cinquante salariés la délégation du personnel joue le rôle de Comité de Santé et Sécurité au Travail, conformément à l'article n°61.12 du Code du Travail »	Le Sous-projet ainsi que les contractants qui disposent de plus de cinquante (50) employés doivent avoir un comité de santé et sécurité au travail sur site.
Décret n°2020-956 du 09 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retrait en cas de danger grave et imminent	Article 2 : Tout travailleur ou groupe de travailleur a le droit de se retirer de toute situation présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé ou celle d'autrui. Article 3 : Le danger grave et imminent s'entend d'une menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique ou à la santé du travailleur dans un délai rapproché.	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.
Décret n° 2021-679 du 03 novembre 2021 portant réglementation des servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs	Article 1 : Le présent décret fixe les servitudes des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de drainage, de réseaux électriques, de gazoducs et d'oléoducs. Article 2 : Les servitudes des ouvrages d'eau potable sont les suivantes . Vingt-cinq (25) mètres de servitude, au-delà de la limite des plus hautes eaux avant débordement à la terre ferme pour les retenues d'eau, les lagunes, les rivières et les fleuves en ce qui concerne le captage des eaux de surface. Le captage des eaux de surface est la prise d'eau pour la production d'eau potable notamment à travers les retenues d'eaux telles que les lagunes, les lacs, les rivières et les fleuves ; quinze (15) mètres de servitude. à partir du périmètre de protection immédiat (aire clôturée) pour le captage d'eau souterraine. Le périmètre de protection immédiate est une aire clôturée où toute activité, installation ou dépôt sont interdits en dehors de ceux explicitement autorisés. Le captage d'eau souterraine est la prise d'eau pour la production d'eau potable à travers des forages	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Soixante (60) mètres de servitude, à partir du périmètre de protection rapproché pour le captage d'eau souterraine. Le périmètre de protection rapproché est une aire où peuvent être interdits ou réglementés toutes activités ou tous dépôts de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ces terrains peuvent être acquis par voie d'expropriation quinze (15) mètres de servitude à partir du périmètre de protection immédiat pour les usines de traitement, châteaux d'eau et réservoirs enterrés; cinq (5) mètres de servitude de l'axe de la conduite à la limite du lot pour les conduites d'approvisionnement de châteaux d'eau; deux virgule cinq (2,5) mètres de servitude, de l'axe de la conduite à la limite du lot pour les conduites primaires de distribution; un mètre (1) de servitude. de l'axe de la conduite à la limite du lot pour les conduites secondaires de distribution.	
Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Article 30 : Sont soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social simplifiée les projets énumérés à l'annexe I du présent décret dont les impacts négatifs ne sont pas majeurs. Article 36 : L'élaboration du rapport de l'Etude d'impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'étude ou, le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. Article 38 : Le contenu indicatif du rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifiée ou approfondie est présenté à l'annexe IV.	En réalisant la présente EIESS L'Unité de Coordination du PASEA et l'ONEP se mettent en conformité avec ce texte dans le cadre du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable. Ces structures devront veiller au suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES.
Décret n° 2024-898 du 16 octobre 2024 relatif à la durée du travail	Article 1 : En application de l'article 21.3 du Code du travail, le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application des dispositions relatives à la durée et à l'horaire de travail. Article 2 : Sous réserve des règles relatives aux équivalences, à la récupération des heures collectivement perdues, aux heures supplémentaires, aux dérogations permanentes ou temporaires prévues aux articles 14 et 15, la durée hebdomadaire du travail, ne peut excéder : quarante (40) heures, par semaine, pour les entreprises non quarante-huit (48) heures, par semaine, pour les exploitations, établissements, entreprises agricoles et assimilés, dans la limite de deux mille quatre cents (2400) heures par an. Article 7 : La durée hebdomadaire et l'horaire journalier de travail doivent être inscrits, dans le règlement intérieur de l'entreprise, de l'établissement ou de	Le sous-projet doit tenir compte des dispositions de ce décret pour la sécurité du personnel

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	l'exploitation. Dans tous les cas, ils doivent être affichés à un endroit accessible à tous les travailleurs. Article 26 . Le travailleur est libre d'effectuer ou de ne pas effectuer des heures supplémentaires. Aucun travailleur ne peut être licencié pour refus d'effectuer des heures supplémentaires. Tout licenciement de travailleur fondé sur ce motif est nul et de nul effet.	
Décret n° 2024-900 du 16 octobre 2024 relatif à l'essai et à la durée de la période d'essai	ARTICLE 1 : En application de l'article 14.5 du Code du Travail, le contrat de travail peut comporter une période d'essai. ARTICLE 2 : L'essai est une période probatoire pendant laquelle les parties au contrat s'apprécient mutuellement. ARTICLE 3 : Le contrat de travail doit comporter une clause déterminant une période d'essai préalable à l'engagement définitif. ARTICLE 4 : La durée maximale de la période d'essai est fixée par écrit comme suit: huit (8) jours pour les travailleurs payés à l'heure ou à la journée; un (1) mois pour les travailleurs payés au mois ; deux (2) mois pour les agents de maîtrise, techniciens et assimilés; trois (3) mois pour les ingénieurs, cadres, techniciens supérieurs et assimilés , six (6) mois pour les cadres supérieurs. Ces délais sont éventuellement renouvelables une seule fois, notamment pour les travailleurs débutant dans l'entreprise ou qui n'ont jamais travaillé.	Le sous-projet devra respecter la durée de la période d'essai
Décret n° 2024-902 du 16 octobre 2024 relatif aux obligations des employeurs	ARTICLE 1 : Toute entreprise ou tout établissement, quelles qu'en soient la forme juridique et l'activité, occupant des travailleurs au sens défini à l'article 2 du Code du Travail, est soumis aux dispositions prévues par le présent décret. ARTICLE 2 : Toute personne physique ou morale qui exploite ou qui se propose de créer et d'ouvrir une entreprise ou un établissement employant des travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail, doit en faire la déclaration à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales de son ressort avec toutes les indications portées sur un imprimé dont le modèle est prescrit par le ministre chargé du Travail. ARTICLE 3 : Les personnes employant exclusivement du personnel domestique ou gens de maison, sont tenues d'en faire la déclaration auprès de l'Institution de Prévoyance sociale compétente. ARTICLE 4 : Une déclaration particulière doit être faite à l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort, dans les cas suivants cessation partielle ou complète de l'activité de l'entreprise qu'elle qu'en soit la durée et reprise de l'activité; fermeture définitive de l'entreprise ou de l'établissement ; changement de son statut juridique ,	Le sous-projet devra faire la déclaration de son personnel à l'inspecteur du Travail

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	transfert de son emplacement ; changement d'activité.	
Arrêté n° 13 SEM. CAB. DH. Du 27 février 1974, portant réglementation de la création, de l'aménagement ou de l'extension des dépôts et des établissements pétroliers	Article 1 : « La création, l'aménagement ou l'extension d'un dépôt ou d'un établissement pétrolier sont soumis à autorisation préalable du secrétaire d'Etat chargé des Mines ».	Le sous-projet devra avoir les autorisations pour le stockage d'hydrocarbure sur son site.
Arrêté interministériel N 0168/MSHP/MINEF du 03/08/2020 fixant les Normes de potabilité destinée à la consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source	Article 1 : le présent arrêté fixe les normes de potabilité auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux de consommation humaine à l'exclusion de l'eau minérale naturelle et de l'eau de source. Article 3 : l'eau destinée à la consommation humaine doit présenter les caractéristiques figurant dans le tableau des limites et références de qualité en annexe1 du présent arrêté.	Le sous-projet devra s'assurer du respect des normes de potabilité
Arrêté n°28 du 26 mai 1989 fixant les prescriptions générales applicables aux établissements insalubres	Article 10 : « Pour la sécurisation des activités industrielles, des inspections ponctuelles sont destinées aux établissements à risque ou à enjeux environnementaux importants. Les inspections ont lieu dans les établissements régulièrement inspectés dans le cadre du programme prioritaire conformément aux prescriptions réglementaires. »	Le sous-projet est soumis à ces inspections visant la sécurisation des activités
Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1998, relatif à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Cet arrêté permet d'élaborer la nomenclature des installations classées. Ces dernières sont classées en deux grandes parties subdivisées en sous-groupes. Les deux grandes parties sont : I – Les rubriques relatives aux substances (Code : 01) II – Les rubriques relatives aux activités (Code : 02)	Les installations de la base techniques du sous-projet pourraient faire l'objet d'un dossier de déclaration au service des Inspections des Installations Classées du CIAPOL afin de déterminer la nomenclature desdites installations.
Arrêté Interministériel n°02 MIPSP./MDPC./UEUEFJM CL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue de marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.	L'UC-PASEA doit veiller à la qualité des produits de protection humaine sur les chantiers.
Arrêté interministériel n°2100 du 17 novembre	Ce comité est chargé de coordonner et d'exécuter les activités de contrôle, de suivi, et de gestion des déchets au plan national	Ce comité interviendra dans la mise en œuvre du sous-projet

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
2003 portant création du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets		
Arrêté N°01164/MINEF/CIAPOL/S DIIC du 04 Novembre 2008 relatif à la Réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'Environnement	Article 6 : Épandage des eaux et des boues	Le sous-projet doit respecter les normes requises avant tout épandage d'eaux et de boues pendant les activités d'épuration des eaux. Tout épandage non contrôlé devra être dit dans la mise en œuvre du projet.
	Article 7 : Sous réserve des dispositions particulières à certaines activités, les effluents gazeux doivent respecter des valeurs limites selon le flux horaire maximal autorisé.	Le sous-projet doit s'assurer de la conformité des émissions atmosphériques par rapport aux exigences réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire.
	Article 9 : Dispositions générales sur le bruit.	Le sous-projet est tenu de mettre en place des dispositions relatives à la gestion du bruit pour respecter les exigences réglementaires.
	Article 10 : Surveillance des rejets et émissions.	Le sous-projet est tenu de mettre en place les dispositions de gestion et de contrôle des rejets et des émissions en vue de leur conformité avec la réglementation en vigueur.
	Article 30 : Tous les enregistrements relatifs au respect des prescriptions du permis environnemental d'exploiter sont conservés par l'organisme sur cinq (5) années consécutives.	Le sous-projet doit établir la procédure de conservation des enregistrements.
Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels	Article 4 : « Les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'environnement. »	Le sous-projet devra confier la gestion de déchets industriels produits sur ses sites à des entreprises agréées par le Ministère Chargé de l'environnement et l'ANAGED.

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
Arrêté n°131 MSHP/CAB/DGHP/ du 03 Juin 2009 portant réglementation de la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire	Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de gestion des déchets produits par les établissements menant des activités du secteur de la santé. Article 9 : Toute personne physique ou morale qui produit des déchets médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément aux dispositions au présent arrêté. Cette obligation incombe à : L'établissement sanitaire ; L'établissement d'enseignement, l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ; La personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets sanitaires ; Toute autre personne physique ou morale qui exerce son activité productrice de déchets sanitaires. Article 10 : La personne physique ou morale qui produit des déchets issus des activités du secteur de la santé peut, par convention écrite, confier en tout ou partie la gestion de ses déchets à une autre personne physique ou morale. Les modalités de ces conventions sont fixées par voie réglementaire par le Ministre en charge de la santé et de l'Hygiène Publique.	La gestion des déchets de l'infirmerie est soumise aux dispositions de cet arrêté pendant les phases de construction et de fonctionnement, les déchets de soins générés doivent être pris en charge conformément aux dispositions de cet arrêté.
Arrêté n°0012/MINEDD/DGE/PFC B du 15 mars 2012 portant procédure pour l'autorisation de mouvement/transfert transfrontière de déchets dans le cadre de la convention de Bâle	Article 4 : « Lorsque des déchets sont destinés à être traités en dehors de la Côte d'Ivoire, le producteur de ce déchet se dote d'une autorisation de transfert transfrontière de déchets, avant toute sortie du déchet du territoire national. »	Le sous-projet suivra la procédure pour l'autorisation de mouvement ou transfert transfrontière de déchets issus de ses activités en cas de traitement hors du pays.
Arrêté n°208/PM/CAB du 12 avril 2016 portant fixation des délais, coûts et procédures applicables au guichet unique du permis de construire	Article 13 : « La demande de permis de construire ainsi que celle liée à tous les actes intervenant dans la délivrance du permis de construire sont déposées au guichet unique du permis de construire. » »	Le sous-projet devra transmettre une demande de permis de construire au guichet unique du permis de construire pour les bâtiments prévus.
	Articles 40, 41 et 42 : « pendant la construction des sous-projets de classe II et III, des contrôles obligatoires sont effectués par des techniciens de contrôle agréés. Pour les sous-projets de classe IV et V, des contrôles sont effectués par les Bureaux de Contrôle Normalisation des Risques (BCNR) disposant de certificats ISO. En outre ce contrôle peut être également effectué par les Ingénieurs-Conseils	Des contrôles sont effectués par les Bureaux de Contrôle Normalisation des Risques (BCNR) disposant de certificats ISO.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	et bureaux d'ingénierie dans les travaux de génie civil et de bâtiment agréés, conformément aux dispositions des décrets n°80-464 et n°80-465 du 16 mai 1980. Le LBTP peut également être sollicité aux frais du demandeur, pour effectuer des contrôles portant sur le risque lié à la stabilité des constructions et au besoin, pour les études de sol.»	
Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPTEMBRE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage	Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction ; Article 6 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : - la superficie détruite (ha) ; - le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) ; - la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - le coût d'entretien à l'hectare de culture (FCFA/ha) ; - le rendement à l'hectare (Kg/ha) ; - le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en francs CFA au moment de la destruction pour les cultures annuelles. - le prix bord champ en vigueur du kilogramme en francs CFA au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - l'âge de la plantation ; - le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ; - le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation ». Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du Maître d'ouvrage	Le calcul des indemnités pour perte de cultures ou biens agricoles dans le cadre du présent projet se fera par les services du ministère en charge de l'agriculture notamment les directions régionales et départementales de l'agriculture des zones du projet en se basant sur cette loi. L'indemnisation devra se faire avant le début des travaux.
Arrêté n° 0050/ MEPS/CAB du 19 mai 2023 portant application du barème des salaires minima catégoriels conventionnels	Cet arrêté fixe le barème des salaires minima catégoriels conventionnels selon les secteurs. Article 2 : Les augmentations octroyées par les entreprises à l'ensemble de leurs salariés depuis 2015 ainsi que les « à valoir » sur augmentations légales ou conventionnelles sont à prendre en compte dans l'application du nouveau barème.	Le Sous-projet tiendra compte de cet arrêté dans le cadre des recrutements.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec le sous-projet
	Article 3 : Le champ d'application de ce nouveau barème des salaires s'étend aux secteurs non régis par la Convention Collective Interprofessionnelle du 20 juillet 1977.	
Instruction interministérielle n°070/INT/PC du 13 Mai 1994 relative à l'organisation des secours en cas de sinistre technologique dans les installations des hydrocarbures et de la chimie	1 – 1 Le champ d'application La liste des établissements pétroliers et chimiques visés par la présente instruction est établie par le Service de l'Inspection des Installations Classées (S. I. I. C) du Ministère chargé de l'Environnement et la Direction des Hydrocarbures et des Energies (DHE) et communiquée aux Préfets et à la Direction de la Protection Civile. Les installations militaires sont exclues de l'application de la présente instruction.	L'UC-PASEA doit identifier dans les consistances et l'exécution du sous-projet, l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin d'établir, au besoin, un Plan d'Opération Interne.

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

4.2.2. Conventions internationales et régionales

La Côte d'Ivoire a ratifié ou signé un grand nombre de conventions et d'accords régionaux et internationaux qui visent à protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant la faune et la flore ainsi que les ressources naturelles (voir ci-dessous).

Tableau 8 : Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire en liaison avec le sous-projet

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle)	22/03/1989	09/06/1994	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les réactions indésirables de la production, des mouvements transfrontières et de la gestion de déchets dangereux et d'autres déchets.	Les déchets produits par les établissements sanitaires et les déchets issus de l'usage des pesticides sont régis par la Convention de Bâle et la Convention de Bamako. Ces 02 catégories de déchets dangereux sont produites dans le cadre du sous-projet et doivent être grées conformément aux dispositions de ces Conventions.
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion	31/01/1991	09/06/1994	Interdire le déversement et l'incinération de déchets dangereux dans les eaux intérieures et les océans, encourage le contrôle des mouvements transfrontaliers de	

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
des déchets dangereux produits en Afrique (Bamako)			déchets dangereux en Afrique et cherche à garantir que l'élimination des déchets est effectuée de manière écologiquement rationnelle.	
Convention de Rio sur la diversité biologique (Rio)	Juin 1992	24/11/1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	La mise en œuvre des activités du sous-projet pourrait menacer les écosystèmes avec la pression des activités agricoles sur la flore et la faune, par la pollution des sols et des eaux de surfaces ainsi que les déchets sanitaires et les pesticides.
				Dans le cadre du sous-projet, les équipements à acquérir pour les établissements sanitaires, notamment la chaîne de froid, la gestion des déchets (le brûlage à l'air libre ou la mauvaise incinération produit du CO ₂), l'apport d'azote sous forme de fertilisant dans les activités agricoles des communautés peuvent, si des dispositions idoines ne sont pas prises, renforcer l'effet de serre.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (New York)	10/06/1992	29/11/1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation. Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.	
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) (Stockholm)	22/05/2001	20/01/2004	Protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP).	L'usage des pesticides dans les activités agricoles mises en œuvre dans le cadre de l'appui du Projet aux communautés locales est source de production des POPs de même que les activités d'incinération incomplète des déchets sanitaires.
Convention concernant la protection du patrimoine	23/11/1972	21/11/1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
mondial, culturel et naturel (Paris)			générations futures du patrimoine culturel et naturel	d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. Le PASEA intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection du patrimoine culturel inclut dans le CGES qui propose également une procédure en cas de "découverte fortuite" du patrimoine culturel, conformément à la législation nationale et aux pratiques de l'Office ivoirien du patrimoine culturel (OIPC) du ministère de la culture.
Le Protocole de Kyoto	10/12/ 1997	28/4/2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes, mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du sous-projet devra contribuer à cet objectif (bonnes pratiques agricoles de mise en valeur des sols).
La Convention Africaine pour la protection de la nature et la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, adopté en 2002 à Maputo	8/11/1933	22/6/1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures du sous-projet peuvent conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
« Alignement avec l'Accord de Paris » relatif à la Convention sur les changements climatiques	22/4/2016	25/10/2016	S'engager à soutenir l'atteinte des trois objectifs de l'Accord de Paris sur l'atténuation, l'adaptation et la finance. Pour ce faire, réduire et arrêter toutes les activités qui sont ou pourraient être préjudiciables à	Le PASEA est alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris en matière d'adaptation et d'atténuation puisque (i) le PASEA soutiendra l'adoption de mesures d'atténuation, de solutions et pratiques à faible émission de carbone (conception de bâtiments écologiques, équipements à haut

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
			l'atteinte de ces objectifs et, chaque fois que cela est possible, contribuer activement aux changements progressifs et transformationnels nécessaires pour un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique.	rendement énergétique, utilisation de sources d'énergie renouvelables) ; et (ii) la conception du projet tient compte des risques de chaleur extrême, de précipitations et d'inondations qui menacent les résultats du projet. De ce fait, le PASEA contribue à la résilience climatique.
C155 - Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981	1 ^{er} /04/2016	Prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les Prestataires privés, les fournisseurs de matériaux de construction, les entreprises responsables des travaux, tout en participant à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire, doivent offrir des conditions de travail décentes, équitables et sures. Cette convention est pertinente parce qu'elle vient soutenir et compléter la NES2.
C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	2006	1 ^{er} /04/2016	Promeut le développement d'une "culture préventive en matière de santé et de sécurité" et propose une démarche visant à créer un système national de sécurité et de santé au travail efficace.	Tout Membre doit établir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
C161 - Convention (n°161) sur les services de santé au travail	1985	1 ^{er} /04/2016	(i) collaborer à la diffusion de l'information, à la formation et à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'hygiène au travail ainsi que de l'ergonomie ; (j)	Toutes les entités intervenant dans la mise œuvre du Projet, sont emmenées à embaucher des travailleurs pour qui il est indispensable d'assurer la protection contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents/incidents. Ainsi,

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
			organiser les premiers secours et les soins d'urgence ; (k) participer à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.	à partir de cette Convention, des dispositions devront être prises pour fournir des services de santé au travail telles que la fourniture de boîtes à pharmacie, la signature de convention avec des centres de santé, l'établissement d'assurance tout risque devant couvrir les travailleurs, et l'adoption de mesures d'Hygiène- santé-sécurité- Environnement (HSE)/santé et sécurité au travail (SST) ainsi qu'une procédure de gestion des incidents et accidents dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
C138 - Convention (n°138) sur le travail des enfants	26/06/1973	07/02/2003	Assurer l'abolition effective du travail des enfants en exigeant des pays : qu'ils fixent un âge minimum d'admission à l'emploi, et qu'ils mettent en place des politiques nationales d'abolition du travail des enfants.	Dans le cadre des activités du sous-projet, des travailleurs privés peuvent être recrutés et conformément à cette convention qui a inspiré le Code du travail, une attention sera portée sur l'âge des travailleurs.
C029 - Convention (n°029) sur le travail forcé	1930	21/11/1960	Prévoyant des mesures visant à prévenir le travail forcé, notamment dans le contexte de la traite des êtres humains, et en renforçant la protection des travailleurs, en particulier des travailleurs migrants et des victimes.	Dans le cadre du sous-projet, que ce soit dans les établissements sanitaires, en milieu communautaire comme dans les entreprises prestataires, la pratique du travail forcé est interdite conformément à la réglementation nationale. Le projet s'assure dans le cadre de sa mise en œuvre que cette disposition est effective.
C100 - Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	1951	05/05/1961	Encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, assurer l'application à tous les travailleurs du principe de	Le Projet met un accent particulier sur le volet genre et inclusion sociale et dispose de procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) dont les exigences relatives à l'emploi et

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Intitulés de la convention ou accord	Date de Signature / Adoption	Date de Ratification / Adhésion	Objectif visé par la convention	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du sous-projet
			l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	aux conditions de travail sont basées sur les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

4.2.3. Politiques, lignes directrices et normes internationales

Il existe plusieurs politiques, normes, directives et autres bonnes pratiques internationales édictées en matière d'études environnementales et sociales par diverses Institutions Financières Internationales (IFI).

Les exigences environnementales et sociales auxquelles est soumis le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes sont celles de la Banque mondiale (BM), de la Société Financière Internationale (SFI) du Groupe de la BM.

La présente étude d'impact environnemental et social Simplifiée (EIESS) a donc été réalisée en conformité avec ces normes et standards, en plus des exigences de la législation environnementale en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

4.2.3.1. Analyse de l'applicabilité du Cadre Environnemental et Social (CES)

Les risques et les impacts négatifs pouvant résulter de la mise en œuvre du sous-projet du PASEA ont été analysés au regard des exigences obligatoires énoncées dans les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale dont huit (8) NES sont pertinentes et applicables au projet, afin de prévenir et d'atténuer les risques et les impacts négatifs. Il s'agit de :

- NES n°1 (Evaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux) : cette NES est pertinente pour le sous-projet car celui-ci, par la mise en œuvre de ses composantes, pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qui devraient être gérés tout au long du cycle du projet.
- NES n°2 (Emploi et conditions de travail) : cette NES est applicable en raison de la réalisation d'activités ou de travaux majeurs du projet qui entraîneront la création d'emplois et impliqueront un afflux de main-d'œuvre, des travailleurs sous contrat et des travailleurs directs. Les exigences relatives au traitement des travailleurs et aux conditions de travail (protection de la main-d'œuvre, non-discrimination et égalité des chances, conditions d'emploi...) énoncées dans la présente NES doivent être respectées.
- NES n°3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution): la mise en œuvre de certaines activités du sous-projet nécessitera la gestion des nuisibles, l'utilisation de ressources telles que les matières premières, l'eau et l'énergie et peut entraîner des risques de pollution de l'environnement (gestion des déchets et des matières dangereuses), pour lesquels il est nécessaire de se conformer aux exigences de la NES 3 en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution.
- NES n°4 (Santé et sécurité des populations) : le risque de sécurité pour les zones peuplées en aval en cas de fuite d'eau sur les conduites, la circulation et la sécurité routière, y compris les risques de sécurité, sont associés aux activités du projet. La portée des travaux du projet pourrait entraîner un afflux de main-d'œuvre et la participation de femmes et de jeunes ruraux vulnérables qui devraient bénéficier du projet par le biais d'emplois locaux. Cela pourrait avoir des conséquences sociales négatives, telles que l'EAS/HS et des maladies transmissibles sur les communautés locales, comme la prévalence du VIH. Les communautés et les travailleurs sont susceptibles d'être affectés du point de vue de la sécurité et de la santé au cours de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de cette NES en matière de protection des communautés en aval, de prévention ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées et contrôlées pendant la mise en œuvre du projet.
- NES n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire) : cette NES s'applique parce que certaines activités ou sous-projets du projet telles que les constructions et l'aménagement de périmètres de protection de la ressource en eau pourraient entraîner l'acquisition de terres et le déplacement physique et/ou économique involontaire de populations.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- NES n°6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : le sous-projet peut comporter des activités susceptibles d'affecter les habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Ces activités peuvent également affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES 6 et ses exigences, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées lors de la mise en œuvre du projet.
- NES n°8 (Patrimoine culturel) : cette NES est pertinente car le projet financera des activités qui impliqueront des travaux de terrassement et nécessiteront quelques excavations importantes, telles que les constructions de stations de traitement d'eaux potables et eaux usées qui peuvent conduire à la découverte d'un patrimoine culturel.
- NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : le sous-projet implique diverses parties prenantes chargées de sa mise en œuvre. La nécessité pour le pays de s'engager avec les parties prenantes en tant que partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de la conception et la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la NES 1, est une exigence.

Le sous-projet est associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires modérés. Par conséquent, il est classé dans la catégorie des projets à « risque modéré » de la Banque mondiale.

4.2.3.2. Analyse Exigences des NES de la Banque mondiale applicables par le projet et dispositions juridiques nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent au PASEA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

4.3. Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel relatif à la protection de l'environnement se caractérise par une multiplicité d'intervenants. Il faut noter, cependant, que les institutions nationales de mise en œuvre de la politique en matière d'environnement sont sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE).

Concernant le sous-projet, les principales structures et institutions du MINEDDTE concernées sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), la Direction Générale de l'Environnement et de la Transition Ecologique (DGETE) et la Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE).

Vu la spécificité du sous-projet, des structures et institutions techniques appartenant à d'autres départements ministériels sont concernées. Les ministères ci-dessous cités sont ceux dont les structures sont concernées :

Les principales structures en lien avec le sous-projet sont :

- le Ministère d'Etat, Ministère de la Défense ;
- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- le Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- le Ministère des Transports ;
- l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ;
- l'Unité de coordination du PASEA ;
- l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) ;
- le Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux ;
- l'Entreprise en charge des travaux.

Les tableaux ci-après décrivent les rôles et responsabilités de chacune des entités institutionnelles concernées par ce sous-projet.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 9 : Rôles et responsabilités des directions et structures du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique impliquées dans le sous-projet

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable. Plusieurs structures compétentes lui sont rattachées. Il a entre autres pour mission : – la planification et le contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plans ; – la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en matière de protection de l'environnement, en liaison avec le ministère des Eaux et Forêts ; – la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique ; – la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les sous-projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; – la contribution au développement de l'éducation, de la formation et des citoyens en matière d'environnement.		
	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Elle est chargée de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs.	Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de l'EIESS pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects permettant à l'UC-PASEA et l'ONEP d'assurer la conformité environnementale du sous-projet.
	Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE)	Elle est chargée de : coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité ; veiller à l'intégration des principes du développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi ; contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité, de protection des ressources en eau ; promouvoir l'économie verte ainsi que les modes de consommation et de production responsables ; promouvoir le développement durable dans tout le tissu socio-	Elle intervient ici dans le cadre de la commission d'examen du rapport de l'EIESS pour s'assurer de la prise en compte de tous les aspects du Développement Durable.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		économique national ;promouvoir la culture du développement durable à travers l'information, la sensibilisation et la formation des différentes couches sociales.	
	Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est le guichet unique en matière d'évaluation des études d'impact environnemental et social. L'ANDE fut créée par décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres, i) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les sous-projets et développement de programme, et, ii) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact, ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	La compétence de l'ANDE dans ce sous-projet porte sur : i) l'élaboration des Termes De Référence ; ii) l'évaluation du rapport de l'EIESS ; iii) le suivi du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et iv) le suivi de la conformité environnementale des activités du sous-projet.
	Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	Le CIAPOL a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (S/DIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement.	Le CIAPOL en collaboration avec l'ANDE, fera le suivi de la mise en œuvre du PGES. Le CIAPOL doit participer à l'examen technique de la présente EIESS. Les déchets industriels (solides, liquides) issus de la base de chantier devront être collectés, traités et/ou éliminés par des structures agréées par le Ministère Chargé de l'environnement.
	Direction régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique de Dabou	Elle représente au niveau régional, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique.	Cette Direction doit assurer le suivi environnemental des travaux.

Source : Cabinet ENVAL, janvier 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 10: Institutions et structures des ministères techniques concernés par le sous-projet :

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
Ministère d'Etat, Ministère de la Défense	Groupe des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM)	Le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires, structure de ce ministère, a pour mission de secourir et protéger les personnes les biens ou l'environnement, lutter contre les périls ou les conséquences des accidents de toute nature (inondation, pollution, incendies)	Elle interviendra en cas de sinistre sur le site du sous-projet
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des productions vivrières	Direction de la maîtrise de l'eau et de la modernisation des exploitations agricoles	Ce département ministériel a en charge la mise en œuvre de la politique agricole. Il a également en charge la gestion du domaine foncier rural. Ainsi, le Programme National du Foncier Rural et le Programme National de Gestion du Territoire et de Développement Rural seront intéressés par le plan d'indemnisation proposé pour les populations dont les terres serviront à l'implantation des poteaux électriques.	Elle interviendra dans l'évaluation des éventuelles pertes en culture dues aux destructions des plantations
	Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural	Ce Ministère intervient dans ce sous-projet à travers sa Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural pour instruire et gérer les litiges fonciers en liaison avec le Service Autonome des Affaires Juridiques, rattaché au cabinet. - gérer le domaine du foncier rural et élaborer puis mettre en place un cadastre en milieu rural - inciter à la promotion d'une agriculture moderne ; - organiser et protéger la phytosanitaire ; - former et encadrer les exploitants avec notamment la mise à la disposition des agriculteurs des conseils techniques et de gestion.	La Direction du Foncier Rural et du Cadastre Rural interviendra dans la gestion des litiges fonciers
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	Le Ministère de l'hydraulique est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'hydraulique humaine, l'Assainissement et de la Salubrité		Le MINHAS est le maître d'ouvrage du sous-projet.
	Direction de l'Assainissement et de la Salubrité (DAS)	La Direction de l'Assainissement et de la Salubrité s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de la salubrité, du suivi des études.	Dans le cadre du présent Sous-projet, le rôle de cette direction consistera à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement et à la salubrité.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
	Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)	Elle est la structure sous tutelle du ministère qui assurera la supervision, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire. Sa mission sera le contrôle environnemental conformément aux dispositions applicables.	L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs.
	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	L'ONEP est une société d'Etat placée sous la tutelle technique du Ministère l'hydraulique et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances. L'ONEP a pour mission principale d'apporter à l'Etat et aux collectivités territoriales son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable.	Dans le cadre de ce sous-projet, l'ONEP intervient en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, pendant la conception et la mise en œuvre du sous-projet. Il assure aussi la fonction d'agence d'exécution.
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS)	Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)	Créé le 25 octobre 2017, l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) a pour objet : – La régulation du fonctionnement de la gestion de la filière des déchets de toutes natures, ayant un impact sur la salubrité urbaine ; – La concession du service public de nettoyage et de propreté des villes, Communes et Districts de Côte d'Ivoire ; – La concession du traitement de la transformation des déchets ; – Le contrôle du bon fonctionnement des infrastructures concédées par l'État à des tiers ou à des collectivités pour le transfert, le tri et la transformation des ordures et des déchets ; – L'organisation et la gestion des opérations d'urgence ; – La gestion du Fonds de Soutien aux Programmes de salubrité Urbaines (FSPSU) ; la lutte contre l'insalubrité et les nuisances en milieu urbain. À ce titre, l'ANAGED assure : – La planification, l'exécution et l'équipement des infrastructures des déchets ;	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. UC PASEA et l'ONEP pourront bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		– La maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux d'entretien et de construction desdites infrastructures ; – L'assistance aux collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'innervation des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de références tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente.	
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Autorités Administratives (/Préfectures / sous-préfectures concernées)	Les Préfectures, en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale. La Préfecture impliquée dans ce sous-projet est la Préfecture de Dabou	Le corps préfectoral et les chefferies traditionnelles de Dabou interviendront dans l'information et la consultation des populations ainsi que la gestion des plaintes. Les autorités préfectorales assurent également la présidence de toutes les réunions publiques.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Communes	Les Mairies, en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. À ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	Dans le cadre du sous-projet, les Directions Techniques des Mairies, à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
	Office National de la Protection Civile (ONPC) Centre de Secours d'Urgence (CSU) des Grands Ponts	Ce Ministère intervient, également, dans le cadre de ce sous-projet à travers l'Office National de la Protection Civile (ONPC). Créé en 2000, avec l'avènement de la 2ème république, par le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000, la Direction de la Protection Civile devient un EPN classé dans la catégorie des EPA et prend la dénomination d'Office National de la Protection Civile (ONPC). En 2008, le décret n° 2008 - 60 du 28 février 2008 transforme l'ONPC	Dans le cadre de ce sous-projet, l'ONPC interviendra dans la prévention des risques et la protection des populations contre d'éventuels accidents liés à l'exploitation des ouvrages.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		en une Direction Générale placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Intérieur.	
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)	Direction de l'Hygiène Publique et de Santé-Environnement (DHPSE) Institut National d'Hygiène Publique (INHP)	Le MSHP-CMU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. Ces structures telles que la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE), et l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) veillent au respect de la réglementation en matière d'Hygiène et de Santé des travailleurs et des populations.	La Direction de l'Hygiène, de l'Environnement et la Santé, veillera par l'intermédiaire de l'Institut National de l'Hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des travailleurs et populations. La prise en charge médicale des travailleurs sera assurée par l'Hôpital Général de Dabou avec lequel l'entreprise des travaux signera une convention. Les différentes campagnes de vaccination du personnel du chantier seront réalisées par l'INHP dans le cadre des activités de l'ONG qui sera recrutée par l'entreprise. Par ailleurs, les sensibilisations sur les IST/VIH/SIDA nécessiteront la mobilisation d'un médecin dans l'équipe de l'ONG.
Ministère d'Équipement et de l'Entretien Routier	AGENCE DE GESTION DES ROUTES (AGEROUTE)	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des Travaux Publics ainsi que de l'entretien des routes. Ce ministère intervient à travers l'AGEROUTE (Agence de Gestion des Routes) qui joue le rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle se charge également des sous-projets d'aménagement et d'entretien de la voirie.	La direction de gestion du réseau de l'AGEROUTE veillera à ce que le sous-projet ne contribue pas à la dégradation des infrastructures routières pendant les travaux de pose des conduites et de transport des matériaux du chantier.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		D'un point de vue synthétique, lesdites missions peuvent être résumées en 6 charges ou priorités que sont : - La préparation et l'exécution des tâches de programmation ; - La passation des marchés ; - Le suivi des travaux ; - La surveillance du réseau ; - La constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières) et - Le renforcement des capacités.	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de l'emploi et en matière des affaires sociales. Les structures sous tutelle de ce ministère qui interviendront dans le cadre de ce sous-projet sont entre autres : La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale Elle gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé.	La mise en œuvre du sous-projet occasionnera l'emploi de cadres et main d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc. La CNPS aura pour rôle de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des travailleurs. Elle veillera au maintien de conditions saines (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations. L'unité de coordination du PASEA et l'ONEP devront vérifier que l'entreprise adjudicataire du marché est à jour de ces cotisations à la CNPS.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	L'Inspection du travail	Son rôle dans ce sous-projet est de : - contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale ;	L'Inspection du travail se chargera de contrôler l'application de la législation

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		- conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi ; - veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.	et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale
	Direction de la Santé et Sécurité au Travail	La Direction de la Santé et Sécurité au Travail est chargée : - de définir les normes d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux de travail ; - de veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail ; - de veiller à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; - d'identifier et d'évaluer les risques professionnels inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes ; - de participer à l'examen et au reclassement professionnel des personnes handicapées, ainsi qu'aux séances de la commission de réforme des fonctionnaires et à celles du Conseil de santé en ce qui concerne les fonctionnaires.	Elle intervient dans le cadre de ce sous-projet dans le domaine de l'hygiène, santé et sécurité au Travail.
Ministère des Eaux et Forêts	Direction Générales des Ressources en Eau (DGRE)	Au sein du Ministère des Eaux et Forêts, la DGRE est chargée : - d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Code de l'Eau ; - de coordonner la mise œuvre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ; - d'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de ressources en eau ; - de promouvoir l'appui et le suivi des sous-projets et programmes des organisations de bassins hydrographiques nationaux et internationaux ; - de promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ; - d'élaborer, en liaison avec la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, la politique financière des Ressources en Eau ; - d'élaborer la politique de l'eau ;	La DGRE interviendra dans la protection de la ressource en eau

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		- de protéger la ressource en eau.	
Ministère des Eaux et Forêts	Direction Générale des Forêts et de la Faune	La Direction Générale des Forêts et de la Faune est chargée : ○ de constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national ; ○ de maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'Etat ; ○ de promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ○ de contrôler l'exploitation des produits ligneux et leur conformité aux normes en vigueur; ○ de protéger les sols, la faune et la végétation ; ○ de gérer et de promouvoir les ressources cynégétiques ; d'appliquer la réglementation forestière et faunique ; ○ d'actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement ; ○ de veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables ; ○ etc.	La DGFF interviendra dans la protection de la biodiversité
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) de ce ministère a pour mission d'assurer la promotion et le développement du secteur des mines. L'approvisionnement du chantier en matériaux tels que les blocs rochers et le sable pour le remblayage ne peut se faire sans l'autorisation de cette direction La Direction Générale des Mines et de la Géologie comprend quatre Directions et un Service Rattaché : • la Direction de la Cartographie et de la Prospection Géologique ; • la Direction de l'Information Minière et du Cadastre Minier ; • la Direction du Développement Minier ;	Dans le cadre de ce sous-projet, ce ministère est concerné par l'exploitation et la gestion d'éventuelles carrières (zones d'emprunt) pendant l'exécution des travaux.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		- la Direction de l'Exploitation Minière Artisanale et des Carrières ; - le Service des Contrôles Techniques.	
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	Ce département a en charge les autorisations pour le stockage d'hydrocarbures. En outre, ce ministère a en charge les épreuves des équipements sous pression.	Cette direction devra donner son aval pour le stockage d'hydrocarbure sur le site du sous-projet
Ministère des Transports	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine. En ce qui concerne l'organisation des transports, la Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) a été créée en 2006 par décret 2006-50 du 22 mars 2006. Elle est la structure opérationnelle pour le compte de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte d'Ivoire.	Dans le cadre de ce Sous-projet, Cette Direction veillera à ce que UC PASEA et l'ONEP se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.
	Observatoire de la Fluidité du Transport (OFT)	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports en vue de moderniser le système des transports Ivoirien. L'Observatoire de la Fluidité des Transports, structure sous tutelle de ce ministère a en charge la gestion des congestions dans tout le système national du transport, la sensibilisation des acteurs du système national du transport et la contribution à l'intégration sous régionale à travers la facilitation des échanges. L'Office National de Sécurité Routière veille au respect des règles de sécurité routière. Il faire la promotion de la sécurité routière	L'OFT se chargera d'assurer la fluidité et la continuité des transports
Ministère de la construction, Logement et l'Urbanisme	Le MCLU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, d'occupation de l'espace, de protection des zones sensibles et de délivrance des titres de propriété.		
	Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier	La Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier, à travers la Direction de l'Urbanisme est chargée principalement de :	Dans le cadre du présent sous-projet, le rôle de ce ministère consistera à effectuer les évaluations des biens et fournir le plan directeur d'urbanisme

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
		- Elaborer et contrôler la mise en œuvre des politiques, de la législation et de la réglementation domaniale et foncière en matière d'urbanisme ; - Assister les Collectivités locales en matière du foncier, notamment dans la rénovation et la restructuration des quartiers urbains ; - Encadrer les professionnels intervenant dans le domaine de l'urbanisme et du foncier ; - Moderniser les communautés villageoises ; - Assister les Collectivités Territoriales en matière d'Urbanisme ; - Elaborer, approuver et promouvoir les outils de planification urbaine ; - Elaborer et suivre les plans d'urbanisme et de développement des villes et des programmes de restructuration urbaine ; - Lutter contre la précarité de l'habitat et des exclusions dans les villes ; - Planifier le développement des infrastructures socioculturelles urbaines ; - Appuyer techniquement le relogement des populations déguerpies et réinstaller les populations déplacées.	dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Il interviendra à travers la direction départementale de la construction de Dabou.
Unité de coordination du PASEA	La mise en œuvre de ce sous-projet sera assurée par une Unité de coordination du sous-projet (UCP) qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du sous-projet.		Le suivi de la mise en œuvre de ce sous-projet sera assuré par l'unité de coordination du PASEA (UC PASEA) qui dispose d'un service en charge des questions de sauvegardes environnementales et sociales qui sera chargé de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Institutions	Structures	Description	Rôle dans le sous-projet
			pendant l'exécution des activités du sous-projet.
Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux		Dans le cadre de ce sous-projet, un bureau de contrôle des travaux (mission de contrôle) sera sélectionné pour suivre l'exécution de l'ensemble des travaux. Ce bureau devra disposer d'un environnementaliste qui sera mobilisé en permanence pendant toutes les phases d'exécution des travaux.	L'environnementaliste du Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu de la réalisation des travaux.
Entreprise en charge des travaux		L'environnementaliste de l'entreprise recrutée pour les travaux est responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées dans le présent CIES et doit veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport afin de préserver la qualité de l'environnement dans la zone du sous-projet.	L'entreprise recrutée pour les travaux devra mobiliser en permanence, un environnementaliste pendant l'exécution des différentes composantes du sous-projet.

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

5. DESCRIPTION DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIOECONOMIQUE, SANITAIRE ET SECURITAIRE DE REFERENCE DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Cette section a consisté en une analyse de l'état initial de l'environnement du sous-projet. L'analyse a pour objet de définir, avant aménagement, l'état de référence du site et de son environnement qui servira de base à l'évaluation environnementale du sous-projet. L'analyse de l'état initial de l'environnement a pour objectifs de :

- confirmer et affiner le champ d'investigation identifié dans la phase de cadrage préalable (aires d'étude et thèmes de l'environnement à étudier) ;
- réunir, pour chaque thème environnemental, les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du sous-projet ;
- caractériser l'état de chaque thème environnemental.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est fondée sur des données documentaires et bibliographiques. Mais elle doit surtout s'appuyer sur des investigations de terrain qui ont été approfondies progressivement au fur et à mesure que la définition technique du sous-projet se précisait. Il sera d'autant plus nécessaire d'approfondir certains thèmes environnementaux que des enjeux forts auront été décelés ou que les informations sur ces thèmes seront inexistantes ou partielles.

5.1. Zone d'influence du sous-projet

La zone d'influence du sous-projet est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu naturel et humain pouvant être modifiés directement ou indirectement par le sous-projet. Ainsi, elle peut être décomposée en deux zones :

- la zone d'influence indirecte (diffuse ou zone d'étude élargie), concerne la région des Grands Ponts.
- la zone d'influence directe ou restreinte qui couvre la localité de Dabou, abritant les différents aménagements prévus et leur voisinage direct (forages, unité de production d'eau, de château d'eau, l'itinéraire des conduites de transport de l'eau et l'emprise de la ligne électrique voirie et réseaux divers).

5.1.1. Données documentaires

Voir section 1.3.1.

5.1.2. Investigations de terrain

5.1.2.1. Reconnaissances de terrain

Les visites de terrain ont été effectuées du 28 novembre au 06 décembre 2024 pour compléter les données documentaires recueillies au bureau d'étude. Elles ont permis une actualisation de données. Par exemple, les études suivantes ont été réalisées :

- une visite de terrain sur le site et l'itinéraire des conduites afin de mieux appréhender le périmètre du sous-projet qui offre une possibilité de réduction des impacts environnementaux ;
- une étude comparative des cartes (images Google Earth, Openstreetmaps) réalisée par le Cabinet ENVAL afin de constater l'évolution récente du site et positionner le sous-projet dans son environnement actuel ;
- un inventaire des autres sous-projets en cours a été réalisé par le Cabinet ENVAL afin d'identifier les zones sensibles et les interactions possibles ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- une étude socio-économique, réalisée par le Cabinet ENVAL, comprenant une enquête sociologique et des consultations publiques du présent rapport ;
- une situation de l'occupation du sol et des alentours réalisée par le Cabinet ENVAL ;
- une étude de la qualité de l'air et du niveau sonore.

5.1.2.2. Discussions informelles avec les parties prenantes

Plusieurs visites sur le site du sous-projet et ses environs ont permis d'une part, de rencontrer les acteurs identifiés et les parties prenantes.

Les consultations publiques ont permis de consulter toutes les parties prenantes au sous-projet. Cette phase s'est déroulée en deux (2) étapes : l'organisation pratique et le déroulement des enquêtes.

○ Organisation pratique des enquêtes

Elle a consisté à contacter les parties prenantes du sous-projet par des courriers officiels signés par le Cabinet ENVAL en vue de les préparer à recevoir les enquêteurs lors d'une rencontre publique. Une équipe composée d'experts et du sociologue du cabinet ENVAL a mené les enquêtes.

○ Déroulement des enquêtes

Un questionnaire composé de questions fermées ou semi-ouvertes a été élaboré. Il est destiné à toutes les personnes ayant des intérêts dans le sous-projet.

Le support de l'enquête est la fiche questionnaire renseignée par les personnes concernées. La langue de communication utilisée au cours des enquêtes est le français.

Les questionnaires renseignés figurent en annexe.

5.1.2.3. Mesures sur le terrain

Des mesures in situ ont été nécessaires pour établir l'état précis de l'environnement dans le champ proche du sous-projet pour lequel on ne dispose pas de données localisées, par exemple à l'échelle du périmètre de la zone.

Les mesures suivantes ont été effectuées :

- les mesures de bruit par le Cabinet ENVAL ;
- les mesures de la qualité de l'air par le Cabinet ENVAL ;
- les mesures de la température par le Cabinet ENVAL ;

Les photos suivantes présentent les appareils de mesures utilisés.

Tableau 11 : Appareils de mesures du bruit, de la température et de la qualité de l'air

Paramètres Recherchés	Référence des Méthodes	Equipements de Mesure et Eléments du Principe	
Particules de Poussière (PM2, 5 ; PM10)	NF EN 12341 : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension		Analyseur de Poussière (DUSTMATE) Mesure directe des concentrations de poussière
Gaz (CO, NO2 et SO2)	NF EN 50543 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant		Détecteur de gaz (Gas Alert) Détection des gaz polluants dans l'air Ambiant

Niveaux Sonores en dB(A)	Mesure de niveaux sonores en dB(A) ISO 1996-1 Third edition 2016-03-01 Acoustics — Description, measurement and assessment of environmental noise		Sonomètre Intégrateur Moyenneur (Cirrus Research plc CR : 171B.) Mesure du niveau d'exposition au bruit : L _{A,eq} en dB(A) : niveau acoustique continue équivalent

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

5.1.2.4. Programme de collecte des données sur le terrain

Le programme de collecte des données sur le terrain élaboré par le Cabinet ENVAL comprend :

- des visites de reconnaissance de terrain : 28 novembre 2024 ;
- une campagne de mesure de bruit : du 26 au 27 décembre 2024;
- une étude du trafic routier : du 26 au 27 décembre 2024 ;
- une campagne d'analyse de la qualité de l'air : du 26 au 27 décembre 2024;
- une enquête socio-économique : du 02 au 07 décembre 2024;
- des consultations publiques : du 02 au 07 décembre 2024.

5.2. Situation géographique et administrative

La région des Grands Ponts a été créée en 2011, en remplacement des Conseils Généraux de Jacqueville, Grand-Lahou et Dabou. Elle est située au Sud de la Cote d'Ivoire, précisément à l'Ouest de la capitale économique, Abidjan. Elle est limitée au Nord, par région de l'Agnéby-Tiassa, au Sud, par l'Océan Atlantique, à l'Est, par le District Autonome d'Abidjan et à l'Ouest, par les régions du Loh-Djiboua et du Gboklê. Sa superficie est de 5502 km².

Elle a pour Chef-lieu la ville de Dabou et est constituée de trois (3) Départements (Dabou, Jacqueville, Grand Lahou) et de 142 villages.

Elle compte une population de 450 007 habitants (RGPH 2021), composée d'autochtones Adiokrou, Alladian, Dida, Ahizi, Avikam, d'allochtones et d'allogènes.

La déconcentration administrative se traduit, pour la région, par un maillage administratif de :

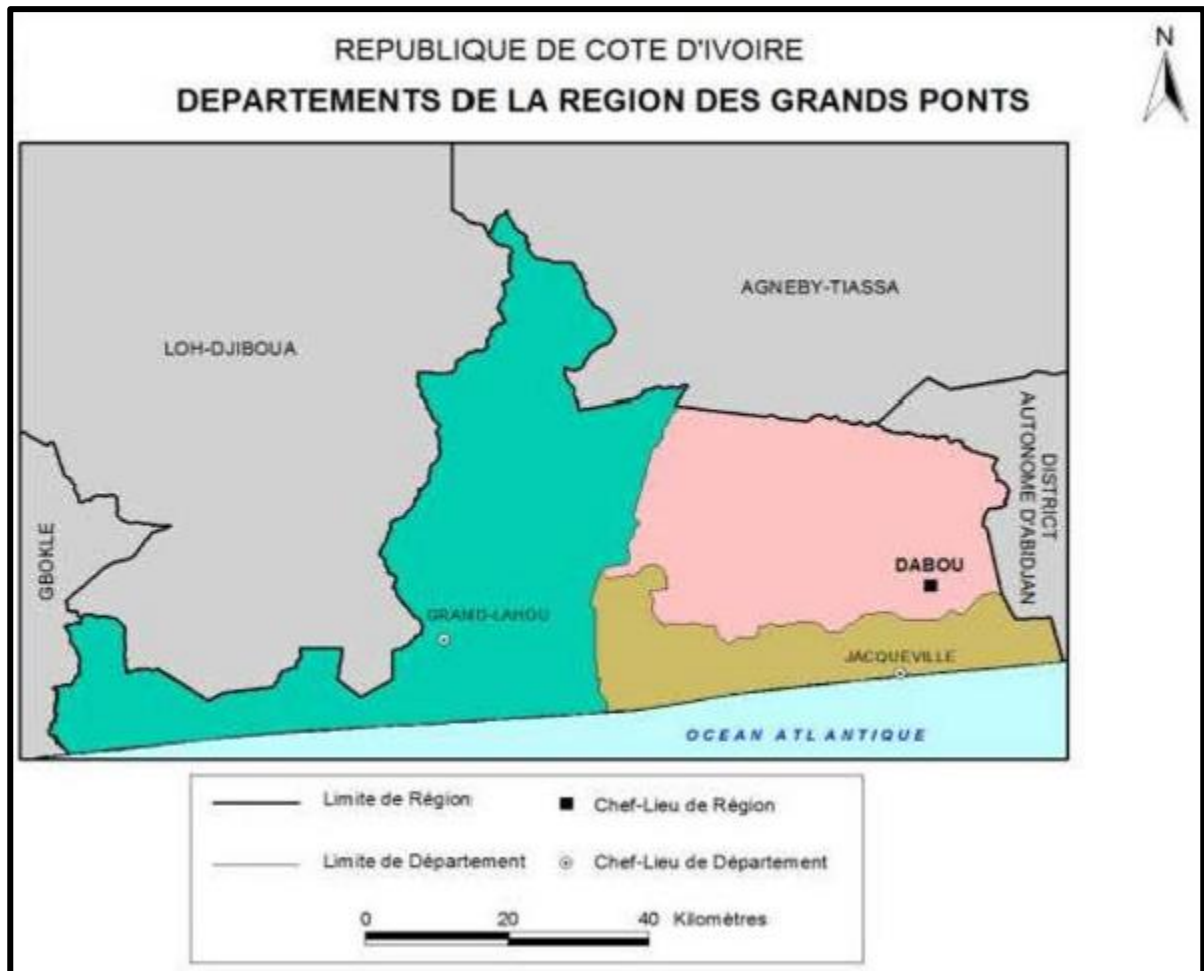
- Une (1) région, placée sous l'autorité de Préfet de région ;
- Trois (3) départements (Dabou, Grand-Lahou et Jacqueville) placés sous l'autorité de Préfets ;
- Dix (10) sous-préfectures administrées chacune par des Sous-Préfets et réparties par département comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Présentation des départements et sous-préfectures de la Région des grands Ponts

Départements	Sous-préfectures rattachées
Dabou	Dabou
	Lopou
	Toupah
Grand-Lahou	Ahouanou
	Bcanda
	Ebonou
	Grand-Lahou
	Toukouzou
Jacqueville	Attoutou
	Jacqueville

Source : Préfecture Dabou, 2024

La carte suivante nous montre la localisation des départements dans la région des Grands Ponts. Figure 5-1 : Carte du département de la région des Grands Ponts



Source INS, 2014

Le sous-projet est localisé dans le Département de Dabou. En effet, le département de Dabou est composé de trois (3) sous-préfectures que sont :

- la sous-préfecture de Dabou ;
- la sous-préfecture de Lopou ;
- la sous-préfecture de Toupah.

Il se compose de quarante (40) villages dont seize (16) pour la Sous-préfecture de Dabou, quatorze (14) pour la Sous-préfecture de Lopou et dix (10) pour la Sous-préfecture de Toupah.

En outre, il compte une seule Commune qui est celle de Dabou.

Le Département dans sa configuration actuelle est limité :

- au nord par les départements de Sikensi, Tiassalé et Agboville ;
- à l'est par le département d'Abidjan ;
- au sud par le département de Jacqueville ;
- à l'ouest par le département de Grand Lahou.

Le Département de Dabou couvre une superficie de 492,1 km² pour une population de 213 582 habitants selon le RGPH 2021.

Dabou fut à l'origine un débarcadère, un important centre commercial et un carrefour fluvio-terrestre du fait de sa position géographique. A l'instar d'autres villes côtières du pays, Dabou fut l'une des premières à recevoir les explorateurs européens. Ainsi, vers la moitié du 19^{ème} siècle, un capitaine français fit construire un fort avec l'autorisation des propriétaires terriens issus du clan des « KIBRIM ». Pour la construction du fort, les Adjoukrou auraient cédé au colon leur campement

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

sacré où vivait leur génie appelé « DABOUATCHI ». L'appellation de Dabou serait issue de la déformation du nom de ce génie.

Poste administratif à la fin du 19^{ème} siècle puis Chef-lieu de cercle en 1986 et enfin Chef-lieu de subdivision en 1903, la localité de Dabou fut érigée en Chef-lieu de Sous-préfecture en 1961 par la loi n°64-04 du 02 janvier 1961.

Le Département de Dabou a été élevé au rang de Chef-lieu de la Région des Grands Ponts en 2011 par le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et en Régions. En 1996, par la loi n°96-664 du 28 août 1996, la Sous-préfecture de Dabou est érigée en Chef-lieu de Département.

5.3. Situation de l'environnement physique et biologique

5.3.1. Protocoles de mesures et d'analyse de l'environnement biophysique

5.3.1.1.1. Etude du relief, de l'hydrographie, de la géologie, de la pédologie et de l'hydrogéologie du site

Pour l'étude hydrographique et géologique, des cartes topographiques et géologiques ont été collectées respectivement avec le CCT et la DCPG. Sur ces cartes, la zone d'étude a été identifiée avant la collecte des données sur le terrain. Pendant la phase de collecte de données sur le terrain.

5.3.1.1.2. Etude du climat

L'étude du climat s'est faite sur la base des données climatiques (températures, ETP, pluviométrie, etc.) fournis par la SODEXAM. Ces données ont été prétraitées afin de déterminer les données aberrantes et de combler les différentes lacunes. Des courbes d'évolution des différents paramètres climatiques ont été réalisées afin d'apprécier leur évolution dans le temps.

5.3.1.1.3. Mesures de bruit

Les mesures ont été effectuées en un (1) jour dans la matinée et dans l'après-midi ; ce qui correspond à des périodes de présence humaine et de fortes activités au voisinage du site du sous-projet et aux alentours. Le temps considéré pour les mesures du bruit est d'une heure par point et par période. Les mesures ont été réalisées à l'aide du sonomètre Cirrus Research plc CR : 171B.

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1 : 2003. L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les événements ou situations entraînant une variation du niveau de bruit qui s'écartent de la situation normale habituelle.
- L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.

Les coordonnées des points de mesure sont données dans le tableau ci-dessous. Les mesures ont été effectuées pendant deux heures par point.

Tableau 13: Coordonnées des points de mesure du bruit

Localisation et Points de mesures	Description du point et ces alentours	Coordonnées GPS	
		Latitude	Longitude
P1	Le Point 1 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs	5°19'47.50"N	4°24'22.68"O
P2	Le Point 2 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs	5°19'45.37"N	4°23'58.00"O
P3	Le Point 3 se trouve dans un champ de manioc	5°19'39.56"N	4°24'7.33"O

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Localisation et Points de mesures	Description du point et ces alentours	Cordonnées GPS	
		Latitude	Longitude
	Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs		
P4	Le Point 2 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé de garage et de la voie de Grand-Lahou	5°19'53.35"N	4°24'10.99"O

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

Les niveaux de bruit ont été relevés en utilisant un sonomètre. Le sonomètre a été calibré au niveau de la pression acoustique de référence, soit à une haute fréquence. Ce niveau a été maintenu lors des mesures.

La planche ci-après présente le positionnement du sonomètre.

Planche 1: Mesures des niveaux sonores à l'aide du sonomètre Cirrus Research Plc CR : 171B



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

5.3.1.1.4. Relevés de température

Les mesures ont été effectuées dans la matinée et dans l'après-midi sur les points définis à l'aide du thermomètre électronique (modèle TE324NL). La moyenne arithmétique correspond à la température moyenne sur le site. De même que les mesures du niveau de bruit, celles de la température ont été effectuées durant un (1) jour.

5.3.1.1.5. Qualité de l'air

Mesure directe des gaz de combustion dans l'air ambiant

Le prélèvement se fait à l'aide des détecteurs de gaz. Les détecteurs de gaz dotés de capteurs caractéristiques des polluants recherchés sont installés dans la zone choisie. Les détecteurs en marche indiquent les valeurs de concentration des différents gaz CO, CO₂, SO₂ et NO_x dans la zone de mesure par lecture directe. Les taux de concentration des différents gaz sont enregistrés et stockés en mémoire.

Mesure directe des Particules de poussières dans l'air ambiant

Le prélèvement se fait à l'aide du Dumat. L'appareil de mesure muni d'un filtre est placé dans la zone de mesure, sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. L'axe du filtre est orienté vers la source probable de provenance de poussière puis on lance la mesure. Les valeurs de concentration par taille de particules en suspension sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

Les coordonnées des points de mesure atmosphériques sont données dans le tableau ci-après.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 14: Coordonnées des points de mesure atmosphériques

Localisation et Points d'échantillonnage	Description du point et ces alentours	Cordonnées GPS	
		Latitude	Longitude
P1	Le Point 1 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs	5°19'47.50" N	4°24'22.6 8"O
P2	Le Point 2 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs	5°19'45.37" N	4°23'58.0 0"O
P3	Le Point 3 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé des quelques habitations en construction et des champs	5°19'39.56" N	4°24'7.33 "O
P4	Le Point 2 se trouve dans un champ de manioc Le voisinage est composé de garage et de la voie de Grand-Lahou	5°19'53.35" N	4°24'10.9 9"O

Source : Cabinet ENVAL décembre 2024

Ces points d'échantillonnage sont présentés sur la planche ci-dessous et la carte de la page suivante.

Planche 2 : Vues des points d'échantillonnage



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

La carte suivante nous montre la localisation des points de mesure du bruit et de la qualité de l'air.

5.3.1.1.6. Etude de trafic

L'étude de trafic s'est effectuée dans la ville de DABOU sur trois axes à savoir l'axe Dabou Grand Lahou, l'axe Cité Tchapali Centre-ville et l'axe Quartier rot poste source. Elle s'est déroulée le 27 décembre 2024, par un 01 consultant du CABINET ENVAL. L'activité réalisée par l'équipe en charge de l'évaluation du trafic était de compter les véhicules et cyclomoteurs sur les axes, les plus représentatif à proximité de la zone du projet. Le comptage s'est effectué sur un intervalle de temps d'une (1) heure pour collecter les données. L'analyse statistique des données a été traitée avec le Logiciel Excel.

Figure 5-2: Localisation des points de mesure du bruit et de la qualité de l'air sur le site du sous-projet



Source : Google Earth, Modifié par ENVAL, Décembre 2024

5.3.2. Données de référence de l'environnement physique

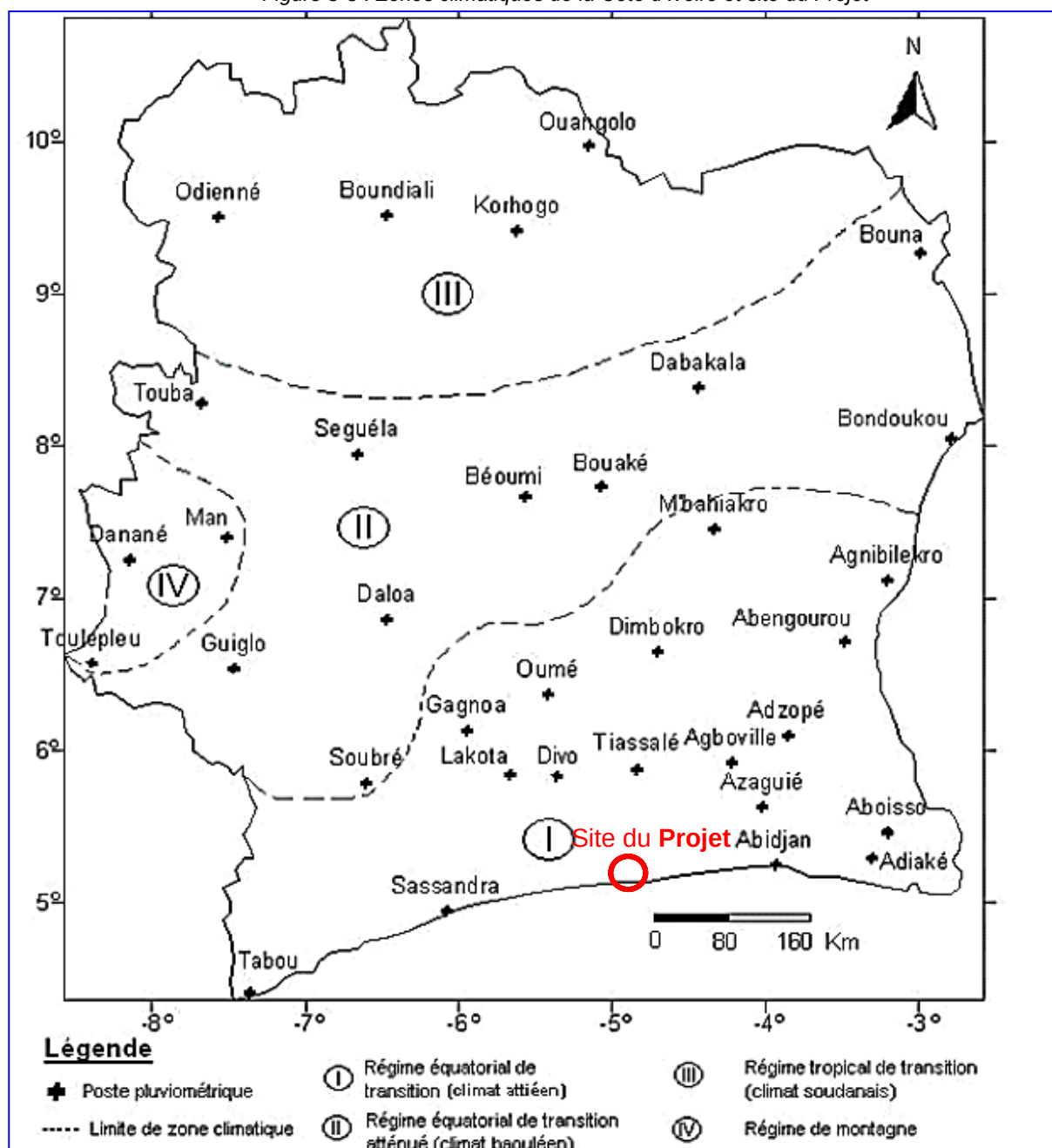
5.3.2.1. Climat

L'analyse du climat porte sur les zones climatiques, l'évolution de la pluviométrie, la température moyenne, l'évaporation, l'humidité de l'air et la rose des vents.

5.3.2.1.1. Zone climatique

La région des Grands Pont est soumise au climat tropical humide, type attéen de la basse Côte d'Ivoire. Ce climat se caractérise par deux saisons de pluies d'inégale importance, alternées par deux saisons sèches. La grande saison, des pluies débute en avril et se termine en juillet avec un maximum de précipitations en juin.

Figure 5-3 : Zones climatiques de la Côte d'Ivoire et site du Projet



Source : [http://www.unicef.org/french/wash/files/Cote_Ivoire_Rapport_final_des_zones_favorables_\(FINAL\).pdf](http://www.unicef.org/french/wash/files/Cote_Ivoire_Rapport_final_des_zones_favorables_(FINAL).pdf), 20 juillet 2016, 10h40

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

5.3.2.1.2. Analyse de la pluviométrie

Le Département de Dabou est caractérisé par une forte pluviométrie comprise entre 1315 et 2150,6 mm selon les relevés des neuf (9) dernières années (2010-2019).

Les mois d'avril et juin totalisent à eux seuls, la grande partie des pluies du département de Dabou, et correspondent à la grande période pluvieuse. Les années les plus concernées sont 2010 et 2019, où pendant cette période, la quantité d'eau précipitée correspond à 65% des pluies annuelles.

Le tableau ci-après, présente la pluviométrie du département de Dabou sur la période de 2010 à 2019.

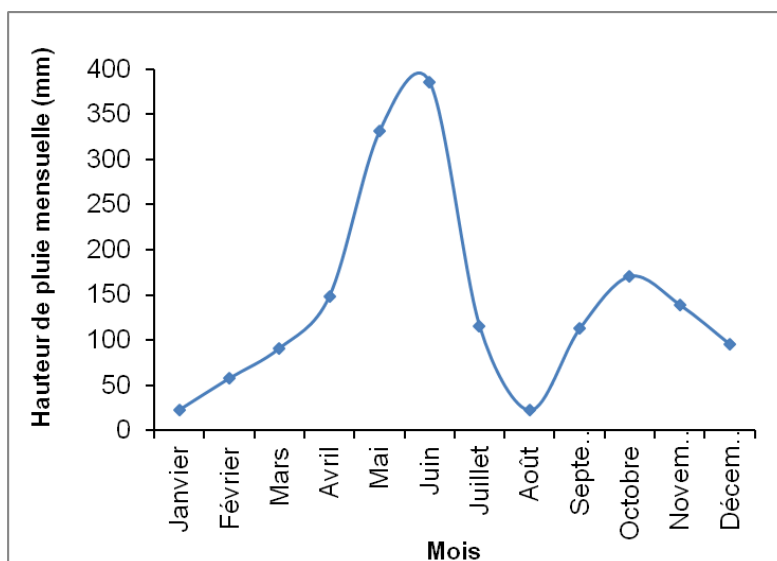
Tableau 15 : Pluie moyenne mensuelle de la ville d'Abidjan sur la période 2010-2019)

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne (2010-2019)	22,72	57,79	91,03	148,73	331,58	386,08	115,40	22,48	113,24	170,74	139,01	94,95
Minimum.	0	0,1	34,2	64,2	116,5	28,7	6,7	7,1	23,9	3,5	76,5	31,3
Maximum.	59,8	174	129,7	335,7	507,6	732	220,1	62,7	252,1	314,9	190,8	155,3
Ecart--type	20	53	29	81	132	196	83	22	85	106	43	50

Source : SODEXAM, 2023

Cette pluviométrie est inégalement répartie dans le temps et dans l'espace comme présentée sur la figure ci-après.

Figure 5-4 : Histogramme de la pluviométrie mensuelle (2010-2019)



Source : SODEXAM, 2023

5.3.2.1.3. Analyse de l'Evapotranspiration Potentiel (ETP)

L'évapotranspiration potentielle moyenne, calculée pour la période 1990 et 2003 est de 1 518 mm/an contre 1383 mm/an pendant la période 1972-1994. Elle a sensiblement augmenté entre 1990 et 2003 ; et cette augmentation est de 0,025 mm/mois, soit 0,3 mm/an depuis 1972. Sur des sols nus, l'évapotranspiration réelle (ETR) est plus faible. La moyenne annuelle d'ETR calculée sur la période 1990-2003 s'élève à environ 185 mm/an contre 800 mm/an pendant la période 1972-1994.

5.3.2.1.4. Analyse des températures

Les températures oscillent entre 24,1 et 30°C pour ces dix dernières années (2010-2019). Les mois les plus chauds dans le département de Dabou sont février, Mars et Avril où des températures moyennes respectives de 28,57°C ; 28,87°C et 28,78°C y sont observées.

Tableau 16 : Températures moyennes mensuelles de 2010 à 2019

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyen	27,6	28,57	28,87	28,78	27,97	26,84	25,67	24,67	25,51	27,13	28,32	28,31

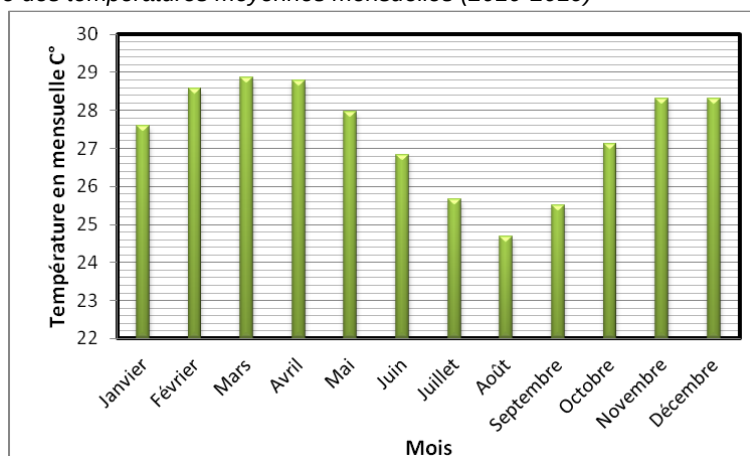
	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes										EIES SIMPLIFIEE	

Min	26,5	26,9	28,1	27,7	26,8	26,1	25,1	24,1	24,8	26,2	27,5	27,6
Max	29	29,5	30	29,6	28,8	27,6	26,5	25,4	26,1	27,6	28,6	29
Ecart type	0,73	0,88	0,65	0,62	0,61	0,59	0,48	0,52	0,40	0,45	0,34	0,45

Source : SODEXAM, 2021

La figure ci-après présente l'évolution générale des températures moyennes mensuelles du département de Dabou sur les dix années.

Figure 5-5 : Histogramme des températures moyennes mensuelles (2010-2019)



Source : SODEXAM, 2021

5.3.2.1.5. Analyse de l'insolation

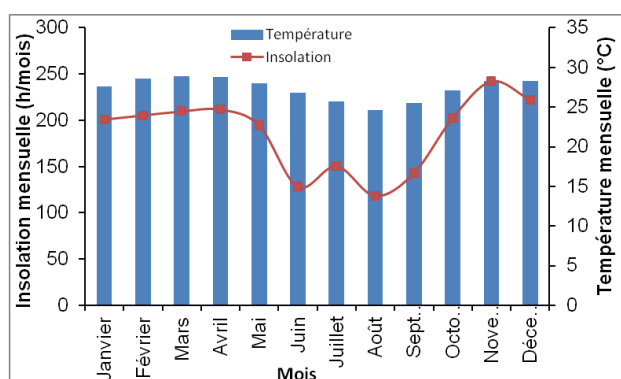
L'ensoleillement moyen mensuel pendant la période de 2010 à 2019 est présenté par le tableau ci-dessous. Celui-ci varie de 276,9 heures en Novembre à 160 heures en Juin. Dans la zone de Dabou, les mois les plus ensoleillés sont Janvier, Février, Mars, Octobre, Novembre et Décembre. L'ensoleillement est maximal entre Janvier et Mars et un peu moins entre Octobre et Décembre. Sur les dix années de l'étude, l'année la plus ensoleillée est l'an 2011 avec 276,9 heures en Novembre suivie de 2010 avec 257 heures. Nous remarquons une forte relation entre l'ensoleillement, les températures et les saisons.

Tableau 17 : Moyennes mensuelles de l'insolation en mn de 2010 à 2019 de Dabou

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Jui.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyen	200,97	205,44	209,80	211,75	193,07	129,11	147,36	117,59	143,00	203,27	242,02	224,59
Min	104,3	176,8	169,6	185	177,7	104	120	60,7	118	167,3	226,3	184,7
Max	252,1	231,1	247,9	229	213,5	160	174,8	183,1	180	234,9	276,9	257
Ecart type	51,26	18,72	23,84	13,83	12,05	17,79	18,73	36,34	19,33	21,65	14,79	23,40

Source : SODEXAM, 2021

Figure 5-6 : Diagramme de variation des températures moyennes mensuelles et des insolation moyennes mensuelles (2010-2019)



Source : SODEXAM, 2021

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

5.3.2.1.6. Analyse du taux d'humidité

L'humidité relative de la région d'étude est présentée par le tableau ci-dessous pour la période de 2004 à 2012. Le tableau ci-après montre que celle-ci reste forte dans toute la région d'Abidjan et varie de 69,10% à 88%.

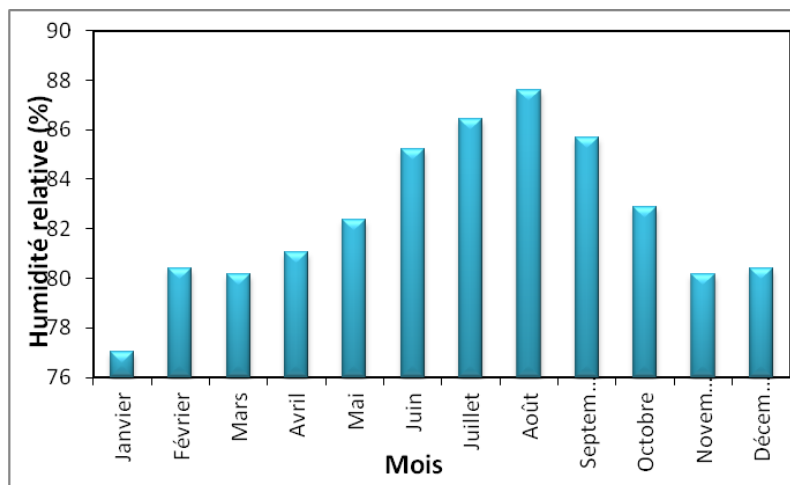
Tableau 18 : Moyennes mensuelles de l'humidité relative en % de 2010 à 2019 à Abidjan

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Moyenne	77,011	80,41	80,14	81,04	82,36	85,21	86,43	87,59	85,67	92,38	89,12	89,32
Min	69,1	75,2	76,1	77,6	80,7	82,1	83,3	84,2	79,9	78,4	76,9	79,4
Max	83,9	84,9	85,5	85,1	84,7	86,3	88,6	89,2	88,5	85,8	84,3	82,7
Ecart type	6	3	3	3	1	1	2	2	3	3	2	1

Source : SODEXAM, 2021

La figure ci-après présente la variation saisonnière de l'humidité relative moyenne. Les mois de mai à octobre sont les plus humides. En effet, ces mois correspondent aux deux périodes pluvieuses de la région, c'est-à-dire la grande saison des pluies et la petite saison des pluies. Dans le département de Dabou, le mois de janvier correspond au mois le plus sec et a enregistré une humidité relative mensuelle de 69,10%.

Figure 5-7: Diagramme de variation d'humidité relative moyenne mensuelle (2010-2019)



Source : SODEXAM, 2021

5.3.2.1.7. Vents

La SODEXAM précise qu'en février 2010 dans la région d'Abidjan, les vents étaient de direction Sud-Ouest soufflant du 240°N au 220°N. En ce qui concerne la vitesse du vent, elle varie entre 1 m/s et 4 m/s. Cette répartition est faite dans les proportions suivantes : 64,99% des vents ont une vitesse comprise entre 1 et 2 m/s et 34,99% des vents, avec une vitesse comprise entre 3 et 4m/s. Nous pouvons donc conclure que les vents sont calmes et bien orientés dans la zone du projet.

Tableau 19 : Vitesse moyenne du vent (en m/s)

Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2014	2,0	2,2	3,0	2,4	3,0	3,0	2,0	2,0	2,0				2,4
2015	2,0	2,0		2,0	2,0	2,0	2,0	1,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9
2016	1,0	1,0	1,0	2,0		3,0	2,0	1,0	2,0	3,0	2,0	2,0	1,8
2017	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	3,0	2,3
2018	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	3,0	3,0	2,0	2,2

Source : SODEXAM, 2021

Tableau 20 : Direction de vents dominants (en degré)

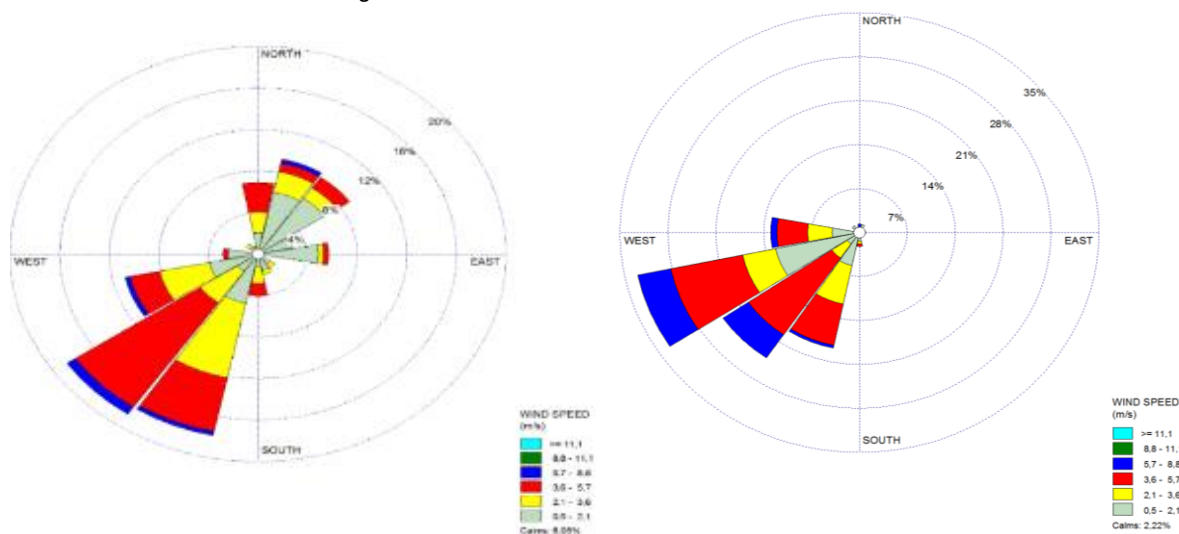
Année	Jan	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
2014	240	220	220	240	240	240	230	280	220				237
2015	240	240		240	220	220	240	220	220	220	220	220	227
2016	280	280	240	220		220	240	240	280	240	220	200	242
2017	240	240	280	240	280	240	240	280	280	220	220	220	248

2018	20	220	220	240	200	200	180	220	220	220	220	240	202

Source : SODEXAM, 2021

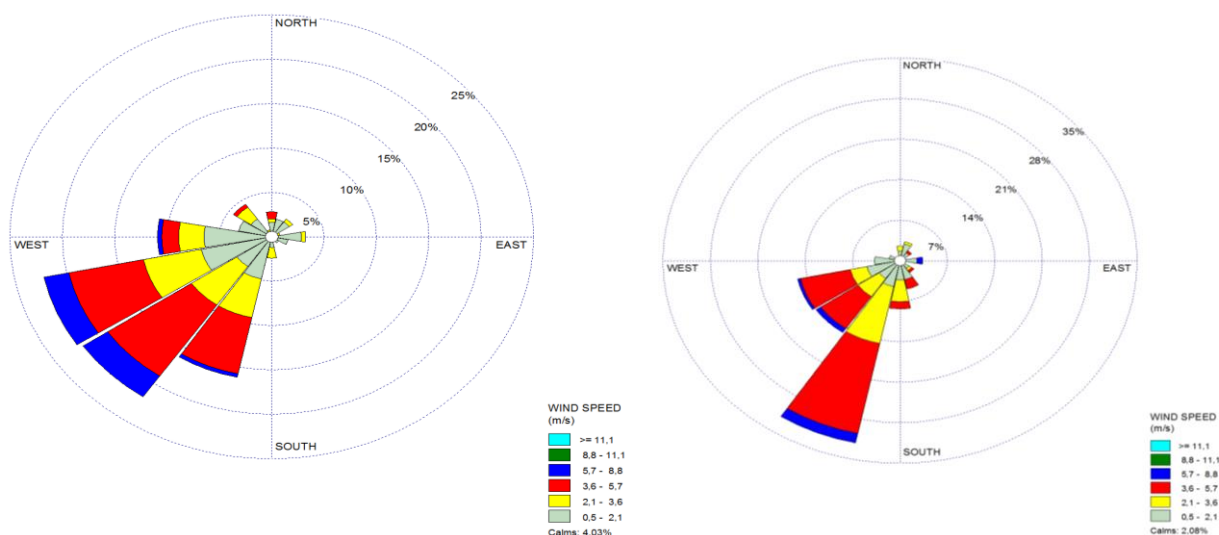
La figure suivante présente la rose des vents de la zone de Dabou.

Figure 5-8 : Roses mensuelles des vents



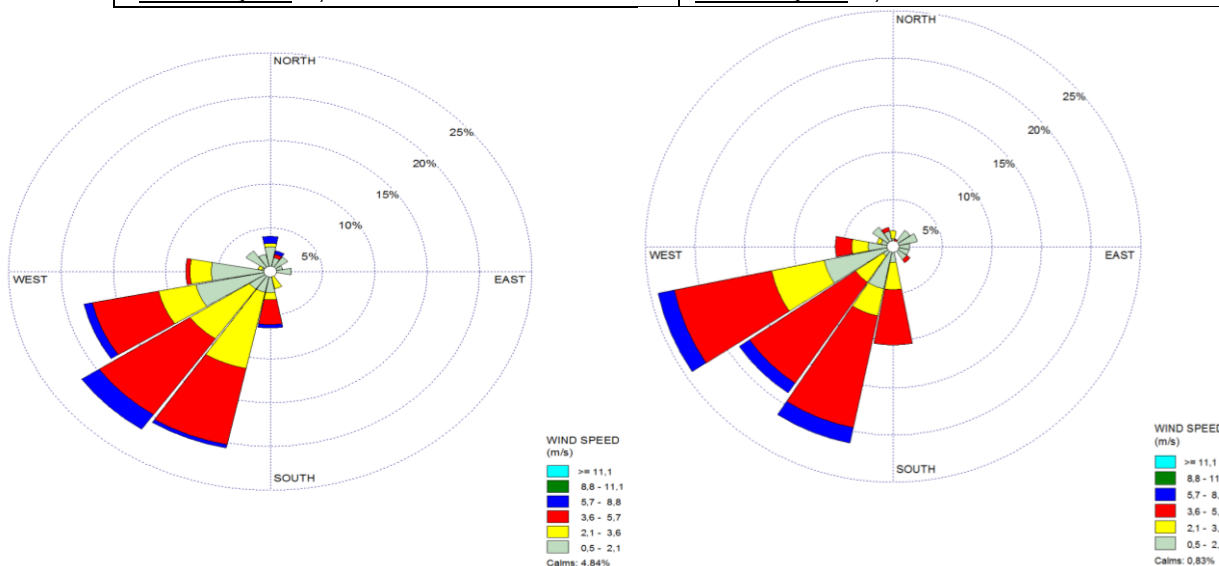
- Direction dominante: Sud-Ouest
- Vitesse moyenne: 2,90 m/s

- Direction dominante: Sud-Ouest
- Vitesse moyenne: 3,06 m/s

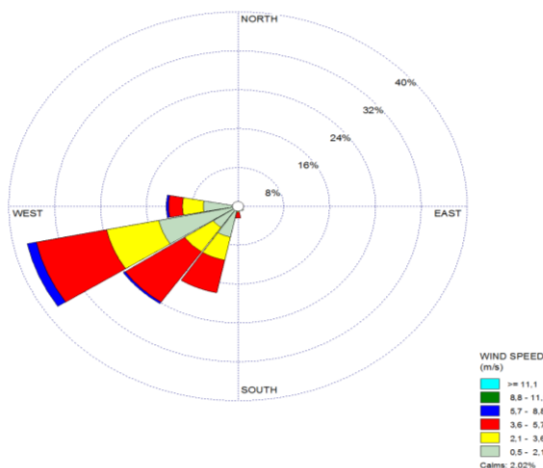


- Direction dominante: Sud-Ouest
- Vitesse moyenne: 2,99 m/s

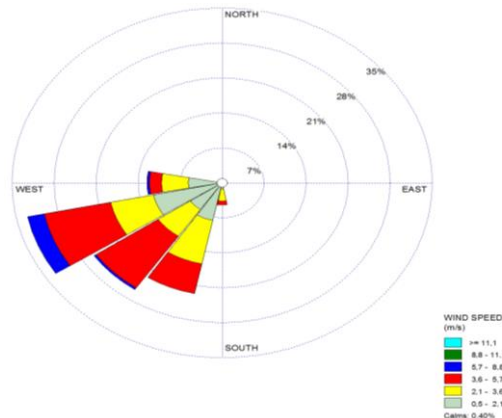
- Direction dominante: Sud-Ouest
- Vitesse moyenne: 3,37 m/s



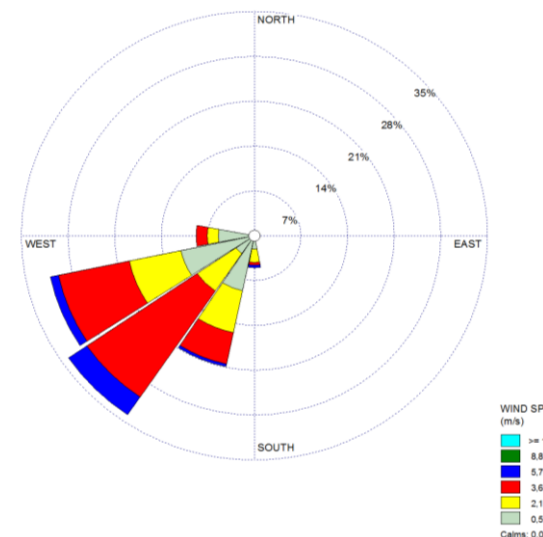
- **Direction dominante:** Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 3,18 m/s



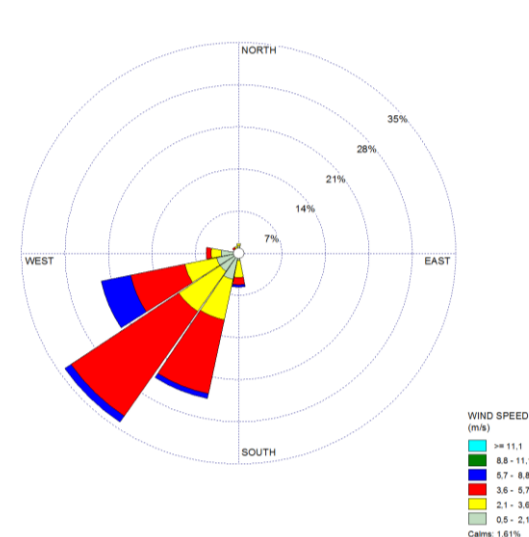
- **Direction dominante:** Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 3,22 m/s



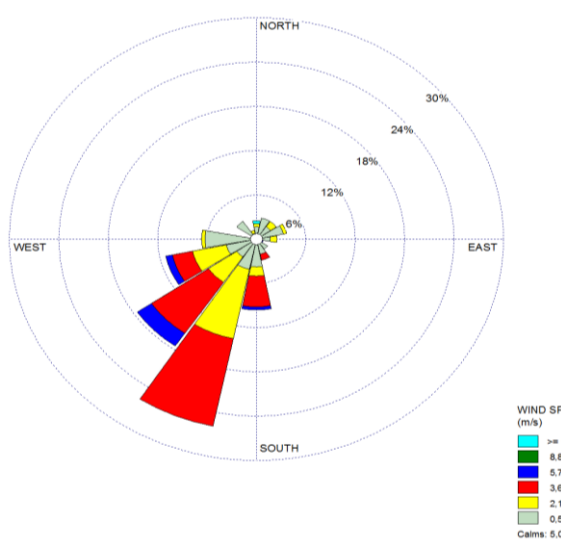
- **Direction dominante:** Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 3,43 m/s



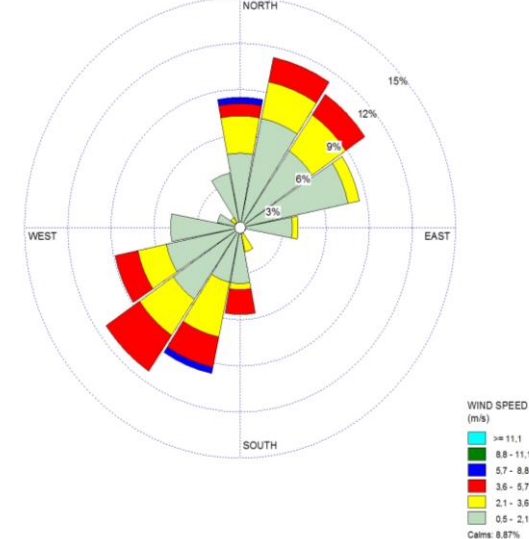
- **Direction dominante:** Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 3,61 m/s



- **Direction dominante:** Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 2,91 m/s



- **Direction dominante:** Nord-Est et Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 2,09 m/s



Direction dominante: Sud-Ouest et Nord-Est
- **Vitesse moyenne :** 2,72 m/s

Direction dominante: Sud-Ouest
- **Vitesse moyenne :** 3,56 m/s

(Source : SODEXAM, 2021)

L'analyse des données recueillies auprès de la SODEXAM (janvier 2021 à décembre 2021) révèle que, dans la zone du projet, les vents dominants sont généralement de direction Sud-Ouest (SO)-Nord-Est (NE). En ce qui concerne la vitesse du vent, elle varie généralement entre 2.09 et 3.61 m/s comme les montrent les figures ci-dessus.

5.3.2.2. Géologie

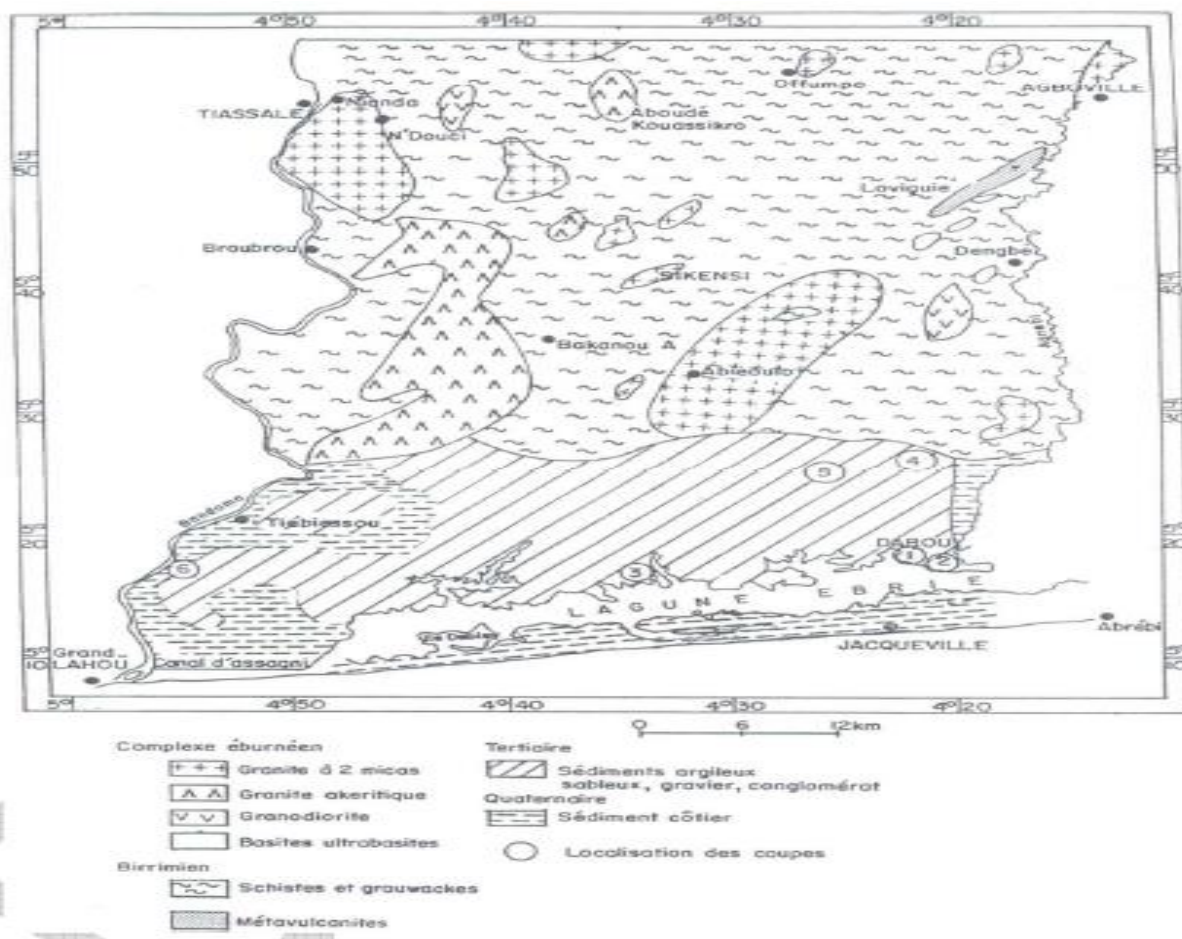
La géologie de la région de Dabou est marquée par la présence de deux unités distinctes : le socle éburnéen au Nord et le bassin sédimentaire côtier au Sud.

Le socle éburnéen est formé de roches cristallines et cristallophylliennes qui occupent le Centre et le Nord de la région de Dabou. Il s'agit principalement de schistes birimiens qui, très altérés dans les niveaux supérieurs, donnent des argiles caractéristiques : versicolores, tigrées ou bariolées. Dans Cette région, tous les bancs schisteux sont en général redressés à la verticale, si bien que les plans de schistosité sont quasiment tournés vers le haut, vers les précipitations. Ces formations sont donc reconnues pour contenir de l'eau.

La région est marquée dans sa partie Nord par la présence de deux horizons d'altération :

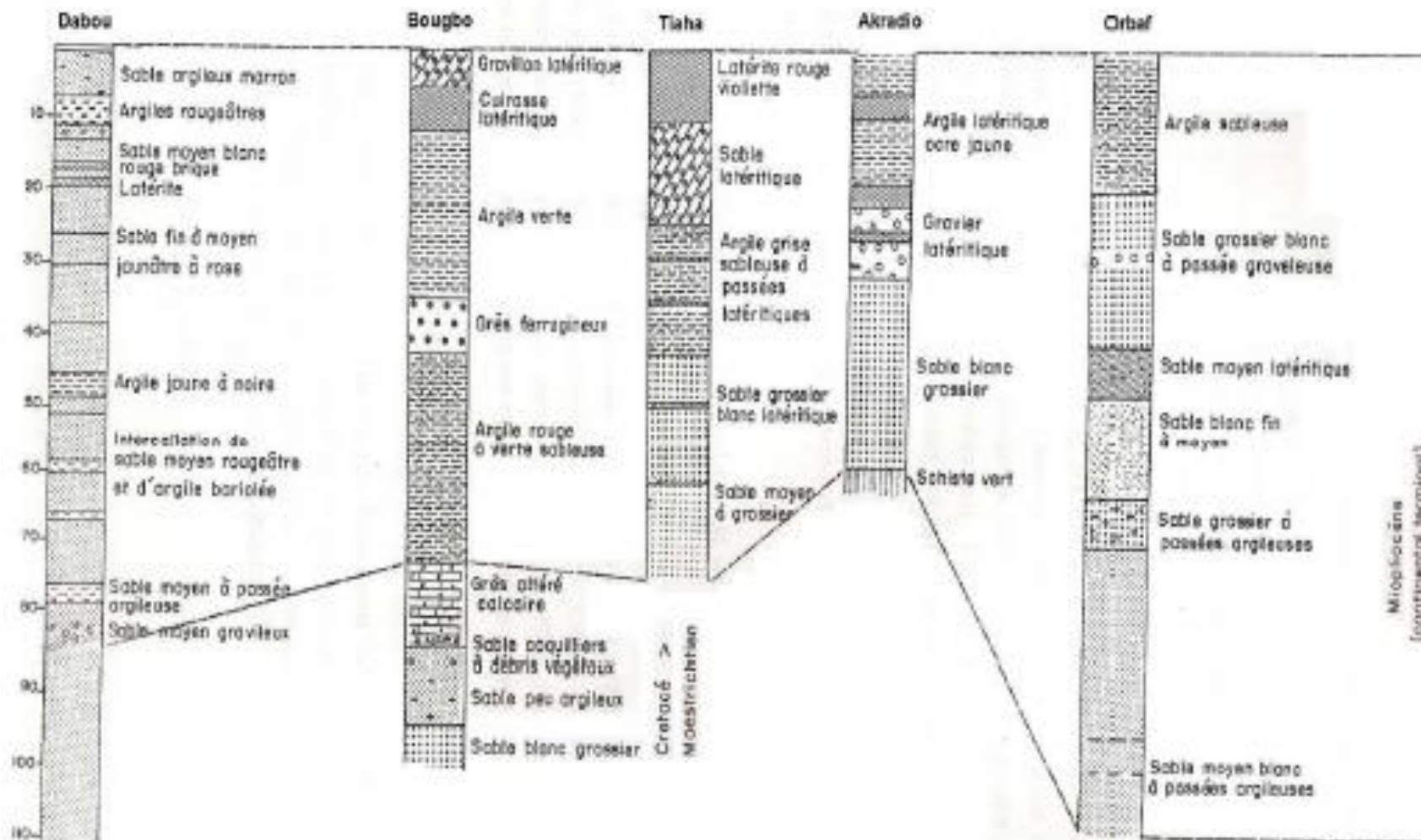
- un horizon d'altérites ferrallitiques de couleur rouge vif, riche en nodules de fer et dont le caractère latéritique est très marqué, notamment dans la partie sommitale des plateaux. L'épaisseur de ce niveau est généralement assez importante et peut atteindre 10 à 30 m selon les endroits. L'ensemble est souvent coiffé de cuirasses ferrugineuses indurées à l'air libre et quelques fois fissurées (figures ci-après) ;
- un horizon d'altérites remaniées sur les bas versants qui reposent, en général, sur un horizon sableux. Ce sont des argiles tachetées, polycolorées, tigrées ou bariolées bien connues sur le bassin sédimentaire de Côte d'Ivoire.

Figure 5-9 : Carte géologique de la région de Dabou



Source (TAPSOBA, 1995)

Figure 5-10 : Variation latérale de l'épaisseur du continental terminal dans la région de Dabou



Source : Tapsoba, 1995

5.3.2.3. Géomorphologie

La région de Dabou est constituée de deux parties distinctes. Les hauts plateaux au Nord forment un paysage de collines. Au Sud, la région est représentée par le bassin sédimentaire côtier sur lequel trois ensembles peuvent être individualisés :

- les plateaux du Continental Terminal (C.T.) ;
- les cordons sableux ;
- les lagunes.

Les plateaux du (C.T.), sont à deux niveaux ; de 40 à 50 m et de 100 m. Ils sont désignés par le terme de hauts plateaux et représentés par les buttes du Continental Terminal au Nord de la Lagune Ebrié. Ces plateaux sont entaillés par des vallées profondes à fond plat et à versants raides. La surface de ces plateaux est incisée par un réseau très ramifié de thalwegs dont certains sont temporairement drainés. A côté de ce paysage, se distinguent, les bas plateaux d'altitude variant de 8 à 20 m. Ces unités morphologiques constituent les affleurements du cordon littoral quaternaire. Le long de la côte, les cordons sableux quaternaires sont séparés par une dénivellation très nette de quelques mètres des bas plateaux avec une bande parallèle orientée d'Est-Ouest atteignant 2 à 6 m et enfin les lagunes qui constituent l'ensemble le plus affaissé de la région. Au Nord, le relief est assez monotone avec quelques collines à flancs abrupts et à dénivellation de 50 à 300 m au-dessus de la pénéplaine environnante.

5.3.2.4. Hydrogéologique

Sur le plan hydrogéologique, la région de Dabou compte au total trois principaux aquifères dans lesquels se développent les nappes d'eaux souterraines : aquifères altéritiques, aquifères de fissures et aquifères du bassin sédimentaire. Dans la région de Dabou, les aquifères d'altérites se développent au-dessus des terrains de socle cristallin et cristallophyllien où leurs épaisseurs varient entre 2,5 et 33 m sur les granitoïdes et de 15 à 40 m sur les schistes. Les arènes granitiques sont les niveaux les plus perméables avec $K = 10^{-3}$ m/s, ce qui signifie que ces produits issus de l'altération du substratum peuvent receler des nappes d'eau importantes. Ces nappes d'altérites sont les plus exploitées par les puits et puisards villageois dont la profondeur atteint rarement 15 mètres.

Elles reçoivent directement les précipitations et sont caractérisées par un rabattement excessif du niveau piézométrique en saison sèche et une recharge immédiate en période de pluie. La réserve d'eau dans les aquifères d'altérites est fonction de plusieurs paramètres tels que la perméabilité, l'épaisseur des altérites et la nature du remplissage des fractures, mais aussi du taux de l'évapotranspiration de la région. Compte tenu de leur niveau piézométrique proche de la surface du sol, les nappes d'altérites sont souvent menacées par les activités anthropiques, d'où leur trop grande vulnérabilité à la pollution. Elles constituent cependant, une importante réserve hydraulique exploitable par l'intermédiaire de réseaux de fissures drainantes communiquant avec elles (Jourda, 1987). Les aquifères de fissures sont les aquifères les plus productifs à cause de l'intense fracturation qui affecte le socle cristallin. Dans la région de Dabou, les nappes de fissures sont captées par une multitude de forages réalisés sur des fractures ouvertes dans le socle. Elles sont formées de petites poches d'eau isolées les unes des autres dans le socle. Ces nappes de fissures peuvent fournir des débits assez importants quand elles sont captées par les forages bien positionnés dans les fractures.

Compte tenu de la grande profondeur des forages, les aquifères de fissures sont classés parmi les aquifères qui présentent une bonne protection contre la pollution anthropique.

Dans la région de Dabou, les forages débitent moins de $6 \text{ m}^3/\text{h}$ (Tapsoba, 1995). Les valeurs de transmissivité s'accroissent du nord vers le sud de la manière suivante : $4,9 \cdot 10^{-6}$ à $8,9 \cdot 10^{-5} \text{ m}^2/\text{s}$ dans les schistes ; et $2,3 \cdot 10^{-5}$ à $4,6 \cdot 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$ dans les granitoïdes.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Les aquifères de bassin sédimentaire donnent naissance à 3 grands types de nappes : nappes du Quaternaire, du Continental Terminal et du Crétacé. Les nappes du Quaternaire sont des nappes superficielles de qualité médiocre. Les eaux du Quaternaire ne sont généralement pas sollicitées pour l'alimentation humaine. Quant à la nappe du Crétacé, elle se développe dans les lambeaux de calcaires coquilliers d'âge maestrichtien. C'est la nappe la plus profonde qui fournit l'eau minérale Awa de Côte d'Ivoire. Entre les deux types de nappes (nappes du Quaternaire et nappes du Crétacé), s'intercale le grand domaine du Continental Terminal de Côte d'Ivoire où se développe la célèbre nappe d'Abidjan. La nappe du Continental Terminal est la nappe la plus importante de toutes les nappes ivoiriennes.

Les eaux du Continental Terminal séjournent dans les formations mio-pliocènes. En conséquence, l'aquifère du Continental Terminal est l'aquifère le plus important pour les villes de Dabou, d'Abidjan et pour toute la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi, sur tout le littoral ivoirien, cette nappe donne naissance à la majorité des nombreuses sources d'eau naturelles qui constituent des points d'approvisionnement en eau potable de la plupart des villes et villages de cette zone côtière : cas du village de Yocoboué.

Dans la région de Dabou, la transmissivité des aquifères du bassin sédimentaire est de $1,8 \cdot 10^{-4}$ à $9,1 \cdot 10^{-3}$ m²/s. Les valeurs de transmissivité sont variables dans le bassin versant. Elles sont comprises entre $1,4 \cdot 10^{-4}$ et $1,9 \cdot 10^{-6}$ m²/s. Les coefficients d'emmagasinement sont estimés et voisin de $S=1,9 \cdot 10^{-3}$. La dispersion des valeurs de transmissivité souligne la complexité de la géologie et les conditions de gisement des nappes. Les changements de la lithologie sont sources de phénomènes divers tels que : des rabattements élevés au début des pompages, des phénomènes d'alimentation différée, des pentes trop fortes dues à des directions préférentielles d'écoulement liées à la tectonique. L'hétérogénéité des temps de séjour est la manifestation d'une circulation d'eau dans un système hydraulique discontinue dont l'alimentation est retardée par l'épaisse couche argileuse qui constitue une zone de transition avec les réservoirs profonds. L'alimentation se fait de façon plus nette par drainage latéral à la faveur des fractures créées par certaines structures qui émergent en surface. Ce drainage permet d'établir une liaison entre socle cristallin et bassin sédimentaire.

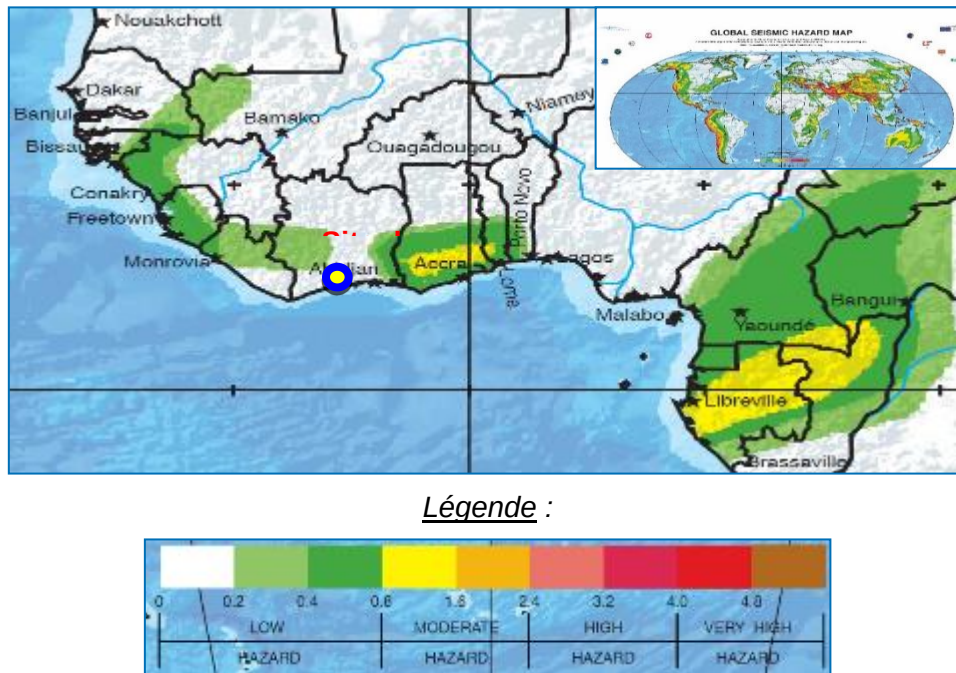
5.3.2.5. Sismicité

Au vu de la carte sismique de la Côte d'Ivoire, on constate que le pays se trouve dans une zone de faible sismicité. De l'Ouest à l'Est on traverse des zones de faible sismicité et des zones presque entièrement asismiques. Cela indique que le sol de la Côte d'Ivoire n'est pas sujet à des tremblements de terre.

Toutefois, récemment des signes de tremblements de terre ont été signalés à Boundiali (2004) et dans la région de Tengréla et de Dabakala (2006). Cependant les niveaux sismiques de ces signes de tremblements de terre n'ont pu être obtenus.

La carte ci-après montre le niveau de sismicité en Afrique et plus particulièrement en Côte d'Ivoire.

Figure 5-11 : Sismicité de la Côte d'Ivoire



Source : GLOBAL SEISMIC HAZARD MAP, the Global Seismic Hazard Assessment Program (GSHAP), a demonstration project of the UN/International Decade of Natural Disaster Reduction, conducted by the International Lithosphere Program. Global map assembled by D. Giardini, G. Grünthal, K. Shedlock, and P. Zhang, 1999, modifié par Cabinet ENVAL, février 2019

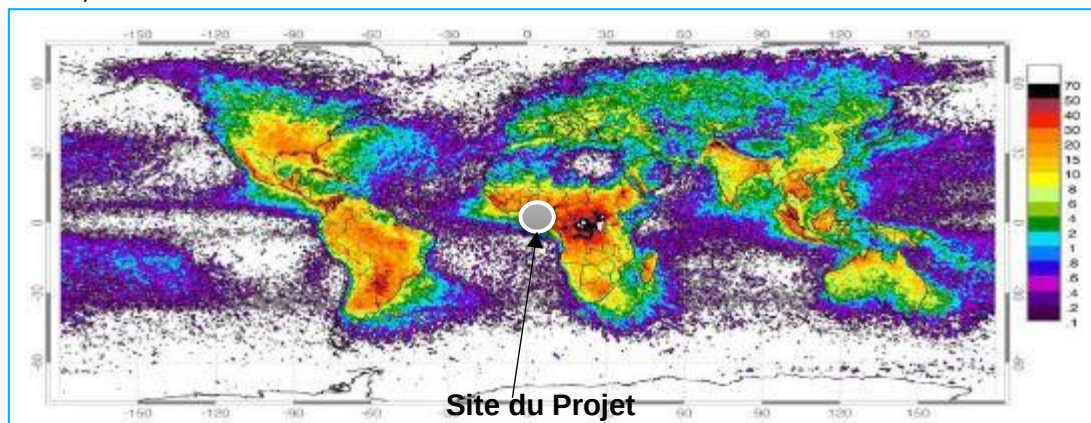
Au vu de la carte sismique de l'Afrique, on constate que la Côte d'Ivoire est dans une zone de faible sismicité. De l'ouest à l'est l'on traverse des zones de faible sismicité et des zones presque entièrement asismiques. Cela indique que le sol de la Côte d'Ivoire n'est pas sujet à des tremblements de terre. La zone du projet à Dabou est donc une zone asismique.

5.3.2.6. Niveau kéraunique

Selon la carte de répartition mondiale de la foudre ci-après réalisée par L'administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des Etats-Unis d'Amérique (National Aeronautics and Space Administration (NASA)), lors des observations à l'aide d'instruments OTD et LIS d'avril 1995 à février 2003, le site est situé dans le sud humide à niveau kéraunique élevé².

Le site du projet présente une certaine sensibilité sur le plan du risque kéraunique, Nk, situé entre 8 et 30.

Figure 5-12 : Répartition mondiale de la foudre



² Evolutions des mesures du foudroiement - <http://www.meteorage.fr/meteorage.fr/download/mesure-du-foudroiement.pdf> Marc BONNET Directeur Technique Météorage Centre Hélioparc, 2 Av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9 France www.meteorage.fr

Source : Global distribution of lightning from a combined nine years of observations of the NASA OTD (4-1995 ; 3-2000) and LIS (1-1998 ; 12-2003) instruments, février 2017

5.3.2.7. Hydrographie et hydrologie

Sur l'ensemble du site du projet, le cours d'eau qui pourrait être influencé par les activités est le Bandama. Il se décompose en Bandama-blanc et Bandama-rouge (Marahoué) et prend sa source dans la région de Boundiali. Sa longueur est estimée à 1050 km et son bassin versant total est d'environ 97000 km², dont 24300 km² pour la Marahoué et 35000 km² pour le N'zi. Ce bassin versant est situé entre 3°50' et 7° de longitude Ouest et 5°et 10°20' de latitude Nord. Il couvre une superficie de 97 500 km² (environ 30% de la superficie de Côte d'Ivoire) et est entièrement situé en Côte d'Ivoire.

Dans la partie Nord, il reçoit successivement le Solomougou et le Bou (affluent de rive droite), le Badénou et la Lokpôh (affluent de rive gauche).

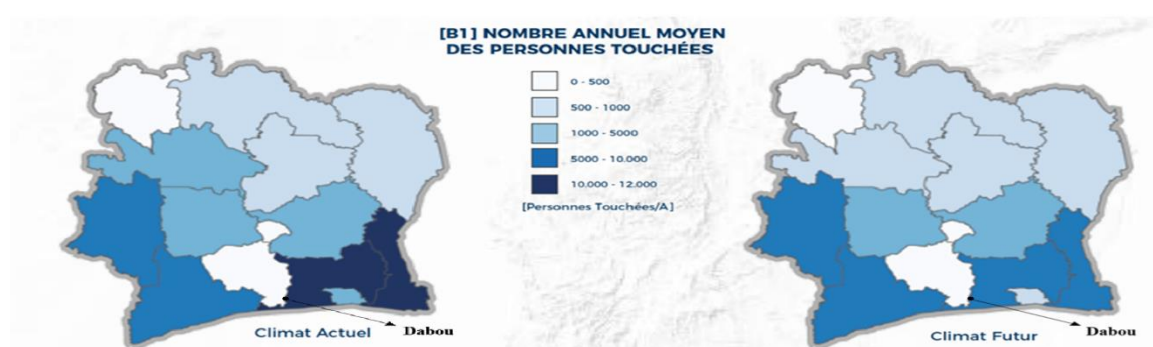
5.3.2.8. Changement climatique

La région des Grands-Ponts, incluant la ville de Dabou, est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique, notamment les inondations et l'érosion côtière. Cette vulnérabilité est exacerbée par la montée du niveau de la mer, affectant gravement les infrastructures, les écosystèmes et les moyens de subsistance des populations locales.

Les inondations sont considérées comme l'aléa le plus important dans le sud de la Côte d'Ivoire. Chaque année, des pluies intenses associées à une exposition et des vulnérabilités importantes – les canalisations mal entretenues, l'occupation incontrôlée des bassins d'orage, l'obstruction des ouvrages d'assainissement, l'urbanisation incontrôlée ou la prolifération de logements précaires dans les zones inondées – causent d'importantes pertes économiques et humaines dans le pays (CGECI, 2019).

Il existe très peu de données sur les risques d'inondations dans le pays, mais un projet récent de l'United Nations international office for Deasaster Risk Reduction (UNDRR) a permis d'établir des cartes nationales des risques d'inondation et de sécheresse à l'aide de données satellitaires, qui donnent une idée de l'ampleur des risques d'inondation à grande échelle. Un des résultats de cette études est le nombre annuel moyen des personnes touchées par les inondations dans des conditions de climat actuel (sur la base de la population de 2021) et de climat futur (basé sur des scénarios et l'estimation de la population en 2050)³.

Figure 5-13 : Nombre moyen par année des personnes touchées par les inondations par district dans des conditions de climat actuel (à gauche) et de climat future (à droite) (UNDRR, 2019)



Source : Projet « Intégrer la gestion des inondations et des sécheresses et de l'alerte précoce pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta » Rapport des consultations nationales en Côte d'Ivoire (janvier 2021)

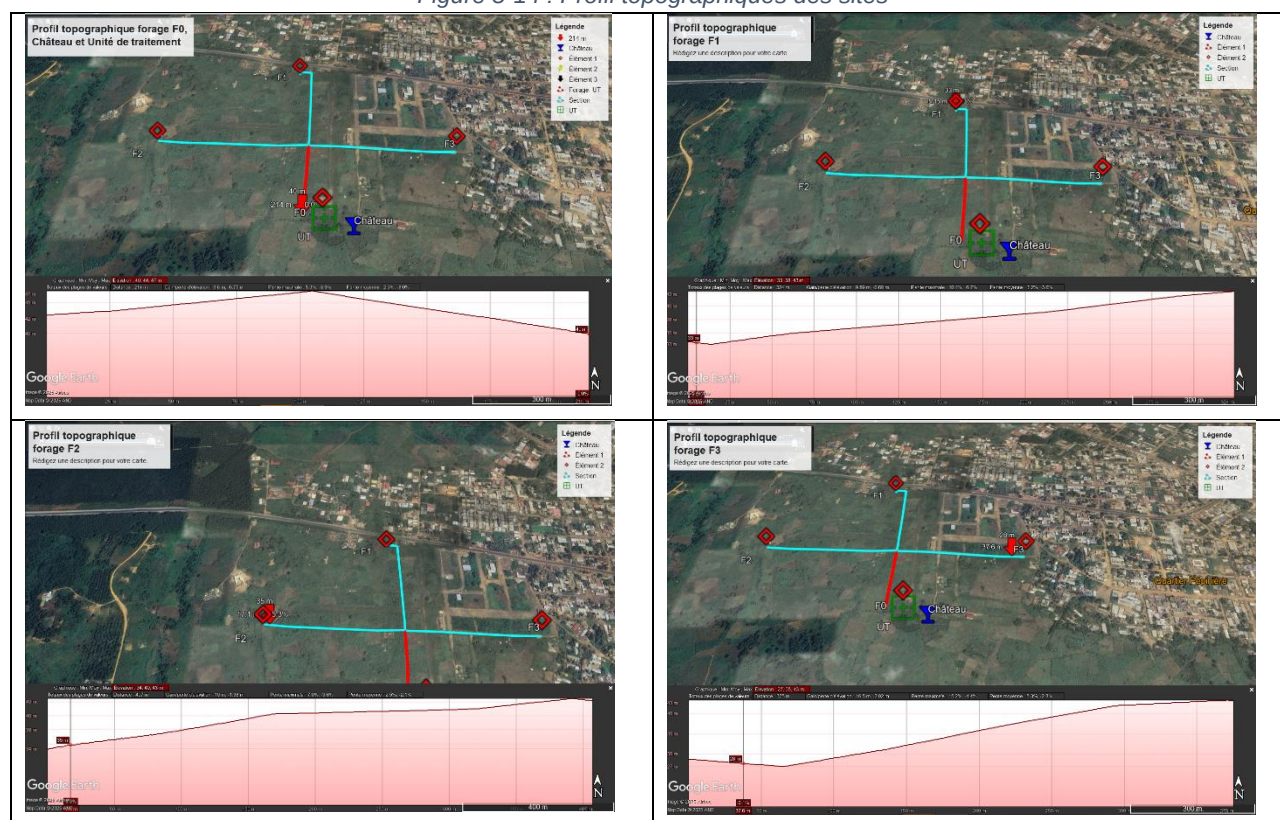
³ Projet « Intégrer la gestion des inondations et des sécheresses et de l'alerte précoce pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta » rapport des consultations nationales en Côte d'Ivoire, Centre International de surveillance Environnemental CISE research foundation, dr. caroline wittwer, consultante omm, equipe de gestion du projet, 2021

La présence de nombreux points bas non drainés dans la ville présente des risques d'inondation pour les citoyens en période hivernale surtout la zone de la préfecture de Dabou. D'après les informations recueillies au niveau des autorités locales, la quasi-totalité des épisodes d'inondations de la ville sont également notés autour de certaines canalisations bouchées⁴.

Certes, la ville est sujette à des inondations, affectant les infrastructures, les habitations et les terres agricoles. Ces événements ont des conséquences économiques et sociales non négligeables pour les communautés locales.

Cependant, au regard des altitudes des sites retenus pour les travaux à la suite aux études géophysiques, il ressort que si les sites d'installation du sous-projet, en particulier ceux de la station de traitement de l'eau potable et du château d'eau ne sont pas situés dans des zones inondables comme présenté sur les figures ci-après.

Figure 5-14 : Profil topographiques des sites



Source : Google Earth Pro, modifié par Cabinet ENVAL, 2025,

En ce qui concerne l'avancée de la mer, il faut noter que la ville de Dabou étant située à plus de 14 km de la mer, les sites du sous-projet ne sont pas menacés par la montée des eaux marines.

Recommandations d'adaptation aux changements climatiques

Les piézomètres installés le long du bassin sédimentaire notamment à Dabou permettent de surveiller la qualité de l'eau notamment l'intrusion saline dans la nappe d'eau souterraine et la variation de la quantité d'eau souterraine permettant au maître d'ouvrage délégué de réagir en cas de besoin en vue d'assurer une gestion durable des ressources en eau.

4 Étude du schéma directeur d'assainissement et de drainage des villes de Tiassalé, N'douci, Sikensi, Agboville et Dabou .Rapport de la mission C :Élaboration des scénarii d'aménagement pour l'horizon 2040 Volume V : Ville de Dabou / Volet Eaux pluviales , Groupement CIRAVECTP Projet PREMU-FA (IDA-6452-CI)

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

5.3.3. Données de référence sur le cadre de vie

5.3.3.1. Bruit

Le niveau de bruit a été mesuré sur le site à l'état initial. Le tableau ci-après présente les mesures relevées.

Tableau 21: Résultats de mesure du niveau sonore dans la zone du projet

Site de mesures	Points de mesure	Niveau sonore en dB (A)		Activités source de bruit identifiées dans la zone lors des mesures	
		Lmin	Léq	Lmax	
Site du Projet	P1	21,99	49,8	82,7	Activités agricoles et de construction
	P2	23,38	44,7	72,2	Activités agricoles et de construction
	P3	23,48	56,6	95,0	Activités agricoles et de construction Présence humaine
	P4	22,97	48,7	59	Garage et circulation des véhicules
Valeurs limites SDIIC Zones résidentielles ou rurales, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien.			45 dB (A)		

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Les sources de bruit du site du projet sont les activités humaines sur le site, les cris des animaux (oiseaux, invertébrés, les batraciens, les reptiles) la voix humaine.

Les valeurs moyennes de niveaux sonores « **Léq** » enregistrées dans la zone du projet varient entre **44,7 dB(A)** et **56,6 dB(A)**. La valeur du point P2 est inférieure à la limite fixée **45 dB(A)** par la limite SDIIC. Quant aux valeurs des point P1, P3 et P4, elles sont supérieures à la limite fixée. Cet écart se justifie par les activités humaines dans la zone.

5.3.3.2. Qualité de l'air

Particules de poussière

Les résultats de mesure des particules de poussière effectuée en saison sèche sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Tableau de synthèse des résultats de mesure de particules de poussière

Localités	Points	Valeur Concentration en µg/m³	Activités source de poussières identifiées dans la zone lors des mesures	
		PM2,5	PM10	
DABOU	P1	39,6	93,3	Activités agricoles et de construction
	P2	96,52	304,16	Activités agricoles et de construction Présence humaine
	P3	97,10	303,1	Garage et circulation des véhicules
	P4	97,4	303,3	Activités agricoles et de construction
Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017		25	50	
Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air (version 2021)		15	45	

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Les valeurs de concentration de poussière mesurées varient entre :

- 21,4 µg/m³ (P4) et 41,8 µg/m³ (P1) pour les PM2,5 (valeur limite=25 µg/m3)

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- 46,9 µg/m³ (P4) et 121,4 µg/m³ (P1) pour les PM10(valeur limite=50 µg/m³)

Les concentrations minimales des poussières PM2,5 mesurées aux points P1 , P2, P3 et P4 et sont respectivement **39, 96,52, 97,10, et 97,4µg/m³**. Ces concentrations sont supérieures à la valeur limite (**25 µg/m³**) relative à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 et à celle (**15 µg/m³**) des lignes Directrices OMS relatives à la qualité de l'air. Cela s'explique par la présence d'activités humaines moins émetteurs de poussières PM2,5 à ces points.

Les concentrations minimales des poussières PM10 mesurées aux points P1, P2, P3 et P4 sont respectivement **93,3, 304,16, 303,1 et 303,3µg/m³**. Ces concentrations sont supérieures à la valeur limite (**50 µg/m³**) relative à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017 et à celle (**45 µg/m³**) des lignes Directrices OMS relatives à la qualité de l'air. Ces valeurs obtenues s'expliquent par la présence d'activités humaines moins émetteurs de poussières PM10 à ces points.

Les résultats de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant en sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage		CO2	CO	H2S	COV	NO2
		ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
SITE	Point 1	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 2	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 3	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 4	ND	ND	ND	ND	ND
Valeurs guides OMS relatives à la qualité de l'air		5000(VEM) 50000(VECD)	8,73(VEM) 187,32(VECD)	10(VEM) 15(VECD)	-	0,021(VEM) 0,10(VECD)

ND : Non Détecté

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Sur l'ensemble des zones de mesure ciblée, nous n'avons pas détecté la présence des polluants CO, NO2, H2S et COV. Pour les concentrations des polluants non pas été détecter.

5.3.3.3. Etude de trafic

L'étude du trafic effectué s'est déroulée sur les axes suivants

- Axe Dabou-Grand Lahou
- Axe Centre-ville cite Tchapani
- Axe poste source quartier rot

Les axe du trafic sont présenté sur la figure ci-dessous.

Figure 5-15 : Carte des axes de l'étude du trafic



Source : Google Earth, Modifié par ENVAL, Décembre 2024

Les résultats du trafic routier sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Résultats du trafic

Durée	Zone du trafics	Type de véhicule et motocyclette	Vendredi 27 décembre 2024
			Effectif
1h	DABOU GRAND LAHOUE	Motocyclettes	69
		Voitures	237
		Camions légers	29
		Camions lourds	25
		Remorques	12
Sous – total 1			372
1h	Centre-ville cite Tchapali	Motocyclettes	67
		Voitures	207
		Camions légers	52
		Camions lourds	48
		Remorques	39
Sous – total 2			413
1h	Poste source quartier rot	Motocyclettes	50
		Voitures	214
		Camions légers	30
		Camions lourds	25
		Remorques	50
Sous – total 3			369
		TOTAL	1154

Les résultats du trafic routier révèlent que le trafic varie d'un axe routier à l'autre. Toutefois, quelque soit Les résultats enregistrés en ce jour révèlent, un nombre élevé de voitures en circulation avec des effectifs respectifs de 658 par rapport aux camions légers, motocyclettes, camions lourds et remorques.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafics sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (658, des voitures de type personnel (186) des motocyclettes, vélos, des camions légers (116, les camions lourds (85) et des remorques (110).

L'intense circulation des voitures à ces différentes périodes est due en grand partie aux activités économiques des populations dans la zone. En effet, la population préfère utiliser ces voitures pour s'y rendre dans leurs domiciles respectifs.

5.3.4. Données de référence sur l'environnement biologique

5.3.4.1. Flore

Les formations forestières essentiellement préservées dans un ensemble d'aires protégées (Parc National d'Azagny, forêts classées d'Irobo, de Go Bodiéno, N'zida et Port Gauthier) ont permis de maintenir un environnement propice au développement de la culture du palmier à huile. Les espèces remarquables observées dans cet environnement en dégradation avancée sont : *Anooyxis klaineana*, *Anthostema aubryanum*, *Buchholziacoriacea*, *Annickia klaineana* *Polycarpa*, *Homalium*

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

le-testui, Hunteria eburnea, Lophira alata, Craterispermum caudatum, Dacryodes klaineana, Discoglypsemna caloneura, Annickia polycarpa, Memecylon lateriflorum, Campylospermum reticulatum, Olax gambecola, Picralima nitida, Polvaltia oliveri, Rinorea welwitschii, Scottelia var. mimfiensis, Strombosia pustulata var. lucida et Tabernaemontana crassa.

Sur de grandes surfaces, la forêt originelle a cédé la place à de nombreuses plantations ou à des formes dégradées d'anciens défrichements agricoles. Ces îlots sont marqués par la présence de *Musanga cercopioïdes, Anthocleista nobilis, Ceiba pentandra, Albizia adianthifolia, Elaeis guineensis* et *Ricinodendron heudelotii*, avec de nombreux sentiers ouverts dans ces formations, un tapis graminéen dense composé de *Paspalum conjugatum* recouvre des zones ensoleillées.

Ce type de formation se rencontre surtout en peuplement bien conservé dense plus au sud dans le parc National d'Azagny, et moins conservé plus au nord dans les forêts classées d'Irobo, de Nzida, et la forêt classée de Go- Bodiénu de même que dans celle de Port Gauthier au sud.

D'autres formations apparaissent dans ces aires protégées et le long du fleuve Bandama et ses affluents qui traversent les plantations de palmier à huile. Il s'agit essentiellement de :

- forêts inondées où les principales espèces d'arbres aux racines échasses de faible taille se dressent sur des tertres. Parmi ces espèces ligneuses, on distingue, *Dactyladenia diklagei, D. hirsuta, Chrysobalanus icaco, Ficus trichopoda, Warneckea memecyloïdes, Hallea ledermannii, Sarcocephalus pobeguini, Spondianthus preuss subsp. Preussii* et *Zyzygium guineense*. L'horizon humifère est parfois masqué par des sphaignes (tourbe) constituées par *Sphagnum albicans*.
- forêts marécageuses dominées soit par *Hallea ledermannii*, parfois associé à *Uapaca paludosa, Syzygium guineensis* ou *Xylopia rubescens*, soit par *Raphia hookeri* en peuplements denses et homogènes.
- forêts littorales localisées uniquement dans le sud du parc. La strate arborée est caractérisée par *Sacoglottis gabonensis, Cola lateritia, Uapaca guineensis, Lophira alata, Dalbergia ecastaphyllum*, espèces auxquelles s'ajoutent le palmier lianescent *Calamus deerratus* et la grande liane ligneuse, *Tetracera potatoria* (Roth et al., 1979a).
- Fourrés, parmi lesquels l'on distingue :
 - les fourrés littoraux sur sols purement sablonneux, comme ceux qui bordent la berge du canal d'azagny et certaines zones de la forêt classée de Port Gauthier. Cette formation est constituée d'arbres de petite taille et de lianes de faible hauteur. Ils sont constitués aussi un stade de recolonisation de milieux dégradés par d'anciennes jachères. Les espèces caractéristiques de cette végétation pionnière sont : *Chrysobalanus icaco, Diospyros tricolor, Maytenus serrata* et *Ixora laxiflora*.
 - les fourrés ripicoles : ces formations se rencontrent le long des cours d'eau et regroupent deux formations rendues inaccessibles par des feuilles épineuses des deux espèces qui la caractérisent ; *Machaerium lunatum* (le long du Bandama), *Calanusdeerratus*, le palmier liane présent dans les forêts longeant le Bandama.
 - les fourrés secondaires sur d'anciens îlots de cultures où quelques arbres de l'ancienne forêt dense ont survécu à l'exploitation. Ainsi on distingue, le palmier à huile *Elaeis guineensis*, des arbres à croissance rapide comme *Anthocleista nobilis, Musanga cecropioides, Macaranga hurifolia, Bridelia micrantha*,

Il faut signaler dans cette zone, l'existence de végétation encore peu connue, des forêts marécageuses et des forêts inondées ainsi que des marécages très riches floristiquement notamment des espèces hautement spécialisées.

5.3.4.2. Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation forestière, de l'habitat naturel de la faune, l'équilibre écologique est rompu et a contraint la grande faune à migrer vers des zones plus

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

réceptives. Quant à la faune aquatique, elle vit dans la lagune Ebrié qui est le siège d'une importante activité de reproduction aquatique dans son ensemble. Plusieurs espèces s'y reproduisent, et d'autres y effectuent la maturation de leurs produits génitaux. Les espèces de poisson les plus répandues sont les carpes et les mâchoirons auxquelles il faut ajouter les crabes et les grenouilles. En se référant au statut de conservation mondiale de la faune mammalienne de cette zone, toutes les espèces identifiées sont à Préoccupation mineure (LC) selon la Liste Rouge de l'IUCN (2024).

Les biodiversités étudiées dans le cadre de ce projet est caractéristique des milieux tropicaux et de la biodiversité que l'on rencontre dans plusieurs cours d'eau de la Côte d'Ivoire. Ainsi, le résultat de l'inventaire des communautés biologiques de la zone d'intérêt n'indique pas la présence d'une espèce d'intérêt pour la conservation. Cette biodiversité ne représente pas un intérêt biologique particulier du point de vue de la diversité et de la rareté des espèces selon l'IUCN.

5.4. Situation de l'environnement socio-économique

5.4.1. Protocoles et mesures d'analyse socio-économique

L'évaluation du contexte social à l'état initial a été réalisée à partir des visites de site et de consultations réalisées dans le cadre de l'EIESS du Sous-projet. Ceci a conduit à l'identification des populations et des activités installées dans l'emprise du sous-projet.

Les récepteurs les plus proches du sous-projet sont les populations résidant dans les différents quartiers à proximité du site du sous-projet exerçant des activités dans un environnement proche.

Les consultations du public ont été réalisées à l'aide de questionnaires conçus pour les populations habitant les quartiers traversés par le Sous-projet. L'enquête de terrain a consisté en l'identification des populations et des activités installées dans l'emprise du sous-projet. Ainsi, différents groupes de questionnaires ont été préparés :

- **Profil du village** développé sur la base d'un entretien avec la chefferie des différents villages ou toute autre personne bien informée afin de collecter des informations d'ordre général sur le village (p.ex. groupes ethniques, démographie, activités de subsistances, infrastructures sanitaires et éducatives, etc.).
- Groupe de discussion thématique avec les représentants de la jeunesse afin de décrire :
 - le rôle des hommes au sein du ménage et de la communauté ;
 - les activités économiques et de subsistance ;
 - le statut social et l'égalité ;
 - les problèmes sanitaires ;
 - les niveaux de compréhension et les opinions sur le Sous-projet.
- Groupe de discussion thématique avec les femmes afin de comprendre :
 - le rôle des femmes au sein du ménage et de la communauté ;
 - les activités économiques et de subsistance ;
 - le statut social et l'égalité ;
 - les problèmes sanitaires et
 - les niveaux de compréhension et les opinions sur le sous-projet.
- **Entretien avec le personnel local éducatif et de santé** afin de recueillir des informations sur l'éducation, la santé, l'existence d'infrastructures adéquates, les conditions de formation, etc.

L'enquête socio-économique a mis en évidence les structures et les infrastructures de développement existantes, a identifié clairement le potentiel économique de la zone et a mis en relief, la culture, les us et coutumes des populations de la zone d'influence indirecte du sous-projet. L'ensemble des communautés locales ont été consultées dans le cadre de ce processus. Tous les entretiens ont été réalisés en prenant soin de présenter le sous-projet et de faire comprendre aux

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

interviewés que l'objectif de la consultation était, entre autres, d'identifier les impacts potentiels du Sous-projet.

Des groupes de discussion dits « focus groupes » ont également été menés avec les hommes et les femmes dans les villages proches du site du sous-projet.

Des rapports et études disponibles publiquement ont également été exploités : le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) et des sources de données en ligne, référencées dans le corps du texte.

5.4.2. Données de références sur l'environnement socio-économique

5.4.2.1. Données démographiques

D'après Harris Foté Mémel⁵ le célèbre sociologue ivoirien, les premiers villages Adjoukrou ont été fondés dans la région par les populations venues de l'Ouest. Plus tard, avec la migration des peuples Akan, des familles de culture Akan s'agrégerent peu à peu à ces populations. Leur civilisation fut peu à peu dominée par des traits culturels akan.

Ils séjournèrent longtemps en pleine forêt, vers Gagnoa et Divo. C'est sous la pression des Bétés qu'ils traversèrent le Bandama pour s'établir sur la lagune autour de la savane de Dadou. Ce mouvement remonte aux environs de la fin du 15^e siècle. A leur arrivée la région était occupée par des populations d'agriculteurs - pêcheurs. Les Adjoukrou passèrent un traité d'alliance avec le capitaine Faidherbe, en 1852 et un fort français fût construit, c'est l'actuelle ville de Dabou.

Le Département de Dabou couvre une superficie de 492,1 km² pour une population de 213. 582 habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

5.4.2.2. Structures sociales et relations communautaires

La structure sociale est basée sur le système des classes d'âge qui est l'organisation sociale fondamentale. Elle a un rôle social, politique, économique et militaire. Chaque citoyen Adjoukrou appartient pendant toute la durée de sa vie à une classe d'âge bien déterminée. On accède aux classes d'âge après une cérémonie initiatique appelée ``low''. Chaque classe d'âge et chaque sous-classe d'âge ont à leur tête un chef appelé ``milow''.

C'est un système qui a pour particularité de consacrer tous les huit (08) ans l'avènement d'une génération qui accède au pouvoir et tient les rênes de la gestion coutumière du village de façon collégiale

L'accession au pouvoir se fait de façon cyclique, entre les différentes générations et la mobilité sociale donne à la génération cadette d'aujourd'hui d'être l'aînée de demain. Ce fonctionnement donne aux classes d'âge de renouveler leur cycle tous les cinquante-six ans.

5.4.2.3. Patrimoines culturels et archéologiques

A l'image de beaucoup de sociétés, le peuple Adjoukrou croit de façon hiérarchisée à l'existence de forces surnaturelles à l'origine des choses. Si le contexte moderne les amène à être monothéistes, il faut dire qu'au départ, ce peuple était polythéiste. Et il y a aujourd'hui encore une survivance des croyances anciennes et un mélange de pratiques religieuses (le syncrétisme).

⁵ MEMEL-FOTÉ (H.), Le Système politique de Lodjoukrou, une société lignagère à classes d'âge (Côte d'Ivoire), Présence africaine et Nouvelles Editions africaines, France, 1980

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Le peuple Adjoukrou croit à l'existence d'un être suprême, "Nyam", à l'origine de la genèse de l'univers et de tout ce qu'il renferme. A cet être, l'on rend un hommage le plus souvent lors des cérémonies, en évoquant qu'il a créé le ciel et la terre.

A un stade secondaire, les Adjoukrou croient en l'existence de petites divinités, les génies qui animent et habitent les éléments de l'univers. Ainsi, avons-nous les génies de la forêt, de l'eau, des cours d'eau, de l'arbre, etc. Ces entités surnaturelles ont des fonctions dialectiques. Les génies protègent la société contre l'ennemi et la sanctionnent en cas de rupture d'équilibre ou de transgression. Dans la conception des Adjoukrou, ce sont les génies qui sont à la base de la fertilité du sol, de la fécondité, de la réussite de la pêche, de la chasse et de la sécurité. En cas de courroux, selon que la faute ait été commise par un individu, une famille ou le village, ils sanctionnent les fautifs en les privant de leurs bienfaits. Par exemple, le génie de la fécondité en cas de transgression peut infliger la stérilité.

A un troisième niveau, on trouve chez les Adjoukrou, les mânes des ancêtres. En effet, les Adjoukrou pensent que leurs parents morts revivent dans un autre monde. Ainsi, gardent-ils les liens avec eux à travers le culte des morts matérialisé par l'exposition des photos des parents décédés et des membres de la classe d'âge qui célèbre son "ebeb" qui consiste à l'offrande de repas sur les tombes. En retour, ils reçoivent de leurs ancêtres la bénédiction et la protection.

Quel que soit le niveau, les cultes sont présidés exclusivement par les aînés sociaux de la communauté ou de la famille selon que le culte concerne tout le village ou uniquement la famille. Enfin, il y a dans les consciences, l'existence de sorciers. Les sorciers sont des individus, membres de la société, qui possèdent des pouvoirs surnaturels. L'on distingue deux types de sorciers. D'une part, il y a les sorciers maléfiques qui consomment "les âmes", provoquent les maladies terribles, freinent l'ascension sociale des individus, créent des conflits et empêchent les récoltes abondantes. En un mot, ils perturbent l'ordre social. Et d'autre part, il y a les sorciers blancs qui, selon l'imaginaire, protègent les membres du groupe et font obstacle aux projets des forces surnaturelles maléfiques.

Cependant, on constate en pays Adjoukrou, une prédominance du Christianisme. Nous avons notamment, les confessions religieuses catholique, protestante, harriste et évangélique.

La culture Adjoukrou fait état de nombreuses fêtes ou rituels qui traduisent sa richesse.

- le "Low" fête initiatique des jeunes hommes de 18 à 23 ans qui se tient tous les deux ans pendant les vacances scolaires ;
- l'Agbandji, fête de la noblesse ou fête de l'accomplissement, elle est obligatoire pour tous les hommes. Elle célèbre en réalité l'ardeur au travail ;
- la fête de "l'Ebeb" qui est l'expression de l'organisation socio-politique du peuple Adjoukrou ; cette fête est destinée aux hommes et femmes dont l'âge est compris entre 60 et 70 ans. Elle se déroule tous les huit ans. Elle marque l'élévation des personnes concernées au rang de patriarches du village ;
- le "Dediapke" qui est la fête de la puberté.

5.4.2.4. Infrastructures de transport

Ce secteur d'activité est assez dynamique. En effet Dabou est desservi par la présence de nombreuses infrastructures routières, entre autres : la route bitumée, réhabilitée et agrandie, Dabou-San-Pedro. En dehors du chef-lieu, quelques quartiers bénéficient également du bitume. Le transport urbain par taxi permet de desservir tous les quartiers de la ville ainsi que les villages de manière régulière. Quant au transport interurbain, qui se fait par autocar, il permet de desservir les villes aux alentours et surtout la ville d'Abidjan. Nous avons plus de 500 sociétés de transport dans le Département de Dabou qui assurent la desserte régulière avec le reste du pays.

5.4.2.5. Infrastructures de communication

A l'instar de la ville d'Abidjan, le Département de Dabou est couvert par la chaîne de Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), des chaînes étrangères, de plusieurs radios nationales comme étrangères. Elle dispose également de radios de proximité et d'une télévision locale. A côté de ceux-ci, nous assistons à l'essor des réseaux sociaux qui servent de canaux d'information et de travail.

Le Département de Dabou bénéficie du réseau téléphonique filaire. Cependant, ce réseau cohabite depuis la crise militaro-politique avec les réseaux de téléphonie mobile comme MTN, ORANGE et MOOV. Ces différents réseaux fonctionnent assez bien et permettent les liaisons entre les populations.

5.4.2.6. Habitat

L'habitat dans le centre urbain est de type moderne et constitué d'appartements et de villas servant de lieu de résidence et de lieu de service. Il faut souligner que les types de constructions en milieu urbain sont généralement en dur (modernes).

Toutefois les investissements immobiliers dans le département de Dabou sont faibles et la ville dispose d'un faible nombre de logements capables d'accueillir les cadres et fonctionnaires venus pour travailler au sein des services publics et parapublics déconcentrés.

La planche suivante nous offre un aperçu de l'habitat type observé dans la localité de Dabou.

Planche 3 : Vue de quelques habitations dans le Département de Dabou



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

5.4.2.7. Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles

Les principaux droits fonciers que l'on rencontre dans la localité du sous-projet sont : le droit de propriété, le droit de gestion ou d'administration et le droit d'accès au foncier, cités dans l'ordre du plus sécurisant au moins sécurisant.

L'acquisition de la propriété foncière dans la société Adjoukrou ne relève pas d'un droit individuel, mais plutôt d'un droit appartenant à un groupe, à un lignage ou à une communauté. Toutefois, ce droit est étroitement lié à la fonction de doyen d'âge qui incarne l'autorité foncière. L'Adjoukrou appartient de par ses ascendants masculins à un lignage paternel et de par ses ascendantes féminines à un lignage maternel. Les pratiques courantes d'accès à la terre demeurent la voie coutumière. L'héritage constitue le mode principal d'accès. Cela s'explique par le fort attachement des populations autochtones à leurs coutumes.

Le droit d'administration quant à lui procède d'une délégation de l'autorité du chef de terre au profit d'un tiers à qui il confie la gestion d'une partie du patrimoine foncier de son lignage. Ce droit de gestion peut être acquis selon trois (3) modes qui sont en fait des formes de conventions foncières : le don, l'héritage et les prêts pour besoin nutritionnel. Le bénéficiaire du droit d'administration qu'on peut appeler gestionnaire de terre, exerce

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

comme le chef de terre, les mêmes fonctions de gestion, notamment sur la portion de la terre qui lui a été léguée ou attribuée, c'est-à-dire, qu'il régule les usages du foncier et des ressources naturelles. Le gestionnaire de terre ne peut arbitrer que les conflits qui ont lieu entre les exploitants qu'il a installés. La vie du Département est rythmée par de récurrents problèmes fonciers et de chefferie qui minent la quiétude des populations et ce d'autant plus que ces questions sont pour la plupart pendantes devant les tribunaux de justice.

Le régime foncier reste traditionnel et la propriété foncière est coutumière dans la zone du sous-projet. Les terres appartiennent principalement à des propriétaires coutumiers ou à des villages. Les droits coutumiers sont reconnus par le cadre juridique ivoirien. Les terres coutumières sont considérées comme appartenant à la lignée des premiers habitants d'une région, et les droits de propriété foncière sont redistribués au sein des familles par les anciens et les chefs de famille.

La terre étant considérée comme un bien collectif, la gestion coutumière garantit l'accès de tous (femmes, cadets et aînés sociaux) à la propriété foncière.

Par ailleurs, les causes des conflits tournent, pour la plupart, autour des problèmes d'héritage et dans une moindre mesure, autour des questions de non-maîtrise des limites des terres. Il s'agit donc de conflits intrafamiliaux ou entre les populations autochtones elles-mêmes. La délimitation des parcelles constitue ainsi, l'un des problèmes liés à la gestion coutumière.

La gestion des conflits fonciers chez les Adjoukrou de Dabou repose sur une combinaison de mécanismes traditionnels et modernes, intégrant à la fois le droit coutumier et l'intervention des autorités administratives et judiciaires. Traditionnellement, ces litiges sont d'abord arbitrés au sein des familles et des lignages sous l'autorité des aînés, puis portés devant les chefs de village et le conseil coutumier, qui statuent en fonction des accords ancestraux et des preuves traditionnelles de propriété, telles que l'occupation continue du terrain et les témoignages des anciens. Lorsque ces solutions ne suffisent pas, les autorités locales (préfet, sous-préfet, mairie) interviennent pour arbitrer les différends et encouragent la formalisation des transactions foncières auprès des services de l'État afin de limiter les contestations successorales ou les doubles ventes. En dernier recours, les litiges non résolus peuvent être portés devant les tribunaux de première instance ou les chambres foncières spécialisées.

5.4.2.8. Education, formation et alphabétisation

Le paysage éducatif du département de Dabou est composé d'établissements d'enseignement général publics, privés et techniques. Ces données sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Différents établissements d'enseignement de la localité

Types / Catégories	Sous-catégories	Nombre	Localités
Etablissements publics	Ecoles préscolaires	32	Dabou : 21 Lopou : 09 Toupah : 02
	Ecoles primaires	130	Dabou : 73 Lopou : 26 Toupah : 31
	Ecoles secondaires générales	10	Dabou : 07 Lopou : 01 Toupah : 02
Etablissements privés	Ecoles préscolaires	25	Dabou : 23 Lopou : 01 Toupah : 01
	Ecoles primaires	43	Dabou : 31 Lopou : 04 Toupah : 08

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

	Ecoles secondaires générales	23	Dabou : 18 Lopou : 03 Toupah : 02
	Ecoles secondaires techniques	04	Dabou
Etablissement d'enseignement professionnel	CAFOP SUPERIEUR	01	Dabou

Source : Direction régionale de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) de Dabou
décembre 2024

La planche suivante nous offre un aperçu de quelques infrastructures scolaires de la zone du sous-projet.

Planche 4 : Vue de quelques infrastructures scolaires de la zone du sous-projet



Source : Mission de terrain Cabinet ENVAL, janvier 2024

5.4.2.9. Santé

Le district sanitaire de Dabou a été créé par Arrêté ministériel n°382/MSP/CAB le 08 octobre 1998. Son aire de compétence englobe le département de Dabou à savoir les trois (3) Sous-préfectures, les quarante (40) villages et les trente-cinq (35) campements qui y sont rattachés.

La pyramide sanitaire mise en œuvre à cet effet est constitué de :

- quatre (4) établissements dont un (1) public et trois (3) privés composent ce niveau, ce sont :
- un (1) établissement public : l'hôpital Général de Dabou ;
- trois (3) établissements privés : l'hôpital Méthodiste de Dabou ; la Clinique ALOES et la Clinique SAREPT

A ces établissements s'ajoutent des établissements sanitaires de niveau intermédiaire avec compétence médicale. Il en existe deux (02) types. Ce sont essentiellement les centres de santé publique qui sont au nombre de sept (07) et les centres de santé d'entreprises qui sont au nombre de neuf (09).

Enfin, nous avons les établissements sanitaires de premier contact avec deux services. Il s'agit des Centres de Santé Ruraux (CSR) qui sont au nombre de vingt-deux (22), dont vingt et un publics et un centre privé :

La planche suivante nous offre un aperçu de quelques infrastructures sanitaires de la zone.

Planche 5 : Vue de quelques infrastructures sanitaires



Source : Mission de terrain Cabinet ENVAL, janvier 2024

5.4.2.10. Gestion des déchets et assainissement

Les différents déchets produits dans le Département de Dabou sont essentiellement des déchets banals. En effet, ces déchets sont collectés par les mairies et évacués sur des décharges non aménagées. L'on peut constater également l'existence de dépôts sauvages en milieu urbain.

La photo suivante nous montre un dépotoir sauvage dans la localité de Dabou.

Photo 1 : Vue d'un dépotoir sauvage dans la zone de Dabou



Source : Mission de terrain Cabinet ENVAL, janvier 2024

5.4.2.11. Agriculture en général, culture maraichère et exploitation des zones humides

La zone de Dabou dispose de sols propices à tout type de culture vivrière. Dans cette zone, l'agriculture repose essentiellement sur l'agriculture industrielle ou de rente et sur la production vivrière.

Les principales cultures pratiquées sont : la banane plantain, le maïs, l'igname, le manioc, les légumes, les agrumes, divers produits fruitiers ainsi que les maraîchers (gombo, aubergine, tomate, piment, choux, concombre etc.).

Il convient de noter que les cultures de rente traditionnelles que sont le café et le cacao ont fait, progressivement, place aux nouvelles spéculations telles que la banane plantain, la banane douce, l'ananas, le palmier à huile et l'Hévéa. Toutefois, avec la chute du cout de l'hévéa, nous assistons à une reprise des cultures traditionnelles du cacao et du café.

5.4.2.12. Elevage, pêche et pisciculture

Il existe de nombreux types d'élevages traditionnels villageois (bovins, ovins, caprins, volailles et porcins) mais aussi des élevages semi modernes et modernes périurbains (volailles, lapins et porcins). Les productions locales sont commercialisées sur les marchés et à l'occasion des fêtes et des cérémonies traditionnelles (fêtes de générations et funérailles).

Le Département de Dabou offre d'énormes potentialités dans le domaine de l'élevage (volaille, bovin, ovin, caprin lapin etc.) de la pêche et de l'aquaculture. Les productions locales sont commercialisées sur les marchés et à l'occasion des fêtes et des cérémonies traditionnelles (fêtes de générations et funérailles).

La pêche est une activité très développée à Dabou. En effet, la zone lagunaire de Dabou qui compte environ 13 villages et 12 campements lagunaires et continentaux a pour principale activité la pêche. Le poisson constitue la première source de protéine dans l'alimentation des populations. Les productions sont convoyées vers d'autres villes notamment Abidjan, Bouaké, Abengourou etc. au détriment du marché local après fumage ou non, par des circuits de distribution traditionnels.

Le Département de Dabou est une zone à fortes potentialités piscicoles à cause de nombreux basfonds et du plan d'eau lagunaire. Mais la pisciculture est très peu pratiquée. Néanmoins il existe quelques étangs qui sont établis sans autorisations et sans encadrement ce qui rend difficile le suivi de cette activité.

La Direction du service des pêches et aquaculture a entamé des visites de sensibilisation dans les villages mais les fermiers piscicoles et les villageois sont encore réticents.

5.4.2.13. Commerce

La ville de Dabou ainsi que les Chefs-lieux des Sous-préfectures du Département abritent des marchés et magasins qui constituent les lieux d'approvisionnement des populations. Globalement le commerce est relativement bien développé à Dabou. Il faut noter la présence de Supermarchés tels que : Bon prix, King cash, Sococe, etc.

On retrouve dans la localité, des pharmacies, des marchés et aussi des stations-services.

La planche ci-dessous nous présente quelques infrastructures en rapport avec les activités de commerce de la ville.

Planche 6 : Vue d'un marché et d'une station-service



Source : Mission de terrain Cabinet ENVAL, janvier 2024

5.4.2.14. Tourisme

Le Département de Dabou communément appelé le «*Léboutou*» dispose de nombreux atouts touristiques qui, s'ils sont mis en valeur en feront une zone d'attraction touristique prisée. L'histoire du Département a laissé des vestiges qui méritent d'attirer l'attention des visiteurs.

Il existe de nombreux vestiges qui méritent l'attention des visiteurs :

- à l'entrée de la ville, le plus vieux pont de fer appelé **pont Eiffel** construit sur le fleuve Agnéby suivant le modèle de la célèbre tour Eiffel française ;
- le **Fort de Dabou**, vieux de plus d'un siècle construit, par l'administrateur colonial Français Louis Faidherbe, muni de canons, qui retracent les luttes entre colons européens pour la conquête des côtes africaines avec son poteau d'exécution pour les résistants au système colonial ;
- **l'Ecole Normale** créée en 1937 pour les admis au BEPC appelée encore "*colline verte*" ;
- **le monument de la liberté** édifié en 1937 au centre-ville en hommage aux souffrances des travailleurs forcés de l'époque coloniale.

La circonscription de Dabou dispose de nombreux atouts touristiques qui, s'ils sont mis en valeur en feront une zone d'attraction touristique prisée.

5.4.2.15. Accès à l'eau et à l'électricité

La totalité des quartiers de Dabou sont électrifiés et desservis en eau courante. Toutefois, la faiblesse de la tension de l'électricité, la vétusté des installations électriques et les branchements anarchiques constituent un véritable problème pour les ménages et les services qui vivent au quotidien des coupures intempestives.

Par ailleurs, le bilan Besoins/Ressources à l'échelle de la ville de Dabou est fortement déficitaire et croit considérablement jusqu'à l'horizon 2045.

Tableau 26 : Bilan besoins/ressource à l'échelle de Dabou

Année	2021	2025	2030	2035	2040	2045
Besoin (m³/j)	8 870	13 720	20 700	29 950	39 910	47 440
Production (m³/j)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Déficit (m³/h)	-1 870	-6 720	-13 700	-22 950	-32 910	-40 440

Source : rapport de sélection environnementale et sociale "screening" du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et localités environnantes, juin 2024, page 6

Au regard de ce diagnostic, les autorités ivoiriennes ont souhaité lancer le présent sous-projet d'urgence de renforcement des infrastructures permettant l'alimentation en potable de la ville de Dabou, en attendant la mise en œuvre de projets structurants.

Par ailleurs, il est à déplorer, quelques fois, des interruptions dans la fourniture d'eau malgré l'existence de cours d'eau dans la circonscription.

La photo suivante nous offre un aperçu d'un château d'eau.

Photo 2 : Aperçu d'un château d'eau dans la localité de Dabou



Source : Cabinet ENVAL, 2024

5.4.2.16. Profil genre et situation des Violences Basées sur le Genre

L'intégration de l'approche genre dans les projets de développement consiste à la fois à favoriser une prise de conscience et à introduire des stratégies et des outils adaptés à une meilleure gestion de ces projets. Cette intégration encourage la prise en compte de l'égalité entre femmes et hommes, à travers la prise en compte du genre dans toutes les étapes de la gestion du cycle des projets ou des programmes. Elle permet aux femmes et aux hommes d'avoir un accès égal à l'éducation, d'acquérir une indépendance financière, de partager les responsabilités familiales et sociales et d'être libres de toute forme de coercition, d'intimidation et de violence ;

Le niveau de participation des femmes, des jeunes et des personnes âgées reste faible sur le plan politique. La plupart des premiers responsables administratifs et des services rencontrés dans le cadre de la visite de terrain sont en majorité des hommes (Responsables de Direction et de service technique, chefs des quartiers etc...).

En effet, dans le département de Dabou, les femmes et les jeunes sont sollicités dans les prises de décision lorsque les responsables politiques jugent que les décisions à prendre les concernent (les femmes ou les jeunes).

Avec la politique nationale en rapport avec l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme, l'organisation sociale des communautés prend en compte de manière progressive cette égalité dans la gestion des ressources et de la vie sociale. Exclusivement réservé qu'aux hommes, aujourd'hui les communautés visitées intègrent la femme et les jeunes dans la prise de décision.

Dans les trois (3) quartiers visités, les femmes ne siègent pas dans la chefferie des quartiers. Toutefois, elles sont invitées à participer à la prise de décision communautaire ou du quartier. La femme donne donc son avis dans la réalisation des projets communautaires ou de quartiers.

Le principe de transmission et d'accession à l'héritage d'un bien ou d'un patrimoine est fonction des rapports, des liens et des us et coutumiers de la localité. Ce principe prend en compte le legs, l'héritage, la cession après la vente et la cession par achat. Le processus d'héritage fait partie de l'organisation sociale et les lois qui rigides le peuple Adjoukrou, communauté autochtone et allogène des localités d'enquête. Au regard du principe égalitaire entre les Hommes, le processus d'héritage devrait obéir au simple partage équitable de bien d'enquête. En général, dans la quasi-totalité des Sous-Préfectures visitées, la femme n'a droit à l'héritage que lorsqu'elle est enfant unique. Sauf à l'exception près de la prise en compte du Code Civile en l'article 894, stipulant que «la donation entre vifs constitue une libéralité, c'est-à-dire un acte par lequel une personne se dépouille, actuellement et irrévocablement, sans contrepartie de la propriété de tout ou partie de ses biens au profit d'une autre personne ». C'est seulement dans cette perspective que la femme dans les localités d'enquête peut recevoir un bien de son mari à travers sa progéniture et en fonction de la limite prévue par le mari, de sa mère et du père.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Dans tous les quartiers concernés par le sous-projet, les enquêtés ont souligné que la femme ne peut pas être chef de ménage. Mais elle peut l'être, si et seulement si, il n'y a aucun homme dans toute la descendance. C'est donc l'homme qui est chef de famille.

De plus, la gestion et résolution des conflits liés à l'utilisation et à la gestion des ressources naturelles dans la région des Grands Ponts a montré que les femmes ne sont représentées dans aucun comité villageois de résolution à l'amiable. Les raisons évoquées sont les us et coutumes.

Les tâches sont presque déjà définies dans les ménages. Dans tous les quartiers, les travaux champêtres liés à la création des plantations des cultures pérennes sont réservés aux hommes. Les travaux domestiques et les travaux champêtres liés à la création des cultures vivrières et maraichères ainsi que le commerce sont réservés aux femmes. Les travaux sont attribués à chaque sexe en fonction de leur pénibilité physique. Cependant, on observe quelques femmes faire des cultures pérennes de nos jours.

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont des violences dirigées spécifiquement contre un homme ou une femme, du fait de son sexe. Elles constituent donc une violation du droit fondamental à la vie, à la liberté, à la sécurité et à la dignité. Elles sont également une violation de l'égalité entre les hommes et les femmes, du principe de non-discrimination et de l'intégrité physique et mentale des personnes.

En Côte d'Ivoire, la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) a été adoptée par le Gouvernement en 2014. L'un des axes prioritaires de cette stratégie est la prévention. « Elle vise la protection des individus et des communautés à travers plusieurs mécanismes dont les comités de veille, les comités de protection, les clubs santé. Elle tient compte du contexte sécuritaire, du milieu, de la cible et intègre des stratégies telles que l'autonomisation des femmes, le plaidoyer, la sensibilisation de masse et de proximité et le renforcement de capacité ».

5.4.2.17. Situation sécuritaire

Le Département de Dabou enregistre la présence des forces de l'ordre suivantes : une Gendarmerie, un Escadron, une Brigade de Gendarmerie, un District de Police, un Commissariat de Police et l'Office Nationale de Protection Civil.

Leurs efforts conjugués permettent au Département de bénéficier d'un niveau de sécurité satisfaisant. Les patrouilles mixtes qu'elles mènent ont permis d'observer dans la zone une régression des cas d'insécurité. Toutefois, il convient de rester vigilant.

Aussi, importe-t-il de rappeler les besoins en véhicules et en carburant de nos unités de force de l'ordre en vue de leur permettre de mieux assurer la sécurité et la quiétude des populations.

5.5. Description des sites et itinéraires du sous-projet

Le site d'implantation du projet est situé dans le quartier pépinière. Les présences humaines observées dans l'environnement immédiat de ce site sont composées des populations autochtones, allochtones (Abbey, Abidji, Abouré, Akyé, Avikam, Baoulé, Bété, Dida, Wé, Malinké, Ebrié, Gouro, Kroumen, N'zima kotoko, Sénoufo, Tagbana, Yacouba, etc...) et une forte communauté allogènes constituée en majorité d'origine de la CEDEAO, de Mauritaniens et Libanais. Dans les trois quartiers visités (Pépinière, Mermeville et Leboutou Extension) lors de notre mission des écoles primaires, des centres de santé, des sites religieux. Les jeunes et les femmes s'adonnent aux commerces.

La zone du sous-projet a été divisée en deux (2) portions afin d'en faciliter la description.

5.5.1. Itinéraire d'adduction Forages-Unité de traitement

Le tableau décrit de façon détaillée, les sites et itinéraires des forages à l'unité de traitement, traversés par le sous-projet.

Tableau 27 : Résumé descriptif des sites Forages-Unité de traitement

Ouvrages	Localisation/ Coordonnées	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustration						
Forage1	Le forage F1, sera situé sur l'Ilot 13 précisément sur les lots 124 et 126 Coordonnées : (Zone : 30N) <table><tr><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr><tr><td>589265,86</td><td>344165,91</td><td>35</td></tr></table> Superficie : 884 m²	X	Y	Z	589265,86	344165,91	35	Le site est situé dans une zone lotie. Le couvert végétal qu'on y retrouve est caractérisé par une végétation naturelle et des champs de manioc. Le site un lotissement non approuvé. Pas de patrimoine culturel Absence de réseaux interne Le site du sous-projet a été réservé par l'ONEP pour la construction du forage. L'acquisition du site se fera dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	• Présence de champs de manioc • Pas de cours d'eau à proximité	
X	Y	Z								
589265,86	344165,91	35								
Forage 2	Le forage F2, sera installé sur l'Ilot 24 précisément sur les lots 238 et 240 Coordonnées : (Zone : 30N) <table><tr><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr><tr><td>589523,78</td><td>344528,73</td><td>35</td></tr></table> Superficie : 810 m²	X	Y	Z	589523,78	344528,73	35	Le site est situé dans une zone lotie et localisé dans une zone où la végétation est composée d'arbustes et de champs de manioc. Le site un lotissement non approuvé. Pas de patrimoine culturel Absence de réseaux interne Le site du sous-projet a été réservé par l'ONEP pour la construction du forage. L'acquisition du site se fera dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	• Présence de champs de manioc • Pas de cours d'eau à proximité	
X	Y	Z								
589523,78	344528,73	35								

Ouvrages	Localisation/ Coordonnées	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustration						
Forage 3	Le forage F3, sera installé sur l'ilot 51 précisément sur les lots 498 et 500 Coordonnées : (Zone : 30N) <table><tr><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr><tr><td>589265,86</td><td>344165,91</td><td>35</td></tr></table> Superficie : 786 m²	X	Y	Z	589265,86	344165,91	35	Le site est situé dans une zone lotie. La végétation qu'on y observe est composée d'arbustes et de champs de manioc sur le site. Le site un lotissement non approuvé. Pas de patrimoine culturel Absence de réseaux interne Le site du sous-projet a été réservé par l'ONEP pour la construction du forage. L'acquisition du site se fera dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	• Présence de champs de manioc • Pas de cours d'eau à proximité	
X	Y	Z								
589265,86	344165,91	35								
Station de traitement, forage F0 et château d'eau de 2000 m3	La station de traitement, le forage F0 et le château d'eau seront construits sur l'ilot 44 Coordonnées : (Zone : 30N) <table><tr><td>X</td><td>Y</td><td>Z</td></tr><tr><td>589265,86</td><td>344165,91</td><td>35</td></tr></table> Superficie : 4757 m²	X	Y	Z	589265,86	344165,91	35	Le site est situé dans une zone lotie. La végétation qu'on y observe est constituée par des champs de manioc et de maïs. Le site un lotissement non approuvé. Pas de patrimoine culturel Absence de réseaux interne Le site du sous-projet a été réservé par l'ONEP pour la construction du forage. L'acquisition du site se fera dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).	• Présence de champs de manioc • Pas de cours d'eau à proximité •	
X	Y	Z								
589265,86	344165,91	35								

Ouvrages	Localisation/ Coordonnées	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustration
ITINERAIRE CANALISATION D'ADDUCTION : Des forages F0, F1, F2 et F3	L'itinéraire de la canalisation d'adduction part de la zone lotie où se situent les différents forages jusqu'au site d'installation de la station de traitement d'eau.	Sur l'itinéraire de l'adduction, on note la présence de quelques champs de manioc. Il n'y a pas de cours d'eau à proximité. Le niveau sonore est relativement faible (49,8 dB (A)) Les sources de bruit du site du projet sont les activités humaines sur le site, les cris des animaux (oiseaux, invertébrés, les batraciens, les reptiles) la voix humaine Le site un lotissement non approuvé. Pas de patrimoine culturel Absence de réseaux interne	- Présence de champs de manioc - Pas de cours d'eau à proximité	 

Source Cabinet ENVAL, décembre 2024

Figure 5-16 : Carte de l'itinéraire d'adduction forage-Unité de traitement



Source Cabinet ENVAL, décembre 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

5.5.2. Itinéraire de distribution Unité de traitement- Château

Tableau 28 : Résumé descriptif des sites et itinéraires Unité de traitement- Château

Ouvrages	Localisation/Coordonnées géographiques	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustrations / Cartes						
SECTION 1 : conduite de distribution : Unité de traitement jusqu'au carrefour central du quartier pépinière	La section 1 de la conduite traverse le quartier pépinière jusqu'au carrefour central du quartier. La longueur : 1,42 km <table><tr><th>Point de départ</th><th>Point de d'arrivée</th></tr><tr><td>X : 344612.00 m E</td><td>X : 345799.00 m E</td></tr><tr><td>Y : 589033.00 m N</td><td>Y : 589059.00 m N</td></tr></table>	Point de départ	Point de d'arrivée	X : 344612.00 m E	X : 345799.00 m E	Y : 589033.00 m N	Y : 589059.00 m N	La canalisation longe une voie en terre situé dans le quartier pépinière. Le long de cette voie, on observe des habitations, des activités commerciales, des magasins et des boutiques. Aucun bâti résidentiel n'a été identifié au niveau de la section 1 de l'itinéraire. C'est une zone composée d'herbacés, d'activités commerciale.	• Petits commerces • Bâts à usage commercial • Activités agricoles	  Carte présentant la section 1 de l'axe de pose de la canalisation
Point de départ	Point de d'arrivée									
X : 344612.00 m E	X : 345799.00 m E									
Y : 589033.00 m N	Y : 589059.00 m N									
Section 2 : du carrefour central – la croisée du bitume	La canalisation passe sur le trajet allant du carrefour central à la croisée du bitume (poste source de Dabou). La longueur : 0,30 km <table><tr><th>Point de départ</th><th>Point de d'arrivée</th></tr></table>	Point de départ	Point de d'arrivée	La canalisation épouse la servitude de la voie. Nous avons pu constater dans les environs de l'itinéraire, l'existence : des activités économiques. Ces activités ne seront pas impactées directement par les activités de pose des conduites.	• Petits commerces • Bâts à usage commercial	 Carte présentant la vue de la section 2 de l'axe de pose de la canalisation				
Point de départ	Point de d'arrivée									

Ouvrages	Localisation/Coordonnées géographiques	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustrations / Cartes						
	<table><tr><td>X : 345799.00 m E</td><td>X : 345907.00 m E</td></tr><tr><td>Y : 589059.00 m N</td><td>Y : 589321.87 m N</td></tr></table>	X : 345799.00 m E	X : 345907.00 m E	Y : 589059.00 m N	Y : 589321.87 m N					
X : 345799.00 m E	X : 345907.00 m E									
Y : 589059.00 m N	Y : 589321.87 m N									
Section 3 : du carrefour central – Jusqu'à la station Shell	L'itinéraire de la canalisation longera la voie jusqu'au feu situé au niveau de la station Shell. La longueur : 1,13 km <table><tr><td>Point de départ</td><td>Point de d'arrivée</td></tr><tr><td>X : 345907.00 m E</td><td>X : 346749.65 m E</td></tr><tr><td>Y : 589321.87 m N</td><td>Y : 588655.51 m N</td></tr></table>	Point de départ	Point de d'arrivée	X : 345907.00 m E	X : 346749.65 m E	Y : 589321.87 m N	Y : 588655.51 m N	Le long du passage de la conduite, les activités commerciales existent. Les activités économiques seront donc impactées lors des travaux.	• Petits commerces • Bâtis à usage commercial • Présence des réseaux enterrés	 Vue de l'emprise de la canalisation  Vue les activités le long de l'emprise
	Point de départ	Point de d'arrivée								
X : 345907.00 m E	X : 346749.65 m E									
Y : 589321.87 m N	Y : 588655.51 m N									

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Ouvrages	Localisation/Coordonnées géographiques	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustrations / Cartes						
				 Carte présentant une vue de l'emprise						
Section 4 : De la boulangerie – Jusqu'au Collège privé François Viete	La section 4 traverse le marché et prend fin au carrefour du collège privé François Viete. La longueur : 1,12 km <table><tr><th>Point de départ</th><th>Point de d'arrivée</th></tr><tr><td>X : 346749.65 m E</td><td>X : 347767. 01 m E</td></tr><tr><td>Y : 588655.51 m N</td><td>Y : 589067. 37 m N</td></tr></table>	Point de départ	Point de d'arrivée	X : 346749.65 m E	X : 347767. 01 m E	Y : 588655.51 m N	Y : 589067. 37 m N	Sur l'itinéraire, l'on note la présence de plusieurs magasins, des commerces et des artisans. A certains endroits de cette section, la servitude n'existe pratiquement pas à cause des activités commerciales.	-Activités commerciales Magasins, boutiques Présence des réseaux enterrés	 Vue des activités au marché
Point de départ	Point de d'arrivée									
X : 346749.65 m E	X : 347767. 01 m E									
Y : 588655.51 m N	Y : 589067. 37 m N									

Ouvrages	Localisation/Coordonnées géographiques	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustrations / Cartes
				 <i>Vue du passage de la canalisation Ecole François Viète</i>  <i>Carte présentant la section 4</i>
Section 5 : De l'école – Jusqu'au château.	La conduite passe dans le quartier Melville (quartier château) et prend fin au sein de la SODECI où est situé le château d'eau existant de Dabou. La longueur : 0,37 km	Sur cette section, il n'y a pas de contrainte la servitude est respectée. Il n'y a pratiquement pas d'activités commerciales sur le passage de la canalisation ; c'est une zone d'habitation.	• Petits commerces • Bâti à usage commercial • Présence des réseaux enterrés	 <i>Vue du passage de la canalisation</i>

Ouvrages	Localisation/Coordonnées géographiques	Description de l'état initial	Composante de l'environnement susceptible d'être affectée	Illustrations / Cartes						
	<table><tr><th>Point de départ</th><th>Point de d'arrivée</th></tr><tr><td>X : 346749.65 m E</td><td>X : 348028. 57 m E</td></tr><tr><td>Y : 588655.51 m N</td><td>Y : 589226. 19 m N</td></tr></table>	Point de départ	Point de d'arrivée	X : 346749.65 m E	X : 348028. 57 m E	Y : 588655.51 m N	Y : 589226. 19 m N			 <i>Vue du passage de la canalisation quartier SODECI</i>  <i>Carte présentant la section 5</i>
Point de départ	Point de d'arrivée									
X : 346749.65 m E	X : 348028. 57 m E									
Y : 588655.51 m N	Y : 589226. 19 m N									

Source Cabinet ENVAL, décembre 2024

5.6. Principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet sont :

- la contribution au renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou et des localités environnantes ;
- la perte de terre ;
- la perte de culture ;
- la qualité physicochimique et microbiologique de l'eau potable ;
- la préservation du cadre socioéconomiques et cultures ;
- l'entretien des ouvrages à construire ;
- les avantages sanitaires ;
- les retombées économiques et sociales ;
- le respect des us et coutumes ;
- l'amélioration des conditions d'accès des femmes aux points d'eau ;
- la mauvaise gestion des déchets ;
- la protection de la biodiversité floristique et faunique ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la gestion des plaintes et cohésion sociale ;
- la lutte contre le VBG/EAS/HS et IST/VIH/SIDA ;
- la gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ;
- le recrutement de la main-d'œuvre et la création d'emplois ;
- le surenchère foncière liée à la proximité avec Abidjan ;
- l'acquisition foncière ;
- l'apport de nouveaux risques technologiques ;
- la préservation de la capacité de recharge de la nappe phréatique.

6. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

6.1. Démarche méthodologique

6.1.1. Identifications des impacts et analyse des impacts

Les impacts générés par le projet sur l'environnement sont pris en compte à travers deux grandes étapes. La première concerne l'identification et l'analyse des impacts environnementaux. La deuxième traite de l'évaluation de l'importance des impacts environnementaux identifiés. L'identification et l'analyse des impacts environnementaux porteront sur les paramètres ci-dessous :

- les trois (3) phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur ;
- les activités sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

Les trois (3) phases du projet sont : l'aménagement et la construction, l'exploitation et la fermeture. Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes physiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu.

La définition de tous les impacts potentiels pour ce projet a donc commencé par l'examen d'une liste exhaustive des répercussions auxquelles les industries pourraient faire face et sur la base de l'expérience de l'équipe dans le cadre de l'évaluation des impacts la définition d'autres impacts possibles sur les conditions physiques, biologiques et/ou socio-économiques. La définition des impacts potentiels intègre donc :

- la définition des sources potentielles ;
- la définition des sensibilités du milieu ;
- la description de l'impact potentiel.

6.1.1.1. Définition des sensibilités du milieu

L'étude de l'état initial a permis d'établir quelles étaient les composantes environnementales pouvant être affectées par le projet.

6.1.1.2. Description de l'impact

La description de l'impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements prévus ou des événements accidentels, tel un déversement.

L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications sur le milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Enfin, la description de l'impact précise la façon dont le milieu pourrait être affecté.

6.1.1.3. Synthèses des impacts

Le résultat de cette phase est présenté dans la matrice de synthèse des impacts, défini pour chaque phase du projet.

6.1.2. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance de l'impact est faite par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée).

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

La démarche d'évaluation de l'importance consiste à mettre en œuvre les trois (3) étapes suivantes :

Étape 1 : Évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et la portée des effets générés par chaque activité.

Pour chacun des paramètres (Intensité, Portée, Durée) une analyse est préalablement faite :

Analyse de l'intensité et du degré de perturbation du milieu liés aux impacts : l'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié ; elle respectera la classification suivante :

- **impacts forts ou à forte perturbation (Fo)** : Si ceux-ci engendrent une altération profonde d'une composante de l'environnement ; et peuvent mettre en cause la totalité de la composante environnementale touchée ou altérée par son utilisation de façon significative.
- **Impacts moyens ou de perturbation moyenne (Mo)** : Si ceux-ci engendrent une altération moyenne d'une composante de l'environnement, c'est-à-dire s'ils réduisent quelque peu l'utilisation et la qualité de la composante environnementale.
- **Impacts faibles ou de perturbation faible (Fa)** : Si ceux-ci n'apportent pas de modifications de la qualité d'une composante de l'environnement et dont la préoccupation n'est pas significative.

Analyse de la portée ou étendue géographique des impacts : cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude ; il s'agit de prêter une attention particulière à la portée géographique des impacts prévus, en déterminant, s'il y a lieu, les niveaux d'échelle suivants :

- **impact à étendue régionale (Re)** : si les impacts sont ressentis au niveau des différentes régions traversées par le projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale ;
- **impact à étendue locale (Lo)** : si l'impact est ressenti par une population limitée de la zone du projet ; l'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- **impact à étendue ponctuelle (Po)** : si l'impact sera ressenti par un groupe restreint d'individus ; l'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

Analyse de la durée : elle consiste à analyser la période pendant laquelle l'impact sera ressenti sur les composantes de l'environnement, en distinguant :

- **impacts de longue durée (Lo)** : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue et pour la durée de vie du projet et même au-delà ;
- **impacts de moyenne durée (Mo)** : impacts dont l'effet sera ressenti de façon continue, mais pendant un temps inférieur à la durée du projet ;
- **impacts de courte durée (Co)** : impacts dont l'effet sera ressenti à un moment donné pendant une activité précise.

Étape 2 : Déterminer, à l'aide du réseau d'estimation, la signification de chaque impact.

Ensuite, l'évaluation de l'importance de l'impact est faite par la combinaison des différents indicateurs (Intensité, Portée, Durée) définis ci-dessus en tenant compte du réseau de signification des impacts). La corrélation établie entre chacun des indicateurs permet d'établir la classification suivante :

- **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **Impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- **Impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Evaluation de l'importance des impacts ; Evaluation comparative des variantes

Il s'agit de quantifier l'importance des impacts prévus afin de hiérarchiser les solutions d'atténuation et de compensation requises. L'importance des impacts est évaluée à l'aide des divers indicateurs que sont l'intensité de l'impact ; la portée de l'impact et la durée de l'impact.

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle dépend à la fois de la valeur de la composante environnementale considérée et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit. La valeur de la composante environnementale intègre à la fois sa valeur écosystémique et sa valeur socio-économique.

Ci-dessous le diagramme d'évaluation des impacts tel que proposé par l'ANDE.

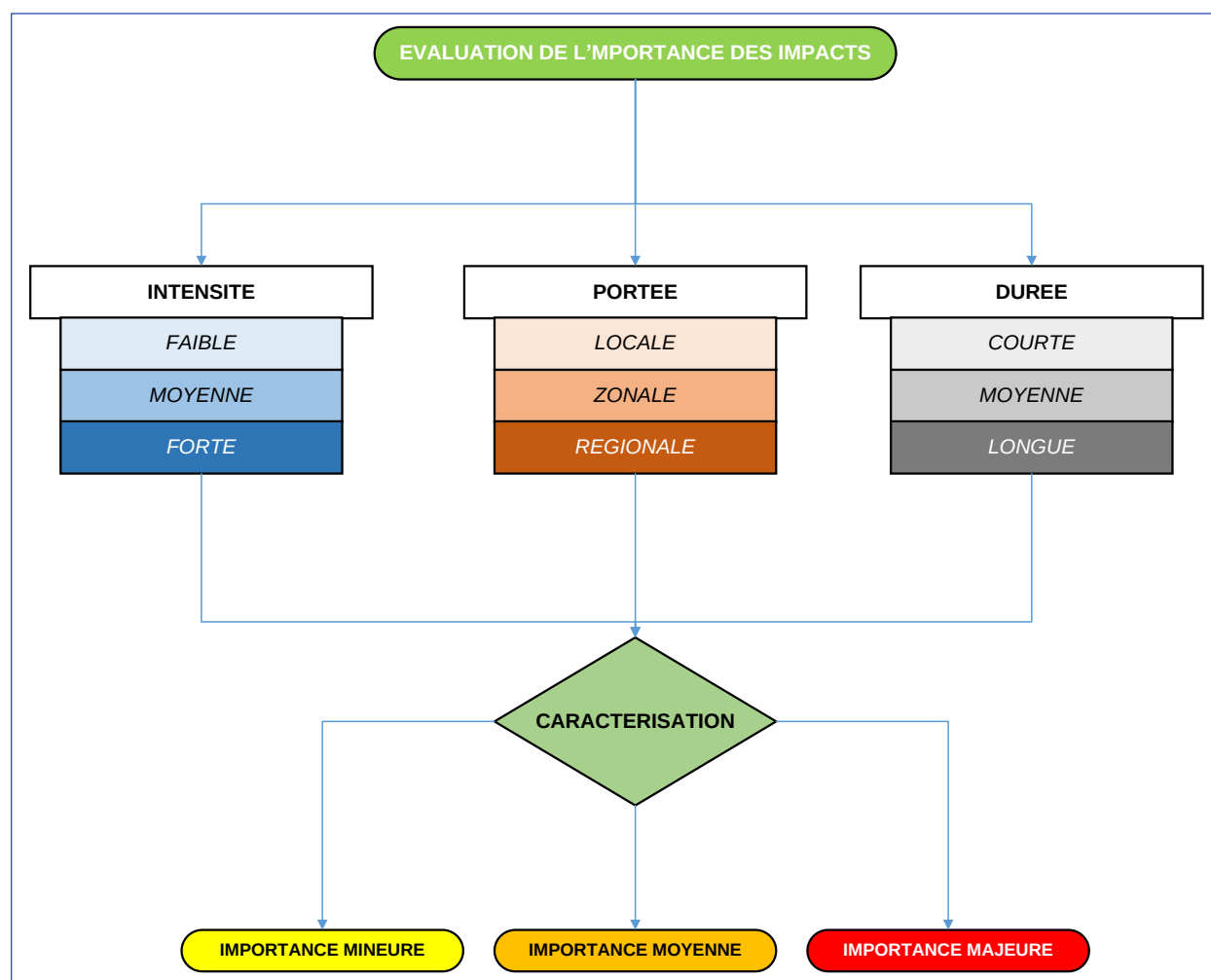


Figure 6-1: Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts

Source : ANDE

Cette méthode d'analyse basée sur une grille de cadre de référence est préconisée par : Hydro-Québec (1990), la Banque mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (2000)⁶. Cette approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ce cadre de référence se présente comme suit.

Tableau 29 : Réseau de signification des impacts

Intensité	Etendue	Durée	IMPORTANCE ABSOLUE
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineur
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineur
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineur
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineur
	Ponctuelle	Longue	Mineur
		Moyenne	Mineur
		Courte	Mineur

Source : Fecteau, avril 1997

Étape 3 : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

La présentation de l'importance des impacts se fait à l'aide d'une matrice de synthèse. Cette matrice présente chacun des impacts en précisant son intensité, sa portée et sa durée pour aboutir à son importance.

6.2. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

6.2.1. Identification des activités sources d'impacts et récepteurs d'impacts

Les différentes activités du sous-projet qui sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement biophysique et humain sont présentées dans le Tableau 30.

⁶ Etude d'impact sur l'environnement Projet Rabaska 2006, www.rabaska.net/media/fr/EIE+-+SITE...3/.../Chapitre_5.pdf - mars 2013

Tableau 30 : Identification des activités sources d'impacts et des milieux récepteurs en phase d'installation de chantier

		Milieu récepteur															
		Milieu physique				Milieu biologique			Milieu humain								
Phases du sous-projet	Activités sources d'impact	Sols et sous-sol	Air	Ambiance sonore	Ressource en eau (surface et souterraine)	Faune terrestre	Flore terrestre	Habitats naturels	Santé	Réseaux enterrés aériens	Paysage	Sécurité	Services écosystémiques	Acquisitions de terre	Emploi et économie	Agriculture	Société et Culture
Préparation	Installation chantier	x	x	x					x		x	x		x	x	x	x
	Acquisition des sites													x	x	x	x
	Libération des emprises des aménagements	x	x	x					x		x	x		x	x	x	x
	Aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier	x	x	x					x		x	x		x	x	x	
	Début d'arrivée des travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle								x								x
	Circulation des engins et véhicules								x			x					
	Recrutement de la main d'œuvre														x		x
	Présence du personnel								x			x	x		x		x
Construction	Travaux de débroussaillage des différents sites, de terrassement et de nivellement des plateformes	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x
	Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau ; Construction d'ouvrages divers	x		x		x			x	x	x	x		x	x	x	x
	Amenée et repli de l'artillerie mécanique ; circulation des véhicules pour le transport et stockage de matériaux divers	x	x	x							x	x			x		
	Construction de bâtiments	x	x	x	x				x	x	x	x		x	x	x	x
	Construction des clôtures des châteaux	x	x	x					x	x	x	x		x	x	x	x

		Milieu récepteur															
		Milieu physique				Milieu biologique			Milieu humain								
Phases du sous-projet	Activités sources d'impact	Sols et sous-sol	Air	Ambiance sonore	Ressource en eau (surface et souterraine)	Faune terrestre	Flore terrestre	Habitats naturels	Santé	Réseaux enterrés aériens	Paysage	Sécurité	Services écosystémiques	Acquisitions de terre	Emploi et économie	Agriculture	Société et Culture
	d'eau, des stations de traitement et des niches d'abri d'équipements électriques																
	Déblais et remblais divers	x	x	x		x			x	x	x	x			x	x	x
	Mobilisation des entreprises de prestations et réalisation des divers achats														x		x
	Présence du personnel								x			x					x
	Recrutement de la main d'œuvre														x		x
Exploitation et entretien	Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau				x				x			x			x		x
	Entretien et maintenance divers (électriques, mécaniques, recherche de fuite, espaces verts, etc.)				x					x		x			x		

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2. Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels

6.2.2.1. Impacts potentiels du sous-projet liés à la phase de préparation et d'installation

6.2.2.1.1. Impacts positifs

6.2.2.1.1.1. *Impacts sur les milieux physiques et biologiques*

Il n'y a aucun impact positif significatif du sous-projet sur les milieux physique et biologique.

6.2.2.1.1.2. *Impacts sur le milieu humain*

6.2.2.1.1.2.1. *Impacts au niveau de l'emploi et de l'économie locale*

Les activités liées à la phase de préparation, constitueront des sources de création d'emplois temporaires à travers le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée ou non. Par ailleurs, le sous-projet favorisera le développement circonscrit d'activités de restauration et de services autour de la base de chantier, sources de gains financiers. L'acquisition des terrains ou de bâtis par l'entreprise pour l'installation des bases de chantier et la location de bâtis pour l'hébergement des personnels de chantier de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle venant d'autres horizons pourrait constituer également un important gain financier pour les propriétaires et les commerces. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.1.1.2.2. *Impacts sur la société et la culture*

Le flux des travailleurs des entreprises et de la mission de contrôle va constituer un apport humain plus ou moins significatif qui contribuera à l'animation de la vie sociale. Les rapports sociaux susceptibles de naître au contact de ces travailleurs et de la population, pendant cette phase favoriseront un brassage culturel et des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des affinités plus poussées au niveau des localités bénéficiaires du sous-projet. **Cet impact positif est d'importance mineure.**

6.2.2.1.1.2.3. *Accroissement du flux monétaire*

De manière locale, la présence du personnel de chantier dans la localité accroîtra le flux monétaire à travers les actions économiques de ces acteurs sociaux pendant la phase de construction. En effet, dans le cadre de la satisfaction des besoins, ils devront se nourrir, se vêtir, se loger. Pour ce faire, des dépenses devraient être effectuées. Ainsi, les restaurants, les boutiques, les maisons à louer etc., verront des actions économiques se développer et par ricochet, les recettes des acteurs sociaux engagés dans lesdites activités. Les revenus substantiels qu'ils tireront permettront d'améliorer leur condition sociale. **L'impact est d'importance mineure**

6.2.2.1.2. Impacts négatifs

6.2.2.1.2.1. *Impacts sur le milieu physique*

6.2.2.1.2.1.1. *Impacts sur le paysage*

Les travaux liés à la libération et à la préparation des emprises du sous-projet, auront un impact visuel sur le paysage par la présence des engins et équipements de débroussaillage et de transport des matériels. En outre, les produits des débroussaillages, des amas de gravats et d'immondices générés par les travaux sur les sites d'implantation de la base de chantier, des châteaux d'eau et des stations de reprise pourraient affecter le paysage. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.1.2.1.2. *Impacts sur les sols*

Le compactage et le tassement des sols, suite aux travaux de libération et de préparation des emprises des châteaux d'eau et des stations de reprise, et l'installation générale du chantier

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

pourraient dégrader localement les sols. D'éventuels déversements accidentels de produits chimiques en général et de matières dangereuses en particulier (d'huiles de moteur) pourraient constituer également des sources de pollution du sol. Les travaux préparatoires modifient la stabilité naturelle du sol et de la végétation, ce qui peut engendrer des phénomènes d'érosion et d'éboulement. **L'impact est d'importance mineure.**

Lors de la phase de préparation du chantier ou d'installation, le passage répété d'engins lourds peut compacter le sol, réduisant sa porosité et sa capacité d'infiltration, ce qui favorise le ruissellement et l'érosion. L'absence de couverture végétale et les travaux de terrassement exposent le sol aux précipitations, entraînant le lessivage des particules fines et la formation de ravines. Les risques de dégradation des sols et d'érosion sont à considérer. La préparation des emprises pour les lignes électriques et les canalisations entraîneront beaucoup de déblais et risques d'érosion. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.1.2.1.3. *Impacts sur le cadre de vie l'ambiance sonore*

Les activités liées à cette phase du sous-projet, à savoir l'ouverture des voies d'accès aux différents sites d'implantation des ouvrages, les travaux de terrassement des sites des travaux et le transport du matériel, etc., généreront localement des gênes sonores qui pourraient perturber temporairement la quiétude des riverains et les travailleurs.

L'impact est d'importance mineure.

6.2.2.1.2.1.4. *Impacts sur la qualité de l'air*

Les activités liées à cette phase du sous-projet (transport du matériel, débroussaillage des sites, etc.) pourraient occasionner le dégagement de poussière et de polluants atmosphériques (gaz d'échappement) au niveau local. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.1.2.2. *Impacts sur le milieu biologique*

6.2.2.1.2.2.1. *Impact sur la faune terrestre*

L'abattage des arbres et l'ouverture de la voie d'accès, entraîneront la destruction des gîtes d'animaux sauvages. Cet impact concerne particulièrement les espèces telles que les rats, les écureuils et les serpents qui passent une partie de leur temps dans les terriers. En effet, Les enquêtes ont révélé la présence de certaines espèces de mammifère qui subsistent encore dans les champs et les fragments forestiers. Au total 09 espèces de mammifères ont été mentionnées : l'écureuil de Stanger (*Protoxerus stangeri*), l'écureuil fouisseur (*Euxerus erythropus*), l'écureuil des palmiers (*Epixerus ebii*), le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le rat géant de Gambie (*Swinderianus cricetomys*), le grand aulacode (*Thryonomys swinderianus*), l'athérure africain (*Atherurus africanus*). En se référant au statut de conservation mondiale de la faune mammalienne de cette zone, toutes les espèces identifiées sont à Préoccupation mineure (LC) selon la Liste Rouge de l'IUCN (2024).

L'occupation temporaire et définitive des emprises du sous-projet par la mise en place du chantier devrait occasionner une perte d'habitats et une perturbation du rythme de vie des espèces animales de la zone du sous-projet. En effet, on devrait assister à une perturbation des activités liées à la reproduction, à une perturbation des habitudes alimentaires et à une fuite et une recherche de nouveaux habitats ; ce qui augmenterait les risques de mortalité accrue de la faune sauvage, en général, et d'espèces menacées et endémiques, en particulier.

La destruction de gîtes de la petite faune sauvage de la famille des rongeurs dans les zones boisées, et la présence humaine plus importante dans les zones dénudées pendant les travaux de la phase préparatoire vont obliger les animaux à aller s'installer un peu plus loin. **Ces impacts seront d'importances mineures.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.1.2.2.2. **Impact sur la végétation (perte du couvert végétal)**

La mise en œuvre de certaines activités de la phase préparatoire engendrera la destruction du couvert végétal. Il s'agit notamment du défrichage de l'emprise du site, l'ouverture des pistes de desserte, de la construction de la base vie ainsi que de l'abattage et du débardage des arbres. En effet, Les investigations de la flore terrestre ont permis de mettre en exergue la configuration du paysage de la zone d'influence du projet. Cette zone est principalement dominé par Panicum maximum et les champs de cultures vivrières notamment le manioc et le maïs. Au niveau structurel, les pieds de cocotiers et de palmiers constituent l'étage dominant du peuplement de la zone. Les espèces végétales collectées au cours de cette étude peuvent être répartis en 02 groupes (non évaluée (NA) et moins préoccupante (LC)) selon la classification de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) en fonction de leur statut de conservation.

Cet impact négatif direct est d'occurrence certaine, car ses causes sont inévitables. Ceci implique que des habitats et des populations d'espèces végétales seront détruits au cours de la mise en œuvre du sous-projet. La flore de la zone du projet ne présentant pas d'un intérêt biologique particulier du point de vue de la diversité et de la rareté des espèces selon l'UICN, **les impacts du Sous-projet seront d'importances mineures.**

6.2.2.1.2.3. **Impacts sur le milieu humain**

6.2.2.1.2.3.1. **Impacts sur la santé et sécurité des populations riveraines**

Pendant cette phase du sous-projet, les différentes activités pourraient avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des populations riveraines. En effet, les émissions de bruits générés par les engins et les véhicules pourraient conduire à des gênes pour les populations. Ces gênes vont se traduire par des nuisances auditives et la perturbation de la quiétude des riverains. Les fumées et les poussières émises par ces véhicules pourraient entraîner des affections respiratoires.

De plus, la circulation des véhicules et engins peut occasionner des accidents dans les localités traversées.

Ces impacts sont d'importance moyenne.

6.2.2.1.2.3.2. **Impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs**

Les travaux de la phase préparatoire exposeront les ouvriers aux émissions de poussière et de bruits ; pouvant entraîner des infections de l'appareil respiratoire et auditif. De plus, lors de l'exécution des travaux d'aménagement de bureaux, d'ateliers mécaniques et de décharge et stockage de matériaux ou pendant la circulation des engins sur le chantier, des accidents de travail sont susceptibles de se produire. **Cet impact est d'importance moyenne.**

6.2.2.1.2.3.3. **Intensification du trafic routier et accidents de circulation**

Le trafic connaîtra un pic pendant des périodes spécifiques (la phase de préparation et de construction) car de gros camions feront des livraisons de matériaux pour la construction des ouvrages. L'afflux massif de personnes dans les zones d'influence peut également accroître le nombre d'utilisateurs des voies (y compris les piétons).

Une telle densification du trafic de véhicules lourds pourrait être à l'origine de ralentissements et d'accidents de circulation. **Cet impact est d'importance moyenne.**

6.2.2.1.2.3.4. **Impacts sur les relations humaines entre les travailleurs et les populations de la localité bénéficiaire du sous-projet**

Avec l'arrivée de l'entreprise chargée des travaux et de la mission de contrôle, la cohabitation entre les travailleurs venus d'horizons divers et les communautés présentes dans la zone du sous-projet,

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

peut déboucher sur des conflits du fait du non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs. **Le risque de conflits sociaux est d'importance moyenne.**

6.2.2.1.2.3.5. *Impacts sur les activités économiques*

La libération de l'emprise, va arrêter la pratique d'activités commerciales se déroulant aux alentours. Les inventaires de terrain ont montré que de petits commerces appartenant à cent quarante-neuf (149) personnes seront perturbés pendant les travaux. Cette perturbation va entraîner une perte temporaire de revenus pour les propriétaires de ces petits commerces. **Cet impact sera d'importance majeure.**

6.2.2.1.2.3.6. *Impacts sur les activités agricoles*

La libération de l'emprise, va arrêter la pratique d'activités agricoles se déroulant sur les sites du sous-projet. En effet, il a été identifié des cultures vivrières (0,7894 ha) constituées essentiellement de 0,7716 ha de manioc et de 0,0178 ha d'ignames et trois (3) arbres fruitiers (un (1) papayer, deux (2) orangers). Les inventaires de terrain ont montré que ces cultures appartenant à huit (8) personnes seront détruite. Cette destruction va entraîner une perte définitive de revenus pour les propriétaires de ces activités agricoles. **Cet impact sera d'importance majeure.**

6.2.2.1.2.3.7. *Impacts sur le foncier*

Le **sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable** de la ville de Dabou nécessitera l'**acquisition de terrains**, le dégagement de certaines zones et la modification de l'occupation du sol pour permettre l'implantation des infrastructures hydrauliques (STEP et les forages, etc.). En effet, il a été enregistré dans les emprises du sous-projet, dix-huit (18) lots d'une superficie totale de 7 237 m² qui seront utilisés pour la construction des infrastructures (forage 1 : 884 m², forage 2 : 810 m², forage 3 : 786 m² et STEP : 4757 m²). Ces lots appartiennent à dix-sept (17) personnes. La perte de ces lots étant définitive, l'**impact foncier impact sera d'importance majeure.**

6.2.2.1.2.3.8. *Impacts sur les bâtis*

La libération de l'emprise, va occasionner la destruction des bâtis. Il a été identifié dans l'emprise du sous-projet, des constructions individuelles, des constructions en bande, des baraques, des hangars, des conteneurs et des boxes métalliques. Il s'agit uniquement de construction à usage commercial. Aucun bâtiment résidentiel ne sera détruit dans l'emprise du sous-projet. Un total de seize (16) bâtis seront détruits pendant les travaux. Cette destruction va entraîner une perte définitive pour les propriétaires de ces bâtis. **Cet impact sera d'importance majeure.**

6.2.2.1.2.3.9. *Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) Risque de Violence Basé sur le Genre (VBG) et Traite Des Personnes et Harcèlement Sexuel*

L'arrivée de travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle venus résider loin de leurs familles et aux revenus parfois plus importants que ceux des populations locales peut favoriser le risque de prostitution et des violences vis-à-vis des personnes du groupe vulnérable, notamment les filles mineures de la zone du sous-projet. Le personnel des travaux du fait de l'abandon de leurs domiciles et du niveau de vie que leur procure le Projet, pourraient s'adonner à des abus sexuels dans les localités urbaines et rurales de la zone du Projet. Ils pourraient être impliqués dans les violences sexuelles telles que les agressions sexuelles, les viols, le proxénétisme, la pédophilie, les grossesses non désirées surtout dans la frange des élèves. **Cet impact sera d'importance moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.1.2.3.10. **Impacts liés au risque de contamination IST/VIH**

Les interactions entre le personnel du chantier, la MdC et les populations riveraines à l'arrivée des travailleurs pour la réalisation des activités du Projet pourraient favoriser la propagation du coronavirus entre les travailleurs eux même et entre la population riveraine et ce personnel.

Cette situation peut également constituer une source d'atteinte à la santé, notamment avec la possibilité de transmission des IST/MST/SIDA, la prévalence des maladies respiratoires et digestives ainsi que la malaria pour les travailleurs et les communautés.

Ce risque est dû à la proximité des travailleurs les uns des autres sur les sites des travaux, à l'usage commun des engins, interrupteurs, poignées de porte, poignées de robinet, poignées d'armoires, appareils électroniques, etc. et aux fréquentations communes des lieux publics (restaurant, station, etc.) par les travailleurs et les populations riveraines. Cet impact sera d'importance mineure.

6.2.2.1.2.3.11. **Impacts sur la vie sociale**

• **Risques de conflit lors du recrutement de la main d'œuvre**

Les travaux du sous-projet constituent une source d'espoir pour les jeunes de la localité concernée. Des conflits pourraient naître de la frustration de certains jeunes considérés comme lésés lors du recrutement de la main-d'œuvre. La population peut manifester son mécontentement, si elle est délaissée au profit d'une main-d'œuvre étrangère ou si elle remet en cause le mode de recrutement du personnel local par l'entreprise des travaux (mode perçu comme injuste par les populations riveraines). Cette situation pourrait entraver la cohésion sociale, perturber l'avancement des travaux et créer des foyers de tension. Le risque de conflit lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée **est d'une importance moyenne.**

• **Risques de conflits sociaux**

Ces risques de conflits sociaux entre les travailleurs et leur employeur et entre les travailleurs et les populations locales pourraient être dus :

- au non-respect des us et coutumes des populations des localités de la zone des travaux par les travailleurs ;
- au mécontentement des travailleurs vis-à-vis de leurs responsables, relativement aux conditions de travail.

Le risque de conflits sociaux est d'une importance moyenne.

6.2.2.1.2.3.12. **Risques d'emploi et de travail des enfants**

La probabilité d'emploi et d'exploitation des enfants (personnes de moins de 16 ans) sur le chantier n'est point négligeable. Bien que le sous-projet soit mis en œuvre dans une zone à majorité urbaine.

Le sous-projet constituant une opportunité de gains financiers par l'emploi d'un personnel local pour les travaux de fouilles pourrait favoriser l'emploi des enfants.

Le risque d'emploi des enfants est d'importance moyenne.

6.2.2.1.2.3.13. **Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)**

La phase préparatoire du Sous-projet pourrait engendrer une compétition pour l'eau avec les communautés locales, notamment en raison des besoins en eau pour le bétonnage, le compactage des sols et le lavage des équipements. Cette situation pourrait entraîner une baisse du niveau des nappes phréatiques, le tarissement temporaire de certaines sources et des risques de pollution, compromettant ainsi l'accès à l'eau potable des populations. **Cet impact sera d'importance moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.1.2.3.14. **Risque de découverte fortuite de vestiges**

Pendant les travaux d'exécution des tranchées et de terrassements nécessaires à l'enfouissement des conduites, le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis.

Cet impact sera d'importance mineure. Le Tableau 31: Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet au cours en phase préparatoire ou d'installation de chantier présente les impacts du sous-projet en phase de préparation ou d'installation.

Tableau 31 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet au cours en phase préparatoire ou d'installation de chantier

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Sites du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier	Sol et sous-sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Production d'eaux usées	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Modification de la surface du sol et du sous-sol Erosion et éboulement	Modification de la structure du sol	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
Sites du Sous-projet	- Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux	Air			Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Air			Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Eau			Production des déchets	Pollution de l'eau	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Paysage			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	- Circulation des engins et véhicules de transport du matériel - Installations du chantier	Ambiance sonore			Emission sonore	Nuisance sonore	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Biodiversité		Eloignement des animaux	Atteinte à la biodiversité	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Perte du couvert végétal	Atteinte à la biodiversité	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement				Introduction d'espèces (exotiques ou non) envahissante	Atteinte à la biodiversité	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	- Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier				Perte de la faune terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
Zone du sous-projet	- Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Construction des bases de chantier, ouverture des emprises - Recrutement de personnels			Communautés	Risque santé et sécurité des populations	Atteinte à la santé et sécurité des communautés	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
				Personnel	Risque d'accident de travail	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
				Personnel et voisinage immédiat	Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebut de bois, rebut de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier			Personnel et voisinage immédiat	Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
					Prolifération des vecteurs de maladies et risques des maladies hydriques	Atteinte à la santé	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
					Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
					Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG : EAS, HS), Traite des personnes et Harcèlement sexuel	Dégradation des conditions socio-économiques	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Acquisition des sites - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail			Socio-économique	Perte d'activité économique	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Majeure
					Pertes d'activités agricoles		Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Perte de lots (foncier)		Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Perte de bâtis		Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base				Risque de conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier - Aménagement de bureaux, d'ateliers				Transgression des valeurs coutumières	Dégradation des conditions sociales	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)	Dégradation des conditions sociales	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Acquisition de terrains ou de bâtis pour l'installation de chantier et l'hébergement du personnel de chantier (MdC et entreprise) - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Recrutement de personnels - Arrivée du personnel de la MdC et des travailleurs - Présence du personnel				Risques d'emploi et de travail des enfants	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
				Socio-économique	Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
					Brassage culturel	Amélioration des conditions sociales et culturelles	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
					Développement des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
					Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
					Accroissement du flux monétaire	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
					Assainissement et nettoyage des dépôts anarchiques de déchets	Amélioration du cadre de vie	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
					Augmentation des recettes fiscales	Amélioration des conditions économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.2. Impacts potentiels du sous-projet liés à la phase de construction

6.2.2.2.1. Impacts positifs

6.2.2.2.1.1. *Impacts sur les milieux physiques et biologiques*

Pendant la phase de construction, L'enlèvement des déchets représente un véritable bienfait pour l'environnement et les populations locales. En effet, cette action contribue directement à l'amélioration de l'assainissement et de la salubrité, en réduisant la pollution des sols et des cours d'eau, limitant ainsi les risques de contamination des sources d'eau potable. En supprimant les déchets solides et liquides, on prévient la prolifération des maladies infectieuses, notamment celles véhiculées par les moustiques et les rongeurs, tout en réduisant les mauvaises odeurs et en favorisant un cadre de vie plus sain. **L'importance de l'impact est majeure.**

6.2.2.2.1.2. *Impacts sur le milieu humain*

6.2.2.2.1.2.1. *Impacts sur la société et la culture*

Dans sa phase de construction, le sous-projet entrainera un mouvement relativement important du personnel des entreprises d'exécution des travaux et de la mission de contrôle. Cette nouvelle présence humaine dans les quartiers concernés par les activités du sous-projet, constituera un apport humain significatif qui pourrait favoriser un brassage culturel et des relations interpersonnelles si des dispositions sont prises pour une bonne gestion des relations humaines **L'importance de l'impact est majeure.**

6.2.2.2.1.2.2. *Impacts au niveau de l'emploi et des conditions sociales*

Au cours de la phase de construction du sous-projet, les différentes activités liées aux travaux nécessiteront une utilisation de la main-d'œuvre locale qualifiée ou non. En effet, en dehors du personnel clé des entreprises et de la mission de contrôle (ingénieurs en génie civil, de techniciens hydrauliciens, de techniciens électromécaniciens, topographes, géomètres, environnementaliste), l'entrepreneur recrutera localement la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux ; créant ainsi des opportunités d'emplois pour les populations riveraines.

Les revenus substantiels tirés leur permettront d'améliorer leur condition économique et sociale.

Les économies réalisées pendant l'exécution du sous-projet pourraient constituer une base pour la réalisation de leur futur projet. L'impact est de forte intensité. **Il est d'importance majeure.**

6.2.2.2.1.2.3. *Impacts au niveau du développement des activités génératrices de revenus*

La présence des employés des chantiers favorisera le développement des Activités Génératrices de Revenus à travers l'installation de petits commerces, de restaurants à proximité des chantiers. De même, la location du site d'installation ou de bâtis par l'entreprise (comme bureau ou logement des personnels de chantier de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle venant d'autres horizons) constitue une source de revenus pour les propriétaires, les commences ainsi que les gestionnaires des AGR. **L'importance de ces impacts est moyenne.**

6.2.2.2.1.2.4. *Accroissement du flux monétaire*

De manière locale, la présence du personnel de chantier dans la localité accroîtra le flux monétaire à travers les actions économiques de ces acteurs sociaux pendant la construction. En effet, dans le cadre de la satisfaction des besoins, ils devront se nourrir, se vêtir, se loger. Pour ce faire, des dépenses devraient être effectuées. Ainsi, les restaurants, les boutiques, les maisons à louer etc., verront des actions économiques se développer et par ricochet, les recettes des acteurs sociaux engagés dans lesdites activités. Les revenus substantiels qu'ils tireront permettront d'améliorer leur condition sociale. **L'importance de ces impacts est moyenne**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.2.1.2.5. **Opportunité d'affaires**

Les travaux de construction nécessiteront le recrutement d'entreprise de travaux (sous-traitant), des prestataires pour la sécurité et des fournisseurs d'équipements, de matériaux et de matériels de bureau. Le sous-projet constituera une opportunité d'affaire pour les différents prestataires sélectionnés. Les ressources générées par ces entreprises vont contribuer à l'amélioration de leur chiffre d'affaires, qui pourrait les favoriser dans la soumission à des appels d'offres ultérieurs. Cet impact va au-delà de la zone du sous-projet. **L'importance de cet impact est majeure.**

6.2.2.2.1.2.6. **Renforcement des capacités des acteurs**

La participation des entreprises à la réalisation des travaux aura pour effet direct le renforcement de leurs expériences et références en matière de travaux d'adduction en eau potable (construction de château d'eau, d'une unité de traitement et de pose de canalisation). Il en est de même pour les travailleurs qui auront l'occasion de participer à la réalisation de ces travaux.

L'objectif du gouvernement dans le cadre de son programme social étant d'accroître l'accès à l'eau potable à l'ensemble des villes et villages du pays, les acquis (expériences et références) seront capitalisés par les acteurs pour les projets futurs. **Cet impact est d'importance majeure.**

6.2.2.2.2. Impacts négatifs

6.2.2.2.2.1. **Impacts sur le milieu physique**

6.2.2.2.2.1.1. **Impacts sur le paysage**

L'ouverture de tranchées et la pose des conduites, la traversée de voies, l'implantation des forages, la construction de l'unité de traitement et du château d'eau, produiront des gravats et immondices, dont le regroupement aura un impact visuel sur le paysage. **L'importance de l'impact est mineure.**

6.2.2.2.2.1.2. **Impacts sur les sols**

Les travaux liés à l'ouverture des tranchées pour la pose des conduites dans la partie urbaine du sous-projet pourraient dégrader localement les sols. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur pendant le fonctionnement ou le stationnement des engins et véhicules ou lors des opérations de maintenance pourraient constituer également des sources de pollution du sol. **L'impact est d'importance mineure.**

Les travaux de construction auront un impact sur le sol et le sous-sol, en raison des travaux de terrassement, d'excavation et d'implantation des infrastructures hydrauliques. L'extraction de matériaux, le creusement des tranchées pour la pose des canalisations et la construction des réservoirs risquent de modifier la structure du sol, entraînant une altération de sa stabilité et de sa capacité à filtrer l'eau. Cette perturbation peut provoquer une érosion accélérée des terres, une dégradation de la fertilité des sols et, dans certains cas, des glissements de terrain, notamment sur les zones en pente ou à la géologie fragile. De plus, l'excavation profonde peut affecter la composition et la structure du sous-sol, modifiant les équilibres géotechniques et, dans certains cas, influençant le niveau des nappes phréatiques. **L'impact est d'importance mineure.**

Les travaux liés à l'implantation des forages du sous-projet pourraient dégrader localement les sous-sols. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur pendant la foration pourraient constituer également des sources de pollution du sous-sol. **L'impact est d'importance mineure.**

Lors de la phase de construction du sous-projet, le passage répété d'engins lourds peut compacter le sol, réduisant sa porosité et sa capacité d'infiltration, ce qui favorise le ruissellement et l'érosion. L'absence de couverture végétale et les travaux de terrassement exposent le sol aux précipitations, entraînant le lessivage des particules fines et la formation de ravines. Les travaux dans les emprises des lignes électriques et des canalisations entraîneront beaucoup de déblais et risques d'érosion. **L'impact est d'importance moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.2.1.3. **Impacts sur l'ambiance sonore**

Les mouvements des engins, des véhicules pendant la foration, la construction du château et de l'unité de traitement provoqueront inévitablement des gênes sonores qui pourraient perturber la quiétude des riverains. Le site du sous-projet n'étant pas dans le voisinage immédiat des lieux d'habitation, ces gênes seront négligeables. **L'importance de l'impact est moyenne.**

6.2.2.2.1.4. **Impacts sur les ressources en eaux**

Les travaux de la phase de construction pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de recharge des nappes phréatiques, notamment en raison des risques d'imperméabilisation des sols liés à l'urbanisation et à l'aménagement des infrastructures hydrauliques. En effet, la construction de réservoirs, de stations de pompage, des canalisations et d'autres ouvrages peut entraîner une réduction de la surface d'infiltration naturelle de l'eau de pluie, limitant ainsi l'alimentation des nappes souterraines. Cette situation pourrait à long terme diminuer la disponibilité en eau potable, accentuer les risques de stress hydrique et perturber l'équilibre des écosystèmes locaux qui dépendent des eaux souterraines. De plus, l'augmentation du ruissellement de surface, due au bétonnage et à l'asphaltage des sols, pourrait non seulement réduire la recharge des nappes, mais aussi provoquer des inondations, une érosion accrue et une pollution des cours d'eau.

Les travaux liés à l'implantation des forages du sous-projet pourraient dégrader localement les ressources en eaux souterraines. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur pendant la foration pourraient constituer également des sources de pollution des eaux de forage. **L'impact sur la qualité de l'air sera d'importance mineure.**

6.2.2.2.1.5. **Impacts sur la qualité de l'air**

La modification de la qualité de l'air interviendra suite aux émissions de gaz d'échappement et de poussière pendant la circulation et les manœuvres des véhicules.

Ces émissions vont contribuer à l'augmentation de la concentration des particules dans l'air. **L'impact sur la qualité de l'air sera d'importance mineure.**

6.2.2.2.2. **Impacts sur le milieu biologique**

Les travaux de construction n'auront pas d'impacts sur le milieu biologique.

6.2.2.2.3. **Impacts sur le milieu humain**

6.2.2.2.3.1. **Impacts sur la santé et la sécurité des populations**

❖ **Risques de grossesses précoces, transmission/propagation des IST et VIH/SIDA**

La probabilité de l'accroissement des risques de transmission et de propagation des IST et VIH/SIDA, de grossesses et de déscolarisation des jeunes filles est non négligeable pendant la phase de construction des ouvrages du sous-projet, dans le quartier abritant les travaux avec l'arrivée de travailleurs surtout les cadres de la MdC et de l'entreprise, en provenance d'autres horizons. **L'importance de cet impact est mineure.**

❖ **Gênes respiratoires et auditives**

Pendant les travaux, la circulation et le mouvement des engins peuvent entraîner des inhalations des particules de poussière des nuisances auditives et perturber la quiétude des riverains. **L'impact est d'importance moyenne.**

❖ **Risques d'accident de circulation**

Le mouvement des véhicules et engins peut occasionner des accidents dans les localités traversées. Ces accidents peuvent être dus à la défaillance technique des véhicules et engins (pannes ; absence d'avertisseur sonore ; problème de freinage) ou au manque et de vigilance des conducteurs (excès de vitesse, non-respect du code de route). **L'importance de cet impact est moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.2.3.2. **Impacts sur la circulation**

Les opérations de fouilles et de pose des conduites sur les servitudes des voies où le trafic routier est très dense, surtout dans le centre-ville sont susceptibles de perturber la circulation des véhicules et des personnes. Il y'aura aussi des risques de chute dans les fosses ou fouilles, et des dérapages de véhicule. **L'importance de l'impact est moyenne.**

6.2.2.2.3.3. **Impacts au niveau des activités des populations**

Des activités économiques qui s'exercent dans l'emprise des itinéraires de pose de conduites seront perturbées dans leur fonctionnement pendant cette phase du sous-projet. Les impacts concernent :

- la destruction de cultures (quelques pieds de manioc, pieds de maïs), sur les itinéraires des forages vers l'unité de traitement ;
- la perturbation des accès à des magasins (activités commerciales) sur l'itinéraire de distribution; à savoir la section 4 traversant le marché, et la section 2 dans le quartier pépinière.

L'importance de l'impact est moyenne.

6.2.2.2.3.4. **Impacts sur les habitats et équipements**

Les mouvements des engins et véhicules et les travaux de fouille pour la pose des conduites risquent également de détruire accidentellement des câbles des différents réseaux des concessionnaires SODECI, CIE, CI-TELCOM surtout dans les quartiers de la ville de Dabou.

Ces destructions sont susceptibles de priver temporairement les populations riveraines des services usuels. **L'importance de cet impact est moyenne.**

Enfin, les voies bitumées traversées lors de la pose des conduites au niveau du poste source de Dabou les commerce seront affectées par les travaux d'ouverture des tranchées. **L'importance de cet impact est moyenne.**

6.2.2.2.3.5. **Impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs**

Au cours des travaux, plusieurs cas d'accidents de travail peuvent survenir. Ce sont entre autres, des collisions lors du chargement et déchargement du matériel ou la circulation d'engins et des risques de chutes de hauteur pendant les travaux de construction du château d'eau.

De plus, lors de l'exécution des travaux de fouilles et d'ouverture des tranchées pour la pose des canalisations, les personnels de chantier pourraient être exposés à des traumatismes (égratignures ou brûlures) durant les travaux d'assemblage bout à bout par soudage des conduites.

De même, une exposition prolongée du personnel aux émissions de poussières et de bruit peut entraîner des infections respiratoires et auditives si les EPI ne sont pas portées par les travailleurs.

L'importance de cet impact est moyenne.

6.2.2.2.3.6. **Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) Risque de Violence Basé sur le Genre (VBG) et Traite Des Personnes et Harcèlement Sexuel**

L'arrivée de travailleurs de l'entreprise et de la mission de contrôle venus résider loin de leurs familles et aux revenus parfois plus importants que ceux des populations locales peut favoriser le risque de prostitution et des violences vis-à-vis des personnes du groupe vulnérable, notamment les filles mineures de la zone du sous-projet. Le personnel des travaux du fait de l'abandon de leurs domiciles et du niveau de vie que leur procure le Projet, pourraient s'adonner à des abus sexuels dans les localités urbaines et rurales de la zone du Projet. Ils pourraient être impliqués dans les violences sexuelles telles que les agressions sexuelles, les viols, le proxénétisme, la pédophilie, les

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

grossesses non désirées surtout dans la frange des élèves. **Cet impact sera d'importance moyenne.**

6.2.2.2.3.7. *Impacts sur la vie sociale*

❖ **Risques de conflit lors du recrutement de la main d'œuvre**

Les travaux du sous-projet constituent une source d'espoir pour les jeunes de la localité concernée. Des conflits pourraient naître de la frustration de certains jeunes considérés comme lésés lors du recrutement de la main-d'œuvre. La population peut manifester son mécontentement, si elle est délaissée au profit d'une main-d'œuvre étrangère ou si elle remet en cause le mode de recrutement du personnel local par l'entreprise des travaux (mode perçu comme injuste par les populations riveraines). Cette situation pourrait entraver la cohésion sociale, perturber l'avancement des travaux et créer des foyers de tension. Le risque de conflit lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée **est d'une importance moyenne.**

❖ **Risques de conflits sociaux**

Ces risques de conflits sociaux entre les travailleurs et leur employeur et entre les travailleurs et les populations locales pourraient être dus :

- au non-respect des us et coutumes des populations des localités de la zone des travaux par les travailleurs ;
- au mécontentement des travailleurs vis-à-vis de leurs responsables, relativement aux conditions de travail.

Le risque de conflits sociaux est d'une importance moyenne.

6.2.2.2.3.8. *Risques d'emploi et de travail des enfants*

La probabilité d'emploi et d'exploitation des enfants (personnes de moins de 16 ans) sur le chantier n'est point négligeable. Bien que le sous-projet soit mis en œuvre dans une zone à majorité urbaine. Le sous-projet constituant une opportunité de gains financiers par l'emploi d'un personnel local pour les travaux de fouilles pourrait favoriser l'emploi des enfants.

Le risque d'emploi des enfants est d'importance moyenne.

6.2.2.2.3.9. *Risque de découverte fortuite de vestiges*

Pendant les travaux d'exécution des tranchées et de terrassements nécessaires à l'enfouissement des conduites, le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis.

Cet impact sera d'importance mineure.

6.2.2.2.3.10. *Risque de perturbation de la fourniture des eaux potables*

Durant la phase de construction, les travaux d'excavation, de pose des canalisations et de raccordement aux infrastructures existantes peuvent nécessiter des coupures d'eau temporaires, affectant ainsi les populations locales et les activités économiques qui dépendent d'un approvisionnement constant en eau. Les erreurs techniques, telles que des fuites, des ruptures de conduites ou des raccordements mal exécutés, pourraient compromettre la pression et la qualité de l'eau distribuée. De plus, la mise en service des nouvelles infrastructures implique des périodes de tests et d'ajustements, durant lesquelles des perturbations peuvent survenir, notamment en cas de déséquilibre dans la gestion des débits d'eau. **Le risque d'emploi des enfants est d'importance moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.2.3.11. ***Afflux massif de populations et augmentation de la pression sur les infrastructures sociales et les services publics***

Le Sous-projet aura besoin d'une main d'œuvre suffisante pendant la phase de construction. Outre la main d'œuvre embauchée directement, il est également possible que certains viennent dans la zone du sous-projet dans l'espoir de trouver directement du travail ou de bénéficier d'opportunités économiques indirectes liées au sous-projet (vente de biens ou services au personnel travaillant pour le Projet, par exemple).

Pendant la phase de construction, l'afflux de populations prévu de travailleurs augmentera la pression qui sera exercée sur les infrastructures (routes, et centres de santé), les ressources naturelles et les services publics (électricité). **Cet impact sera d'importance moyenne.**

6.2.2.2.3.12. ***Afflux massif de populations et inflation induite***

Le Sous-projet apportera des opportunités économiques (activités locales, régionales et nationales) via l'achat de biens et de services. Pendant la phase de construction, la stratégie d'acquisition de terres et les modules de compensation et d'indemnisation des cultures et bâtis devraient augmenter la disponibilité d'argent au sein de la communauté.

La croissance économique, l'afflux massif de travailleurs, la perte de terres et bâtis et la présence d'argent dans la communauté constituent des facteurs d'augmentation des prix à l'échelle locale (logement, terres) et d'augmentation des prix des biens de première nécessité (fruits et légumes, riz, etc.). **Cet impact sera d'importance moyenne.**

6.2.2.2.3.13. ***Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)***

La phase de construction du Sous-projet pourrait engendrer une compétition pour l'eau avec les communautés locales, notamment en raison des besoins en eau pour le bétonnage, le compactage des sols et le lavage des équipements. Cette situation pourrait entraîner une baisse du niveau des nappes phréatiques, le tarissement temporaire de certaines sources et des risques de pollution, compromettant ainsi l'accès à l'eau potable des populations. **Cet impact sera d'importance moyenne.**

Le Tableau 32 présente les impacts du sous-projet en phase de construction.

Tableau 32 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet en phase de construction

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Sites du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Sol et sous-sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Production d'eaux usées	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
					Modification de la surface du sol et du sous-sol Erosion et éboulement	Modification de la structure du sol	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
Sites du Sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Ouverture des tranchées - Travaux de BTP - Construction du château d'eau et de l'unité de traitement - Circulation des véhicules pour le transport et stockage de matériaux divers - Foration - Opérations de maintenance des véhicules et engins -	Air			Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
		Air			Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
		Ambiance sonore			Emission sonore	Alteration sonore	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
		Sol/Sous-sol			Production des sédiments pollués	pollution du milieu et du sous-sol	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
	- Travaux de foration - Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie	Eaux souterraines			Risque d'atteinte des eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne
					Contamination des eaux souterraines par le déversement accidentel de matières dangereuses ou toxiques	Pollution des eaux souterraines	Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	- Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques				Diminution de la capacité de recharge des nappes phréatiques	Epuisement des ressources en eau	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
Zone du sous-projet	- Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Paysage			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone du sous-projet	- Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes - Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques -			Personnel	Risque d'accident de travail, incendie,	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
					Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
				Personnel et voisinage immédiat	Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebut de bois, rebut de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Arrivée du personnel de l'entreprise et de la MdC pour la réalisation des activités du sous-projet			Personnel et voisinage immédiat	Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG), EAS, HS et Traite des Personnes	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Circulation des véhicules et engins			Socio-économique	Perturbation des activités des populations (perturbation des accès des activités socio-économiques et destruction de cultures)	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	- Libération de l'emprise du site - Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes				Perturbation ou destruction des différents réseaux des concessionnaires (SODECI, CIE, CI-TELCOM)	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
					Perturbation de la fourniture d'eau	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Pertes et perturbations d'activités économiques	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot - Recrutement de la main d'œuvre locale -			Socio-économique	Afflux massif de populations et augmentation de la pression sur les infrastructures sociales et les services publics	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Afflux massif de populations et inflation induite	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Risque de conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Risques d'emploi et de travail des enfants	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Transgression des valeurs coutumières	Dégradation des conditions sociales	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Risques de conflits fonciers	Dégradation des conditions sociales	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	- Ouverture des tranchées - Travaux de terrassements - Décapage des sols - Libération de l'emprise du site - Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Travaux de débroussaillage, de				Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
					Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)	Dégradation des conditions sociales	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Risque de découverte fortuite de vestiges et de profanation des us, coutumes et des sites sacrés	Destruction de biens archéologiques et	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	terrassment et de nivellement des plateformes					atteintes aux cultures					
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot			Socio-économique	Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Développement des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Accroissement du flux monétaire	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Brassage culturel et des relations interpersonnelles	Amélioration des conditions sociales	Positif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
					Renforcement des capacités des acteurs	Amélioration des conditions sociales	Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure
					Réduction des dépôts anarchiques de déchets et des déversements dans la retenue	Amélioration du cadre de vie	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.3. Impacts de la phase d'exploitation et d'entretien

6.2.2.3.1. Impacts positifs

6.2.2.3.1.1. *Impacts sur les milieux physiques et biologiques*

L'exploitation du Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes aura un impact direct et positif sur l'amélioration de l'assainissement et de la salubrité dans la zone du projet, notamment par une meilleure gestion et l'enlèvement des déchets. Par ailleurs, le traitement et l'élimination des déchets issus du processus de production et de distribution de l'eau, notamment les boues, les résidus de filtration et autres rejets solides, contribueront à préserver la qualité des sols et des ressources hydriques locales. L'installation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées, combinée à une sensibilisation accrue des populations, permettra d'atténuer les risques de pollution et d'engorgement des infrastructures sanitaires. En outre, une meilleure gestion des déchets ménagers, soutenue par une logistique adaptée et un cadre réglementaire renforcé, garantira un environnement plus propre et une amélioration durable des conditions de vie des habitants de la zone du projet.

Ces impacts positifs sont d'importance majeure.

6.2.2.3.1.2. *Impacts sur le milieu humain*

6.2.2.3.1.2.1. *Impacts au niveau de l'emploi et de l'économie*

L'exploitation des ouvrages du Sous-projet, ainsi que les opérations d'entretien et de maintenance nécessiteront de la main-d'œuvre qualifiée et des interventions ponctuelles des artisans. Pour des questions d'efficacité et d'économie, la SODECI peut recruter des personnes pour le suivi et la maintenance des réseaux dans la ville de Dabou ; ce qui constituera des possibilités d'emplois.

En outre, la tendance à choisir le quartier d'habitation selon la disponibilité ou la rareté de l'eau potable sera inversée pendant la phase d'exploitation du sous-projet. En effet, la rareté de l'eau potable constituant un facteur bloquant dans le choix des quartiers d'habitation, le renforcement de la capacité de production en eau potable du centre urbain de Dabou, favorisera le peuplement ou le repeuplement des différents quartiers concernés par le sous-projet ; ce qui constituera un gain financier pour les propriétaires et promoteurs immobiliers, une réduction des dépenses additionnelles liées à l'achat de l'eau, donc plus d'épargnes.

Par ailleurs, la pérennisation de la disponibilité de l'eau potable dans la ville de Dabou et les localités environnantes favorisera la création et/ou le développement des activités liées à la vente d'eau et de glace alimentaire.

Ces impacts positifs sont d'importance majeure.

6.2.2.3.1.2.2. *Amélioration de la qualité de l'eau de la ville*

L'exploitation des ouvrages du Sous-projet aura un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de l'eau dans la ville et ses environs. Grâce à la mise en place d'infrastructures modernes de captage, de traitement et de distribution, l'eau fournie aux populations sera conforme aux normes de potabilité, réduisant ainsi les risques de maladies d'origine hydrique. Le traitement avancé des eaux, incluant la filtration, la désinfection et l'élimination des contaminants chimiques et biologiques, garantira une eau plus sûre et plus saine pour la consommation. De plus, l'entretien régulier des installations et le contrôle permanent de la qualité de l'eau permettront de prévenir toute contamination et de maintenir un approvisionnement constant en eau propre. L'amélioration des réseaux de distribution réduira également les risques de pollution liés aux infiltrations et aux fuites, tout en garantissant une meilleure accessibilité à une eau de qualité pour l'ensemble des habitants.

Ces impacts positifs sont d'importance majeure.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.3.1.2.3. *Amélioration de la desserte en eau potable*

L'exploitation du Sous-projet entraînera une amélioration significative de la desserte en eau potable, garantissant un accès plus fiable et équitable à cette ressource essentielle. Grâce à la modernisation et à l'extension des infrastructures de captage, de traitement et de distribution, la capacité d'approvisionnement sera renforcée, réduisant ainsi les pénuries et les interruptions de service. Le projet permettra également de desservir un plus grand nombre de ménages, y compris dans les zones périurbaines et rurales environnantes, améliorant ainsi la couverture géographique du réseau. Par ailleurs, la stabilisation du débit et de la pression dans les conduites assurera une distribution continue et de meilleure qualité, réduisant les risques de contamination liés aux infiltrations et aux coupures prolongées. **Ces impacts positifs sont d'importance majeure.**

6.2.2.3.1.2.4. *Réduction des maladies hydriques.*

L'exploitation du Sous-projet aura un impact majeur sur la réduction des maladies hydriques, en améliorant l'accès à une eau propre et sécurisée pour les populations locales. En éliminant les sources de contamination liées à la consommation d'eau insalubre, le projet contribuera à la diminution des infections gastro-intestinales, du choléra, de la dysenterie et des maladies parasitaires qui affectent particulièrement les enfants et les populations vulnérables. La mise en place d'infrastructures modernes de captage, de traitement et de distribution garantira une eau conforme aux normes sanitaires, réduisant ainsi l'exposition aux bactéries, virus et substances toxiques. De plus, l'amélioration de la desserte en eau potable favorisera de meilleures pratiques d'hygiène, notamment le lavage des mains et l'entretien des installations sanitaires, limitant ainsi la propagation des agents pathogènes. **Ces impacts positifs sont d'importance majeure.**

6.2.2.3.1.2.5. *Impacts sur la vie socio-culturelle des populations*

La pérennisation de l'approvisionnement en eau potable induira une dynamique de peuplement des quartiers des secteurs considérés dans cette phase du sous-projet, grâce à l'amélioration du cadre et des conditions de vie due à la disponibilité de l'eau potable. Au plan social, les corvées de remplissage et de transport des bidons d'eau qui sont assurées par les enfants et les femmes, du fait de l'insuffisance ou de la pénurie d'eau, seront réduites voire supprimées. **Cet impact est d'importance majeure.**

En plus de l'immobilier qui pourrait se développer dans la localité, d'autres investissements semi-industriels pourraient profiter de la nouvelle donne de l'environnement pour s'implanter dans ces quartiers et secteurs. **Cet impact est d'importance moyenne.**

6.2.2.3.1.2.6. *Accroissement du flux monétaire*

Les différents aménagements contribueront à une meilleure production ce qui entraînera une augmentation du revenu des exploitants et accroîtra le flux monétaire dans la localité. L'importance de cet impact est moyenne.

6.2.2.3.2. Impacts négatifs

6.2.2.3.2.1. *Impacts sur les milieux physiques et biologiques*

Aucun impact négatif significatif n'est à prévoir sur les milieux physiques et biologiques pendant la phase d'exploitation du sous-projet.

6.2.2.3.2.1.1. *Impacts sur le paysage*

L'exploitation du Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes pourrait engendrer plusieurs impacts négatifs sur le paysage, nécessitant des mesures d'atténuation adaptées. L'exploitation des infrastructures telles que le château, les forages et les STEP et les canalisations peuvent altérer l'esthétique du cadre naturel et urbain, notamment par l'introduction de structures visibles qui contrastent avec l'environnement existant. En outre, l'éventuelle dégradation des abords des installations par des déchets

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

d'exploitation, des fuites d'eau ou des travaux d'entretien non contrôlés pourrait accentuer l'impact visuel négatif. Le mauvais entretien des infrastructures pourrait également nuire à l'harmonie du paysage. **L'importance de l'impact est mineure.**

6.2.2.3.2.1.2. *Impacts sur les sols*

Pendant la phase d'exploitation, les rejets d'eau usée issus du processus de traitement, s'ils ne sont pas correctement traités, pourraient contaminer les sols par infiltration de substances chimiques ou biologiques nocives. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur pendant le fonctionnement ou le stationnement des engins et véhicules ou lors des opérations de maintenance pourraient constituer également des sources de pollution du sol. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.3.2.1.3. *Impacts sur les sols*

L'exploitation du Sous-projet pourrait entraîner plusieurs impacts négatifs sur la qualité de l'air, bien que ces effets restent généralement limités par rapport à la phase de construction. Parmi les principales sources de pollution atmosphérique, on note les émissions de gaz et de particules provenant des groupes électrogènes utilisés pour alimenter les stations de pompage et les installations de traitement de l'eau, notamment en cas d'absence d'une alimentation électrique stable. Ces équipements peuvent générer des rejets de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOx), contribuant ainsi à la pollution de l'air et à l'effet de serre.

Par ailleurs, l'entretien des infrastructures, incluant le nettoyage des réservoirs et la maintenance des équipements, peut également libérer des composés chimiques volatils (désinfectants à base de chlore, solvants industriels), susceptibles d'affecter la qualité de l'air local. De plus, les déplacements fréquents de véhicules de service pour la surveillance et l'exploitation du réseau peuvent générer des émissions de gaz d'échappement et de particules fines, particulièrement dans les zones urbaines. **L'impact est d'importance mineure.**

6.2.2.3.2.1.4. *Impacts sur les ressources en eau*

L'exploitation du Sous-projet pourrait engendrer plusieurs impacts négatifs sur la qualité des eaux. Un premier risque est la contamination des ressources en eau par des rejets issus des infrastructures du projet. Les boues de traitement, les produits chimiques utilisés pour la purification (chlore, coagulants, solvants) et les eaux de lavage des équipements peuvent s'infiltrer dans les nappes phréatiques ou être déversés dans les cours d'eau environnants, altérant ainsi la qualité des ressources hydriques locales.

Par ailleurs, la surexploitation des nappes phréatiques et des cours d'eau peut entraîner une diminution du débit et une concentration accrue de polluants. Une exploitation excessive des ressources hydriques, sans un renouvellement adéquat, risque d'augmenter la salinité et la présence de métaux lourds, compromettant ainsi la qualité de l'eau et sa potabilité à long terme.

L'impact est d'importance mineure.

6.2.2.3.2.2. *Impacts sur le milieu humain*

6.2.2.3.2.2.1. *Impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs*

Durant cette phase, les impacts négatifs sur la santé des travailleurs en charge de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui seront construits se manifesteront lors des diverses opérations de maintenance, des équipements de l'unité de production et de lavage des coupes du châteaux d'eau, des accidents de travail, des chutes pourraient survenir ; affectant la sécurité du personnel. **L'importance de ces impacts est moyenne.**

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

6.2.2.3.2.2.2. *Risques liés à la contamination microbiologique et chimique*

Durant cette phase, la population pourrait être exposée aux risques liés à la contamination microbiologique et chimique. En effet, une défaillance dans le traitement de l'eau ou une infiltration de contaminants dans le réseau peut favoriser la présence de bactéries pathogènes (E. coli, Salmonella), de virus et de parasites, augmentant le risque de maladies hydriques comme la diarrhée et le choléra. Aussi, l'utilisation excessive de produits de désinfection (chlore, ozone) ou la contamination des sources d'eau par des substances toxiques (pesticides, métaux lourds, hydrocarbures) peuvent altérer la qualité de l'eau et poser des risques pour la santé humaine. Par ailleurs, la corrosion des canalisations et la formation de biofilms à l'intérieur du réseau de distribution peuvent libérer des particules et favoriser le développement de micro-organismes résistants aux traitements.

L'importance de ces impacts est moyenne.

6.2.2.3.2.2.3. *Risques liés à la gestion des infrastructures et aux défaillances techniques*

Pendant la phase d'exploitation, des ruptures de canalisations ou des défauts d'étanchéité peuvent permettre l'entrée d'eaux usées ou de contaminants dans le réseau, compromettant ainsi la potabilité de l'eau distribuée. Des changements saisonniers ou des activités anthropiques peuvent affecter la qualité des eaux brutes, nécessitant des ajustements continus dans le processus de traitement. Une défaillance des stations de pompage ou des systèmes de filtration peut entraîner une distribution d'eau insuffisamment traitée. **L'importance de ces impacts est moyenne.**

6.2.2.3.2.2.4. *Risques pour la biosécurité et la santé publique*

Une gestion inappropriée des boues et résidus issus du traitement de l'eau peut favoriser la dissémination de germes résistants, présentant un danger pour l'environnement et la santé publique. Aussi, un mauvais entretien des infrastructures ou une manipulation inadéquate des produits de traitement de l'eau peut introduire des agents pathogènes dans le réseau. L'évacuation inappropriée des eaux de lavage et des sous-produits du traitement peut perturber les écosystèmes aquatiques locaux et compromettre la biosécurité des ressources naturelles. **L'importance de ces impacts est moyenne.**

6.2.2.3.2.2.5. *Dégradation du cadre de vie*

Les eaux de rinçage du château d'eau pourraient dégager temporairement le cadre de vie des populations si elles ne sont pas bien canalisées. **L'importance de ces impacts est mineure.**

Le tableau 35 présente les impacts du sous-projet en phase d'exploitation et d'entretien.

Tableau 33 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet au cours de la phase d'exploitation et d'entretien

Zone concernée	Activité/ source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
Site du sous-projet et voisinage	- Circulation de véhicule du personnel - Entretien des équipements	Air			Emission de NOx et COV	Pollution de l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
					Emission de poussière	Atteinte à la santé	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure
	Présence des installations Exploitation des zones d'aménagement	Paysage			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	- Gestion des déchets et des effluents - Exploitation des zones d'aménagement - Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau - Entretien et maintenance des installations - Utilisation des produits polluants	Sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	-	Eau			Infiltration et contamination de la nappe	Pollution des ressources en eau	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					Risque de contamination des eaux par les rejets, les déchets et les pesticides utilisés pour le maraichage et les cultures	Pollution des ressources en eau	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
- Site du sous-projet et voisinage	- Fonctionnement des ouvrages			Personnel	Risque de chutes	Accident de travail	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure
				Personnel,	Risques de dommages corporels	Blessures,	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	- Opération d'entretien et de maintenance et de lavage des coupes du château d'eau - Recherche de fuites - Réparation des conduites défectueuses			Personnel,	Accidents de circulation (heur)	Accident de travail	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	-			Population locale	Risques liés à la gestion des infrastructures et aux défaillances techniques	Dégradation de la qualité des eaux	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne

Zone concernée	Activité/ source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet	Evaluation de l'importance des impacts			
		Physique	Biologique	Humain				Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
				Population locale	Risques liés à la contamination microbiologique et chimique	Atteinte à la santé	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
				Population locale	Risques pour la biosécurité et la santé publique	Atteinte à la santé	Négatif	Faible	Locale	Longue	Moyenne
-Site du sous-projet et voisinage	-Exploitation du château d'eau et de l'unité de traitement -Opération d'entretien et de maintenance des installations -Mise en service des ouvrages -Fourniture de l'eau potable			Socio-économique	Augmentation de la disponibilité d'eau potable	Amélioration du cadre de vie	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
				Exploitants	Atteinte des objectifs nationaux	Réduire la pénurie d'eau	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
				Socio-économique	Peuplement ou repeuplement des quartiers bénéficiaires du sous-projet	Amélioration des conditions de travail et réduction des sources de conflits	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					Développement des opérations immobilières	Amélioration des conditions économiques	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Gain financier pour les propriétaires et promoteurs immobiliers	Amélioration du cadre de vie	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Augmentation de la disponibilité d'eau potable	Amélioration du cadre de vie	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
					Réduction des corvées liées à la recherche de l'eau	Amélioration du cadre de vie	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure
-Site du sous-projet et voisinage	-Mise en service des ouvrages -Fourniture de l'eau potable			Socio-économique	Augmentation du flux monétaire	Amélioration des conditions économiques	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					Création d'emplois permanents et opportunité d'affaire	Amélioration des conditions économiques	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					Accroissement des activités génératrices de revenus	Amélioration des conditions socioéconomiques	Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

7. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

La gestion des risques et des accidents, dans le cadre de la présente étude consiste à analyser, évaluer et réduire les risques lors des phases d'installation et de construction, d'exploitation et de cessation d'activités. Cette étude permet de garantir un meilleur déroulement des travaux et d'assurer une exploitation optimale des installations du sous-projet.

7.1. Méthodologie de l'étude

7.1.1. Objectif

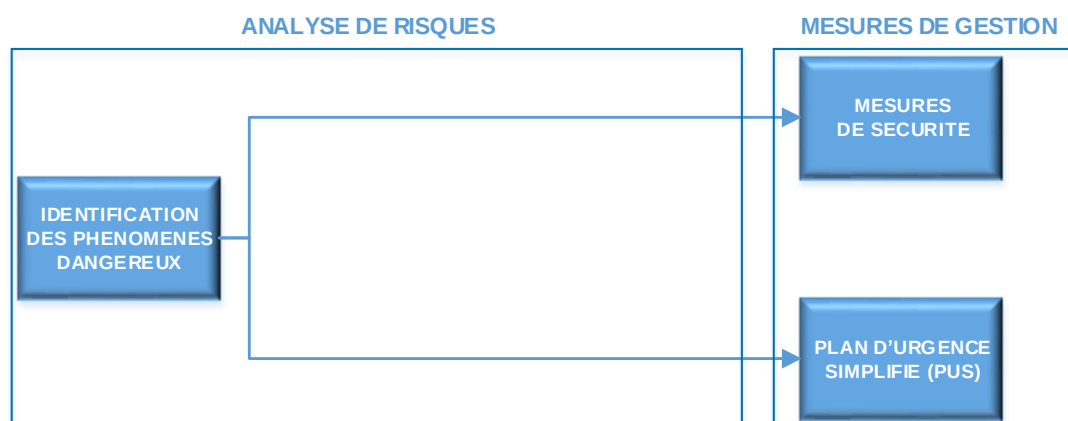
La gestion des risques et des accidents consiste en l'analyse des risques et la proposition de mesures de sécurité, ainsi qu'en la proposition d'un plan d'urgence⁷. Les objectifs visés sont :

- identifier et analyser les potentiels dangers à l'intérieur et à l'extérieur du site étudié, en situation d'exploitation normale ou dégradée (c'est-à-dire en cas d'incident et d'accident) ;
- identifier et analyser des risques générés par l'utilisation des produits chimiques et hydrocarbures, les installations et ceux liés à la sécurité sociale ;
- évaluer les effets des accidents majeurs ;
- justifier les mesures de maîtrise des risques visant à diminuer la probabilité d'occurrence des accidents et/ou à réduire leurs impacts sur l'environnement, tout en restant techniquement réalisables et économiquement acceptables.

7.1.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée est basée sur le guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs et est résumée par le diagramme ci-après.

Figure 7-1 : Méthodologie d'analyse des risques



Source : Ministère Développement Durable, Environnement, faune et Parc du Québec, modifié par le cabinet ENVAL, mai 2018

Elle est constituée de différentes étapes organisées autour de deux grandes phases que sont l'analyse et la gestion des risques. L'application de cette méthodologie nécessite une parfaite maîtrise des composantes naturelles et humaines des sites, ainsi qu'une bonne connaissance des caractéristiques techniques des travaux de construction et d'exploitation du sous-projet.

⁷ Guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs, Ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf> - consulté le 03 mai 2017

7.2. Identification et analyse des potentiels dangers et risques

Cette identification permet de faire l'analyse des équipements, des produits et des services pour la réalisation et l'exploitation des activités du sous-projet afin d'en identifier les dangers et les risques. Le sous-projet concerne les travaux de pose de conduites pour la canalisation de l'eau potable, la construction de château d'eau et de l'unité de production et les travaux d'électrification.

Le sous-projet comprendra :

- des équipements : engins de chantier, grues, camions de chargement et de transport, groupes électrogènes pour la production d'électricité ;
- des produits : gasoil, peintures, eau, etc.

L'identification prend en compte les risques externes indépendants du sous-projet.

7.2.1. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'installation et de construction

7.2.1.1. Usage et circulation des engins et véhicules de chantier

On retrouve, en phase d'installation et de construction :

- des équipements :
 - des engins d'aménagement et de construction (grues, excavateurs, bennes, etc.) ;
 - des groupes électrogènes ;
- des produits :
 - du gasoil ;
 - des huiles lubrifiantes ;
- des services :
 - l'approvisionnement en carburant ;
 - l'approvisionnement en matériaux de construction ;
 - l'approvisionnement en matériel ;
 - le stockage de carburant ;
 - l'entretien des engins (lavage, graissage).

La présence et la circulation des engins et véhicules sur les chantiers induisent les risques suivants :

- accidents de la circulation (collisions engin/véhicule, véhicule/personne, etc.) ;
- émission de poussières ou de gaz d'échappement dans l'air ;
- pollution des sols par les carburants et dérivés ;
- incendie suite à un court-circuit sur un engin ou un véhicule ;
- chute de plain-pied, chute de hauteur ;
- écrasement.

7.2.1.2. Installations électriques

En phase d'installation de chantier et de construction, les équipements des installations électriques peuvent causer des électrisations, des électrocutions et des départs de feu. La présence de feu nu sur le site peut présenter un risque considérable, et causer des incendies.

7.2.1.3. Produits liquides dangereux

Les produits intervenant pendant la phase d'installation de chantier et de construction, sur le site, sont principalement les produits pétroliers (gasoil, huiles et graisses) et la peinture.

Le tableau 38 résume les risques liés aux produits liquides dangereux.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 34 : Caractéristiques des produits stockés sur le site

Produit	Etat physique ⁸	Pictogramme de risque	Stabilité réactivité	Inflammabilité	Effet local
Huiles et graisse	Liquide	Inflammable à température élevée	N A	L'inflammabilité des huiles et graisses est fonction de la température d'exposition	Irritant
Gasoil	Liquide	Inflammable	-Réaction violente avec les oxydants forts -Incompatible avec les matériaux synthétiques tels que les plastiques	L'inflammabilité du gasoil est un potentiel danger à considérer	Irritant
Peinture	Liquide	Inflammable	Mélange explosif avec l'air	L'inflammabilité de la peinture reste un potentiel danger à considérer	Nocif et irritant

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

7.2.1.4. Travaux manuels et mécaniques

Les charges lourdes portées manuellement ainsi qu'un nombre excessif de mouvements impliquant le dos (par exemple torsion, rotation pour le déplacement, flexion pour le soulèvement ou station debout prolongée) sont à l'origine de maladies professionnelles touchant la colonne vertébrale (p.ex. dorsalgies, lombosciatiques) et du vieillissement progressif des structures ostéo-articulaires. Ces risques visibles concernent également les personnes travaillant sur une longue durée dans des positions inconfortables. Les risques de chutes, lors des travaux en hauteur (château d'eau) sont également à l'origine d'un grand nombre d'accidents de travail. La mauvaise manipulation des équipements coupants (dans les ateliers mécaniques) peut causer des blessures graves.

7.2.1.5. Présence du personnel de l'entreprise des travaux et de la MdC

Les risques de propagation des IST, du VIH-SIDA sont à considérer du fait des échanges, du brassage entre les travailleurs et les membres des communautés vivant au voisinage du chantier, notamment avec les personnes affectées. La gestion de ces risques est à planifier dans le PPSPS en considérant les dispositions et mesures de prévention retenues par les autorités compétentes au niveau national et local sur les chantiers et base-vie élaborés par l'UC PASEA.

Par ailleurs, la présence des travailleurs pourrait également favoriser les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG). Ce risque est dû au mauvais comportement du personnel de l'entreprise (y compris les employés des sous-traitants) et de la mission de contrôle vis-à-vis des personnes du groupe vulnérable, notamment les filles mineures de la zone du sous-projet.

⁸ sous conditions ambiantes

7.2.1.6. Risques liés aux machines de forages

Les machines de forage utilisées lors des phases de préparation et de construction présentent divers risques pour la sécurité des opérateurs et l'environnement. Les risques liés aux machines de forage sont :

- risque d'happement et d'écrasement : les parties mobiles des machines, telles que les tiges rotatives et les outils de forage, peuvent entraîner des happements ou des écrasements, notamment en l'absence de dispositifs de protection adéquats ;
- risque de chutes d'objets lourds : la manipulation de composants lourds (tiges, outils) en hauteur expose les travailleurs à des risques de chutes d'objets, pouvant causer des blessures graves ;
- risque d'exposition aux bruits et vibrations : le fonctionnement des machines de forage génère des niveaux sonores élevés, pouvant entraîner des troubles auditifs chez les opérateurs non protégés ou musculo-squelettiques à cause de la fréquence variant de 101 à 126 decibel avec une moyenne de 114 décibel ;
- risques électriques : la présence de lignes électriques aériennes ou souterraines à proximité des zones de forage peut entraîner des électrocutions en cas de contact accidentel.

7.2.2. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'exploitation des installations

Les types de risques les plus fréquemment rencontrés lors du fonctionnement sont :

- les risques accidentels liés aux activités ;
- les risques de pollutions des eaux destinées à la consommation ;
- les risques de rupture des canalisations ;
- etc.

7.2.2.1. Risques accidentels liés aux activités

Les activités courantes lors du fonctionnement des installations du sous-projet sont la descente en poste de relèvement, les opérations de contrôle ou de maintenance, la recherche des fuites, l'entretien des réservoirs et réseau et le relevé de compteurs, etc.

Les familles de risques liés aux activités sont les suivantes :

- Risques biologiques
- Éboulement
- Stress thermique
- Morsures d'animaux
- Vandalisme
- Noyade
- Travailleur isolé
- Espace confiné
- Risques chimiques
- Risques liés à l'activité physique
- Risques de chutes de hauteur
- Risques routiers ou liés à la circulation

7.2.2.2. Risques spécifiques sanitaires et de biosécurité

Les pollutions accidentelles du réseau de distribution par retour d'eau sont encore très fréquentes. Ces événements constituent un risque sanitaire évident pour la santé du consommateur. Les deux causes hydrauliques principales du phénomène de retour d'eau sont d'une part la dépression dans le réseau public (coupure de l'eau, forte consommation en eau, ouverture d'un hydrant, rupture d'une

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

canalisation) avec pour conséquence possible le siphonage, et d'autre part la contre-pression (mise sous pression d'une installation interne).

Le risque de biosécurité correspond à la menace que représentent les agents biologiques (bactéries, virus, parasites, champignons) pour la santé humaine, animale et environnementale, en raison de leur propagation incontrôlée. Dans le cadre du Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, plusieurs facteurs peuvent engendrer ces risques et compromettre la sécurité sanitaire des populations.

Un des principaux dangers est la contamination microbiologique de l'eau potable par des agents pathogènes comme *Escherichia coli*, *Salmonella*, *Giardia* ou encore des virus entériques. Une défaillance dans le traitement de l'eau, une infiltration d'eaux usées dans le réseau de distribution ou un mauvais entretien des infrastructures peuvent favoriser la prolifération de ces microorganismes et provoquer des épidémies de maladies hydriques.

La gestion inadéquate des boues et des déchets issus du traitement de l'eau constitue également un risque majeur. Si ces résidus ne sont pas correctement traités et éliminés, ils peuvent devenir des sources de contamination pour les sols, les nappes phréatiques et les cours d'eau avoisinants, exposant ainsi les populations locales et l'écosystème à des infections et à des polluants biologiques.

Par ailleurs, les travailleurs exposés aux zones humides, aux réservoirs d'eau et aux stations de traitement courent un risque accru d'inhalation ou de contact avec des agents pathogènes. Un manque d'équipement de protection individuelle (EPI), une mauvaise manipulation des produits de désinfection ou un défaut de formation peuvent entraîner des infections cutanées, respiratoires ou digestives.

Enfin, la dispersion de pathogènes résistants aux traitements peut représenter un enjeu de biosécurité majeur. Une utilisation excessive de produits chimiques dans le traitement de l'eau peut conduire à l'émergence de bactéries résistantes, rendant les désinfections moins efficaces et augmentant le risque de propagation de maladies difficiles à traiter.

7.3. Prévention des accidents et mesures de sécurité

7.3.1. Phase d'installation et de construction

7.3.1.1. Mesures générales

Pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier, plusieurs mesures essentielles doivent être mises en place. La mise à disposition de toilettes adaptées permet de maintenir un environnement de travail hygiénique, réduisant ainsi le risque de maladies liées à une mauvaise gestion des déchets humains et améliorant le bien-être des ouvriers. De plus, la présence d'une infirmerie ou de trousse de premiers secours est cruciale pour assurer une prise en charge rapide des blessures et des urgences médicales, limitant ainsi les conséquences des accidents de travail. La mise en place d'une convention avec un centre de santé local garantit un accès rapide aux soins médicaux spécialisés, facilitant la prise en charge des cas graves et assurant une surveillance médicale adaptée. Par ailleurs, étant donné les risques liés à la présence de serpents et d'autres animaux venimeux sur certains chantiers, la disponibilité de kits antivenimeux est indispensable pour permettre une intervention rapide en cas de morsure, réduisant ainsi les risques de complications graves, voire de décès. L'organisation de quarts d'heures HSE, moments réguliers de sensibilisation et de rappel des bonnes pratiques en matière de sécurité, permet d'informer et de responsabiliser les travailleurs sur les risques spécifiques du chantier et les mesures de prévention à adopter. Le balisage du chantier est également une étape essentielle pour délimiter les zones dangereuses, guider les travailleurs et prévenir les intrusions accidentelles, réduisant ainsi les risques de chutes, de collisions ou d'exposition à des matériaux dangereux. L'utilisation des Équipements de Protection Collective (EPC) et des Équipements de Protection Individuelle (EPI) est indispensable pour protéger les ouvriers contre les accidents de travail : barrières de sécurité, filets de protection,

casques, gants, chaussures de sécurité et vêtements haute visibilité doivent être obligatoirement portés en fonction des tâches effectuées. De plus, chaque travailleur doit s'engager à respecter les règles de sécurité en signant un code de conduite et un règlement intérieur, garantissant ainsi une discipline stricte sur le chantier et une meilleure application des consignes de prévention. En intégrant ces mesures, le projet assure un cadre de travail plus sûr, plus organisé et conforme aux normes de santé et de sécurité, protégeant à la fois les travailleurs et l'avancement du chantier.

7.3.1.2. Circulation des personnes et des véhicules de chantier

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise des travaux devra établir une clôture de protection du site, sous la surveillance d'une équipe de vigiles, pour assurer son inviolabilité dans le cadre de l'installation de chantier.

Il devra élaborer un plan de circulation pour indiquer les zones dédiées à la circulation des personnes et des véhicules (engins, camions et voitures). Des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, passage piéton, accès interdit, zones à accès restreint, etc.) et des projecteurs électriques (pour travaux de nuit) devront être installés afin de garantir la sécurité du personnel, des passagers et des visiteurs.

Figure 7-2 : Quelques panneaux du code de la route



Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Les parkings du personnel de chantier et des visiteurs devront être formellement identifiés et maintenus sous la surveillance d'agents de sécurité (vigiles).

7.3.1.3. Installations et équipements électriques

En phase d'installation de chantier et de construction, les installations et équipements électriques devront être identifiés. Leurs emplacements devront être protégés et matérialisés par des pictogrammes dédiés. Une vérification de l'habilitation électrique des travailleurs sera effectuée avant toute intervention.

La figure ci-dessous illustre quelques pictogrammes des principaux risques d'électrocution par haut voltage.

Figure 7-3 : Pictogramme de risque d'électrocution et de danger de mort



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

L'accès à ces différentes zones devra être soumis à autorisation des responsables du chantier, après justification de la compétence des intervenants (habilitation électrique).

Toute personne (travailleur ou visiteur) accédant aux sites pour la première fois devra impérativement faire l'objet d'une séance d'induction. Les visiteurs devront nécessairement, dans le cadre de leur déplacement sur les sites, être accompagnés par l'environnementaliste.

7.3.1.4. Produits liquides dangereux

L'accès aux zones de stockage de substances ou de produits dangereux (carburant, huiles, graisses, produits chimiques et divers) sera restreint au personnel de chantier autorisé. Les zones de stockage temporaires devront être équipées de rétention et le sol devra être étanche avec du polyane.

La figure ci-dessous présente quelques pictogrammes de limitation d'accès.

Figure 7-4 : Pictogrammes d'accès restreint



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

Les produits dangereux devront être manipulés avec des Equipements de Protection Individuelle (EPI) indiqués :

- lunettes de protection ;
- cache-nez ;
- blouses et pantalons de travail en coton ;
- gants de protection ;
- chaussures de sécurité.

La figure ci-dessous illustre quelques EPI.

Figure 7-5 : Gants de protection, lunettes de protection, bottes



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

Le chantier devra disposer d'une infirmerie temporaire pour les premiers soins et un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement de chantier devra être rédigé et disponible sur le chantier.

7.3.1.5. Travaux manuels et mécaniques

L'environnementaliste de l'entreprise et de la mission de contrôle devront sensibiliser et former le personnel sur les conduites à tenir et devront veiller au respect scrupuleux des prescriptions, des gestes et postures sécuritaires appropriés. Les ouvriers affectés aux postes de travail à effort physique avéré devront exercer suivant un système de rotation.

Les zones de glissade ou chutes d'objet devront être formellement identifiées et matérialisées au moyen de pictogrammes consacrés.

La figure ci-après présente quelques pictogrammes.

Figure 7-6 : Pictogrammes indiquant des zones de glissades et de chute d'objets



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

Le personnel de chantier, ainsi que les visiteurs, devront être équipés des EPI suivants, selon la zone :

- casque de protection ;
- bouchons d'oreilles ;
- lunettes et visières de protection ;
- cache-nez ;
- blouses et pantalons de travail en coton ;
- gants de protection ;
- chaussures de sécurité ;
- harnais.

Figure 7-7 : Equipements de Protection Individuelle (EPI)



Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

- Mesures liées aux risques mécaniques (utilisation des machines de forages)

La mise en œuvre rigoureuse de ces mesures contribue à minimiser les risques associés à l'utilisation des machines de forage et à garantir la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement sur les chantiers. Il s'agira de :

- équiper les machines de carters et de protections pour empêcher l'accès aux parties mobiles dangereuses ;
- assurer une formation adéquate des travailleurs sur l'utilisation sécurisée des machines de forage et sur les procédures d'urgence ;
- fournir et imposer le port de casques, gants, chaussures de sécurité, protections auditives et lunettes de protection ;
- effectuer des inspections et des entretiens périodiques des machines pour détecter et corriger les défaillances potentielles ;
- délimiter clairement les zones de travail et les zones dangereuses pour éviter les intrusions accidentelles.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

7.3.1.6. Présence du personnel de l'entreprise des travaux et de la MdC (risque de Violences Basées sur le Genre et de propagation des IST, et du VIH-SIDA)

- Risques liés aux Violences Basées sur le Genre

Pour prévenir ce risque, les entreprises des travaux devront élaborer et divulguer un code de bonne conduite auprès des travailleurs. Chaque travailleur devra signer un exemplaire de ce code après être informé et sensibilisé sur le contenu de ce code, notamment les droits, obligations, interdits et sanctions qui régissent sa présence sur le chantier.

- Risques de propagation des IST et du VIH-SIDA

L'entreprise organisera trois campagnes d'information et de sensibilisation des populations locales et des travailleurs sur les IST/ VIH/SIDA. Ces campagnes seront organisées tous les trois (3) mois.

7.3.2. Phase d'exploitation des installations

7.3.2.1. Mesures de prévention des risques accidentels liés aux activités

Les mesures de prévention des risques accidentels figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 35 : Récapitulatif des mesures de prévention des risques liés aux activités d'exploitation

Famille de risque	Mesures
Risques biologiques	• Port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI) (vêtements de travail, gants résistants à la coupure et lavables, masque type FFP2, lunettes, masques) ; • Mise à disposition d'installations et d'accessoires sanitaires (toilettes, lavabos, douches, savons bactéricides, casiers métalliques double compartiments) ; • Sensibilisation des travailleurs aux risques biologiques ; • Formation des travailleurs aux bonnes pratiques d'hygiène ; • Nettoyage et désinfection réguliers des véhicules de service.
Stress thermique	• Assurer un accès permanent à l'eau potable pour éviter la déshydratation. • Aménager des zones ombragées ou ventilées pour les pauses. • Adapter les horaires de travail aux périodes les moins chaudes de la journée. • Porter des vêtements légers et respirants adaptés aux conditions climatiques. • Sensibiliser et former le personnel à la reconnaissance des symptômes du stress thermique. • Éviter les efforts physiques prolongés sans récupération suffisante.
Morsures d'animaux	• Porter des équipements de protection individuelle adaptés (bottes hautes, gants, vêtements couvrants). • Maintenir les zones de travail dégagées et limiter la présence de déchets pouvant attirer les animaux. • Inspecter les sites avant toute intervention pour repérer d'éventuels nids ou animaux cachés. • Éviter de laisser traîner des aliments et gérer efficacement les déchets organiques. • Sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques en cas de rencontre avec un animal dangereux. • Mettre en place une trousse de premiers secours spécialisée, incluant des sérums antivenimeux et des antiseptiques. • Assurer une évacuation rapide vers un centre médical en cas de morsure grave.
Risques de	• Installer un système de surveillance avec caméras et éclairage renforcé autour

Famille de risque	Mesures
vandalisme	des infrastructures. • Mettre en place une sécurité physique (clôtures, portails verrouillés, agents de sécurité) pour dissuader les intrusions. • Sensibiliser les populations locales sur l'importance des infrastructures et les conséquences du vandalisme. • Établir une collaboration avec les forces de l'ordre pour une intervention rapide en cas d'incident. • Assurer un contrôle régulier des équipements pour détecter rapidement les actes de sabotage. • Mettre en place un système d'alerte permettant au personnel de signaler toute activité suspecte.
Risque de noyade	• Installer des barrières de protection et des signalétiques de danger autour des zones à risque. • Fournir des équipements de sécurité (gilets de sauvetage, cordes, bouées) pour les travailleurs exposés à l'eau. • Assurer une formation aux gestes de premiers secours et aux techniques de sauvetage pour tout le personnel. • Mettre en place un système de surveillance sur les sites à haut risque, notamment par des caméras ou des rondes de sécurité. • Sécuriser l'accès aux infrastructures hydrauliques pour éviter les intrusions accidentelles, en particulier des enfants. • Limiter l'exposition aux zones dangereuses et restreindre les interventions aux travailleurs formés et équipés.
Risques liés au Travailleur isolé	• Mise en place d'un système d'alerte (radio, téléphone satellitaire, bouton d'urgence) pour garantir une communication constante. • Utilisation d'un dispositif de localisation GPS permettant un suivi en temps réel des travailleurs isolés. • Organisation du travail en binôme ou mise en place de rondes régulières pour réduire l'isolement. • Formation des travailleurs isolés aux premiers secours et aux procédures d'urgence. • Planification rigoureuse des interventions avec des horaires définis et un point de contact en cas d'imprévu. • Évaluation préalable des risques avant toute mission isolée, avec des consignes claires en cas d'accident ou de danger. • Vérification régulière des équipements et des véhicules pour éviter les pannes en zone isolée. • Établissement d'un protocole de vérification périodique, où le travailleur doit signaler sa position et son état de santé à intervalles réguliers.
Risque lié à l'espace confiné	• Évaluation des risques avant toute entrée dans un espace confiné. • Utilisation d'un détecteur de gaz pour mesurer la concentration en oxygène et détecter les gaz dangereux. • Ventilation forcée pour assurer un renouvellement constant de l'air. • Port d'un équipement de protection individuelle (EPI) adapté : masque à filtration d'air, harnais de sécurité, bottes, gants. • Mise en place d'un surveillant à l'extérieur, en liaison constante avec les travailleurs à l'intérieur. • Utilisation d'un dispositif de communication fiable (radio, talkie-walkie) pour alerter en cas de danger.

Famille de risque	Mesures
	• Formation spécifique aux risques en espace confiné et aux procédures d'évacuation d'urgence. • Planification des interventions avec un protocole d'urgence clairement défini. • Présence d'un matériel de sauvetage (treuil, corde, masque à oxygène) pour une extraction rapide en cas d'accident.
Risques chimiques	• Mise à disposition des fiches de données de sécurité (FDS) et affichage sur le lieu de stockage, par exemple, d'une notice au poste de travail pour chaque produit utilisé ; • Mise à disposition des équipements de protection individuelle ; • Sensibilisation des travailleurs au risque chimique.
Risques liés à l'activité physique	• Mise à disposition d'aides à la manutention (chariot, diable, grues portées sur véhicules de service, palans électriques, potence) ; • Port des charges les plus lourdes en groupe, privilégier le travail en binôme ; • Mise en place de la vérification périodique (par mois) des appareils de levage et de ses supports ; • Formation des travailleurs à l'utilisation des appareils de levage.
Risques de chutes de hauteur	• Mise à disposition de moyens de travail en hauteur sécurisés (plateforme individuelle roulante, garde-corps de montage et de sécurité, les filets à débris, les échafaudages avec des plaques pour pieds pour la stabilité, nacelle élévatrice) ; • Mise à disposition de protection antichute (ex : le harnais : les tâches nécessitant l'utilisation d'un harnais ne doivent pas être effectuées en position de travailleur isolé) ; • Mise en place de garde-corps aux escaliers, plate-forme de stockage dans les ateliers, autour des accès aux bassins ; • Formation obligatoire des travailleurs pour l'utilisation d'un harnais ; • Formation + autorisation de conduite pour la nacelle ; • Formation au montage/démontage d'un échafaudage.
Risques routiers ou liés à la circulation	• Formation des travailleurs à la signalisation temporaire de chantier ; • Les véhicules effectuant des chantiers mobiles doivent être équipés d'un gyrophare, d'une alarme de recul et de bandes rétro réfléchissantes ; • Port obligatoire de vêtements de haute visibilité (ex : gilet, chasuble, tee-shirt) ; • Mise en place de la vérification périodique des permis de conduire ; • Formation spécialisée + autorisation de conduite des travailleurs (conducteurs) pour chaque engin ; • Mise en place d'un plan de circulation sur les sites pour assurer la sécurité des agents. ; • Sensibilisation des travailleurs au risque routier.

7.4. Plan d'Urgence Simplifié (PUS)

Le PUS définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement⁹.

Dans le cadre de cette étude, il s'agit de proposer un PUS à la suite de l'identification des dangers.

⁹ Service départemental d'incendie et de secours de Loiret – Groupement Opération - POI –FAC 2012 page 4

7.4.1. Alerte

7.4.1.1. Organisation de l'alerte

Durant les heures d'activité, l'alerte est déclenchée par le directeur des travaux ou toute personne témoin en cas de feu, de fuite ou de blessé. Le niveau de l'alerte varie de 0 à 3 en fonction de la gravité de la situation :

- Alerte niveau 0 (incident/accident de faible importance strictement limité aux sites des travaux) ;
- Alerte niveau 1 (incident/accident dont les effets ne dépassent pas les limites du site des travaux, mais avec intervention des services publics de secours) ;
- Alerte niveau 2 (incident/accident dont les effets peuvent dépasser les limites du site des travaux, sans risque grave – immédiat pour la population – bouclage partiel de la zone) ;
- Alerte niveau 3 (accident important, à développement rapide. Effets immédiats ou possibles à redouter à l'extérieur des sites des travaux – bouclage de la zone).

En dehors des heures d'activité, l'alerte est donnée par un système automatique ou par un témoin externe.

7.4.1.2. Message d'alerte

La diffusion de l'alerte se fait par l'utilisation des moyens sonores : klaxon – sirène. En cas de sinistre nécessitant l'intervention des pompiers, le message peut se présenter comme suit :

« Ici -- -- -- -- »

Adresse : -- -- -- --

Téléphone : (225) -- -- -- --

Nature du sinistre : incendie/explosion, déversement accidentel, intoxication

Nombre de blessés

Vent

Point de présentation Poste de rassemblement à l'entrée du site

Accès : -- -- -- --.

Mesures prises ou en cours »

NB : « faire répéter le message par votre correspondant. Ne pas raccrocher le téléphone avant son interlocuteur (il peut demander un complément d'information). »

7.4.2. Situation géographique

Le site du sous-projet est situé dans la ville de Dabou. La situation géographique du sous-projet a été décrite dans la section 2.1.

7.4.3. Rappels de l'évaluation des risques

Les risques retenus sont : les accidents de travail, l'incendie, les intoxications, les chutes, les collisions, les accidents de route, les ruptures de canalisations, la pollution de l'eau potable, etc.

7.4.4. Recensement des moyens

Les moyens de prévention des sinistres sont :

- la sensibilisation ;
- la formation ;
- les différents équipements de sécurité prévus par le sous-projet;
- le personnel d'intervention ;
- le GSPM de Yopougon.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

7.4.5. Organisation des secours

La stratégie d'intervention prend en compte la lutte contre le sinistre et le secours aux blessés.

Dès que le PUS est mis en œuvre, les différents acteurs se mettent progressivement en place. Au fur et à mesure de l'arrivée des renforts, le responsable du poste source (chef d'équipe) ou son suppléant joue le rôle de directeur des opérations de façon provisoire ou définitive.

La mise en sécurité consiste à prendre les premières mesures d'exploitation sur le réseau de transport (isolement de la canalisation ou du poste, abaissement de la pression etc.). Cette phase vise à limiter le sinistre ou à en réduire rapidement les effets, en sauvegardant éventuellement une certaine continuité de l'alimentation, si la sécurité des personnes et des biens le permet.

7.4.6. Information

L'ensemble des informations relatives au PUS doit être transmis à la préfecture de Dabou, à la sous-préfecture de Dabou, à l'ONPC et au GSPM de Yopougon. Le personnel de chantier devra être informé sur les gestes de premiers secours (sauvetage-secouriste du travail).

8. MESURES POUR LA GESTION DES IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

8.1. Méthodologie d'élaboration des mesures de protection

L'application des mesures d'atténuation vise à éliminer, à minimiser, à compenser et/ou à prévenir les impacts négatifs et à bonifier les retombées positives des activités du sous-projet sur le milieu social et biophysique. Dans certains cas où la situation ne peut être corrigée ou améliorée, certaines actions du sous-projet permettront d'améliorer les conditions environnementales dans un milieu donné. On parlera alors de mesures de valorisation, et ces mesures ne seront pas nécessairement appliquées dans la zone perturbée. Le classement des mesures est le suivant :

1. Mesures d'atténuation : les mesures d'atténuation sont utilisées pour éliminer la source d'impact ou en réduire l'intensité, afin que les répercussions soient acceptables sur les plans social et environnemental. Ces mesures seront appliquées dans l'aire immédiate des zones perturbées ou dans les secteurs qui subiront directement les effets du changement induits par le sous-projet ;
2. Mesures de valorisation ou de bonification : ces mesures sont prises pour améliorer les conditions sociales ou environnementales existantes qui ne sont pas directement affectées par le sous-projet.

Les mesures proposées ont été définies à la suite de la détermination des répercussions potentielles du sous-projet. Elles ont été élaborées en tenant compte des objectifs généraux retenus pour l'élaboration des mesures relatives aux répercussions potentielles sur un élément du milieu social et environnemental à savoir :

- Respecter les lois, les directives, les normes et les règlements de l'Etat ivoirien ainsi que le CES de la Banque mondiale ;
- Répondre aux grands principes du développement durable ;
- Atténuer les impacts négatifs et valoriser les aspects positifs.

8.2. Mesures générales préalables au démarrage des travaux

Une disposition d'ordre général pour la protection de l'environnement consiste en la mise en place des prescriptions environnementales et sociales pour les Dossiers d'Appels d'Offres pour la sélection des entreprises des travaux. Ces prescriptions comprennent les principes à respecter par l'Entrepreneur dans les domaines suivants :

- les exigences et formalités d'installation de chantier ;
- la gestion des déchets et des effluents du chantier ;
- la gestion des déversements accidentels ;
- la gestion de la pollution de l'air ;
- la gestion de la pollution sonore ;
- la sécurité sur le chantier ;
- la santé des ouvriers et des populations ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale non-qualifiée ;
- la gestion des plaintes et conflits ;
- la communication et l'information dirigées vers les populations et les autorités locales ;
- la formation des travailleurs.

Les entreprises soumissionnaires devront justifier dans leur offre, leurs méthodes de travail (ou Schéma d'Organisation du Plan de l'Environnement) pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux.

L'Entrepreneur retenu devra préparer et fournir, avant le démarrage des travaux, un PGES Chantier accompagné d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et d'un Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement (PHSE) pour assurer la gestion des aspects de sûreté,

environnementaux et sociaux des travaux ainsi que d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un plan d'installation du chantier.

8.3. Mesures d'atténuation des impacts en phase d'aménagement

Le tableau ci-après présente les mesures proposées pour l'atténuation des impacts en phase de travaux préparatoires. L'importance des impacts est représentée par un code couleur précisé ci-dessous.

Légende	Impact négatif faible	Impact négatif moyen	Impact négatif fort	Impact positif faible	Impact positif moyen	Impact positif fort

Tableau 36 : Evaluation de l'importance des impacts de la phase préparatoire ou d'installation de chantier

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
Sites du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier	Sol et sous-sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Imperméabiliser les zones de stockage de produits polluants et de manipulation des hydrocarbures -Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans une capacité de rétention -Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le Ministère en charge de l'Environnement -Bétonner les aires d'entretien des véhicules du chantier -Disposer d'une procédure de dépotage du carburant
					Production d'eaux usées	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Faire enlever les eaux usées des toilettes par des structures agréées par l'ONAD -Faire enlever et traiter en eaux usées polluées par les huiles et hydrocarbures ou autres produits chimiques par des structures agréées par le MINEDDTE -Créer des infrastructures d'assainissement (latrines) au niveau de la base-vie de l'entreprise et base-chantier -Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'hygiène et l'assainissement du chantier
					Modification de la surface du sol et du sous-sol Risques d'érosion et d'éboulement	Modification de la structure du sol	Négatif	-Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ; -Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ; -Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ; -Appliquer le principe du « remblai égal déblai » -Remettre en état des sites d'emprunts.
Sites du Sous-projet	- Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Circulation des engins et véhicules de transport du matériel	Air			Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	-Assurer le respect des normes d'autorisation pour la mise en circulation des véhicules de chantier -Assurer la maintenance régulière des camions de transport -Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. -Utiliser des camions en bon état ayant passé les visites techniques -Optimiser le temps de fonctionnement des camions et des engins s'ils ne sont pas utilisés
		Air			Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	-Arroser les sites (sites sous-projet, voie d'accès) périodiquement -Bâcher correctement les matériaux de construction transportés par des véhicules -Réguler la circulation pour maintenir à minima les activités générant de la poussière. -Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
	- Installations du chantier	Paysage			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	- Limiter la destruction aux espaces alloués. - Maintenir un environnement paysager dans la zone du sous-projet - Barricader le chantier, dans la mesure du possible pour réduire le choc visuel - Informer les communautés sur l'installation et la durée du chantier
		Ambiance sonore			Emission sonore	Nuisance sonore	Négatif	- Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ; - Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ; - Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. - Sensibiliser les travailleurs sur l'émission des bruits inutiles (klaxons, cris, etc.) - Travailler aux heures convenables (8h à 17h) afin de moins gêner le voisinage
	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement		Biodiversité		Eloignement des animaux	Atteinte à la biodiversité	Négatif	- Faire fuir les animaux immédiatement avant les opérations de défrichage, et les extirper physiquement s'il en reste - Créer couloir de passage des animaux - Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats - Assurer la sensibilisation et la formation du conducteur à la protection des animaux ; - Aménager les zones à rééquilibrer de sorte à servir ou à recréer des habitats
	- Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier				Destruction de la flore terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	--Préserver dans la mesure du possible quelques pieds d'arbres sur le site --Surveiller le défrichage afin de ne pas déborder les surfaces des zones envisagées dont le défrichage est prévu --Sensibiliser sur la cueillette abusive ; - Stocker la terre arable pour la réhabilitation du site - Développer un programme de compensation par la re-végétalisation d'autres sites dégradés dans la zone du sous-projet
Zone du sous-projet	- Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Construction des bases de chantier,			Personnel	Risque d'accident de travail	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	- Faire des formations, et des réunions de promotion des mesures de sécurité - Etablir une convention médicale avec un centre de santé pour l'évacuation sanitaire en cas d'accidents et d'urgences médicales et la prise en charge des cas médicaux - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) - Faire des formations secourisme

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
	ouverture des emprises - Recrutement de personnels							-Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets de sauvetage, gilets fluorescents, etc.) -Faire le suivi des incidents et des accidents -Mettre en place des panneaux de signalisation -Mettre en place des agents pour réguler la circulation routière
				Personnel et voisinage immédiat	Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebuts de bois, rebuts de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	-Sensibiliser les ouvriers sur les comportements écocitoyens permettant de faciliter la gestion des déchets générés ; -Disposer des poubelles sélectives au niveau du chantier et veiller à leur bonne utilisation ; -Séparer les déchets biodégradables des non biodégradables ; -Veiller au bon regroupement par catégorie des déblais résultant des travaux de décapage et de terrassement ; -Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblai -Gérer les déchets conformément aux dispositions en vigueur ; -Confier également la gestion des déchets médicaux des bases vie à une société agréée par le ministère en charge de la santé. -Faire enlever les emballages de matières dangereuses des structures agréées par le MINEDDTE -Faire évacuer les déchets ménagers en accord avec les autorisations de l'ANAGED
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier			Personnel et voisinage immédiat	Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	- Informer et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de trois campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et les risques de déscolarisation des jeunes filles, avant, pendant et après la fin des travaux - Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de transmission ou de propagation de ces maladies
					Prolifération des vecteurs de maladies et risques des maladies d'origine hydrique	Atteinte à la santé	Négatif	-Mettre en œuvre le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Vecteurs (PGIPV) -Distribuer et élaborer des campagnes de sensibilisation sur l'usage de la moustiquaire imprégnée en appui avec l'INHP -Elaborer des campagnes de destruction des nids de moustiques et mouches tsé-tsé -S'imprégner régulièrement des statistiques des maladies liées à l'eau auprès du district sanitaire et renforcer ces mesures
					Intensification du trafic routier et de accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	-Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; -Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires des voiries -Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; -Installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereuses de traversée. -Élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ;

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
								-Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...); -Mettre des panneaux d'indication de travaux, -Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux ;
					Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG : EAS, HS), Traite des personnes et Harcèlement sexuel	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Elaborer un cahier de charge spécifique aux VBG, HS et TdP engageant les entreprises de travaux -Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier, -Sanctionner les auteurs ou complices de VBG, (radiation, dénonciation...) -Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région -Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG -Disposer d'une charte de bonne conduite, -S'assurer de l'adoption, l'approbation et la signature du code de conduite par tous les acteurs même temporaires du sous-projet -Existence d'un mécanisme de griefs au niveau des entreprises de construction.
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier - Aménagement de bureaux, d'ateliers			Socio-économique	Perte d'activité économique	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Identifier les propriétaires -Evaluer les biens -Dédommager les propriétaires -Garantir la continuité des activités économiques et sociales des personnes affectées, en réimplantant les commerces et services à des endroits stratégiques -Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. -Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles
					Pertes d'activités agricoles	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Identifier les propriétaires -Evaluer les biens -Dédommager les propriétaires -Indemniser équitablement les propriétaires et exploitants agricoles en tenant des pertes économiques subies. -Proposer des terres alternatives aux agriculteurs affectés afin de leur permettre de continuer leurs activités agricoles -Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. -Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
					Perte de lots (foncier)	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Identifier les propriétaires -Dédommager les propriétaires -Mener des consultations publiques et des négociations transparentes pour rassurer les populations concernées sur les modalités de compensation. -S'assurer que les compensations foncières soient justes et équitables, en prenant en compte la valeur marchande des terrains et les pertes économiques des propriétaires. -Respecter les procédures légales d'expropriation, en garantissant que les droits des populations affectées sont préservés.
					Perte de bâtis	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Cartographier et recenser les bâtis concernés par le projet, en identifiant les habitations, commerces, écoles et autres infrastructures publiques susceptibles d'être affectées. -Proposer des indemnisations financières justes et transparentes, basées sur la valeur marchande des bâtiments et les coûts de reconstruction. -Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide. -Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles
					Risque de conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Elaborer une procédure de recrutement transparente qui privilégie l'emploi local -Créer ou renforcer des structures de gouvernance crédibles incluant des membres influents de la communauté, à des fins de gestion, de suivi et de supervision des impacts liés au sous-projet ; -Soutenir l'extension des services de police au niveau de la sous-préfecture, afin d'éviter l'intensification des conflits violents ; -Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la santé et la sécurité dans les communautés, organisées dans les lieux de culte, dans les institutions locales, dans les écoles et dans les centres de santé ; -Soutenir le développement des infrastructures et des services communautaires (amélioration de l'éclairage public, tout particulièrement).
					Transgression des valeurs coutumières	Dégradation des conditions sociales	Négatif	-Poursuivre l'information et la sensibilisation des populations locales et des travailleurs sur les risques de conflits sociaux ; -Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ; -Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux -Faire signer le code de bonne conduite à l'embauche par tous les employés précédés de la mention "lu et approuvé" -Informier et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit code et veiller à son respect scrupuleux ;

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Acquisition de terrains ou de bâtis pour l'installation de chantier et l'hébergement du personnel de chantier (MdC et entreprise) - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Recrutement de personnels - Arrivée du personnel de la MdC et des travailleurs - Présence du personnel			Socio-économique	Risques d'emploi et de travail des enfants	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien - Elaborer une procédure de recrutement basé sur la réglementation local et le PGMO du PASEA - Définir clairement dans le code de bonne conduite de l'entreprise, les règles générales et permanentes y compris les sanctions relatives à l'exploitation des enfants - Tenir un registre de toutes les personnes, employées sur le chantier avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance
				Socio-économique	Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Évaluer la capacité des nappes phréatiques et des sources d'eau avant le démarrage du projet pour s'assurer qu'elles peuvent supporter une extraction supplémentaire sans affecter les besoins locaux. - Éviter le surpompage en régulant le débit d'extraction afin de préserver l'équilibre hydrologique et de garantir une recharge suffisante des nappes. - Établir un plan de gestion des ressources en eau qui tienne compte des usages communautaires et des exigences du projet. - Mettre en place un dialogue permanent avec les populations locales pour identifier leurs besoins en eau et assurer une répartition équitable des ressources - Améliorer l'accès à l'eau potable pour les communautés locales en développant ou en réhabilitant des puits et des forages existants.
				Socio-économique	Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Sensibiliser les populations sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du sous-projet ; - Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée ; - Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement. - Rendre transparente la politique de recrutement - Opter pour les annonces de postes diffusées localement (radio, bureau pour l'emploi, etc.) afin de toucher les communautés locales
					Brassage culturel	Amélioration des conditions sociales et culturelles	Positif	- Sensibilisation sur la cohésion sociale et l'implication des acteurs
					Développement des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Aménager un cadre propice (propre) pour l'installation des activités détenues par les femmes et les jeunes, - Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction des ouvrages ; - Sensibiliser aux conditions d'hygiène - Organiser les femmes en association avec à la tête une représentante officielle

ZONE CONCERNEE	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTEE			NATURE DE L'EFFET	IMPACT CORRESPONDANT	TYPOLOGIE DE L'EFFET (Positif, Négatif)	MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
		PHYSIQUE	BIOLOGIQUE	HUMAIN				
					Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	-Donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national de gagner des parts de marchés en faisant une large diffusion médiatique des appels d'offres (journaux, web, radios, télé...), -Favoriser la sous-traitance avec des PME locales
					Augmentation des recettes fiscales	Amélioration des conditions économiques	Positif	Encourager ce type d'investissements avec l'Etat et le paiement des taxes et redevances

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

8.4. Mesures d’atténuation en phase de construction

Le tableau ci-après présente les mesures proposées pour l’atténuation des impacts en phase de construction

Tableau 37: Evaluation de l'importance des impacts de la phase de construction

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
Sites du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Sol et sous-sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Imperméabiliser les zones de stockage de produits polluants et de manipulation des hydrocarbures -Utiliser du sable ou de la sciure de bois pour résorber les déversements accidentels d'hydrocarbures sur le site -Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans une capacité de rétention -Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le ministère en charge de l'environnement
					Production d'eaux usées	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Faire enlever les eaux usées des toilettes par des structures agréées par l'ONAD -Faire enlever et traiter les usées polluées par les huiles et hydrocarbures ou autres produits chimiques par des structures agréées par le MINEDDTE -Créer des infrastructures d'assainissement (latrines) au niveau de la base-vie de l'entreprise et base-chantier -Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'hygiène et l'assainissement du chantier
					Modification de la surface du sol et du sous-sol Erosion et éboulement	Modification de la structure du sol	Négatif	-Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ; -Mettre en place un système de collecte et de gestion des déchets solides et liquides ; -Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ; -Appliquer le principe du « remblai égal déblai » -Remettre en état des sites d'emprunts.

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
Sites du Sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Travaux de BTP - Construction du château d'eau et de l'unité de traitement - Circulation des véhicules pour le transport et stockage de matériaux divers	Air			Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	-Assurer le respect des normes d'autorisation pour la mise en circulation des véhicules de chantier. -Assurer la maintenance régulière des camions de transport -Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. -Utiliser des camions en bon état ayant passé la visite technique -Optimiser le temps de fonctionnement des camions et des engins s'ils ne sont pas utilisés
		Air			Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	-Arroser les sites (sites sous-projet, voie d'accès) périodiquement -Bâcher correctement les camions transportant les matériaux de construction pour éviter les émissions de poussières -Réguler la circulation pour maintenir à minima les activités générant de la poussière. -Faire le suivi des émissions atmosphériques -Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière
	- Foration - Opérations de maintenance des véhicules et engins -	Ambiance sonore			Emission sonore	Altération sonore	Négatif	-Éviter les travaux bruyants aux heures de repos ; -Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs -Respecter les seuils à ne pas dépasser qui sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; -Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement ; -Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ; -Mettre en place des Équipements de Protection Collective (écrans et autres dispositifs d'insonorisation) permettant d'amenuiser le bruit des engins et machinerie lourde utilisés pour la préparation du site ; -Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail -Faire la surveillance des niveaux sonores
	- Travaux de forage - Déblais et remblais divers	Eaux souterraines Ressource en eau			Risque d'atteinte des eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines	Négatif	-Effectuer des maintenances préventives des équipements consommant de l'huile hydraulique, du carburant ou toute autre substance susceptible de contaminer les eaux en cas de fuite ; -Mettre en place les périmètres de protection autour des forages -Interdire toute activité de pollution à proximité des forages

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Circulation des véhicules et engins				Contamination des eaux souterraines par le déversement accidentel de matières dangereuses ou toxiques	Pollution des eaux souterraines	Négatif	-Sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers -Mettre en place les périmètres de protection autour des forages -Effectuer la manipulation des produits dangereux sur des zones dallées et imperméables -Equiper les dépôts de produits dangereux (hydrocarbures, etc.) de cuvettes de rétention -Entreposer les produits chimiques dans un emballage adapté, pas sur le sol, avec un confinement secondaire approprié
					Diminution de la capacité de recharge des nappes phréatiques	Epuisement des ressources en eau	Négatif	-Privilégier des matériaux perméables (pavés drainants, enrobés poreux) pour les surfaces construites afin de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol -Installer des bassins de rétention et d'infiltration afin de stocker l'eau de pluie et de faciliter son infiltration progressive dans le sol -Favoriser un mix d'approvisionnement en eau (combinaison d'eau souterraine et d'eau de surface) pour réduire la pression sur les nappes. -Interdire le déversement de polluants (huiles, déchets toxiques, produits chimiques) dans les zones de captage d'eau souterraine pour éviter la contamination des nappes. -Restaurer les sols dégradés afin d'améliorer la capacité naturelle du sol à filtrer et à stocker l'eau de pluie.
					Dégradation de la qualité des ressources en eaux	Pollution des ressources en eaux	Négatif	-Limiter les travaux de fouille, de décapage et d'excavation au périmètre strictement nécessaire ; -Mettre en place des procédures d'urgence, spécifiant les mesures à prendre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures -Fixer les déversements accidentels de produits ou d'hydrocarbures par pompage ;
Zone du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau	Paysae			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	-Limiter la destruction aux espaces alloués. -Maintenir un environnement paysager dans la zone du sous-projet
Zone du sous-projet	- Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et			Personnel	Risque d'accident de travail, incendie	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	-Sensibiliser et former les travailleurs en matière d'hygiène santé sécurité au travail ; -Sensibiliser les populations sur les risques aux travaux de la construction des ouvrages ; -Veuillez élaborer des études de faisabilité conformes aux normes techniques ; -Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et gestion des risques - Etablir une coordination avec le Centre médical en cas d'accident -Utiliser du personnel qualifié -Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) -Faire des formations secourisme -Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets de sauvetage, gilets fluorescents, etc.) -Faire le suivi des incidents et des accidents

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier			Personnel et voisinage immédiat	Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	- Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - Prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base chantier et tout au long des itinéraires des voiries - Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ; - Installer des signaux sur les voies de circulation et les zones dangereuses de traversée. - Elaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ; - Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...) ; - Mettre des panneaux d'indication de travaux, - Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux ;
					Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebuts de bois, rebuts de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	-Sensibiliser les ouvriers sur les comportements écocitoyens permettant de faciliter la gestion des déchets générés ; -Disposer des poubelles sélectives au niveau du chantier et veiller à leur bonne utilisation ; -Séparer les déchets biodégradables des non biodégradables ; -Veiller au bon regroupement par catégorie des déblais résultant des travaux de décapage et de terrassement ; -Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblai -Gérer les déchets conformément aux dispositions en vigueur ; -Confier également la gestion des déchets de sanitaires des bases vie à une société agréée par le ministère en charge de la santé. -Faire évacuer ces déchets ménagers en accord avec les autorisations de l'ANAGED
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Arrivée du personnel de l'entreprise et de la MdC pour la réalisation des activités du sous-projet			Personnel et voisinage immédiat	Propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST/VIH SIDA)	Atteinte à la santé	Négatif	-Sensibiliser les populations locales sur la prévention et la gestion des conflits ; -Rendre opérationnels les comités de gestion des plaintes ; -Sensibiliser les populations locales et le personnel de l'entreprise sur les moyens de prévention des maladies infectieuses (IST/VIH)
					Risque de Violence Basé sur la Genre (VBG), EAS, HS et Traite des Personnes	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Elaborer un cahier de charge spécifique aux VBG, TdP et HS engageant les entreprises de travaux -Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier, -Sanctionner les auteurs ou complices des risques GIS, (radiation, dénonciation...) -Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région -Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime. -Disposer d'un mécanisme de dénonciations

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Circulation des véhicules et engins - Libération de l'emprise du site - Travaux de terrassement et de nivellement des plateformes			Socio-économique	Pertes et perturbations d'activités économiques	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Répertorier les propriétaires des différentes activités, -Procéder à l'évaluation de leurs pertes -Indemniser les pertes des activités économiques -Aider les tenanciers à se réinstaller, bref réaliser un Plan d'Action de Réinstallation Economique -Engager une ONG pour accompagner les propriétaires des différentes activités dans la mise en œuvre de nouveaux sous-projets
					Perturbation ou destruction des différents réseaux des concessionnaires (SODECI, CIE, CI-TELCOM) Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Impliquer les différents concessionnaires avant d'entamer des travaux susceptibles d'impacter des réseaux (travaux de fouille et terrassement) ; -Se rapprocher de l'AGEROUTE pour les travaux de la traversée du bitume
	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot - Recrutement de la main d'œuvre locale			Socio-économique	Afflux massif de populations et augmentation de la pression sur les infrastructures sociales et les services publics	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Acheter des biens et services localement chaque fois que cela est possible ; -Vérifier que la quantité d'eau disponible par personne est constante tout au long de la durée de vie du sous-projet ; -Faire le recrutement en priorité localement pour éviter toute concurrence au vu du nombre limité de structures résidentielles dans la zone d'étude. -Surveiller constamment les flux migratoires et rédiger des rapports réguliers adressés aux communautés locales ; -Surveiller constamment l'économie locale (moyens de subsistance) et les soins de santé, avec rapports réguliers adressés aux personnes concernées
					Afflux massif de populations et inflation induite	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Donner une préférence, dans la mesure du possible, aux compensations par rapport aux espèces, afin d'éviter la circulation excessive de liquidités ; -Inciter les personnes impactées à accepter les compensations échelonnées sur plusieurs années plutôt que les solutions forfaitaires ; -Identifier les solutions d'hébergement (camps, par exemple) permettant aux travailleurs de la société d'éviter la concurrence au sein des membres de la communauté locale en cas d'infrastructures de logement limitées ; -Former les communautés locales en gestion financière afin de leur permettre de faire des choix documentés concernant leurs gains
					Risque de conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Créer ou renforcer des structures de gouvernance crédibles incluant des membres influents de la communauté, à des fins de gestion, de suivi et de supervision des impacts liés au sous-projet ; -Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la santé et la sécurité dans les communautés, organisées dans les lieux de culte, dans les institutions locales, dans les écoles et dans les centres de santé ; -Soutenir le développement des infrastructures et des services communautaires (amélioration de l'éclairage public, tout particulièrement).

Zone concernée	Activités d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
					Risques d'emploi et de travail des enfants	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien - Elaborer une procédure de recrutement - Définir clairement dans le code de bonne conduite de l'entreprise, les règles générales et permanentes y compris les sanctions relatives à l'exploitation des enfants - Tenir un registre de toutes les personnes employées sur le chantier avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance
					Transgression des valeurs coutumières Risques de conflits fonciers	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ; - Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux - Informer et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit et veiller à son respect scrupuleux ; - Faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel
	- Ouverture des tranchées - Travaux de terrassements - Décapage des sols - Libération de l'emprise du site - Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes				Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	- Impliquer les différents concessionnaires avant d'entamer des travaux susceptibles d'impacter des réseaux (travaux de fouille et terrassement) ; - se rapprocher de l'AGEROUTE pour les travaux de la traversée du bitume
					Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Renforcer et moderniser les puits et forages existants afin d'optimiser leur rendement et d'assurer un accès constant à l'eau. - Mettre en place des systèmes de recharge artificielle des nappes phréatiques pour compenser les prélèvements effectués. - Diversifier les sources d'eau en combinant l'utilisation d'eau souterraine et d'eau de surface afin de réduire la pression sur les nappes phréatiques - Impliquer les autorités locales et les leaders communautaires dans la planification et le suivi des prélèvements d'eau pour assurer une répartition équitable.
					Risque de découverte fortuite de vestiges et de profanation des us, coutumes et des sites sacrés	Destruction de biens archéologiques et atteintes aux cultures	Négatif	- Elaborer un plan particulier de gestion du patrimoine culturel, incluant une procédure de découvertes - Arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée - Aviser immédiatement le chef de canton, le sous-préfet ou préfet (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de la zone - Attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux sur le site de la découverte - Déplacer si possible les éléments sacrés (matériel et immatériel)
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail			Socio-économique	Création d'emplois temporaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Inciter les entreprises retenues, à recruter la main-d'œuvre locale - Prioriser le recrutement des jeunes et des femmes de Dabou - Disposer d'un système de communication transparent lors des recrutements ; - Prioriser les femmes et les jeunes filles si c'est possible dans certains emplois ; - Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement

Zone concernée	Activités source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet (positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot							-Opter pour les annonces de postes diffusées localement (radio, bureau pour l'emploi, etc.) afin de toucher les communautés locales
					Développement des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	-Aménager un cadre propice (propre) pour l'installation des activités détenues par les femmes et les jeunes, -Organiser les femmes en association avec à la tête une représentante officielle ; -Sensibiliser les femmes à la gestion financière ;
					Accroissement du flux monétaire	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	- Contribuer au développement local par l'utilisation des ressources locales (matériaux, services, etc.) ; - Privilégier le recrutement des PME de la région des grands ponts dans les contrats de sous-traitance ; - Encourager le personnel de chantier à la consommation de biens et denrées des activités économiques situées à proximité des chantiers.
					Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	-Donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national de gagner des parts de marchés en faisant une large diffusion médiatique des appels d'offres (journaux, web, radios, télé...), -Favoriser la sous-traitance avec des PME locales
					Brassage culturel et des relations interpersonnelles	Amélioration des conditions sociales	Positif	-Former et sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes des populations de chaque localité concernée par le sous-projet -Faire signer le code de bonne conduite par chaque travailleur pour leur engagement individuel -Informier et sensibiliser le personnel sur le contenu de ce code notamment les droits, obligations, interdits et sanctions qui régissent sa présence sur le chantier
					Renforcement des capacités des acteurs	Amélioration des conditions sociales	Positif	-Mettre l'accent sur l'optimisation des compétences du personnel du sous-projet et sur l'embauche potentielle de personnes en quête d'emploi afin de faciliter le plan de carrière dans le cadre du Sous-projet. -Encourager les conventions de stages
					Augmentation des recettes fiscales	Amélioration des conditions économiques	Positif	Encourager ce type d'investissements avec l'Etat et le paiement des taxes et redevances

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

8.5. Mesures d'atténuation des impacts liés à l'exploitation des infrastructures

Le tableau ci-après présente les mesures proposées pour l'atténuation des impacts en phase en exploitation et d'entretien des infrastructures

Tableau 38 : Matrice de synthèse des mesures de protection de la phase d'exploitation et d'entretien

Zone concernée	Activité/ d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet(positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	- Gestion des déchets et des effluents - Exploitation des zones d'aménagement - Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau - Entretien et maintenance des installations - Utilisation des produits polluants	Sol			Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	- Contrôler et traiter les rejets liquides issus du traitement de l'eau pour éviter toute contamination des sols. - Installer des bassins de décantation pour purifier les eaux usées avant leur infiltration ou leur rejet dans l'environnement. - Utiliser des matériaux écologiques et stabilisateurs de sol lors des travaux de maintenance pour minimiser l'impact sur la structure des sols. - Prévenir les fuites et les déversements accidentels de produits chimiques en mettant en place des protocoles de sécurité stricts et des zones de stockage adaptées. - Surveiller et entretenir régulièrement les infrastructures de drainage pour éviter l'accumulation d'eau pouvant causer l'affaissement ou l'érosion des sols - Former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de gestion des sols et aux impacts environnementaux liés à l'exploitation.
		Air			Emission de NO _x et COV	Pollution de l'air	Négatif	- Installer et entretenir des équipements de filtration et de traitement des émissions des stations de pompage et des installations de traitement de l'eau.
					Emission de poussière	Atteinte à la santé	Négatif	- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes au profit de sources d'énergie propres comme le solaire ou l'éolien pour limiter les émissions de gaz polluants. - Mettre en place un programme d'entretien régulier des équipements mécaniques et motorisés pour minimiser les rejets de particules fines et de gaz toxiques. - Utiliser des carburants moins polluants pour les véhicules et les machines utilisées dans l'exploitation des infrastructures hydrauliques. - Éviter le brûlage des déchets issus des travaux d'entretien et privilégier des méthodes de recyclage ou de valorisation adaptées.
		Paysage			Modification du paysage	Dégradation du paysage	Négatif	- Intégrer les infrastructures hydrauliques dans le paysage en utilisant des designs harmonieux et des matériaux adaptés à l'environnement local. Entretenir régulièrement les infrastructures pour éviter leur dégradation et leur impact visuel négatif sur le paysage. - Éviter l'accumulation de déchets et de matériaux de construction autour des sites d'exploitation en instaurant un système efficace de gestion des déchets.
Site du sous-projet et voisinage	- Gestion des déchets et des effluents - Exploitation des zones d'aménagement - Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau - Entretien et maintenance des installations	Eau			Infiltration et contamination de la nappe Risque de contamination des eaux par les rejets, les déchets et les pesticides utilisés pour le maraîchage et les cultures	Pollution des ressources en eau	Négatif	- Contrôler et traiter les rejets issus des stations de traitement avant leur évacuation pour éviter toute contamination des nappes phréatiques et des cours d'eau. - Mettre en place des bassins de décantation et de filtration pour limiter le déversement direct des eaux usées non traitées dans l'environnement - Éviter le stockage ou la manipulation de produits chimiques à proximité des sources d'eau pour prévenir les fuites accidentelles. - Assurer un entretien régulier des infrastructures hydrauliques (réservoirs, canalisations, stations de pompage) pour minimiser les risques de fuites et d'infiltrations polluantes. - Interdire le rejet des déchets solides et des huiles usagées dans les zones d'approvisionnement en eau potable.

Zone concernée	Activité/ d'impact source	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet(positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
	- Utilisation des produits polluants							- Limiter l'utilisation de produits de désinfection à base de chlore ou d'autres substances chimiques pouvant générer des sous-produits toxiques. - Faire des analyses périodiques de l'eau de forage - Faire suivi de la qualité de l'eau
- Site du sous-projet et voisinage	- Fonctionnement de l'unité de production - Opération d'entretien et de maintenance et de lavage des coupoles du château d'eau - Recherche de fuites - Réparation des conduites défectueuses			Personnel	Risque de chutes	Accident de travail	Négatif	- Recruter un personnel qualifié et former le personnel recruté localement - Doter les travailleurs d'EPI
				Personnel,	Risques de dommages corporels	Accident de travail	Négatif	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés à leur activité - Annoncer les zones de chantier par des panneaux de signalisation « attention chantier » et des panneaux de limitation de vitesse.
				Personnel,	Accidents de circulation (heurts)	Accident de travail	Négatif	
				Population locale	Risques liés à la gestion des infrastructures et aux défaillances techniques	Dégradation de la qualité des eaux	Négatif	- Mettre en place un programme de maintenance préventive pour assurer le bon fonctionnement des stations de pompage, des réservoirs et des canalisations. - Effectuer régulièrement des inspections techniques des infrastructures pour détecter d'éventuelles fissures, fuites ou signes de corrosion. - Établir un système d'alerte pour signaler rapidement toute anomalie ou panne sur le réseau de distribution. - Former le personnel aux procédures d'intervention d'urgence en cas de défaillance technique majeure. - Optimiser la gestion des pressions dans le réseau afin de limiter les risques d'éclatement des canalisations et de fuites massives. - Éviter la surcharge des infrastructures en évaluant régulièrement la capacité du réseau et en planifiant les extensions nécessaires. - Mettre en stock des pièces de rechange critiques pour assurer une réparation rapide des équipements défectueux.
Site du sous-projet et voisinage	- Fonctionnement de l'unité de production - Opération d'entretien et de maintenance et de lavage des coupoles du château d'eau - Recherche de fuites - Réparation des conduites défectueuses			Population locale	Risques liés à la contamination microbiologique et chimique	Atteinte à la santé	Négatif	- Surveiller en continu la qualité de l'eau potable en effectuant des analyses microbiologiques et chimiques régulières. - Mettre en place des protocoles de désinfection efficaces, notamment par l'utilisation contrôlée de chlore ou d'autres agents désinfectants adaptés. - Contrôler et entretenir régulièrement les infrastructures hydrauliques (canalisations, réservoirs, stations de pompage) pour éviter toute infiltration de contaminants. - Éliminer correctement les boues et résidus issus du traitement de l'eau pour éviter leur dispersion et leur impact sur l'environnement. - Éviter l'accumulation de matières organiques et de biofilms dans les conduites pour prévenir la prolifération de bactéries pathogènes. - Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de manipulation des produits chimiques et aux protocoles de sécurité en cas de contamination. - Stocker et manipuler les produits de traitement de l'eau dans des conditions sécurisées afin d'éviter toute fuite accidentelle. -
				Population locale	Risques pour la biosécurité et la santé publique	Atteinte à la santé	Négatif	- Mettre en place un programme de surveillance sanitaire de la qualité de l'eau pour prévenir la propagation de maladies hydriques.

Zone concernée	Activité/ d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'effet	Impact correspondant	Typologie de l'effet(positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement
		Physique	Biologique	Humain				
								-Effectuer régulièrement des analyses microbiologiques et chimiques sur l'eau distribuée afin de détecter toute contamination potentielle. -Éliminer de manière sécurisée les boues et autres résidus issus du traitement de l'eau pour éviter leur dispersion dans l'environnement. -Prévenir les risques de contamination croisée en assurant une séparation stricte entre les eaux usées et l'eau potable. -Former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'hygiène et aux protocoles de gestion des risques sanitaires. -Stocker et manipuler les produits de traitement et désinfectants dans des conditions sécurisées pour éviter tout risque d'intoxication ou de pollution accidentelle. -Mettre en place un plan d'urgence sanitaire pour réagir rapidement en cas de contamination massive du réseau d'eau potable. -Assurer la désinfection régulière des réservoirs et des conduites afin de limiter la prolifération de bactéries pathogènes.
- Site du sous-projet et voisinage	- Exploitation du château d'eau et de l'unité de traitement - Opération d'entretien et de maintenance Entretien et maintenance des installations - Mise en service des ouvrages - Fourniture de l'eau potable			Exploita nts	Atteinte des objectifs nationaux	réduire la pénurie d'eau	Positif	-Etendre la distribution à d'autre quartier
				Socio-économi que	Peuplement ou repeuplement des quartiers bénéficiaires du sous-projet	Amélioration des conditions de travail et réduction des sources de conflits	Positif	-Encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI par des campagnes d'information des populations pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité ; -Faire le suivi de l'urbanisation autour des ouvrages avec la participation du MCLU et de la mairie
					Développement des opérations immobilières	Amélioration des conditions économiques	Positif	-Encourager les populations à s'abonner au réseau de la SODECI en octroyant des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables
					Gain financier pour les propriétaires et promoteurs immobiliers	Amélioration du cadre de vie	Positif	-Alléger les conditions d'accès aux branchements subventionnés
					Augmentation de la disponibilité d'eau potable	Amélioration du cadre de vie	Positif	-Encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI par des campagnes d'information des populations pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité;
					Réduction des corvées liées à la recherche de l'eau	Amélioration du cadre de vie	Positif	-Octroyer des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables
- Site du sous-projet et voisinage	- Mise en service des ouvrages - Fourniture de l'eau potable			Socio-économi que	Création d'emplois permanents et opportunité d'affaire	Amélioration des conditions économiques	Positif	-Encourager les conventions de stage et de sous-traitances -Faciliter l'insertion des jeunes travailleurs -Adopter une politique de recrutement d'ouvriers et de cadres qui prenne en compte les populations des localités du sous-projet
					Accroissement des activités génératrices de revenus	Amélioration des conditions socioéconomiques	Positif	-Favoriser la création d'activités de développement local visant à soutenir la création d'entreprises locales -Réaliser des études sur les activités locales et mettre en œuvre une base de données validée sur les fournisseurs locaux.

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

9. CHANGEMENT CLIMATIQUE

9.1. Bilan carbone

Dans le présent document le bilan carbone a été évalué sur la base de la multiplication de la donnée d'activité par un facteur d'émission suivant la formule suivante :

$$GES = \text{Données d'activités} \times FE \times PRG$$

Avec : *GES* : émissions en t équ. CO₂ ; *FE* : Facteur d'Emission ; *PRG* : Pouvoir de Réchauffement Global des gaz

Le bilan carbone sur une année est le suivant.

Tableau 39 : Bilan carbone du Sous-projet sur 1 an

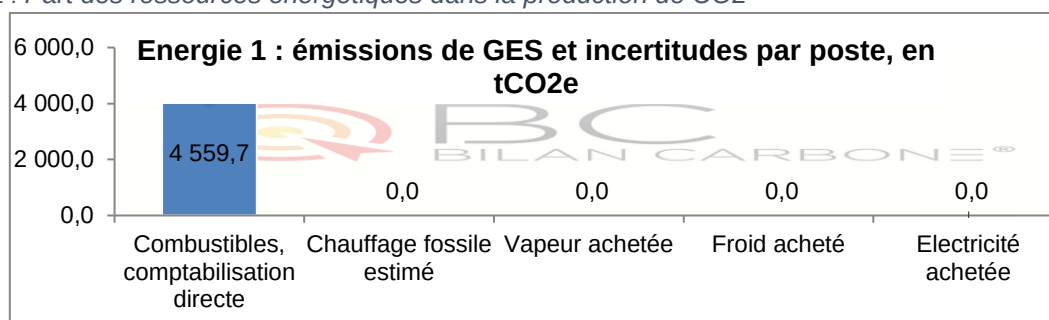
Recap CO2e	Emissions	
	t CO2e	Relatives
Energie 1	4 560	99%
Energie 2	0	
Hors énergie 1	0	
Hors énergie 2	0	
Intrants 1	0	
Intrants 2	0	
Futurs emballages	0	
Fret	0	
Déplacements	0	
Déchets directs	43	1%
Immobilisations	0	
Utilisation	0	
Fin de vie	0	
Total	4 603	100%

Source : Enval, décembre 2024

Le bilan des émissions de CO₂ présenté dans le tableau montre que l'utilisation de l'énergie constitue la principale source d'émission du CO₂. La consommation de l'énergie est suivie par la production de déchets (eaux usées et déchets solides).

Le graphique qui suit met en évidence les sources d'énergie émettrices de CO₂ dans le cadre des activités de SODECI.

Figure 9-1 : Part des ressources énergétiques dans la production de CO₂



L'analyse du graphique montre que l'utilisation de combustibles constitue la source de production du CO₂ en matière d'énergie dans les activités de PASEA.

On note également que les déchets produits par les activités de PASEA sont émetteurs de CO₂. Les données du tableau suivant montrent la part des déchets dans la production de CO₂.

Tableau 40 : Part des déchets dans les émissions de CO₂

<u>Déchets directs</u>		
CET	0	
Incinération	0	
Déchets recyclés ou valorisés	39	0%

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Mix Français	0	
Déchets non banals	0	
Eaux usées	8	0%

9.2. Recommandations

De façon pratique, le promoteur doit mettre en place les mesures de réduction des émissions de CO₂ et de compensation carbone.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Installation des panneaux solaires dans la zone de bureaux et de dortoirs pour fournir de l'électricité aux bureaux et l'éclairage des espaces de vie.
- Réduire les émissions de CO₂ des climatiseurs ;
- Utiliser les lampes fluorescentes ou LED et abandonner complètement les lampes incandescentes car une lampe fluorescente de 11 W produira le même éclairage qu'une lampe à incandescence de 40 à 60 W. Cette mesure peut réduire directement la consommation électrique et les émissions de CO₂ indirectement.
- Éteindre complètement les appareils avec écran quand ils ne sont pas utilisés et il faut éteindre tous les appareils avec écran en dehors des heures de travail plutôt qu'en mode veille, ce qui permet d'économiser 40 % d'électricité. Une formation en ce thème sera organisée pour tous les employés.
- Optimiser la planification des véhicules, voire remplacer partiellement les véhicules à carburant par des véhicules électriques si les conditions le permettent.
- Pour les véhicules, des formations seront données aux conducteurs sur la manière et la fréquence d'utilisation pour économiser l'énergie et réduire les émissions CO₂.
- Les déplacements et les achats en ville seront planifiés raisonnablement pour éviter une utilisation inefficace des véhicules à plusieurs reprises. Le partage d'un véhicule pour les employés qui vont dans la même direction, voir les bus. Si l'arrangement est raisonnable, tous les véhicules de la station de traitement peuvent parcourir 20 kilomètres de moins chaque jour, ce qui peut réduire les émissions de CO₂ de 2,88 T par an.
- Utiliser le gaz naturel comme combustible de production lorsque les conditions futures le permettront.
- Acheter les produits locaux et éviter autant que possible d'acheter des produits importés. L'utilisation de produits locaux peut réduire les émissions CO₂ générés par l'importation de marchandises par voie aérienne, maritime ou terrestre.
- Préconiser de l'eau potable en grandes bouteilles (bombonnes), réduire l'utilisation d'eau en petite bouteille. Des études ont montré que produire 3 bouteilles d'eau de 0,5 litre consomme plus d'énergie qu'1 bouteille d'eau de 1,5 litre, il faut donc encourager l'achat d'eau en grande bouteille.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET

10.1. Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain du sous-projet.

À ce titre, le PGES est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures pour la protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différentes parties prenantes et de leurs rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'objectif visé par le PGES est de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées dans l'EIESS en fonction des attentes des parties prenantes du sous-projet, conformément à la législation ivoirienne et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale de projets de développement.

L'objectif spécifique du présent PGES est de définir un cadre contractuel entre l'unité de coordination du PASEA, l'ONEP et l'entreprise des travaux sur les modalités de mise en œuvre des actions ou mesures pour prévenir, atténuer, supprimer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler des travaux ; et pour maximiser (ou bonifier) les impacts positifs du sous-projet.

Il constitue les clauses techniques environnementales et sociales que l'entreprise devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement dans la zone du chantier. Ces clauses sont présentées sous forme d'activités ou d'actions dont la mise en œuvre devra permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- créer une plateforme pour faire face aux changements et aux incertitudes pendant la phase d'exécution du sous-projet ;
- gérer les impacts réels survenant pendant les travaux ;
- garantir des conditions favorables à l'exécution du sous-projet ;
- garantir des résultats environnementaux et sociaux satisfaisants ;
- servir de source d'information de référence pour les projets similaires futurs.

Dans le cadre du présent sous-projet, la stratégie de mise en œuvre du PGES se focalisera sur la surveillance environnementale et sur le suivi environnemental et social des travaux.

10.2. Cadre organisationnel de la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES fera intervenir plusieurs structures. Il importe de définir très clairement leurs responsabilités en vue de permettre la mise en œuvre effective et efficace des recommandations du présent EIESS.

10.2.1. Maître d'ouvrage délégué (ONEP)

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ONEP intervient en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, pendant la conception et la mise en œuvre du sous-projet. Il assure aussi la fonction d'agence d'exécution. L'ONEP dispose d'un service Responsabilité Sociétale et Environnementale qui est chargé de la surveillance de la mise en œuvre des activités prévues dans la présente EIESS et qui visent la protection de l'environnement biophysique et humain de la ville Dabou.

Ce service travaillera en collaboration avec la cellule de sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du projet.

10.2.2. Unité de coordination du PASEA

L'unité de coordination du PASEA (UC PASEA) dispose d'un service en charge des questions de sauvegardes environnementales et sociales qui sera chargé de garantir l'effectivité de la prise en

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du sous-projet.

L'Unité de Coordination du PASEA s'occupe également de l'acquisition des sites devant abriter les infrastructures du sous-projet.

Cette acquisition sera prise en compte dans le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) dont la synthèse est au chapitre 11 du présent rapport.

Les activités de l'UC PASEA dans la mise en œuvre du PGES sont entre autres :

- conduire la surveillance environnemental et social des activités du sous-projet;
- organiser et conduire des activités d'information et de formation sur le PGES ;
- prendre en compte les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats des entreprises en charge des travaux ;
- valider les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- produire des rapports trimestriels ainsi que des rapports circonstanciés sur le suivi environnemental et social du sous-projet.

10.2.3. Mission de contrôle

Dans le cadre de ce sous-projet, un bureau de contrôle des travaux (mission de contrôle) sera sélectionné par appel d'offre pour suivre l'exécution de l'ensemble des travaux.

En plus du contrôle traditionnel des aspects techniques des travaux, elle sera chargée de veiller à la mise en œuvre effective du PGES chantier et d'évaluer l'efficacité des recommandations. Ce bureau devra disposer d'un environnementaliste qui sera mobilisé pendant toutes les phases d'exécution des travaux. Il est responsable au même titre que l'environnementaliste de l'entreprise, de la qualité de l'environnement dans les zones des travaux. Ses missions seront :

- approuver les documents élaborés par l'entreprise pour gérer les questions environnementales et sociales (Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier (PGES-chantier), Plan Hygiène Sécurité Environnement (PHSE), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et le Plan d'installation de la base du chantier ;
- assurer durant les travaux, une présence régulière sur le chantier pour vérifier l'application et le suivi des règles et procédures Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) pendant les travaux ;
- surveiller les activités génératrices d'impact ;
- évaluer les impacts réels, prévus ou non, positifs et négatifs des travaux, et le constat de l'efficacité des mesures correctives ;
- proposer des mesures correctives, en cas de dysfonctionnement ou d'imprévus ;
- participer aux réunions hebdomadaires de chantier pour faire le bilan des activités réalisées, du suivi des recommandations et des propositions des mesures correctives si nécessaire ;
- compiler mensuellement les comptes rendus quotidiens des activités de suivi environnemental et social afin de transmettre à la UC PASEA, les informations de terrain relatives aux aspects HSE (niveau de mise en œuvre du PGES, accidents de travail, plaintes, problèmes rencontrés, etc.).

10.2.4. Entreprise en charge des travaux

L'entreprise en charge des travaux sera sélectionnée par un Appel d'Offres (AO). Elle devra appliquer effectivement et efficacement les recommandations préconisées par l'EIESS et se conformer aux obligations environnementales et sociales et sécuritaires contractuelles. Pour ce faire, au démarrage des travaux, elle devra élaborer et soumettre à la Mission de Contrôle, les documents de sauvegarde environnementale relatifs au chantier (PGES chantier, PHSE, PPSPS et PPGED) et le Plan d'installation de la base du chantier. Elle devra mobiliser à plein temps, un environnementaliste qui sera chargé de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale du chantier.

L'environnementaliste est l'interlocuteur de l'entreprise pour les questions d'hygiène, de sécurité, de santé et d'environnement au cours des travaux. Il a pour mission :

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- la rédaction des documents de PGES chantier, du PHSE, de PPSPS et de PPGED, puis l'organisation de leur bonne application tout au long des travaux ;
- la formation des équipes et des sous-traitants sur les aspects de santé, sécurité, environnement : l'ensemble des travailleurs doit avoir accès à l'information, ainsi qu'aux équipements de protection individuelle (EPI) et équipements de protection collectifs (EPC) ;
- la sensibilisation et la formation du personnel de chantier sur les règles de sécurité sur le chantier;
- la sensibilisation des équipes et des sous-traitants au respect des us et coutumes des populations locales ;
- la gestion des déchets solides et liquides sur la base de chantier, leur évacuation dans des conditions respectueuses de l'environnement ;
- Faire appliquer le code de bonne conduite de l'entreprise par tout le personnel de l'entreprise ;
- etc.

10.2.5. Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en République de Côte d'Ivoire, sera effectué par l'ANDE qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues par l'EIESS. A cet effet, elle aura accès à tout moment aux installations du sous-projet pendant la période du suivi environnemental, aux fins d'y faire des constatations qu'elle jugera nécessaires.

L'ANDE pourra s'appuyer sur d'autres structures pour faire le suivi.

10.2.6. Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI)

Les principales responsabilités de la SODECI concernent l'exploitation et la maintenance des ouvrages.

Elle aura à fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs et à mettre des signalisations avant les zones d'intervention pour éviter les risques d'accident, pendant la phase d'exploitation des ouvrages du sous-projet.

La SODECI doit également prendre des dispositions pour assurer une disponibilité d'eau en quantité et en qualité et la sécurité de son personnel ainsi que toute personne régulièrement présente sur le site pour des raisons professionnelles.

10.2.7. Autres intervenants

Les autres acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet sont :

- l'Institut National d'Hygiène Publique de Dabou qui interviendra pour les activités de vaccination (Contre le tétanos, l'hépatite B, la fièvre jaune, la diphtérie, la typhoïde, la grippe saisonnière, etc.) du personnel de chantier;
- les Collectivités territoriales de Dabou (préfecture, sous-préfectures et les chefferies traditionnelles de la ville, mairie) qui apporteront leur appui dans les activités d'information et de sensibilisation des populations locales, dans le suivi du chantier mais aussi dans le règlement des plaintes qui seraient liées au sous-projet ;
- une ONG pour la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les comportements appropriés en matière de risque du VIH/SIDA, les violences basées sur le genre et le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet.

10.3. Plans de gestion environnementale et sociale spécifiques

Le PGES s'appuie sur des procédures de gestion environnementale spécifiques qui seront détaillées par l'entrepreneur et le PASEA dans la phase d'exécution du Sous-projet.

Ces différents plans devront être développés par l'entrepreneur et approuvés par PASEA pour la phase de construction. La SODECI sera en charge de développer ces plans et les fera approuver par l'ONEP pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

10.3.1. Procédures de gestion des incidents/accidents de chantier-travail (AT), de trajet et des maladies professionnelles

Tout incident et accident survenant dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA fera l'objet d'une gestion appropriée conformément aux mesures stipulées dans le PEES du projet.

Il s'agira de notifier à la Banque mondiale au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance d'allégations ou de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, etc.

Préparer un rapport circonstancié dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident qui fournira des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise ainsi que toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.

Les Tableau 41 et le Tableau 42 ci-après indiquent les procédures de gestion des accidents de chantier/travail et de trajet ainsi que les risques de maladies professionnelles.

Tableau 41 : Procédure de gestion des accidents de chantier/travail (AT) et de trajet

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer l'accident de travail	Agent du Projet Collègue Tierce personne	Subi l'accident de travail. Déclare immédiatement ou en temps réel l'Accident de Travail auprès du personnel en charge de l'hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE) et à son Supérieur Hiérarchique. Lorsque l'agent est dans l'incapacité de communiquer, la déclaration de l'accident de travail peut être effectuée par un collègue, un agent sur le site de l'accident, les secours ou toute autre personne.	Sans délai indu	Accident de travail déclaré
		Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet	Quarante-huit (48) heures au plus	Accident ou incident de travail déclaré
Se protéger de l'accident de travail	Agent du Projet	Cas de dommages mineurs S'éloigner ou s'assurer d'être à l'abri de tout risque d'aggravation de l'accident. En effet, l'agent n'a pas perdu ses capacités motrices ou mentales. Il peut aussi se faire aider par toute personne proche du lieu de l'accident pour se mettre à l'abri. NB : L'agent reçoit les premiers soins sur le site avec l'intervention du personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement et du Médecin du travail. Lorsque cela est nécessaire, l'agent se rend au Centre de santé pour une prise en charge médicale.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Alerter en cas d'accident de travail	Tierce personne Agent du Projet	Cas de dommages majeurs Alerter les secours (services d'urgence), tout individu présent ou proche du lieu d'accident conformément au plan d'urgence. Au cours de l'appel, il prend soin de donner son identité, ses contacts et de décrire brièvement l'accident aux secours. L'agent peut lui-même alerter les secours et alerter le personnel HSE ou son Supérieur Hiérarchique lorsqu'il est en capacité de communiquer.	Sans délai indu	Protection de l'agent
Gérer la situation de l'accident de travail	Personnel HSE Manager Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Se rend immédiatement sur le lieu de l'accident pour s'enquérir de l'état de l'employé victime et des circonstances dudit accident. Le cas échéant, il peut prendre des photos et autres éléments de preuves pour les besoins d'investigation et sensibilisation. - Assure une communication permanente avec l'UGP et le Responsable des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques pour les tenir informer de la situation et coordonner la prise en charge médicale de l'agent victime ou du corps en cas de décès. NB : En cas de décès de l'Agent, le Responsable, en Charge des Ressources Humaines se rend dans l'établissement hospitalier ou l'établissement de conservation du corps, pour	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
		assurer le suivi de la prise en charge de l'agent victime ou du corps conformément à la réglementation en vigueur et à toute autre obligation de conformité.		
	Personnel HSE	○ Initie le traitement de l'accident conformément à la Procédure de traitement d'incident et d'anomalie. A cet effet, émettre un formulaire de traitement des incidents et anomalies dès son retour au bureau pour traitement. Lorsqu'il est en capacité de le faire, l'agent victime doit participer au traitement de l'accident.	Sans délai indu	Gestion effective de l'accident de travail
Déclarer l'accident de travail	Responsable, en charge des Ressources Humaines	○ Ouvre un dossier de l'agent accidenté et instruit ledit dossier. ○ Enregistre l'accident de travail (AT) dans le registre des accidents de travail et de maladies professionnelles. ○ Analyse les causes et définir les mesures préventives par le personnel en charge de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement. ○ Fait la déclaration physique de l'AT auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) dans les quarante-huit (48) heures maximum (jours ouvrés) après la survenue dudit accident conformément aux procédures et réglementations en vigueur (article 77 du code de prévoyance sociale). Par ailleurs, peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci avant la déclaration physique. NB : La liste des pièces à fournir pour la déclaration d'un accident de travail et un accident de trajet (Cf documents enregistrés de la CNPS: Réf. : EN-GDATMP-01, Version 3 et Réf. : EN-GDATMP-26, Version 2).	48 heures	Déclaration effective de l'accident de travail
Gérer l'arrêt de travail de l'agent victime	Responsable, en charge des Ressources Humaines	En cas d'arrêt de travail de l'agent - Informe le Manager de l'agent victime de son arrêt de travail. - Assure le suivi et la gestion des absences de l'agent.	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
	Manager	- Prend les dispositions nécessaires pour la continuité du service jusqu'à la reprise de l'employé ci-possible conformément au Plan d'Intérim et de Délégation d'Autorité (PIDA).	Sans délai indu	Gestion effective de l'arrêt de travail de l'agent victime
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	- A sa reprise du travail, l'employé se présente auprès du Responsable, en Charge des Ressources Humaines pour les démarches administratives de reprise du travail après un accident de travail.	Dès le retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Personnel HSE	- Fait le suivi de l'état de santé de l'agent après la reprise (Médecin du travail du Projet et le Comité de Santé et Sécurité au Travail). - Réalise la revue des dispositions de sécurité pour sensibiliser l'agent et le remettre dans les conditions de reprise du travail en toute sécurité. - La procédure suit alors son cours selon qu'il y ait nécessité de réparation ou non pour l'agent ou les ayants-droits.	Dès le retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Gérer la reprise de l'agent	Agent du Projet	En cas de capacité de l'employé à continuer le travail o Continuer le travail avec l'approbation de son Manager ou du Personnel HSE qui doivent se baser sur les recommandations du Médecin de travail.	Dès le retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent
Gérer la reprise de l'agent	Responsable, en charge des Ressources Humaines	En cas de procédure de réparation - Assister l'agent ou ses ayants-droits dans la réalisation des procédures administratives pour les éventuelles réparations. En cas d'exemption de procédure de réparation - Clôturer la procédure de déclaration d'accident de travail auprès de la CNPS. NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3).	Dès le retour de l'agent	Gestion effective de la reprise de l'agent

Tableau 42 : Procédure de gestion des maladies professionnelles

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
Déclarer la maladie professionnelle	Agent du Projet	- Déclare la maladie professionnelle (MP) soutenue par un certificat médical ou d'une maladie professionnelle survenue à la suite d'un accident de travail	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
	Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Informe le Manager de l'agent par courriel en y joignant une copie numérisée du certificat médical afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour la continuité du service en attendant la confirmation ou l'infirmité de la maladie professionnelle.	Sans délai indu	Maladie professionnelle déclarée
Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent	Médecin du Travail du Projet	Analyse le dossier de l'agent et infirme ou confirme le cas de maladie professionnelle. - Pour son analyse, le médecin du travail se base sur le dossier médical du travailleur comportant les résultats de la visite médicale d'embauche et les états de suivi médical. Il peut demander des examens médicaux complémentaires et/ou l'avis d'autres médecins spécialistes pour confirmer ou infirmer le diagnostic de maladie professionnelle. - Les examens médicaux complémentaires et l'intervention éventuelle d'autres médecins spécialistes sont aux frais du Projet. - Etablit alors un rapport de contre-diagnostic qu'il joint au dossier, puis le transmet au Responsable, en charge des Ressources Humaines. Il peut recommander d'éventuels aménagements relatifs à la fonction ou au poste de travail de l'agent.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement
Analyser le dossier de la maladie	Responsable, en charge des	Cas d'infirmité de la maladie professionnelle Etablit un courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent.	Sans délai Indu	Résultats de l'analyse du dossier de

Activités	Intervenants	Description de l'activité	Délai d'exécution	Données de sortie
professionnelle de l'agent (suite 1)	Ressources Humaines	- Dans le courrier, il précise à l'agent qu'une surveillance médicale particulière sera faite au cours des deux prochaines années à compter de la date de la première déclaration. - Transmets le courrier de notification de l'infirmité du diagnostic de maladie professionnelle à l'agent, contre décharge sur une copie dudit courrier. - Veille à ce que la surveillance médicale particulière soit réalisée par le médecin de travail, au cours des deux prochaines années. - Pendant cette surveillance médicale, le Médecin de travail peut obtenir des résultats nécessitant la révision du contre diagnostic afin de confirmer ou infirmer la maladie professionnelle. Cas de confirmation de la maladie professionnelle - Analyse le dossier de l'employé avec son supérieur hiérarchique et le Responsable, en charge des Ressources Humaines afin d'arrêter les dispositions pratiques de prise en charge de la maladie professionnelle. - Enregistre la maladie professionnelle dans le registre des accidents de travail et maladies professionnelles.		l'agent et traitement
Analyser le dossier de la maladie professionnelle de l'agent (suite 2)	Médecin du Travail du Projet Personnel HSE	- Déclare physiquement la maladie professionnelle à la CNPS, au plus tard quarante-huit (48) heures, après le rapport du médecin de travail ; et ce, conformément à la procédure dudit organisme (article 77 du code de prévoyance sociale). Par ailleurs, la déclaration peut se faire préalablement par mail : info@cnps.ci. NB : Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier AT/MP : (Cf Document spécifique de la CNPS : Réf. : DS-GDATMP-01, Version 3). - Assure le suivi des procédures et la communication avec la CNPS. Lorsqu'il y a lieu, il se réfère aux instructions du Directeur Général. - Veille à la mise en application des dispositions pratiques de prise en charge de l'employé et des éventuels aménagements relatifs à la fonction ou au poste de travail de l'agent.	48 heures	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)
Analyser le dossier de la maladie Professionnelle de l'agent (suite 2)	Responsable, en charge des Ressources Humaines	- Conserve tous les documents y compris le rapport du médecin de travail dans le dossier de l'agent.	Sans délai indu	Résultats de l'analyse du dossier de l'agent et traitement (suite 2)

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

10.3.2. Plan de gestion du patrimoine culturel et cas des découvertes fortuites

Le Plan de gestion du patrimoine culturel sera développé dans l'objectif de protéger les sites et objets d'une importance culturelle internationale ou locale en accord avec la réglementation nationale.

Le Plan comportera notamment :

- un inventaire géo référencé et une cartographie des sites de patrimoine culturel identifiés lors de l'EIESS et complétés dans le cadre des études pour la mise en œuvre du PAR ou du PRMS ;
- un résumé de la description des sites et objets culturels identifiés à proximité des zones de construction du Sous-projet accompagnée d'une évaluation de leur importance et d'une évaluation des zones à potentiel archéologique;
- un résumé de l'évaluation des impacts potentiels directs (e.g. travaux de construction) et indirects (e.g. nuisances sonores pour les utilisateurs du site) du Sous-projet sur le patrimoine culturel ;
- les procédures et les mesures mises en œuvre pour assurer la protection ou la préservation des sites et objets à importance culturelle comprenant :
 - les mesures et moyens mis en œuvre pour le patrimoine culturel préalablement identifié ;
 - les mesures complémentaires visant à confirmer l'absence de tous sites de patrimoines auprès des communautés locales avant le démarrage des travaux ;
- une procédure pour gérer les éventuelles découvertes fortuites, notamment l'obligation de ne pas déplacer les sites archéologiques potentiels sans le consentement du gouvernement ou des autorités locales;
- une procédure de consultation avec les communautés et les autorités compétentes ;
- les rôles et responsabilités pour la mise en place de ce plan.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 45.

Tableau 43 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus	- UCP
2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements	- Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie des Grands Ponts -District/Commune concernée
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie des Grands Ponts -Commune concernée
Phase de construction	
4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;	- Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie des Grands Ponts -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle

Phases	Responsabilités
(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-Agence d'exécution -UCP
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	- Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie des Grands Ponts -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

10.3.3. Mécanisme de gestion des plaintes y compris des EAS/HS

La gestion des plaintes est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre les responsables du Projet et les populations bénéficiaires. Cette démarche constitue l'élément fondamental d'une approche de bonne gouvernance. Les plaintes permettent au Sous-Projet de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, leurs interventions.

Par ailleurs pour les populations, l'expression des réclamations est un acte citoyen qui permet d'exiger une meilleure qualité de services, de résoudre les éventuels problèmes qu'elles peuvent rencontrer face à l'action du Projet et de faire un retour sur les services offerts afin de donner au Projet l'opportunité de faire mieux.

10.3.3.1. Types de plaintes à traiter

Les échanges avec les populations devant bénéficier du Projet, les agents de l'UCP, les collectivités territoriales et les services techniques déconcentrés sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- Fourniture d'eau et service d'assainissement :
 - Désorganisation des services de distribution occasionnant des manques imprévus d'eau ;
 - Absence de communication sur l'indisponibilité d'eau et le rétablissement prévisionnel ;
 - Absence prolongée des services d'enlèvement de déchets ;
 - Dégradation temporaire des conditions de travail du personnel ;
 - Blessures avec ou sans incapacités suite à accidents/incidents liés à l'exécution des travaux sur les chantiers ;
 - Absence de prise en charge psychologique et physique suite à un cas de VBG/EAS/HS,
 - Pratique du racket et des faux frais par le personnel chargé de connexion des ménages au réseau d'eau ;
- Environnement :
 - Mauvaise gestion des matériaux de construction et des déchets de chantier ;
 - Gestion des déchets ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Envois de poussières et nuisances sonores ;
- Excès de vitesse des véhicules d'approvisionnement du chantier en matériaux ;
- Absence de signalisation et de plan de circulation sur les chantiers ;
- Mauvaises conditions de travail sur les chantiers ;
- Communautés :
 - Insuffisance voire manque d'information et de communication envers les usagers/parties prenantes ;
 - Destruction accidentelle de biens privés lors des travaux ;
 - Non-paiement de salaire de la main d'œuvre locale ;
 - Agressions physiques ou verbales des populations par les ouvriers et non-respect des us et coutumes par ces derniers ;
 - Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
 - Violences, traite et exploitation des enfants ;
 - Mauvaise qualité de l'offre de soins aux populations (santé maternelle, néonatale, infantile) ;
 - Exclusion des personnes vulnérables lors des raccordements des ménages à la ressource en eau ;
 - Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et l'évaluation des biens ;
 - Destruction des biens de la communauté ;
 - Préjudices économiques ;
 - Mauvaise gestion des questions foncières ;
 - Expropriations sans dédommagement ;
 - Salissures des voies par les déchets lors du transport vers les décharges ;
 - Désaccord sur les mesures prises dans le cadre de la réinstallation involontaire.

10.3.3.2. Procédure de gestion des plaintes

● Dispositif de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes / griefs lié au sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes est proposé en s'appuyant sur le mécanisme de gestion des plaintes du PASEA, validé en novembre 2024. Il s'articule autour de deux (2) niveaux de traitement, mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces niveaux de traitement des plaintes se présentent de la manière suivante :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : Comité central de gestion des plaintes.

❖ Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux

Les plaintes liées aux impacts négatifs des travaux à savoir : (i) nuisances sonores, (ii) perturbations d'accès aux domiciles et activités commerciales, (iii) destruction de conduites d'eau (iv) destruction de cultures (v) etc., sont traitées par la Mission de Contrôle et l'entreprise en charge des travaux. L'équipe chargée de la gestion de ces plaintes se compose de/du :

- Directeur des travaux (Entreprise responsable des travaux)
- Responsable environnement et social des travaux (Entreprise responsable des travaux)
- Chef du personnel (Entreprise responsable des travaux)
- Chef de chantier (Entreprise responsable des travaux)
- Chef de mission (mission de contrôle)
- Responsable environnement et social (Mission de contrôle).

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Le point focal chargé de la réception des plaintes pendant la phase des travaux est le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'entreprise. Un point hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera fait à l'Unité de Coordination du Projet. Ce comité dispose également de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de dépôt de la plainte pour l'examen de la plainte et la proposition d'une solution au requérant.

❖ **Comité central de gestion des plaintes**

Le Comité central de gestion des plaintes liées au sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes est chargé de la gestion et du traitement des plaintes qui lui sont soumises directement, ou des plaintes non résolues par les échelons inférieurs. Les membres du comité central de gestion des plaintes sont composés par le personnel de l'UCP ci-dessous:

- Coordonnateur du PASEA ;
- Responsable Administratifs et Financier ;
- Spécialiste en sauvegarde sociale ;
- Spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- Spécialiste en suivi-évaluation ;
- Représentants de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

• **Procédure de gestion des plaintes dans le cadre du sous-projet:**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet comprend les étapes suivantes :

a) Qui peut porter plainte ?

Toute Personne Affectée par le Projet (PAP) dont la plainte vise la mise en œuvre des activités, les aspects de la sauvegarde environnementale et sociale, la gestion administrative et financière du Projet.

b) Comment déposer une plainte ?

Pour rendre le MGP accessible, efficace et efficient, les plaintes peuvent être formulées par écrit ou oralement par les canaux suivants : Renseignement de formulaire au comité courriel, Courrier physique, (boîte à plaintes au niveau de l'UCP, téléphone (numéro de l'UCP), courrier électronique adressé à l'UCP, dépôt physique par une tierce personne), Réseaux sociaux, Appel téléphonique, SMS, Personne interposée, directement dans les comités au niveau des villages et communes.

En plus du français, les plaintes formulées dans toutes les autres langues seront également reçues.

c) Où déposer une plainte ?

Les plaintes seront reçues par les acteurs ou les institutions suivantes :

- **Comités de Gestion des Plaintes (CGP) :** Les CGP locaux seront installés dans tous les quartiers ciblés de la commune de Dabou. Ils disposeront de points focaux qui seront chargés de collecter les impressions, les préoccupations, les opinions des populations en lien avec le Projet et susceptibles de créer des situations conflictuelles, ainsi que les requêtes et plaintes orales formelles ou informelles et procéder à un tri des plaintes selon les critères de recevabilité ;
- **Points-Focaux de Gestion des Plaintes :** Les PFGP désignés par les membres des CGP, sont des acteurs qui sont chargés de recevoir et enregistrer les plaintes dans chaque comité. Ils ont pour mission de promouvoir l'extension du MGP dans leurs aires sanitaires respectives.
- **Cellule Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité de Coordination du Projet :** L'équipe des Spécialistes Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) est chargée de la collecte de certaines requêtes et plaintes émises par le personnel du Sous-Projet, des agences d'exécution, des prestataires ainsi que leurs sous-traitants, les propriétaires des concessions voisines au Sous-Projet.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

d) Comment recevoir et enregistrer une plainte ?

En l'entame de la réception du ou /la plaignant(e), le point focal chargé de la réception se présente avant de lui expliquer le fonctionnement du MGP notamment l'existence des instances de traitement et de résolution des plaintes qu'il peut saisir en cas de besoin, ainsi que les différentes étapes du processus de réception et de l'enregistrement de la plainte.

Un registre et des formulaires de réception des plaintes seront renseignés selon les cas :

- au niveau des comités disponibles dans les villages et les quartiers ;
- au niveau de la sous-préfecture,
- et au niveau de la coordination du Projet.

Les informations suivantes doivent être enregistrées : le numéro d'identification de la plainte, la localité d'émission, la description de la plainte, le contact du /de la plaignant (e), la date de réception de la plainte, la catégorie de la plainte et la date prévue pour la résolution et les éventuels commentaires. La finalité de ces informations enregistrées vise à avoir des supports physiques manuscrits qui, seront tous (admissibles ou pas) enregistrés et sauvegardés dans la base de données du Projet afin de les analyser ultérieurement.

e) Comment déterminer la validité d'une plainte ?

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Le (la) spécialiste en développement social, le/la spécialiste en environnement du projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale.

f) Comment catégoriser une plainte en vue de la traiter ?

Cette étape consiste à identifier et catégoriser la plainte en tenant compte de son incidence et des impacts possibles sur le Projet et sur la communauté et le (la) plaignant(e). Il sera question ici de faire une classification de la plainte en se référant à son contenu.

g) Comment délivrer l'accusé de réception ?

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, réseaux sociaux, etc.), un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

L'accusé de réception reprendra (i) les principales informations sur le (la) plaignant(e) (adresse, numéro de contact, localité d'origine, etc.), (ii) le motif de la plainte, (iii) la date de dépôt, (iv) un contact au niveau du CGP pour le suivi de la plainte.

h) Comment traiter une plainte ?

- Traitement des plaintes : Le traitement d'une plainte doit se faire en présence des parties impliquées. Toutes les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la plainte, et des délais de réponse devront être précisés aux plaignants. Au cours de cette période, les plaintes seront évaluées sur la base des faits et par la suite, les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.
- Proposition de réponse de résolution au plaignant, recherche d'un accord et mise en œuvre de la résolution de la plainte : La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable est privilégié à

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

tous les niveaux : (i) au niveau villageois ou quartier (CGP 1) et Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR) (ii) au niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2) et Comité sous-préfectoral de Gestion foncière rurale (CSPGFR) (iii) au niveau central (CGP 3).

i) Clôture et archivage

L'archivage des bases de données du MGP se fera au niveau de l'UCP. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes reçues et traitées. Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'unité de mise en œuvre du projet assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ainsi que le suivi global du traitement des plaintes. Par conséquent, chaque comité de gestion des plaintes établira des rapports mensuels sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants) qu'il transmettra à l'UCP.

Le rapport de traitement des plaintes est un document de synthèse élaboré trimestriellement par le président de chaque comité, à incorporer dans les rapports de suivi environnemental et social. Le rapport renseigne sur les éléments suivants : nombre de plaintes enregistrées au cours de la période, résumé synthétique des types de plaintes, nombre de plaintes traitées, nombre de plaintes non traitées, avec des explications à l'appui.

Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

L'archivage s'effectuera dans un délai de six (6) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte.

10.3.3.3. Mécanisme de traitement des plaintes non-sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 46.

Tableau 44 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Etape /Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
Déclaration, enregistrement et examen préliminaire	Réception et enregistrement de la plainte	Secrétaire ou représentant (e) du Comité de Gestion Plaintes (CGP)	1
Tri et traitement	Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte	Comité de Gestion des Plaintes où la plainte est déposée Comité villageois de Gestion foncière rurale (CVGFR)	1
Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (CGP 1)	Séance avec le plaignant et le comité de gestion de plaintes de niveau 1	CGP1 CVGFR	3
	Préparation et rédaction de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1 CVGFR	7
	Mise en place de la décision de 1 ^{ère} instance	CGP1 CVGFR	5

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Etape /Niveau de traitement	Action	Responsable	Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de 1 ^{ère} instance
	Séance avec le plaignant et le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	Comite de Gestion de Plaintes 2 (CGP2) Comité Sous-Préfectoral de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR)	3
Vérification et investigation niveau préfectoral ou sous-préfectoral (CGP 2)	Délibération par le comité de gestion des plaintes de 2 ^{ème} instance	CGP2 CSPGFR	3
	Mise en place des décisions en cas d'accord	CGP2 CSPGFR	5
	Suivre la mise en place des décisions	CGP2 CSPGFR	60
	Formulation d'un appel à la décision en cas de désaccord	Secrétaire du CGP2 et plaignant	30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2
Traitement au niveau central (CGP 3)	Préparation du dossier par le spécialiste en développement social de l'UCP	UCP	5
	Délibération par le comité de 3 ^{ème} instance	UCP et comité de pilotage (Comite de Gestion des Plaintes 3) CGP3 CSPGFR	3
	Suivre la mise en place des décisions	UCP et comité de pilotage CGP 3 CSPGFR	60
Suivi & clôture	Clôturer le cas de plainte	Comité respectif (CGP 1,2,3) CSPGFR	30

10.3.3.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement, sont référées aux points focaux identifiés dans les instances des plateformes de lutte contre les VBG mises en place par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, pour une prise en charge immédiate et appropriée lorsqu'il s'agit de plaintes liées aux EAS/HS. L'UCP devrait également être immédiatement informée de ces cas.

Pour les plaintes sensibles liées aux autres aspects (fiduciaires, VCE, droits humains, etc.) elles doivent être directement transmises à l'UCP qui assurera avec les personnes compétentes, les investigations nécessaires à leur traitement.

Ainsi, le MGP prévoit deux (2) comités de réception des plaintes : l'un pour le personnel de l'UCP et l'autre pour le personnel des entreprises.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Un troisième comité, le comité éthique, traitera les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes de nature similaire.

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignante dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, transmise aux autorités judiciaires pour enquête etc.).

Une seconde communication est faite au/à la plaignante quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les quinze (15) jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.

10.3.3.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, la/le spécialiste en développement social et genre de l'UCP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les détails éléments de base sur la plainte, y compris par exemple le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignant(e), et les référencements faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité du/de la survivant(e) présumé(e) et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité du/de la survivant(e) soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le projet ou l'entreprise reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut (1) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (2) l'orientation comprend, orienter le/la survivant(e) vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner le/la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel en l'informant de l'avancement de l'évolution de la gestion de plainte de la planification de sa sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivant-e-s, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosociale, médicale et juridique. Les prestataires de services recevront les référencements et confirmeront avoir reçu l'individu confidentiellement et selon des protocoles préétablis.

Les personnes, membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faite par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinentes, selon le code de bonne conduite du projet et la législation pertinente.

10.3.3.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (les associations communautaires de base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs.

10.3.4. Plans à préparer par l'entreprise des travaux

L'entreprise des travaux préparera les plans suivants qu'il devra faire approuver par la Mission de Contrôle et l'UC-PASEA :

- Plan d'action EAS/HS ;
- Plan de gestion de l'eau ;
- Plan de gestion de la qualité de l'air et des rejets atmosphériques ;
- Plan de gestion du bruit ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de gestion du transport ;
- Plan de gestion des substances dangereuses et d'intervention en cas de déversement ;
- Plan de prévention et d'intervention en cas d'urgence ;
- Plan de gestion des conditions de travail et d'information des travailleurs ;
- Plan d'embauche et d'approvisionnement local ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Plan de sécurité des ouvrages ;
- Plan de gestion de l'hygiène, de la santé et de la sécurité ;
- Plan de réhabilitation des sites et de fermeture des chantiers.

10.4. Plan de renforcement des capacités

L'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du sous-projet passe par le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'exécution des activités du sous-projet et du suivi de la mise en œuvre effective de mitigation identifiées.

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessitera également la mise en place des mesures de renforcement de capacité décrites dans le tableau ci-après.

Quelques indications sur les thèmes pouvant être abordés sont présentés dans le tableau 52.

Tableau 45 : Quelques thèmes de séances de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs ciblés	Thème/activités	Responsable	Coûts
-Autorités administratives (préfecture de Dabou, sous-préfectures de Dabou) et coutumières -Populations riveraines des quartiers concernés par les travaux	Information /sensibilisation sur le sous-projet (avant le démarrage des travaux) - Information sur la consistance des travaux du sous-projet, l'emprise et la durée des travaux, les impacts des travaux prévus, les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet ;	UC PASEA/ONEP /Entreprise en charge des travaux	10 500 000
-Personnel cadre et sous-traitants de l'entreprise -MdC	Information sur le PGES Chantier, Hygiène, Santé et Sécurité au travail - Objectifs du PGES Chantier, du PHSE, du PPGED, du PPSPS et du code de bonne conduite ; - Risques identifiés en matière de sécurité liés aux tâches et aux activités ;	Environnementalistes de l'entreprise et de la MdC	Inclut dans le coût du marché

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Acteurs ciblés	Thème/activités	Responsable	Coûts
	- Principales mesures de gestion des impacts proposées dans le PGES Chantier ; - Appropriation du PGES Chantier, du PHSE, du PPSPS, du PPGED et du code de bonne conduite ; - Principaux indicateurs de performance ; - Application des mesures de bonnes pratiques lors des travaux ; - Nécessité du respect des us et coutumes locaux lors des travaux.		
Personnels de l'entreprise y compris les sous-traitants	Formation - Sauvetage secourisme du travail ; - Santé sécurité au travail ; - Equipiers de première intervention incendie - Habilitation et risques électriques.	Cabinet de formation spécialisé	10 000 000
TOTAL			20 500 000

10.5. Programme de surveillance, de supervision et de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le programme de surveillance, de suivi et évaluation comprend :

- Surveillance environnementale et sociale ;
- Inspection ou supervision ;
- Suivi environnemental et social ;
- Evaluation ;
- Indicateurs de suivi ;
- Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales ;
- Rapportage.

10.6. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

La mise en œuvre des mesures arrêtées intègre la définition des responsabilités pour chacune des mesures, ainsi que les périodes de mise en œuvre et les indicateurs de suivi.

Les tableaux 55, 56 et 57 font une synthèse de chacune de ces mesures identifiées et présentent les responsabilités ainsi que les indicateurs de suivi pour assurer le contrôle de leur effectivité.

Légende	Impact négatif mineur	Impact négatif moyen	Impact négatif majeur	Impact positif mineur	Impact positif moyen	Impact positif majeur

Tableau 46 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en phase préparatoire ou d'installation de chantier

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier	Sol et sous-sol	Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Imperméabiliser les zones de stockage de produits polluants et de manipulation des hydrocarbures	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Présence de zones de stockage et de manipulation des produits dangereux aménagées	Constat visuel sur site Rapport E&S périodique	500 000	PASEA
						-Bétonner les aires d'entretien des véhicules du chantier	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Présence des aires bétonnées	Constat visuel sur site Rapport E&S périodique	1 000 000	
						-Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans une capacité de rétention	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Présence des rétention	Rapport E&S périodique	2 000 000	
						Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le Ministère en charge de l'environnement	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		Quantité des déversements enlevés et traités par une structure agréée	Bordereau d'enlèvement et de traitement des déchets Agrément de l'entreprise	3 000 000	
						-Disposer d'une procédure de dépotage du carburant	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Etapes de la procédures affichées	Constat visuel sur le site	Inclus DQE	
	- Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Installations du chantier		Production d'eaux usées et de déchets	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Faire enlever les eaux usées des toilettes par des structures agréées par l'ONAD	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Quantité d'eaux usées et enlevées par une structure agréée	Bordereau d'enlèvement et de traitement des eaux usées Agrément de l'entreprise	2 000 000	
						-Créer des infrastructures d'assainissement (latrines) au niveau de la base-vie de l'entreprise et base-chantier	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Une seule fois		-Présence des infrastructures sanitaires	Constat visuel sur site	Inclus dans le Sous-projet	
						-Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'hygiène et l'assainissement du chantier	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Nombre de personnel sensibilisé	Liste de présence	300 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Préparation des emprises des canalisations, des lignes électriques et des voies d'accès aux sites - Déplacement des véhicules et engins	Sol et sous-sol	Modification de la surface du sol et du sous-sol Risque d'érosion et d'éboulement	Modification de la structure du sol	Négatif	-Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Etendue des travaux	Plan des travaux d'aménagement et de construction	0	PASEA
						-Limiter les modifications au strict nécessaire			- Mensuelle		-Absence de débris -Site remis en état	-Rapport E&S périodique	Inclus dans le sous-projet	

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
	- Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Circulation des engins et véhicules de transport du matériel - Installations du chantier					-Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Conformité sur le site par rapport au plan de masse	-Plan des travaux de réaménagement	2 000 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet		Air	Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	-Assurer le respect des normes d'autorisation pour la mise en circulation des véhicules de chantier	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises)	-Attestation de visite technique	0	
						-Utiliser des camions en bon état ayant passé les visites techniques -Optimiser le temps de fonctionnement des camions et des engins s'ils ne sont pas utilisés			- Annuelle - Mensuelle		-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises) -Planning de fonctionnement des engins	-Attestation de visite technique	0	
						-Assurer la maintenance régulière des camions de transport -Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises)	-Vérification générale périodique (VGP)	5 000 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet		Air	Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	-Bâcher correctement les matériaux de construction transportés par des véhicules	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Visuel	-Procédure de transport des matériaux	2 000 000	
						-Arroser les sites (sites sous-projet, voie d'accès) périodiquement	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Arrosage effectif	-Planning d'Arrosage -Visuel	3 000 000	
						-Réguler la circulation pour maintenir à minima les activités générant de la poussière.	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Nombre de véhicules en circulation	-Plan de circulation des véhicules	500 000	
						--Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Port d'EPI effectif sur les sites	-Liste de distribution des EPI	1 000 000	
Sites du Sous-projet	- Nettoyage, - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier	Ambiance sonore	Emission sonore	Nuisance sonore	Négatif	-Limiter la vitesse (30 km/h) de circulation des véhicules et engins sur la voie d'accès durant les heures de travail ;	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Présence des panneaux de limitation des vitesses	-Visuelle -Plan de masse	Inclus dans le sous-projet	PASEA
						-Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'EPI distribués/nombre de travailleurs	-Registre interne des EPI/liste du personnel	3 000 000	
						-Sensibiliser les travailleurs sur l'émission des bruits inutiles (klaxons, cris, etc.)	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de travailleurs sensibilisés	-Liste de présence	100 000	
						-Travailler aux heures convenables (8h à 17h) afin de moins gêner le voisinage	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Temps de travail	-Planning de travail	0	

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
						- Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux.	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Véhicule en bon état	- Planning d'entretien - Visuelle	Inclus dans le sous-projet	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Installations du chantier - Amenée et repli du matériel - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier,	Biodiversité terrestre	Eloignement des animaux Destruction de la faune terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	- Extirper physiquement ou faire fuir les animaux immédiatement avant les opérations de défrichage - Créer couloir de passage des animaux	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Présence de dispositif de dissuasion - Couloir Créé	- Visuelle - Procédures de dissuasion - Visuel	200 000	
						- Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de personnel sensibilisé - Nombre de cas de chasse identifiés dans la zone	- Liste de présence	1 500 000	
						- Assurer la sensibilisation et la formation du conducteur à la protection des animaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de conducteur sensibilisés	- Liste de présence	1 500 000	
		Biodiversité terrestre	Destruction de la flore terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	- Préserver dans la mesure du possible quelques pieds d'arbres sur le site - Surveiller le défrichage afin de ne pas déborder les surfaces des zones envisagées dont le défrichage est prévu - Sensibiliser sur la cueillette abusive ;	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de pied d'arbre réservé - Visuelle - Nombre de cas de cueillette effectués par les travailleurs	- Rapport E&S périodique	100 0000	
						- Stocker la terre arable pour la réhabilitation du site	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Présence de terre arable pour la réhabilitation	- Rapport E&S périodique - Visuelle	0	
						- Développer un programme de compensation par la re-végétalisation d'autres sites dégradés dans la zone du sous-projet	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de pied d'arbres plantés	- Rapport E&S périodique -	2 500 000	
		Sol et sous-sol	Production d'eaux usées et de déchets	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	- Faire enlever régulièrement les déchets et nettoyer les espaces de travail	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Quantité de déchets sur site : cible moins de 10% de la capacité des déchèteries	- Bordereaux d'enlèvement	Déjà pris en compte	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Déplacement des véhicules et engins - Ouverture des voies d'accès aux sites des travaux - Circulation des engins et véhicules de transport du matériel - Installations du chantier	Personnel	Accident du travail	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	- Faire des formations, et des réunions de promotion des mesures de sécurité	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de formation	- PV et liste de présence - Attestation de formations	2 500 000	PASEA
						- Etablir une convention médicale avec un centre de santé pour l'évacuation sanitaire en cas d'accidents et d'urgences médicales et la prise en charge des cas médicaux	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Présence Convention écrite	- Contrat de santé	5 000 000	
						- Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS)	Entreprise de construction / Sous-traitants				- Formation/ sensibilisation sur les éléments du Plan d'Urgence	- Rapport du Plan d'Urgence	1 000 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
						- Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, casque, etc.) - Faire des formations secourisme	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de séances de sensibilisation -Attestation de présence -Nombre de SST	-PV et liste de présence -Attestation de formations	5 000 000	
						-Faire le suivi des incidents et des accidents	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'incidents et d'accidents	-Registre interne des incidents et des accidents	1 000 000	
						- Mettre en place des panneaux de signalisation - Mettre en place des agents pour réguler la circulation routière	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de panneaux installés -Nombre d'agent de régulation	-Rapport de livraison -Visuel	5 000 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier	Personnel et voisinage immédiat	Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebut de bois, rebut de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	- Sensibiliser les ouvriers sur les comportements écocitoyens permettant de faciliter la gestion des déchets générés	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes sensibilisées sur les comportements écocitoyens	-Liste de présence de sensibilisation sur les comportements écocitoyens	200 000	PASEA
						-Disposer des poubelles sélectives au niveau du chantier et veiller à leur bonne utilisation ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de poubelles disposées sur le site	-Plan de disposition des poubelles	5 000 000	
						-Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblai	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité de déblais	-Plan de gestion des déblais	0	
						-Séparer les déchets biodégradables des non biodégradables ; -Veiller au bon regroupement par catégorie les déblais résultant des travaux de décapage et de terrassement	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité et typologie des déchets identifiés	-Registre interne des déchets sur le site	100 000	
						-Faire évacuer ces déchets en accord avec les autorisations de l'ANAGED	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité de déchets présents sur le site	-Registre interne d'enlèvement des déchets	2 000 000	
						-Faire le traitement des déchets industriels (solides et liquides) par les filières agréées par le Ministère Chargé de l'environnement -Confier également la gestion des déchets de sanitaires des bases vie à une société agréée par le ministère en charge de la santé	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité des déchets enlevés et traités	-Bordereau d'enlèvement et de traitement des déchets de la structure agréée	7 000 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des	Personnel et voisinage immédiat	Grossesses précoces ; transmission/p ropagation des IST et VIH/SIDA	Atteinte à la santé	Négatif	- Informer et sensibiliser les populations locales à travers l'organisation de trois campagnes sur le VIH/ SIDA, les grossesses précoces et les risques de déscolarisation des jeunes filles, avant, pendant et avant la fin des travaux ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de campagnes réalisées	-Plan de communication et Rapport E&S périodique	2 000 000	PASEA

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologi e de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
	châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier					- Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de transmission ou de propagation de ces maladies	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de personnes sensibilisées	- Liste de présence de sensibilisation	500 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier	Personnel et voisinage immédiat	Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	- Disposer d'un plan de circulation et de panneaux de signalisation	- Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Plan de circulation élaboré - Panneaux installés	- Plan de circulation	1 000 000	
						- Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de personnes sensibilisées	- Liste de présence de sensibilisation	400 000	
						- Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ;	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de personnes sensibilisées	- Liste de présence de sensibilisation	3 000 000	
						- Élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ;	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Plan de circulation élaboré - Panneaux installés	- Plan de circulation	500 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier	Personnel et voisinage immédiat	Intensification du trafic routier et accidents de circulation et de travail	Atteinte à la santé	Négatif	- Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...) ;	- Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de personnes sensibilisées	- Liste de présence de sensibilisation	200 000	PASEA
						- Mettre des panneaux d'indication de travaux,	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Plan de circulation élaboré - Panneaux installés	- Plan de circulation	2 000 000	
						- Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Présence d'agents de régulation	- Plan de circulation	1 000 000	
						- Déverser les matériaux à l'intérieur de la clôture de chantier	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Absence de matériaux à l'extérieur	- Visuel	0	
		Personnel et voisinage immédiat	Prolifération des vecteurs de maladies et risques des maladies d'origine hydrique	Atteinte à la santé	Négatif	- Mettre en œuvre le Plan de Gestion Intégré des Pestes et Vecteurs (PGIPV) -	- Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC-PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Niveau d'avancement du PGIPV	- Rapport de suivi du PGIPV	9 500 000	
						- Distribuer et élaborer des campagnes de sensibilisation sur l'usage de la moustiquaire imprégnée en appui avec l'INHP - Elaborer des campagnes de destruction des nids de moustiques et mouches tsé-tsé					- Nombre de sensibilisation, contenu et nombre de personnes - Nombre de campagnes	- Rapports de sensibilisation et de campagnes		

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités d'impact source	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspond ant	Typologi e de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	(Source de financement t	
						-S'imprégner régulièrement des statistiques des maladies liées à l'eau auprès du district sanitaire et renforcer ces mesures					-Evolution des cas de maladies liées à l'eau	-Rapports du district sanitaire			
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, des châteaux d'eau et de l'unité de traitement - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier - Aménagement de bureaux, d'ateliers	Socio-économique	Violence Basé sur la Genre (VBG) , Traite des personnes et Harcèlement sexuel	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Elaborer un cahier de charge spécifique aux VBG, TdP, HS engageant les entreprises de travaux	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Brochure sur la sensibilisation des risques VBG	-Cahier de charge spécifique aux VBG	1 000 000		
						-Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé aux us et coutumes -Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	500 000		
						-Sanctionner les auteurs ou complices des risques VBG, EAS, HS (radiation, dénonciation...).	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de conflits enregistré concernant le personnel et la population	-Rapport E&S périodique	300 000		
						-Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre dans la région	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'actions réalisées	-Rapport E&S périodique	2 000 000		
						-Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG, HS. -Disposer d'une charte de bonne conduite, - Existence d'un mécanisme de griefs au niveau des entreprises de construction.	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de prises en charge médicale -Nombre de griefs enregistrés	-Rapport E&S périodique	3 000 000		
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier - Aménagement de bureaux, d'ateliers		Conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Recruter sur la base de critères transparents ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes recrutées sur la base de critères transparents	-Rapport E&S périodiques	500 000	PASEA	
						-Instituer un mécanisme pour permettre l'accès aux emplois à un grand nombre de personnes	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'équipe par jour	-Rapport E&S périodiques	500 000		
						-Rédiger des contrats formels aux employés.	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre du personnel avec contrat	-Déclaration CNPS	0		
		Socio-économique	Perte d'activité économique	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Identifier les propriétaires	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Liste des personnes impactées	-Rapport d'évaluation	Inclure dans le PAR		
						-Procéder à l'évaluation de leurs biens	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation			
						-Indemniser les propriétaires	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport d'évaluation			
						-Garantir la continuité des activités économiques et sociales des personnes affectées, en réimplantant les commerces et services à des endroits stratégiques	-PASEA				-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE		-Dispositif de continuité

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financement
						-Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide.	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Comité de suivi et de médiation installée	-PV d'installation du Comité	1 000 000	PASEA
						-Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Nombre de communication effectué	-Plan de communication	500 000	PASEA
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Déplacement des véhicules et engins du chantier - Installations de bureaux, d'ateliers	Socio-économique	Pertes d'activités agricoles	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Identifier les propriétaires	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Liste des personnes impactées	-Rapport d'évaluation	Inclure dans le PAR	
						-Procéder à l'évaluation de leurs biens	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation		
						-Indemniser équitablement les propriétaires et exploitants agricoles en tenant des pertes économiques subies.	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation		
						-Proposer des terres alternatives aux agriculteurs affectés afin de leur permettre de continuer leurs activités agricoles	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Dispositif de continuité	-Plan de continuité	Déjà pris en compte	PASEA
						-Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide.	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Comité de suivi et de médiation installée	-PV d'installation du Comité	Déjà pris en compte	PASEA
						-Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Nombre de communication effectué	-Plan de communication	Déjà pris en compte	PASEA
		Socio-économique	Perte de lots (foncier) de bâtis	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Identifier les propriétaires	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Liste des personnes impactées	-Rapport d'évaluation	Inclure dans le PAR	PASEA
						-Procéder à l'évaluation de leurs biens	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation		
						-S'assurer que les compensations foncières soient justes et équitables, en prenant en compte la valeur marchande des terrains et les pertes économiques des propriétaires.	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation		
						--Respecter les procédures légales d'expropriation, en garantissant que les droits des populations affectées sont préservés.	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Procédure respectée	-Plan d'indemnisation	Déjà pris en compte	PASEA
						-Mettre en place un comité de suivi et de médiation pour gérer les litiges liés aux pertes de bâtis et garantir une indemnisation juste et rapide.	-PASEA	-UC PASEA -ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Comité de suivi et de médiation installée	-PV d'installation du Comité	Déjà pris en compte	PASEA

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités d'impact source	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologi e de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financemen t			
						-Assurer une communication transparente et régulière avec les populations concernées, en expliquant les procédures de compensation et les alternatives disponibles	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	-Nombre de communication effectué	-Plan de communicatio n	Déjà pris en compte	PASEA			
Sites du sous-projet	- Nettoyage, Débroussaillage des sites et aménagement des surfaces pour l'installation de la base de chantier, - Déplacement des véhicules et engins - Installations du chantier - Libération de l'emprise du personnel sur chantier	Socio-économique	Emploi et des conditions socio-économique s	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Zéro emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise	-Contrat du personnel	500 000	PASEA			
						-Elaborer une procédure de recrutement					-Règles générales et permanentes établies	-Code de bonne conduite	1 000 000				
						-Définir clairement dans le code de bonne conduite de l'entreprise, les règles générales et permanentes y compris les sanctions relatives à l'exploitation des enfants	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Listes des sanctions relatives à l'exploitation des enfants						
		-Tenir un registre de toutes les personnes employées sur le chantier avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance	-Entreprise de construction / Sous-traitants	Registre élaboré et tenu à jour	-Registre	500 000											
		Socio-économique	Transgression des valeurs coutumières	Dégradation des conditions sociales	Négatif	-Poursuivre l'information et la sensibilisation des populations locales et des travailleurs sur les risques de conflits sociaux ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	500 000				
						-Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	200 000				
						-Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux (code de bonne conduite doit être joint au contrat et signé par chaque employé précédé de la mention lu et approuvé)	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Code de bonne conduite et le règlement intérieur élaboré	-Rapport E&S périodique	1 000 000				
						-Informier et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit et veiller à son respect scrupuleux ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	100 000				
		Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Arrivée du personnel - Présence du personnel sur chantier - Recrutement du personnel	Socio-économique	Création d'emplois temporaires à travers	Amélioration des conditions socio-économique s	Positif	-Inciter les entreprises retenues, à recruter la main-d'œuvre locale surtout les emplois,	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de main-locale recrutée		-Déclaration CNPS	500 000	PASEA
								-Prioriser le recrutement des jeunes des villages riverains en ce qui concerne la main-d'œuvre non spécialisée					-Nombre de femmes recrutées		-Déclaration CNPS	200 000	
						-Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois	-Entreprise de construction / Sous-traitants										

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

EIES
SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités d'impact source	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologi e de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (FCFA)	Source de financemen t
					Positif	-Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu' elle a les compétences requises	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de main-d'œuvre recrutée	-Déclaration CNPS	0	
						-Sensibilisation sur la chose commune et l'implication des acteurs	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Politique de recrutement disponible	-Rapport E&S périodique	100 000	
						-Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.					-Nombre d'annonces de postes diffusées localement	-Plan de communication	1 000 000	
						-Rendre transparente la politique de recrutement								
			Développeme nt des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économique s	Positif	-Aménager un cadre propice (propre) pour l'installation des activités détenues par les femmes,	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Organisation des femmes	-Rapport E&S périodique	3 000 000	
						-Former les femmes aux conditions d'hygiène dans leurs domaines d'activités	-PASEA				-Nombre de femmes sensibilisées et formées			
						-Organiser les femmes en association avec à la tête une représentante officielle	-PASEA				-Présence d'une bonne organisation des femmes			
						-Encourager le personnel de chantier à la consommation de biens et denrées des activités économiques situées à proximité des chantiers	-PASEA				-Reçus de paiements			
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Arrivée du personnel du personnel sur chantier du Recrutement du personnel	Socio-économique	Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économique s	Positif	-Donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national de gagner des parts de marchés en faisant une large diffusion médiatique des appels d'offres (journaux, web, radios, télé...),	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Taux de réussite des entreprises locales	-PV d'ouverture et d'analyse des offres	0	PASEA
						-Favoriser la sous-traitance avec des PME locales	-PASEA				-Nombres de sous-traitances avec les PME locales	-PV d'ouverture et d'analyse des offres		
			Renforcement des capacités des acteurs	Amélioration des conditions économique s	Positif	-Former les acteurs intervenant dans ce sous-projet	-PASEA				-Taux des acteurs formé	-Rapport E&S périodiques		
						-Encourager la mise en œuvre des sous-projets similaires	-PASEA				-Montants des impôts et des taxes versées	-Déclaration de chiffres d'affaires	2 000 000	
			Augmentation des recettes fiscales	Positif	-Encourager ce type d'investissement	-PASEA	-Montants des impôts et des taxes versées				-Déclaration de chiffres d'affaires	0		

Tableau 47: Matrice du PGES de la phase de construction

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Coût (M FCFA)	Source de financement
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Sol et sous-sol	Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres matières dangereuses	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Imperméabiliser les zones de stockage de produits polluants et de manipulation des hydrocarbures	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Zones de stockage et de manipulation des produits dangereux aménagées	Visuel	200 000	PASEA
						-Bétonner les aires d'entretien des véhicules du chantier	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Présence des aires bétonnées	Visuel	1 000 000	
						-Stocker les huiles usagées, les produits et les hydrocarbures dans une capacité de rétention	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Présence des rétention	Registre des incidents et accidents	2 000 000	
						-Faire enlever les déversements collectés par des structures agréées par le Ministère en charge de l'environnement	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Quantité des déversements enlevés et traités	-Bordereau d'enlèvement et de traitement des déchets -Agrément de l'entreprise	3 000 000	
			Production d'eaux usées et de déchets	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Faire enlever les eaux usées des toilettes par des structures agréées par l'ONAD	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Quantité d'eaux usées enlevée	Bordereau d'enlèvement et de traitement des eaux usées	2 000 000	
						-Créer des infrastructures d'assainissement (latrines) au niveau de la base-vie de l'entreprise et base-chantier	-Entreprise de construction / Sous-traitants		- Une seule fois		-Présence des infrastructures sanitaires	Visuel	Inclus dans le sous-projet	
						-Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise sur l'hygiène et l'assainissement du chantier	-Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Nombre de personnel sensibilisé	Liste de présence	100 000	
Sites et abords du Sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Travaux de BTP - Construction du château d'eau et de l'unité de traitement - Circulation des véhicules pour le transport et stockage de matériaux divers - Foration - Opérations de maintenance des véhicules et engins	Sol et sous-sol	Modification de la surface du sol et du sous-sol	Modification de la structure du sol	Négatif	-Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Etendue des travaux	Plan des travaux	0	PASEA
						-Limiter les modifications au strict nécessaire								
						-Appliquer le principe du « remblai égal déblai »	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Absence de débris	-Rapport E&S périodique	Inclus dans le sous-projet	
						-Remettre en état des sites d'emprunts.					-Site remis en état			
		Air	Emission de NO _x et COV (moteur des engins)	Pollution de l'air	Négatif	-Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection pour chaque site des travaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Conformité sur le site par rapport au plan de masse	-Plan des travaux de réaménagement	1 000 000	
						-Assurer le respect des normes d'autorisation pour la mise en circulation des véhicules de chantier.	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises)	-Attestation de visite technique	0	
						-Utiliser des camions en bon état ayant passé la visite technique								

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
		Air	Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	-Assurer la maintenance régulière des camions de transport -Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux. -Optimiser le temps de fonctionnement des camions et des engins s'ils ne sont pas utilisés	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises) Temps de fonctionnement	-Vérification générale périodique (VGP)	1 000 000	
						-Bâcher correctement les camions transportant les matériaux de construction pour éviter les émissions de poussières	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Visuel	-Procédure de transport des matériaux	2 000 000	
						-Arroser les sites (sites sous-projet, voie d'accès) périodiquement	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Arrosage effectif	-Fiche d'arrosage contre signée par la MdC	2 000 000	
						-Réguler la circulation pour maintenir à minima les activités générant de la poussière.	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Nombre de véhicules en circulation	-Plan de circulation des véhicules	500 000	
						-Doter le personnel d'équipements adéquats de protection contre la poussière	Entreprise de construction / Sous-traitants		- Mensuelle		-Port d'EPI effectif sur les sites	-Liste de distribution des EPI	1 000 000	
						-Faire le suivi des émissions atmosphériques			- Mensuelle		-Planning de suivi Résultat de mesure	-Rapport de la qualité de l'air	2 000 000	
Sites du Sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Travaux de BTP - Construction du château d'eau et de l'unité de traitement - Circulation des véhicules pour le transport et stockage de matériaux divers - Foration - Opérations de maintenance des véhicules et engins	Ambiance sonore	Emission sonore	Nuisance sonore	Négatif	-Éviter les travaux bruyants aux heures de repos -Éviter de laisser tourner inutilement les moteurs	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	- Mensuelle	-ANDE	-Horaires de travail	-Planning détaillé des travaux	300 000	PASEA
						-Respecter les seuils à ne pas dépasser qui sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Niveau de bruit inférieur à 55 dB(A) jour et 40 dB(A)	-Rapport de mesure de bruit	0	
						-Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Bon état des équipements	-Rapport de visite technique	0	
						-Doter les employés d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'EPI distribués/nombre de travailleurs	-Registre interne des EPI/liste du personnel	3 000 000	
						-Mettre en place des Équipements de Protection Collective (EPC) (écrans et autres dispositifs d'insonorisation) permettant d'amenuiser le bruit des engins et machinerie lourde utilisés pour la préparation du site ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'EPC mis en place	-Rapport E&S périodique et plan d'intervention	5 000 000	
						-Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Niveau de bruit inférieur à 55 dB(A) jour et 40 dB(A)	-Rapport de mesure de bruit	0-	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
						-Faire la surveillance des niveaux sonores	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Niveau de bruit inférieur à 55 dB(A) jour et 40 dB(A) nuit	-Rapport de mesure de bruit	4 000 000	
		Climat	Emission de gaz à effet de serre	Participation au changement climatique	Négatif	-Faire respecter les normes d'autorisation de mise en circulation des véhicules des chantiers	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Véhicule conforme aux normes d'autorisation de mise en circulation	-Documentation des véhicules	0	
						-assurer la maintenance régulière des camions de transports des matériaux et matériels	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Planning de maintenance -Véhicule en bon état	-Visuelle	Inclus dans le Sous-Projet	
						-interdire le brûlage des déchets sur les chantiers	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Absence de brûlage -Affiche de sensibilisation	-Visuelle	100 000	
	- Travaux de foration - Déblais et remblais divers - Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Circulation des véhicules et engins	Eaux souterraines Sol/Sous-sol	Pollution	Pollution des eaux souterraines	Négatif	-Mettre en place les périmètres de protection autour des forages -	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC-PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Présence de périmètre de protection	-Visuelle	Inclus dans les 10 000 000 de la surveillance	PASEA
						-Contamination des eaux souterraines par le déversement accidentel de matières dangereuses ou toxiques	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC-PASEA -ONEP -Mission de contrôle			-Contamination	-Rapport d'analyse	2 000 000	
Site du sous-projet	- Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes - Travaux de forage - Déblais et remblais divers - Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau -	Ressources en eaux	Dégradation de la qualité des ressources en eaux Contamination par des rejets accidentels d'hydrocarbures Risques d'atteinte des eaux souterraines Contamination des eaux souterraines par le déversement accidentel de	Pollution des eaux souterraines	Négatif	-Mettre en place des procédures d'urgence, spécifiant les mesures à prendre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures -Fixer les déversements accidentels de produits ou d'hydrocarbures par pompage ; - Limiter les travaux de fouille, de décapage et d'excavation au périmètre strictement nécessaire ; -Faire le contrôle technique des engins avant le début des travaux ; -Effectuer des maintenances préventives des équipements consommant de l'huile hydraulique, du carburant ou toute autre substance susceptible de contaminer les eaux en cas de fuite	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Présence de procédures opératoires standards	-Plan de gestion des produits dangereux	1 000 000	
							Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Etendue des travaux	-Plan des travaux	0	PASEA
							Entreprise de construction / Sous-traitants				-Etat des engins (ex. quantité de fumées émises)	-Vérification générale périodique (VGP)	0	
							Entreprise de construction / Sous-traitants				-Etat des engins des équipements -Périodicité des maintenances préventives des équipements	-Registre interne de révision des équipements -Planning d'entretien des équipements	1 000 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
			matières dangereuses ou toxiques			-Effectuer la manipulation des produits dangereux sur des zones dallées et imperméables -Equiper les dépôts de produits dangereux (hydrocarbures, etc.) de cuvettes de rétention -Entreposer les produits chimiques dans un emballage adapté, pas sur le sol, avec un confinement secondaire approprié -Sensibiliser le personnel chantier sur l'hygiène et l'assainissement des chantiers	Entreprise de construction / Sous-traitants Entreprise de construction / Sous-traitants				-Présence de zone dallée -Présence de rétention des produits chimique -Nombre de personnes sensibilisées	-Visuelle -Procédures d'entreposage des produits -Liste de présence	1 000 000 1 500 000	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Biodiversité terrestre	Eloignement des animaux Destruction de la faune terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	-Extirper physiquement ou faire fuir les animaux immédiatement avant les opérations de défrichage	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Présence de dispositif de dissuasion	-Visuelle -Procédures de dissuasion	200 000	PASEA
						-Restaurer les habitats environnants des zones défrichées afin de compenser les pertes d'habitat.	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Servitude reboisée	-Dossier technique	5 000 000	
						-Sensibiliser le personnel et la population riveraine sur la nécessité de la protection de la faune et de leurs habitats	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de personnel sensibilisé	-Liste de présence	500 000	
						-Assurer la sensibilisation et la formation du conducteur à la protection des animaux ;	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de conducteur sensibilisés	-Liste de présence	100 000	
		Biodiversité terrestre	Destruction de la flore terrestre	Atteinte à la biodiversité	Négatif	-Mettre à disposition des populations le bois	Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Absence de bois coupé sur le site	-Rapport E&S périodique	100 000	
						-Respecter les exigences de la législation forestière nationale	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de pied d'arbre réservé -Visuelle	-Rapport E&S périodique	100 000	
						-Préserver dans la mesure du possible quelques pieds d'arbres sur le site	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Présence de terre arable pour la réhabilitation	-Rapport E&S périodique -Visuelle	0	
						--Surveiller le défrichage afin de ne pas déborder les surfaces des zones envisagées dont le défrichage est prévu	Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de pied d'arbres plantés	-Rapport E&S périodique	2 000 000	
						--Stocker la terre arable pour la réhabilitation du site	Entreprise de construction / Sous-traitants							
						-Développer un programme de compensation par la re-végétalisation d'autres sites dégradés dans la zone du sous-projet	Entreprise de construction / Sous-traitants							

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Coût (M FCFA)	Source de financement
	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Paysage	Modification du paysage	Dégradation du paysage Dégradation du paysage	Moyenne	- Limiter la destruction aux espaces alloués. - Maintenir un environnement paysager dans la zone du sous-projet	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de cas où les travaux ont été faits en dehors des espaces alloués	- Pv de constat	- 0	
Zone du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Personnel	Accident du travail	Atteinte à la sécurité au travail	Négatif	- Faire des formations, et des réunions de promotion des mesures de sécurité - Etablir une coordination avec le Centre médical en cas d'accident - Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier - Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS) - Interdiction de la nage dans la rivière ; - Installer des systèmes de sécurité au niveau des ouvrages ; - Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) - Faire des formations secourisme - Faire le suivi des incidents et des accidents	Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de formation - Présence Convention écrite - Formation/ sensibilisation sur les éléments du Plan d'Urgence - Nombre de cas de travailleurs interpellés - Présence de systèmes de sécurité - Nombre de séances de sensibilisation - Nombre de SST - Nombre d'incidents et d'accidents	- PV et liste de présence - Attestation de formations - Contrat de santé - Rapport du Plan d'Urgence - PV et liste de présence - Attestation de formations - Registre interne des incidents et des accidents	2 000 000 5 000 000 1 000 000 5 000 000 100 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact corresponda nt	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Personnel et voisinage immédiat	Production de déchets de chantier (débris de démolition, rebut de bois, rebut de métaux, emballages perdus)	Dégradation du cadre de vie	Négatif	-Sensibiliser les ouvriers sur les comportements écocitoyens permettant de faciliter la gestion des déchets générés	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes sensibilisées sur les comportements écocitoyens	-Liste de présence de sensibilisation sur les comportements écocitoyens	200 000	PASEA
						-Disposer des poubelles sélectives au niveau du chantier et veiller à leur bonne utilisation ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de poubelles disposées sur le site	-Plan de disposition des poubelles	6 000 000	
						-Utiliser au maximum les déblais pour les travaux de remblai	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité de déblais	-Plan de gestion des déblais	0	
						-Séparer les déchets biodégradables des non biodégradables ; -Veiller au bon regroupement par catégorie les déblais résultant des travaux de décapage et de terrassement	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité et typologie des déchets identifiés	-Registre interne des déchets sur le site	200 000	
						-Faire évacuer ces déchets en accord avec les autorisations de l'ANAGED	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité de déchets présents sur le site	-Registre interne d'enlèvement des déchets	5 000 000	
						-Faire le traitement des déchets industriels (solides et liquides) par les filières agréées par le Ministère en charge de l'environnement -Confier également la gestion des déchets de sanitaires des bases vie à une société agréée par le ministère en charge de la santé	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Quantité des déchets enlevés et traités	-Bordereau d'enlèvement et de traitement des déchets de la structure agréée	10 000 000	
						Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Arrivée du personnel de l'entreprise et de la MdC pour la réalisation des activités du sous-projet				Personnel et voisinage immédiat	Grossesses précoces ; transmission/p ropagation des IST VIH/SIDA	Atteinte à la santé	
-Sensibiliser les populations locales sur la prévention et la gestion des conflits ; -Rendre opérationnels les comités de gestion des plaintes ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présences -Pancarte de sensibilisation	500 000										
-Informar et sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de transmission ou de propagation de ces maladies	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présence de sensibilisation	200 000										
Personnel et voisinage immédiat	Maladies d'origine hydrique et autres maladies locales	Atteinte à la santé	Négatif	-Sensibiliser le personnel sur le respect des mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) et à faire les vaccins	-Entreprise de construction / Sous-traitants			-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présence de sensibilisation	200 000	
				-Sensibiliser les populations locales et le personnel de l'entreprise sur les moyens de prévention des maladies infectieuses, maladies d'origines hydriques et locales	-Entreprise de construction / Sous-traitants						-Nombre de campagnes réalisées -Nombre de personnes sensibilisées	-Plan de communication et Rapport E&S périodique	2 000 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Personnel et voisinage immédiat	Intensification du trafic routier et accidents de circulation	Atteinte à la santé	Négatif	-Disposer d'un plan de circulation et de panneaux de signalisation	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Plan de circulation élaboré	-Plan de circulation	2 000 000	PASEA	
						-Sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présence de sensibilisation	400 000		
						-Escorter les convois exceptionnels d'engins et de matériels ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présence de sensibilisation	400 000		
						-Élaborer un code de conduites plus strict pour les engins et les camions poids lourds ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Plan de circulation élaboré	-Plan de circulation	500 000		
					Négatif	-Sensibiliser les chauffeurs à une conduite plus responsable et plus professionnelle (maîtrise du code de la route, lutte anti-dopage...) ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes sensibilisées	-Liste de présence de sensibilisation	200 000		
						-Mettre des panneaux d'indication de travaux,	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Plan de circulation élaboré	-Plan de circulation	2 000 000		
						-Poster des agents chargés de réguler la circulation à des points dangereux	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Présence d'agents de régulation	-Plan de circulation	2 000 000		
						-Déverser les matériaux à l'intérieur de la clôture de chantier	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Absence de matériaux à l'extérieur	-Visuel	0		
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Ouverture des tranchées - Fonctionnement et stationnement de la machinerie - Opérations de maintenance des véhicules et engins - Circulation des véhicules pour le transport et le stockage de matériaux divers et d'équipements électriques - Déblais et remblais divers - Gestion inappropriée des déchets de chantier	Socio-économique	Violence Basé sur le Genre (VBG)	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Elaborer un cahier de charge spécifique aux VBG, HS et TdP s'engageant les entreprises de travaux	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Brochure sur la sensibilisation des violences basées sur le genre distribué	-Cahier de charge spécifique aux VBG	3 000 000	PASEA	
						-Assurer l'information et la sensibilisation du personnel chantier,	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé aux us et coutumes	-Liste de présence de sensibilisation	500 000		
						-Sanctionner les auteurs ou complices GIS, (radiation, dénonciation...).	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de conflits enregistré concernant le personnel et la population	-Rapport E&S périodique	500 000		
						-Contribuer aux actions de prévention des actes de GIS dans la région	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'actions réalisées	-Rapport E&S périodique	3 000 000		
						-Assurer la prise en charge médicale, socio-économique, l'accompagnement psychosocial et l'intégration de la victime d'une VBG.	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de prises en charge médicale	-Rapport E&S périodique	10 000 000		

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact corresponda nt	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier	Personnel et voisinage immédiat	Conflits sociaux en cas de non emploi local	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Recruter sur la base de critères transparents ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de personnes recrutées sur la base de critères transparents	-Rapport E&S périodiques	500 000	
						-Instituer une rotation pour permettre l'accès aux emplois à un grand nombre de personnes	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'équipe par jour	-Rapport E&S périodiques	500 000	
						-Rédiger des contrats formels aux employés.	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre du personnel avec contrat	-Déclaration CNPS	0	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Fouilles diverses pour la pose des conduites d'eau - Circulation des véhicules et engins - Libération de l'emprise du site - Travaux de terrassement et de nivellement des plateformes -	Socio-économique	Pertes et perturbations d'activités économiques	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Répertorier les propriétaires des différentes activités	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Liste des personnes impactées	-Rapport d'évaluation	0	PASEA
						-Procéder à l'évaluation de leurs pertes	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport d'évaluation		
						-Indemniser les pertes des activités économiques - Aider les tenanciers à se réinstaller, bref réaliser un Plan d'Action de Réinstallation Economique	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport d'évaluation	0	
						-Engager une ONG pour accompagner les propriétaires terriens dans la mise en œuvre de nouveaux sous-projets	-PASEA				-Nom de l'ONG -TDR d'accompagnement	-Contrat de l'ONG	0	
						-Procéder à l'évaluation de leurs pertes	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport de PAR	0	
						-Indemniser les pertes des activités économiques	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport de PAR	0	
						-Aider les tenanciers à se réinstaller, bref réaliser un Plan d'Action de Réinstallation Economique	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport de PAR	0	
						-Engager une ONG pour accompagner les propriétaires terriens dans la mise en œuvre de nouveaux sous-projets	-PASEA				-Nom de l'ONG -TDR d'accompagnement	-Contrat de l'ONG	0	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot	Socio-économique	Afflux massif de populations et inflation induite	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	-Donner une préférence, dans la mesure du possible, aux compensations par rapport aux espèces, afin d'éviter la circulation excessive de liquidités ;	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Modalité de paiement par chèque	-Rapport paiement	1 000 000	
						-Inciter les personnes impactées à accepter les compensations échelonnées sur plusieurs années plutôt que les solutions forfaitaires ;	-PASEA				-Modalité de compensations	-Rapport de compensation	500 000	
						-Identifier les solutions d'hébergement (camps, par exemple) permettant aux travailleurs de la société d'éviter la concurrence au sein des membres de la communauté locale en cas d'infrastructures de logement limitées ;	-PASEA				-Nombre de personnes sensibilisées à l'épargne	-Liste de personnes	700 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
						-Former les communautés locales en gestion financière afin de leur permettre de faire des choix documentés concernant leurs gains	-PASEA				-Nombres de personnes formées	-Liste de personnes	3 000 000	
			Afflux massif de populations et inflation induite	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Acheter des biens et services localement chaque fois que cela est possible ;	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre d'achat réalisé localement	-Reçu de paiement	1 000 000	
						-Vérifier que la quantité d'eau disponible par personne est constante tout au long de la durée de vie du sous-projet ;	-PASEA				-Rapport quantité d'eau et nombre de personne	-Rapport de suivi de la quantité d'eau	1 000 000	
						-Faire le recrutement localement pour éviter toute concurrence au vu du nombre limité de structures résidentielles dans la zone d'étude.	-PASEA				-Nombre de personne recrutée localement	-Contrat et CV des personnes recrutées	500 000	
						-Surveiller constamment des flux migratoires et rédiger des rapports réguliers adressés aux communautés locales ;	-PASEA				-Nombre de personnes migrantes	-Rapport de suivi des flux migratoires	1 000 000	
						--Surveiller constamment l'économie locale (moyens de subsistance) et les soins de santé, avec rapports réguliers adressés aux personnes concernées	-PASEA				-Situation d'économie locale et de soins de santé favorable	-Rapport de suivi de l'économie locale et de soins	2 000 000	
Sites du sous-projet	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot	Socio-économique	Emploi et des enfants	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Zéro emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise	-Contrat du personnel	500 000	PASEA
						-Elaborer une procédure de recrutement					-Règles générales et permanentes établies	-Code de bonne conduite	1 000 000	
						-Définir clairement dans le code de bonne conduite de l'entreprise, les règles générales et permanentes y compris les sanctions relatives à l'exploitation des enfants	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Listes des sanctions relatives à l'exploitation des enfants			
		Socio-économique	Transgression des valeurs coutumières et conflits fonciers sociaux	Dégradation des conditions sociales	Négatif	-Tenir un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans, employées sur le chantier avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	Registre élaboré et tenu à jour	-Registre	500 000	
						-Poursuivre l'information et la sensibilisation des populations locales et des travailleurs sur les risques de conflits sociaux ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	1 000 000	
						-Sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	500 000	
						-Faire élaborer un code de bonne conduite et un règlement intérieur par l'entreprise des travaux et aux exploitants	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Code de bonne conduite et règlement intérieur élaboré	-Rapport E&S périodique	1 000 000	
						-Informier et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit et veiller à son respect scrupuleux ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Taux du personnel sensibilisé	-Liste de présence de sensibilisation	200 000	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Coût (M FCFA)	Source de financement
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot	Socio-économique	Conflits sociaux Cohésion sociale et conflits communautaires	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Créer ou renforcer des structures de gouvernance crédibles incluant des membres influents de la communauté, à des fins de gestion, de suivi et de supervision des impacts liés au sous-projet;	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Nombre de structures de gouvernance crédibles	-Rapport E&S périodique	10 000 000	
						-Réaliser des campagnes de sensibilisation sur l'importance du sous-projet dans les communautés, organisées dans les lieux de culte, dans les institutions locales, dans les écoles et dans les centres de santé ;	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre de campagnes réalisées	-Liste de présence -Rapport de sensibilisation	2 000 000	
						-Soutenir le développement des infrastructures et des services communautaires (amélioration de l'éclairage public, tout particulièrement).	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Nombre d'action réalisée	-Rapport E&S périodique	30 000 000	
Zone du sous-projet	- Ouverture des tranchées - Travaux de terrassements - Décapage des sols - Libération de l'emprise du site - Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes	Socio-économique	Découverte fortuite de vestiges et de profanation des us, coutumes et sites sacrés	Dégradation des conditions sociales et atteintes aux cultures	Négatif	-Elaborer un plan particulier de gestion du patrimoine culturel, incluant une procédure de découvertes	-Entreprise de construction / Sous-traitants	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Présence de Procédure de gestion de vestiges	-Rapport E&S périodique	1 000 000	PASEA ONEP
						-Arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée	-Entreprise de construction / Sous-traitants							
						-Aviser immédiatement le chef du canton, le sous-préfet ou préfet (selon la zone de la découverte) qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie de la zone	-Entreprise de construction / Sous-traitants							
						-Attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux sur le site de la découverte	-Entreprise de construction / Sous-traitants							
						-Déplacer si possible les éléments sacrés (matériel et immatériel)	-Entreprise de construction / Sous-traitants							
			Réduction de l'autonomie de la femme	Dégradation des conditions socio-économiques	Négatif	-Répertorier les propriétaires des différentes activités	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Liste des personnes impactées	-Rapport de PAR	0	
						-Procéder à l'évaluation de leurs pertes	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation	-Rapport de PAR	0	
						-Indemniser les pertes des activités économiques	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport de PAR	0	
						-Aider les tenanciers à se réinstaller, bref réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	-PASEA				-Montant Total de l'indemnisation -Reçu de paiement	-Rapport de PAR	0	
						-Engager une ONG pour accompagner les propriétaires des différentes activités dans la mise en œuvre de nouveaux sous-projets	-PASEA				-Nom de l'ONG -TDR d'accompagnement	-Contrat de l'ONG	0	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact corresponda nt	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
			Dégradation partielle de voie bitumée	Dégradation des conditions socio-économique s	Négatif	- Impliquer les différents concessionnaires avant d'entamer des travaux susceptibles d'impacter des réseaux (travaux de fouille et terrassement) ; - se rapprocher de l'AGEROUTE pour les travaux de la traversée du bitume	- PASEA - PASEA	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombres de réunions - mission de terrain	- Liste de présence de réunion - Rapport E&S périodique	500 000 5 000 000	
Zone du sous-projet	- Ouverture des tranchées - Travaux de terrassements - Décapage des sols - Libération de l'emprise du site - Transport et manutention des engins, machinerie et équipement ; - Travaux de débroussaillage, de terrassement et de nivellement des plateformes	Socio-économique	Risque de compétition avec les demandes en eau des communautés locales (puits, forage)	Dégradation des conditions sociales	Négatif	- Renforcer et moderniser les puits et forages existants afin d'optimiser leur rendement et d'assurer un accès constant à l'eau.	- PASEA	UC PASEA ONEP Mission de contrôle	Mensuelle	ANDE	- Nombre de puits renforcé	- Rapport E&S périodique	1 000 000	PASEA ONEP
						- Diversifier les sources d'eau en combinant l'utilisation d'eau souterraine et d'eau de surface afin de réduire la pression sur les nappes phréatiques	- PASEA		Mensuelle	ANDE	- Nombre de source d'approvisionnement	- Rapport E&S périodique	0	
						- Impliquer les autorités locales et les leaders communautaires dans la planification et le suivi des prélèvements d'eau pour assurer une répartition équitable.	- PASEA		Mensuelle	ANDE	- Nombre de contact avec les autorités	- Liste de présence	0	
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot	Socio-économique	Création d'emplois temporaires à travers	Amélioration des conditions socio-économique s	Positif	- Inciter les entreprises retenues, à recruter la main-d'œuvre locale surtout les emplois sans qualification	- PASEA	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE	- Nombre de main-locale recrutée	- Contrat de travail	500 000	PASEA
						- Prioriser les femmes et les jeunes filles des villages riverains si c'est possible dans certains emplois	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de femmes recrutées	- Contrat de travail	200 000	
						- Sensibiliser les femmes à la gestion financière	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de main-locale recrutée	- Contrat de travail	0	
						- Recruter en priorité la main d'œuvre locale lorsqu' elle a les compétences requises	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Politique de recrutement disponible	- Rapport E&S périodique	100 000	
						- Pratiquer la justice et l'équité dans le recrutement.	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre d'annonces de postes diffusées localement	- Plan de communication	1 000 000	
						- Rendre transparente la politique de recrutement	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Organisation des femmes	- Rapport E&S périodique	3 000 000	
						- Opter pour les annonces de postes diffusées localement (radio, bureau pour l'emploi, etc.) afin de toucher les communautés locales	- Entreprise de construction / Sous-traitants				- Nombre de femmes sensibilisées et formées			
			Développeme nt des Activités Génératrices de Revenus	Amélioration des conditions socio-économique s	Positif	- Aménager un cadre propice (propre) pour l'installation des activités détenues par les femmes, - Former les femmes aux conditions d'hygiène dans leurs domaines d'activités	- Entreprise de construction / Sous-traitants - Entreprise de construction / Sous-traitants	- UC PASEA - ONEP - Mission de contrôle	- Mensuelle	- ANDE				

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
						-Organiser les femmes en association avec à la tête une représentante officielle -Encourager le personnel de chantier à la consommation de biens et denrées des activités économiques situées à proximité des chantiers	-Entreprise de construction / Sous-traitants -Entreprise de construction / Sous-traitants				-Présence d'une bonne organisation des femmes -Reçus de paiements			
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Réception du matériel, des matériaux et des équipements du travail - Recrutement des prestataires sous-traitants - Recrutement du personnel - Présence du personnel de chantier - Présence des personnes à la recherche du boulot	Socio-économique	Opportunité d'affaires	Amélioration des conditions socio-économiques	Positif	-Donner la possibilité aux entreprises établies sur le droit national de gagner des parts de marchés en faisant une large diffusion médiatique des appels d'offres (journaux, web, radios, télé...),	-PASEA	-UC PASEA -ONEP -Mission de contrôle	-Mensuelle	-ANDE	-Taux de réussite des entreprises locales	-PV d'ouverture et d'analyse des offres	0	PASEA
						-Favoriser la sous-traitance avec des PME locales	-PASEA				-Nombres de sous-traitances avec les PME locales	-PV d'ouverture et d'analyse des offres		
						-Utiliser les services locaux pour l'achat des biens de consommation et les matériaux non spécialisés entrant dans la construction des ouvrages	-Entreprise de construction / Sous-traitants				-Service locaux utilisés	-Procédure d'approvisionnement	0	
			Renforcement des capacités des acteurs	Amélioration des conditions économiques	Positif	-Mettre l'accent sur l'optimisation des compétences du personnel du sous-projet et sur l'embauche potentielle de personnes en quête d'emploi afin de faciliter le plan de carrière dans le cadre du Sous-projet.	-PASEA				-Taux des acteurs formé	-Rapport E&S périodiques	2 000 000	
						-Encourager les conventions de stages	-PASEA				-Montants des impôts et des taxes versées	-Déclaration de chiffres d'affaires		
			Augmentation des recettes fiscales		Positif	-Encourager ce type d'investissement	-PASEA				-Montants des impôts et des taxes versées	-Déclaration de chiffres d'affaires	0	

Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Tableau 48: Matrice du PGES de la phase d'exploitation des infrastructures

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
	- Gestion des déchets et des effluents - Exploitation des zones d'aménagement	Sol	Déversement accidentel de carburant, d'huiles lubrifiantes, et autres	Pollution du sol et du sous-sol	Négatif	-Contrôler et traiter les rejets liquides issus du traitement de l'eau pour éviter toute contamination des sols.	SODECI	-ONEP	-Semestriel	-ANDE	-Qualité des rejets liquides	Rapport d'analyse	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	MINHAS
						-Installer des bassins de décantation pour purifier les eaux usées avant leur infiltration ou leur rejet dans l'environnement.	SODECI	-ONEP	-Semestriel	-ANDE	-Bassins installés	Visuel		

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (MFCFA)	Source de financement
	- Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau - Entretien et maintenance des installations - Utilisation des produits polluants		matières dangereuses			-Utiliser des matériaux écologiques et stabilisateurs de sol lors des travaux de maintenance pour minimiser l'impact sur la structure des sols.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Qualité des matériaux	Rapport E&S périodiques		
						-Prévenir les fuites et les déversements accidentels de produits chimiques en mettant en place des protocoles de sécurité stricts et des zones de stockage adaptées.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Etat des fuites	Rapport E&S périodiques		
						-Surveiller et entretenir régulièrement les infrastructures de drainage pour éviter l'accumulation d'eau pouvant causer l'affaissement ou l'érosion des sols	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre d'inspection	Rapport E&S périodiques		
						-Former et sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de gestion des sols et aux impacts environnementaux liés à l'exploitation.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre de personnel sensibilisé	Liste de présence		
		Air	Emission de NOX et COV Emission de poussière	Pollution de l'air	Négatif	-Installer et entretenir des équipements de filtration et de traitement des émissions des stations de pompage et des installations de traitement de l'eau.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre d'équipements de filtration et de traitement des émissions des	Visuel	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	MINHAS
						-Réduire l'utilisation de groupes électrogènes au profit de sources d'énergie propres comme le solaire ou l'éolien pour limiter les émissions de gaz polluants.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre d'utilisation du GE	Rapport E&S périodiques		
						-Mettre en place un programme d'entretien régulier des équipements mécaniques et motorisés pour minimiser les rejets de particules fines et de gaz toxiques.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre d'entretien	Programme d'entretien		
						-Utiliser des carburants moins polluants pour les véhicules et les machines utilisées dans l'exploitation des infrastructures hydrauliques.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Qualité des carburants	Fiche technique		
						-Éviter le brûlage des déchets issus des travaux d'entretien et privilégier des méthodes de recyclage ou de valorisation adaptées.	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre de brûlage	Procédure de gestion des déchets		
Zone d'emprise directe et indirecte du sous-projet	- Gestion des déchets et des effluents - Exploitation des zones d'aménagement	Eau	Infiltration et contamination de la nappe	Pollution des ressources en eau	Négatif	-Faire des analyses périodiques de l'eau de forage	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Nombre d'analyse	Rapport E&S périodique	2 000 000	MINHAS
						-Faire suivi de la qualité de l'eau	SODECI	-ONEP	-Semestrielle	-ANDE	-Mode de stockage	Visuel	0	

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Coût (M FCFA)	Source de financement						
	- Opérations d'analyse, de traitement de l'eau et d'adduction d'eau - Entretien et maintenance des installations - Utilisation des produits polluants					-Assurer un entretien régulier des infrastructures hydrauliques (réservoirs, canalisations, stations de pompage) pour minimiser les risques de fuites et d'infiltrations polluantes.	SODECI	-ONEP	-Semestriell e	-ANDE	-Nombre d'entretien par semestre	Programme d'entretien	Budget annuel d'exploitat ion de la SODECI							
						-Interdire le rejet des déchets solides et des huiles usagées dans les zones d'approvisionnement en eau potable.	SODECI	-ONEP	-Semestriell e	-ANDE	-Présence d'affiche d'interdiction	Visuel								
						-Limiter l'utilisation de produits de désinfection à base de chlore ou d'autres substances chimiques pouvant générer des sous-produits toxiques	SODECI	-ONEP	-Semestriell e	-ANDE	-Quantité de produits	Produire de traitement des eaux								
	- Fonctionnement de l'unité de production - Opération d'entretien et de lavage des coupoles du château d'eau - Recherche de fuites - Réparation des conduites défectueuses	Personnel	Possibilité de chutes	Accident de travail	Négatif	-Recruter un personnel qualifié et former le personnel recruté localement	SODECI	ONEP	-Annuel	-ANDE	-Nombre de personnes recrutées localement	-Documentation de la SODECI - Liste du personnel SODECI	Budget annuel d'exploitat ion de la SODECI							
		Personnel	Possibilité de dommages corporels			Négatif	-Doter les travailleurs d'EPI					SODECI	-Registre des accidents de la SODECI - Documentation et archives de la SODECI	Budget annuel d'exploitat ion de la SODECI						
		Personnel	Accidents de circulation (heur t)		Négatif	--Annoncer les zones de chantier par des panneaux de signalisation « attention chantier » et des panneaux de limitation de vitesse.	SODECI				-Nombre d'accidents	-		-Rapport de sensibilisation	1 000 000					
						-Sensibiliser les populations au respect de la banque de servitude	SODECI					-								
		Site du sous-projet et voisinage	- Fonctionnement de l'unité de production - Opération d'entretien et de lavage des coupoles du château d'eau - Recherche de fuites - Réparation des conduites défectueuses		Population locale	Risques liés à la gestion des infrastructures et aux défaillances techniques	Dégradation de la qualité des eaux				Négatif	-Mettre en place un programme de maintenance préventive pour assurer le bon fonctionnement des stations de pompage, des réservoirs et des canalisations.	SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Nombre de maintenance préventive	-Planning de maintenance préventive	Budget annuel d'exploitat ion de la SODECI	MINHAS
												-Effectuer régulièrement des inspections techniques des infrastructures pour détecter d'éventuelles fissures, fuites ou signes de corrosion.	SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Nombre d'inspection technique	-Planning des inspections		
-Établir un système d'alerte pour signaler rapidement toute anomalie ou panne sur le réseau de distribution.	SODECI			ONEP				Semestrielle	ANDE	-Système d'alerte installé		-Visuel								
-Former le personnel aux procédures d'intervention d'urgence en cas de défaillance technique majeure.	SODECI			ONEP				Semestrielle	ANDE	-Nombre de personnel formé		-Liste présence								
-Mettre en stock des pièces de rechange critiques pour assurer une réparation rapide des équipements défectueux.	SODECI			ONEP				Semestrielle	ANDE	-Nombre de pièces de rechange en stock		-visuel								

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Zone concernée	Activités source d'impact	Composant du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspondant	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Coût (M FCFA)	Source de financement
		Population locale	Risques liés à la contamination microbiologique et chimique Risques pour la biosécurité et la santé publique	Atteinte à la santé	Négatif	-Surveiller en continu la qualité de l'eau potable en effectuant des analyses microbiologiques et chimiques régulières. -Mettre en place des protocoles de désinfection efficaces, notamment par l'utilisation contrôlée de chlore ou d'autres agents désinfectants adaptés. -Contrôler et entretenir régulièrement les infrastructures hydrauliques (canalisations, réservoirs, stations de pompage) pour éviter toute infiltration de contaminants. -Éliminer correctement les boues et résidus issus du traitement de l'eau pour éviter leur dispersion et leur impact sur l'environnement. -Éviter l'accumulation de matières organiques et de biofilms dans les conduites pour prévenir la prolifération de bactéries pathogènes. -Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques de manipulation des produits chimiques et aux protocoles de sécurité en cas de contamination. -Stocker et manipuler les produits de traitement de l'eau dans des conditions sécurisées afin d'éviter toute fuite accidentelle.	SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Qualité de l'eau	-Rapport d'analyse	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	MINHAS
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Protocole de désinfection efficace	-Visuel		
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Nombre d'inspection technique	-Planning des inspections		
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Mode de gestion des déchets	-Procédure d'élimination		
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Mode de gestion des déchets	-Procédure d'élimination		
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Nombre de personnel formé	-Liste de présence		
							SODECI	ONEP	Semestrielle	ANDE	-Zone de stockage des produits	-Visuel		
Site du sous-projet et voisinage	- Mise en service des ouvrages - Fourniture de l'eau potable - Exploitation des zones d'aménagement	Socio-économique	Développement des opérations immobilières	Amélioration des conditions économiques		-Encourager les populations à s'abonner au réseau de la SODECI en octroyant des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables	SODECI	-ONEP	-	-ANDE	-Nombre de bénéficiaires des branchements subventionnés (sociaux) -Nombre de personnes sensibilisées	-SODECI	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	MINHAS
			Gain financier pour les propriétaires et promoteurs immobiliers	Amélioration du cadre de vie		-Alléger les conditions d'accès aux branchements subventionnés	SODECI	-ONEP	-	-ANDE		-SODECI	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	MINHAS
			Augmentation de la disponibilité d'eau potable	Amélioration du cadre de vie		-Encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI par des campagnes d'information des populations pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité;	SODECI	-ONEP	-	-ANDE		-SODECI	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	
			Réduction des corvées liées à la recherche de l'eau	Amélioration du cadre de vie		-Octroyer des branchements subventionnés aux personnes ayant des conditions sociales défavorables	SODECI	-ONEP	-	-ANDE		-SODECI	Budget annuel d'exploitation de la SODECI	

Zone concerné e	Activités source d'impact	Composant e du milieu affectée	Nature de l'impact	Impact correspon da nt	Typologie de l'effet (Positif, négatif)	Mesures de protection de l'environnement	Responsable d'exécution	Responsable de surveillance	Fréquence de suivi	Responsabl e de suivi	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	Sources de vérification	Cout (M FCFA)	Source de financement
Site du sous-projet	- Mise en service des ouvrages - Fourniture de l'eau potable	Socio-économique	Création d'emplois permanents et opportunité d'affaire	Amélioration des conditions économiques	Positif	-Encourager les conventions de stage et de sous-traitances	SODECI	-ONEP	-Semestriell e	-ANDE	-Nombre stagiaire pris	-Convention de stage	Inclus	
						-Faciliter l'insertion des jeunes travailleurs	SODECI				-Nombre de jeunes insérés	-Contrat de travail	Inclus	
						-Adopter une politique de recrutement d'ouvriers et de cadres qui prenne en compte les populations des localités du sous-projet	SODECI				-Contenu de la politique	-Politique de recrutement	Inclus	
			Accroissement des activités génératrices de revenus	Amélioration des conditions socioécono miques	Positif	-Favoriser la création d'activités de développement local visant à soutenir la création d'entreprises locales	-ONEP	-ONEP	-Semestriell e	-ANDE	-Nombre d'activités créées par le sous-projet	-Rapport de livraison des activités	Inclus	
						-Réaliser des études sur les activités locales et mettre en œuvre une base de données validée sur les fournisseurs locaux.	-ONEP				-Résultat des études	-Rapport des études	10 000 000	

Source : Cabinet ENVAL, décembre 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

10.7. Coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le coût estimatif des recommandations faites pour la protection de l'environnement est présenté dans le Tableau 49.

Tableau 49 : Coût estimatif de mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux	Démarrage des travaux	Provision	1	3 500 000	3 500 000
1.2 Fourniture et mise à disposition des EPI et EPC	Travaux	Unité	180	200 000	36 000 000
1.3 Fourniture et pose de panneaux temporaires	Durant tout le chantier	Unité	46	100 000	4 600 000
1.4 Fourniture et pose de panneaux temporaires de type police	Durant tout le chantier	Unité	88	45 000	3 960 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, les VBG, EAS, HS et le MGP et vaccination	Travaux	Provision (3 Campagnes)	1	25 000 000	25 000 000
1.6 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre toutes autres pandémies qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre du projet ; sur les chantiers et base vie (acquisition de kits de lavage de mains, de thermomètre infrarouge pour la prise de température, gels hydroalcooliques, savons, masques de protection, etc.)	Durant tout le chantier	Forfait/mois	22	400 000	8 800 000
1.7 Mise en œuvre d'un PGIPV aux alentours des infrastructures hydrauliques	Durant tout le chantier	Provision	1	15 000 000	15 000 000
1.8 Gestion des découvertes de vestiges archéologiques	Durant tout le chantier	Provision	1	1 000 000	1 000 000
Sous total 1					97 860 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
Surveillance et suivi environnemental et social (analyses laboratoires, missions spécifiques, etc.)	Travaux et exploitation	Provision	1	10 000 000	10 000 000
Sous total 2					10 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/CAPACITES					
Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	1	10 000 000	10 000 000

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Cout total (F CFA)
sécurité au travail et habilitation électrique)					
Sous total 3					10 000 000
Total					117 860 000
Coût indirect (5 %)					5 893 000
Montant total des activités budgétisables du PGES					123 753 000

11. SYNTHESE DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

Catégories des personnes affectées

Six (6) catégories de Personnes Affectées par le sous Projet (PAP) ont été identifiées dans les emprises du sous-projet. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 50 : Catégorisation des Personnes Affectées par le sous projet (PAP)

N°	Catégories de PAP	Effectifs de PTP impactés				Typologie de la perte (définitive/temporaire)
		Hommes	Femmes	Absents	Total	
1	Exploitants agricoles	4	2	2	6	Définitive
2	Propriétaires de verger	1	1	0	2	Définitive
3	Propriétaires d'activité commerciale	74	60	05	139	Temporaire
4	Propriétaires de bâti et d'activité commerciale	4	5	01	10	Définitive
5	Propriétaires de bâtis à usage commercial	3	2	0	5	Définitive
6	Propriétaires de lots	9	3	5	17	Définitive
Total de PAP		94	72	13	179	

Source : Direction Régionale de Agriculture de Dabou, décembre 2024

- **Résultats : inventaires des biens impactés dans les emprises du sous projet**
 - **Les cultures agricoles**

Les pertes de cultures agricoles sont les suivantes.

Tableau 51 : Cultures impactées par le sous projet

N°	Type de culture	Nombre de pieds à détruire	Typologie de la perte (définitive ou temporaire)
	Vergers	3	Définitive
1	Orangers	2 pieds	Définitive
2	Papayer	1 pied	Définitive
	Type de culture	Surface à détruire (ha)	Définitive
	Cultures vivrières	0,7894 ha	Définitive
1	Manioc	0,1541 ha	Définitive
2	Igname	0,0178 ha	Définitive
3	Manioc	0,4408 ha	Définitive
4	Manioc	0,0749 ha	Définitive
5	Manioc	0,0388 ha	Définitive
6	Manioc	0,0630 ha	Définitive

Source : Direction Régionale de Agriculture de Dabou, Décembre 2024

- **Les bâtis à usage commercial**

Les types de bâtis impactés sont repartis comme suit.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 52 : Type de bâti impacté

Type de bâti	Matériaux	Nombre	Typologie de la perte (définitive ou temporaire)
Construction individuelle	Ciment	3	Définitive
Construction en bande	Ciment	2	Définitive
Barraque	Matériaux de récupération	7	Définitive
Conteneur	Tôle + fer	2	Définitive
Hangar	Bois	1	Définitive
Box métallique	Tôle	1	Définitive
Total		16	

Source : Etude socioéconomique du PR-PASEA Dabou, Décembre 2024

• Les lots de construction

Au total, il a été enregistré dans les emprises du sous-projet, dix-huit (18) lots. Ces lots de construction sont entièrement impactés et appartient à dix-sept (17) personnes. L'ensemble de ces lots se situe sur le lotissement non approuvé dénommé **Pépinière Palmeraie Extension 2**. Les numéros de lot, ilot et les superficies impactés sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau 53 : Contenance des lots impactés par le sous projet

Ouvrages	N° ilot	N° de lot	Superficie	Superficie Totale
Forage 1	13	126	405 m ²	884 m ²
		124	479 m ²	
Forage 2	26	247	405 m ²	810 m ²
		249	405 m ²	
Forage 3	51	498	405 m ²	786 m ²
		500	381 m ²	
STEP	44	437	406 m ²	4757 m ²
		438	406 m ²	
		439	405 m ²	
		440	405 m ²	
		441	405 m ²	
		442	405 m ²	
		443	405 m ²	
		444	405 m ²	
		445	366 m ²	
		446	405 m ²	
		447	365 m ²	
		448	374 m ²	
TOTAL	04	18	7 237 m²	7 237 m²

Source : Direction régionale des impôts, services du cadastre de Dabou, décembre 2024

Calendrier d'exécution

Le planning indicatif ci-après présente le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre desdites activités sur trois (3) mois.

Suivi et évaluation du PAR

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PR afin d'apporter des corrections si nécessaires. Le suivi est attribué au Comité de suivi et à la Cellule de Coordination du PASEA durant la mise en œuvre. Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un Consultant indépendant du dispositif d'exécution du PAR à la fin de la mise en œuvre du PAR.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Budget prévisionnel du PAR

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de **112 935 128 FCFA**.

12. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

12.1. Généralité

12.1.1. Principe de la consultation publique

Les principes d'implication du public et la prise en compte des préoccupations des personnes affectées et intéressées constituent un principe fondamental de l'évaluation environnementale. Elles permettent au public concerné de bien s'informer, de s'exprimer et de participer de manière effective au processus décisionnel. L'objectif visé est de s'assurer que la décision ait été : i) basée sur un choix fondé permettant d'aboutir à de meilleurs résultats environnementaux et sociaux ; et ii) prise de manière équitable et juste.

Bien que l'introduction de la consultation publique dans le processus de l'évaluation environnementale et sociale des nouveaux projets soit relativement récente, plusieurs pays et bailleurs de fonds l'ont adoptée dans leur législation et politiques environnementales.

12.1.2. Objectifs des consultations publiques

L'engagement des parties prenantes est un élément clé du développement durable et du processus de l'EIES simplifiée. Il implique que les parties prenantes intéressées ou affectées par un projet de développement travaillent à l'identification active des opportunités, des risques et des problèmes.

Les principaux objectifs de l'engagement des parties prenantes sont les suivants Les objectifs de la consultation publique sont :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Les consultations publiques permettent d'avoir une meilleure connaissance des spécificités locales pour augmenter les facteurs de réussite du projet.

Le but recherché est :

- d'améliorer la transparence du processus décisionnel ;
- de rendre le public plus confiant et d'augmenter son adhésion au projet;
- de réduire ultérieurement les plaintes et les conflits
- de donner suffisamment d'occasions aux parties prenantes d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations, et s'assurer que ces préoccupations influencent les décisions du Sous-Projet .

12.2. Approche méthodologique

La méthodologie de la consultation du public a été conduite de la manière suivante :

- la première phase : identifier les enjeux humains, environnementaux et sociaux susceptibles d'être impactés par le projet. Au cours de cette phase, les parties prenantes du projet ont été identifiées. Elles sont constituées du voisinage immédiat du site du sous projet, des collectivités territoriales de la zone du projet et des structures administratives concernées par ledit projet ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- la deuxième phase a consisté à adresser des courriers aux parties prenantes identifiées à la phase 1, en vue de les rencontrer pour recueillir leurs avis et préoccupations sur le sous projet.
- la troisième et dernière phase : organiser des rencontres avec les différentes structures au titre de la consultation du public. Cette étape a permis de recueillir les préoccupations et avis des différentes parties prenantes du sous projet.

Les informations collectées avec les parties prenante ont été réalisées à partir d'un questionnaire qui figure en annexe du présent rapport.

12.3. Planification de la communication et de mobilisation des parties prenantes

La planification de la communication et de mobilisation des parties prenantes est présentée comme suit :

- Prise de contact avec les autorités administratives et locales dans le cadre du début des activités du projet (organisation de la réunion d'information et consultation publique) ;
- Elaboration d'un PowerPoint de présentation du projet comportant : présentation du projet et ses composantes et avantages liés au sous projet
- Tenue des rencontres d'information, d'explication du sous projet et d'échange avec les parties prenantes ;
- Formaliser et concrétiser les actions et engagements sociaux ;
- Créer un système d'archivage de la documentation relative à la gestion des aspects sociaux du sous projet ;
- Publier régulièrement sur le site web du promoteur des informations concernant les activités tenues ainsi que les résultats obtenus, en tenant compte de leur sensibilité.

12.3.1. Divulcation des informations

La divulgation des informations s'est faite par des courriers, des réunions individuelles, des réunions d'information de consultation publique et par des réunions de consultation communautaire.

12.3.2. Mobilisation lors de l'exécution du sous projet

Au total Quatorze (14) réunions ont été réalisées à ce jour dont cinq (05) réunions communautaires et une (01) réunion d'information avec toutes les parties prenantes du projet à la Préfecture de Dabou.

Le procès-verbal de la réunion d'information et de présentation du projet ainsi que la liste de présence sont présentés en annexe. Étaient présents à ces rencontres les autorités préfectorales, les directeurs et les représentants des différents ministères associés au projet et les communautés locales susceptibles d'être impactées par le projet.

Après cette étape s'en est suivi des consultations communautaires et individuelles toujours dans le cadre de la présentation du projet, de recueil d'avis, de préoccupations, de recommandations ou de doléances tels que résumés dans les tableaux des résultats des consultations.

12.4. Parties prenantes rencontrées

Dans le cadre de la réalisation de l'EIESS du Sous-**Projet**, le cabinet ENVAL a procédé à une consultation publique dans la zone d'implantation du **Sous-Projet**. Cette consultation a été conduite et réalisée dans l'optique d'une démarche participative à l'effet de recueillir les avis de tous les acteurs concernés par le Sous-**Projet** et de les prendre en compte dans sa mise en œuvre. Les différentes parties prenantes sont listées dans le tableau ci-après.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 54 : Différentes parties prenantes rencontrées

Départements	Parties prenantes
Département de Dabou	- La Préfecture de Dabou ; - La Sous-Préfecture de Dabou ; - le Conseil Régional de Dabou; - La Mairie de Dabou - la Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle des Grands Ponts; - la Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique des Grands Ponts; - Direction Régionale de l'Equipement et de l'Entretien Routier des Grands Ponts ; - la Direction Régionale de l'Agriculture et du développement Rurale des Grands Ponts ; - la Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme des Grands Ponts; - la Direction Régionale de la Femme de la Famille et de l'Enfant des grands ponts ; - la Direction Régionale de l'Education et de l'Alphabétisation des Grands Ponts ; - Direction Régionale de l'Hydraulique des grands ponts ; - la Direction de la CIE de Dabou ; - la SODECI de Dabou ; - Collège Monseigneur RENE KOUASSI ; - la chefferie du quartier Pépinière ; - les jeunes du quartier Pépinière ; - les femmes du quartier Pépinière ; - la chefferie du quartier Mermeville ; - les jeunes du quartier Mermeville ; - les femmes du quartier Mermeville ; - la chefferie du quartier SODECI-CHATEAU ; - les jeunes du quartier SODECI-CHATEAU ; - les femmes du quartier SODECI-CHATEAU - les groupes vulnérables - les concessionnaires des réseaux enterrés (MTN, ORANGE, MOOV, CANAL BOX, etc.) - l'ANSUT - L'ARTCI - L'AGERROUTE
Abidjan	- Office National de l'Eau Potable - Unité de coordination du PASEA

12.5. Résultats des consultations publiques

Les consultations publiques organisées ont permis d'informer les autorités administratives, les représentants des différents ministères, les représentants des structures privées, les collectivités locales, les propriétaires terriens et les populations sur la consistance du projet à réaliser. Ces consultations ont également permis d'éclairer les entités rencontrées, de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et leurs avis quant à la réalisation du projet.

Le tableau ci-après présente le résumé du nombre de consultations et les acteurs.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 55 : résumé du nombre de consultation et les acteurs dans le département

Types de consultations	Nombre	Acteurs
Réunion de consultations	1	• Autorités administratives et coutumières • Direction régionale/départementales des ministères • Structures techniques
Réunions communautaires	5	• Autorités coutumières (Chefferies) • Association des femmes • Association des jeunes
Rencontre avec les structures techniques	8	• Structures techniques

Les preuves des participations publiques, plus précisément les listes de présence des personnes rencontrées, les questionnaires renseignés par ces dernières, les retranscriptions, les courriers d'invitation aux sessions déchargés par les parties prenantes figurent à l'annexe.

Toutefois, les résultats des entretiens réalisés avec les parties prenantes sont ci-dessous présentés :

12.5.1. Réunions d'information et de consultation à la Préfecture de Dabou

La réunion d'information et de consultation publique s'est tenue le 04 décembre à la salle de réunion de la Préfecture de Dabou de 10h45 à 12h31 sous la présidence de Madame Kone Kinan Christelle, Secrétaire Général de Préfecture, représentant le préfet de la Région des Grands Ponts, Préfet du Département de Dabou. Cette réunion a vu la participation des autorités administratives, coutumières, religieuses, les structures techniques.

L'objectif de cette réunion était :

- de présenter le Sous-Projet ainsi que ses activités,
- d'informer l'opinion sur la nécessité de réalisation de l'EIESS pour le Sous-Projet,
- de solliciter une collaboration avec l'ensemble des parties prenantes pour une bonne participation à l'enquête socio-économique des populations cibles.

Au cours de cette réunion, les parties prenantes ont été invitées à poser des questions à donner leurs avis et leurs préoccupations vis-à-vis du projet.

Les principales préoccupations enregistrées au cours de la réunion se situaient au niveau de :

- l'autorisation de l'AGEROUTE par rapport à la traversée de la route,
- la prise en compte des canalisations d'eau dans les quartiers concernés,
- le choix du site du projet et la proximité des habitations au site du projet,
- la prise en compte des personnes affectées par le projet.

Ce projet représente des avantages majeurs pour la ville de Dabou et pour les localités environnantes dont les plus importants sont :

- l'amélioration des conditions de vie des ménages ;
- le renforcement de l'alimentation en eau potable ;

Les tableaux suivants font les synthèses des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de ce projet. Globalement, les populations présentes ont apprécié le projet.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 56 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion à la Préfecture de Dabou

Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses/Suggestions/recommandations
Direction Départementale de l'Equipeement et de l'Entretien Routier de Dabou	L'autorisation de l'AGEROUTE	Bonne compréhension des démarches entreprises	Mise à disposition d'une autorisation de la part de L'AGEROUTE pour la traversée de la route nationale	La Direction Départementale recommande de Prendre attache avec le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier pour les questions d'autorisations pour les conduites d'eau qui passeront en bordure de la voie ; La Direction Départementale recommande de mettre à disposition les coordonnées et les tracés de l'itinéraire.
Cadastre de DABOU	1-Les propriétaires terriens	Informations sur les démarches entreprises	La procédure d'identification des propriétaires des lots ou des personnes concernées.	Le cadastre souhaiterait que la carte soit mise à leur disposition afin de faire des superpositions pour s'assurer que les conduites d'eau ne traversent pas le foncier.
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme des Grands Ponts	Proposition d'un tracé	Bonne réception du projet	Possibilité de Proposition d'un nouveau tracé par l'ONEP	.
SODECI DABOU	L'étendue de la zone du projet	Bonne réception du projet		La SODECI recommande au promoteur de ; Ne pas construire un forage à proximité des lieux d'habitations ; -Eviter de faire le piquage sur la tuyauterie du refoulement d'eau pour transporter l'eau au château d'eau ; -construire un nouveau château d'eau à GBOUGBÖ pour faciliter l'approvisionnement en eau potable de la ville et des villages environnants car le tracé linéaire permettra d'éviter les pertes à charge ; Il recommande également à la mairie de prendre des mesures de sécurité pour éviter des installations et des activités commerciales sur la conduite d'eau ou le passage des canalisations.
Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières de Grands Ponts	La consistance du projet	Compréhension du projet	Le raccordement des quartiers aux conduites d'eau du projet	Le Secrétaire Général de la Préfecture recommande aux aménageurs de prendre en compte ce volet.
Association des femmes de Dabou	Apport des femmes	Bonne Compréhension du Projet	La place des femmes dans la réalisation du projet	
Direction Régionale des Eaux et Forêts de Grands Ponts	Sécurisation de la zone du marché	Compréhension du Projet	La proximité des habitations avec les forages comme source de pollution de la nappe phréatique	

Source cabinet ENVAL décembre 2024

Les photos suivantes illustrent la réunion d'information à la Préfecture de Dabou

Planche 7 : Illustration de la réunion d'information à la Préfecture de Dabou



Source cabinet ENVAL décembre 2024

12.5.2. Synthèse des entretiens avec les structures

Les différentes parties prenantes au projet se sont exprimées sur le projet à l'aide d'un questionnaire remis par le consultant. Les principaux axes du questionnaire étaient :

- la connaissance du sous projet ;
- les impacts du projet sur les populations ;
- le rôle que peut jouer la structure partie prenante au projet ;
- les préoccupations/attentes par rapport à la réalisation du projet dans la zone concernée ;
- les recommandations relatives aux préoccupations ;
- l'avis relatif au sous projet.

Par ailleurs, il ressort de ces échanges une remarque de la Direction Régionale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme relativement aux lots qui seront utilisés dans le cadre de la réalisation du sous projet. Selon ses propos, le lotissement concerné par la construction des forages et de la station de traitement d'eau n'est pas approuvé. Il n'y'a donc pas d'attribution légale sur les lots. Cependant, les lots doivent être indemnisés.

Les questionnaires renseignés sont en annexe du sous projet.

Le tableau suivant fait les synthèses des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des rencontres dans le cadre de ce sous projet.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Tableau 57 : Synthèse des consultations des structures techniques du département de Dabou

Localité	institutions	Préoccupations/craintes Attentes et Doléances	Suggestions/recommandations
	Sous-Préfecture de Dabou	En phase de construction, possibilité de lenteur à cause de la réticence de certaines personnes ; -pollution, accidents si la zone des travaux n'est pas balisée ou signalée. Comme impact positif, notons la couverture de la ville ou approvisionnement suffisante en eau. -Sensibiliser les populations ; -fournir les informations nécessaires en ma possession si besoin ; -prendre en compte les préoccupations, avis, recommandations et conseils des directeurs régionaux concernés ; -impacter négativement le moins possible ; - réaliser les indemnités avant le début des travaux.	NEANT
	Direction Régionale de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique des Grands Ponts	Les impacts négatifs sont les nuisances sonores, les vibrations, les risques d'accident d'infections, la destruction et délocalisation de commerces, l'expropriation de lots de personnes, risques de pollution des nappes phréatiques. - Respecter la limitation de vitesse en milieu urbain ; -fournir les EPI au personnel ; -avertir les populations avoisinantes à chaque phase ou reprise des travaux ; -utiliser les panneaux de signalisation ; -Tenir compte des contraintes de proximité pour l'implantation du forage c'est-à-dire la distance doit être supérieur à 200m des décharges et stockages des déchets et 35m des ouvrages d'assainissement.	
	Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Dabou	Avoir les autorisations nécessaires pour l'exploitation des emprises et du domaine Public	NEANT
Région des Grands Ponts (Dabou)	Mairie de Dabou	-impact négatif : la perturbation des activités économiques ; -impacts positifs : l'eau pour tous, amélioration des conditions de vie des populations ; Comme recommandations, c'est de dédommager les populations impactées ; -réaliser un travail durable selon les normes.	

Localité	institutions	Préoccupations/craintes Attentes et Doléances	Suggestions/recommandations
	Direction Régionale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme des Grands Ponts	Les impacts pourraient être l'occupation de lots d'habitation, le déplacement de la population (attributaires de lots impactés ou occupés.	
	Direction Régionale de l'Agriculture et Développement Rural des Grands Ponts	Impact négatif en phase de construction, il y'aura des biens des personnes impactées ; En phase d'exploitation, il aura une disponibilité meilleure de l'eau. Il recommande que le projet saisisse le service de l'Agriculture de Dabou pour réaliser les expertises agricoles en vue de l'indemnisation des personnes dont les exploitations agricoles sont touchées par le Projet.	NEANT
	Direction Régionale de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) des Grands-ponts	-le projet impactera positivement les populations dans la mesure où elles auront accès à l'électricité, mais aussi il permettra la réduction du chômage par la création d'emplois. -prévoir un reboisement compensatoire	
	Direction Régionale de l'Hydraulique des Grands Ponts	Le projet impactera positivement et négativement. Comme impact négatif, nous avons la destruction des cultures, des magasins dans l'emprise, des nuisances sonores, des vibrations et nuisances olfactives. Au niveau de l'impact positif, nous notons : - la création d'emploi temporaire Travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO) (THIMO) ; -approvisionnement en eau potable ; -augmentation des activités lucratives. En termes de recommandation, c'est de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement mises en œuvre.	NEANT
	Direction Régionale de la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI) des Grands Ponts/	Le projet aura un impact positif	NEANT
	Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) des Grands Ponts/		La Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques recommande de prendre des mesures idoines en cas d'impact pour dédommager

Localité	institutions	Préoccupations/craintes Attentes et Doléances	Suggestions/recommandations
			les personnes affectées par le projet.
Abidjan	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	-Le mode d'acquisition de site ; -la présentation du promoteur n'a pas pu être traité ; - Mise à la disposition des informations relatives au projet.	-L'ONEP recommande au cabinet de prendre attache avec l'Unité de Coordination du PASEA ; -L'ONEP recommande au cabinet d'être plus regardant sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale dans la rédaction du rapport

Les photos suivantes illustrent les rencontres avec les structures parties prenantes au projet

Planche 8 : Images de quelques rencontres avec les structures techniques



Vue de la rencontre avec la Sous-Préfecture de Dabou



Vue de la rencontre à la Direction Régionale de la SODECI de Dabou



Echange avec la Direction Départementale de l'Entretien et de l'Equipement Routier de Dabou



Entretien avec la Direction Régionale de la CIE de Dabou



Entrevue avec la Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique des Grands Ponts



Vue de la rencontre avec la Direction Régionale de la Construction du Logement et de l'Urbanisme des Grands Ponts



Photo d'ensemble avec la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques des Grands Ponts

Source : cabinet ENVAL décembre 2024

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

12.5.3. Réunions communautaires

Du 05 au 06 Décembre 2024 ont eu lieu au quartier Leboutou extension, Pépinière et Mermeville, des réunions initiées par l'équipe du cabinet ENVAL avec les communautés desdits quartiers. Ces réunions ont vu la participation de la chefferie, des femmes et de la jeunesse des quartiers. L'objectif de ces réunions étaient d'informer les populations de ces quartiers sur le projet afin de connaître leurs avis et leurs préoccupations, de recueillir les informations socio-économiques et culturelles des quartiers.

Après les civilités et les formalités d'usage, le chef de mission a présenté le projet aux populations de chaque village et a déroulé les activités à mener avec chaque entité présente. Ainsi, des groupes de discussion ont été formés, dont la chefferie, les femmes et les jeunes.

L'objectif de la discussion avec la chefferie était :

- de recueillir les informations socio-économique et culturelle du quartier
- de connaître leurs expériences antérieures aux travaux similaires au projet,
- de recueillir enfin, les préoccupations, les recommandations et les avis pour la réalisation du projet.

Également, au niveau des jeunes et des femmes, il s'agissait de comprendre leur mode de fonctionnement, leurs activités principales, leur implication dans les prises de décision dans le village et leurs attentes vis-à-vis du projet.

Le tableau ci-après présente la synthèse des consultations communautaires du département de Dabou.

Tableau 58 : Synthèse des préoccupations et recommandations, Préoccupations, souhaits et doléances lors de la consultation communautaire des quartiers dans le Département de Dabou

Localité et dates	Acteurs institutions /	Préoccupations/craintes Attentes et Doléances
QUARTIER LEBOUTOU EXTENSION 05 décembre 2024	La chefferie du quartier	-Dédommager les personnes impactées ; Bien enfouir les conduites d'eau pour éviter que les conduites soient exposées à l'érosion ; -Bétonner tout le long des conduites ; - Sécuriser les installations ; -Connecter le quartier à de nouvelles conduites d'eau car celles qui existent actuellement sont vétustes ; -extension des conduites d'eau dans le quartier ; -Toujours associer les populations à la réalisation des projets.
QUARTIER PEPINIERE 06 décembre 2024	La chefferie du quartier	- Associer le quartier pépinière en leur donnant l'information avant le début de la mise en œuvre du projet ; -construction de forages dans l'école maternelle et dans le groupe pépinière.
	L'Association des femmes du quartier	Les femmes sont en association et affirment être peu associées aux activités du quartier. En ce qui concerne le projet, elles souhaitent qu'une promotion soit faite pour les compteurs d'eau et qu'elles soient favorisées dans ce type de projet. Elles souhaitent également que les jeunes soient employés dans le cadre de la réalisation du projet ainsi que la reprise des canalisations du quartier, car l'existant est vétuste.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Localité et dates	Acteurs institutions /	Préoccupations/craintes Attentes et Doléances
	L'association des jeunes du quartier	Les jeunes du quartier pépinière sont en association dont l'abréviation est AJP (Association des Jeunes de Pépinière). Tous les jeunes en font partie. Ils sont donc en charge du nettoyage du quartier et travaillent aux côtés des aînés, pilotent les projets. Leurs attentes se résument en : -la construction de forages dans l'école maternelle et dans le groupe pépinière ;
QUARTIER MERMEVILLE 06 décembre 2024	La chefferie	-Considérer la santé de la population en traitant l'eau avant la distribution ; -Informers la population avant les travaux (lavage de la cuvette ou technique) pour leur permettre de prendre les dispositions) ; -Ouvrir les vannes après lavage de la cuvette pour libérer l'eau de lavage avant de mettre l'eau à disposition.
Quartier Pépinière	La Mosquée	Dédommager les personnes qui seront impactées ou les accompagner dans leurs activités économiques. -Protéger la canalisation pour éviter que l'érosion la mette à nue ; -rapprocher les canalisations d'eau au lieu d'habitation pour une meilleure fourniture.

Source ENVAL décembre 2024

Les photos suivantes illustrent les rencontres communautaires(quartiers) à Dabou

Planche 9: Vue des rencontres communautaires
Leboutou Extension



Quartier Pépinière



Quartier Mermeville



Source cabinet ENVAL, décembre 2024

12.5.4. Avis des parties prenantes consultées

A l'issue des consultations publiques, la majorité des parties prenantes au projet sont favorables. Car le projet présente des avantages énormes pour la localité de Dabou, voire les populations concernées et les localités environnantes. Néanmoins, quelques préoccupations ont été enregistrées au niveau social. Les parties prenantes se sont préoccupées de l'occupation des lots, de l'effectivité des indemnisations et des purges foncières avant le début des travaux, la concrétisation de l'employabilité local.

En fonction de ces différentes préoccupations des recommandations suivantes ont été faites :

- s'assurer de l'effectivité des indemnisations et des purges foncières avant le début des travaux ;
- prioriser l'employabilité locale ;
- veiller au respect des droits et de la santé des populations, les sensibiliser sur les bonnes pratiques d'hygiènes et de travail.

Par ailleurs, convaincues des impacts positifs du projet sur le bien-être des populations, du renforcement en eau potable de la ville de Dabou, les parties prenantes ont déclaré être disposées à accompagner le projet pendant toutes ces phases, selon les compétences et les obligations qui les incombent. Alors, elles souhaitent vivement une franche collaboration avec les concepteurs du projet pour faciliter l'ensemble des travaux.

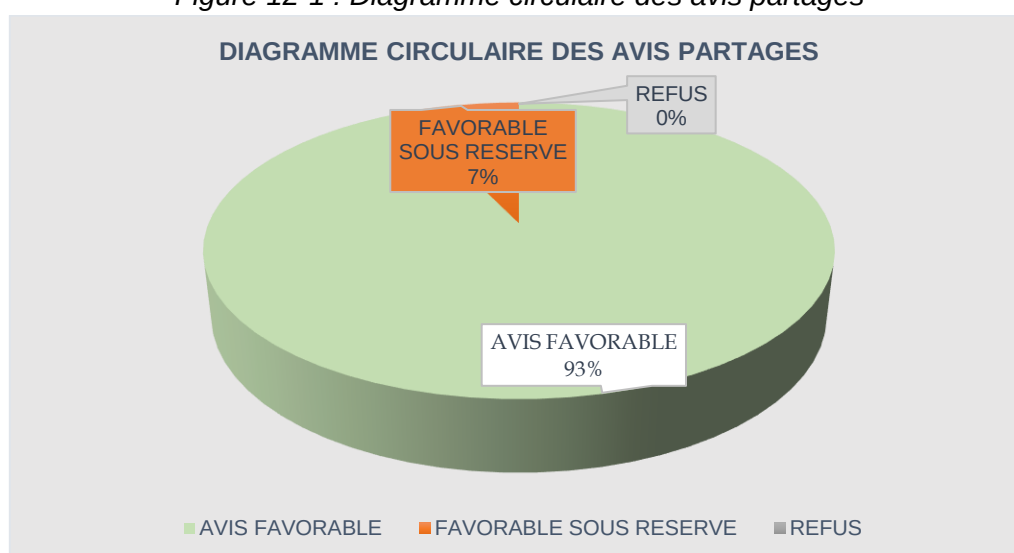
Les avis émis par les différentes structures rencontrées, sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 59 : Synthèse des avis des parties prenantes consultées

Annexe 03 : Synthèse des avis des parties prenantes consultées					
N°	Parties prenantes	Avis recueillis			Raisons évoquées
		Favorable	Favorable sous réserve	Refus	
Le Département de Dabou					
1.	La Sous-Préfecture de Dabou	✓			Ce projet permettra d'améliorer l'approvisionnement en eau et une meilleure qualité de vie.
2.	La Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable des grands ponts	✓			Ce projet permettra d'améliorer la fourniture d'eau potable à Dabou
3.	La Direction Régionale de Construction, du Logement et de l'Urbanisme des grands ponts		✓		Le projet sera bénéfique à la population en termes d'abonnement au réseau
4.	La Direction Régionale de l'Agriculture et Développement Rural des grands ponts	✓			Nous voulons voir les producteurs dédommages de leurs biens perdus par le fait du projet.
5.	La Mairie de Dabou	✓			Amélioration des conditions de vie des populations
6.	La Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Dabou	✓			Le projet vient booster le développement dans la région

N°	Parties prenantes	Avis recueillis			Raisons évoquées
		Favorable	Favorable sous réserve	Refus	
7.	Direction Régionale de l'Hydraulique de Dabou	✓			Amélioration des conditions de vie des populations, la desserte en eau potable.
8.	Direction Régionale de la SODECI de Dabou	✓			Le manque d'eau crucial dans la ville de Dabou
9.	Direction Régionale de la CIE de Dabou	✓			
10	Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques	✓			La ville de Dabou surtout les nouveaux quartiers sont dans un besoin énorme d'eau potable
11	Quartier Leboutou extension	✓			
12	Quartier Pépinière	✓			Réalisation des travaux dans un bref délai. C'est une pour résoudre définitivement le problème d'eau à Dabou.
13	Quartier Mermeville	✓			
14	Mosquée du quartier Pépinière	✓			
Total		13	01	00	
		93 %	07 %		

Figure 12-1 : Diagramme circulaire des avis partagés



Source : Cabinet ENVAL, Décembre 2024

Au total quatorze (14) parties prenantes ont donné leur avis sur le projet. Et la majorité est favorable à la réalisation du projet, soit 93% d'avis favorables recueillis, contre 7% d'avis favorable sous réserve. Aucune opposition n'a été enregistrée à ce jour.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes vise à améliorer l'accès à une eau potable de qualité tout en renforçant les infrastructures hydrauliques pour répondre aux besoins croissants des populations locales.

Celui-ci entraîne soulève des enjeux E&S nécessitant une gestion rigoureuse des risques environnementaux et sociaux : la protection des ressources en eau, la préservation des sols, la réduction des nuisances liées à l'exploitation des infrastructures et la garantie de la potabilité de l'eau distribuée aux communautés, l'acquisition des terres, la destruction des bâtis à usage commercial, la gestion des déchets solides et liquides, etc.

Ainsi, les risques et impacts E&S négatifs portent sur la perte définitive des lots, la perte définitive des bâtis à usage commercial, la perte définitive des cultures et perturbation temporaire de certaines activités économiques et certains équipements de la zone du Sous-projet, la perturbation provisoire de la circulation routière et des activités commerciales, les risques d'accidents de circulation, les risques d'accident de travail, les risques de transmission de maladies (IST et VIH-SIDA), les risques de grossesses précoces et de déscolarisation de la jeune fille, les risques d'exploitation des enfants de moins de 16 ans et les risques de conflits sociaux.

Les impacts négatifs du sous-projet devraient être éliminés, réduits ou compensés par la prise de mesures telles que l'implication des concessionnaires (SODECI, CIE, AGEROUTE), la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (indemnisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) avant tous travaux), l'entretien et le contrôle régulier des véhicules, l'installation d'une signalisation adéquate au niveau de la base de chantier et des sites des travaux, la mise en place des moyens de sécurité pendant les travaux (EPI et équipement de protection collectif tel que les échafaudages avec des plaques de pieds stables), la sensibilisation et la formation du personnel sur les questions de sécurité liées à leur environnement de travail, l'information et la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les IST/VIH/SIDA, les base-vies et leurs annexes, La mise en place de procédure de recrutement conforme à la réglementation locale et au PGMO du projet, l'interdiction du travail des personnes de moins de 16 ans sur le chantier, le recrutement de la main d'œuvre locale pour les postes autres que ceux du personnel clé, l'élaboration d'un code de bonne conduite par l'entreprise des travaux et sa signature par chaque travailleur (y compris les sous-traitants) pour leur engagement individuel, etc.

Afin d'assurer une gestion efficace des impacts et un suivi des mesures précitées, le PGES du présent EIESS établit les responsabilités de mise en œuvre et de suivi des dispositions environnementales et sociales par les acteurs du sous-projet.

Les bénéfices du sous-projet porteront essentiellement sur la création d'emploi temporaire au niveau local, la création d'emplois pour les personnes qualifiées pour les postes clés du personnel devant mener les activités du sous-projet, le développement d'activités génératrices de revenus, les opportunités d'affaires pour les entreprises et PME locales, l'accessibilité à l'eau potable, l'amélioration du cadre de vie et le développement des quartiers bénéficiaires du sous-projet.

Les parties prenantes ont démontré leur avis favorable et leur soutien au sous-projet avec néanmoins la prise en compte de recommandations.

L'engagement du promoteur à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi du sous-projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, renforcera la viabilité du sous-projet du point de vue environnemental et social.

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales est de **cent vingt-trois million sept cent cinquante-trois mille francs CFA (123 753 000 FCFA)**.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de cent douze millions neuf cent trente-cinq mille cent vingt-huit **(112 935 128 FCFA)**.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

La présente étude a été réalisée à partir d'un certain nombre d'éléments :

Sources bibliographiques et études réalisées :

- Guide d'étude d'impact environnemental et social des sous-projets industriels - République de Côte d'Ivoire - Ministère de l'Environnement du Développement Durable - ANDE - juin 2011
- Proposition d'un système de gestion du parc à résidus de la mine de zinc de PERKOA, BURKINA FASO, stage master en management des entreprises et des organisations option : Qualité Hygiène Sécurité environnement- Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE) - aout-septembre 2014
- L'étude d'impact sur l'environnement – Objectifs, cadre réglementaire, conduite de l'évaluation - Patrick Michel – BCEOM – Ministère de l'aménagement et de l'environnement
- ANNEXE QC-187-Manuel d'exploitation, d'entretien et de surveillance du parc à résidus et des haldes à stérile-MINE CANADIAN MALARTIC- juillet 2015
- Procédure d'étude d'impact environnemental et social de la Côte d'Ivoire- République de Côte d'Ivoire - Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable - ANDE - juin 2011
- sous-projet1 du Programme de Renforcement de la Résilience a l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P1-P2RS), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la Réhabilitation du Micro-Barrage de Nahartenga, commune de Toeghin, Province du Kourweogo, région du Plateau Central, rapport final, Groupement ADA–GAIC, Octobre 2022
- sous-projet d'Assainissement et de la Résilience Urbaine (PARU),-Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)- Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité - Rapport final-février 2020
- sous-projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans le Bassin du Niger (PDREGDE/BN)- Impact Environnementale et Sociale du site de Fetekou-Bureau d'études et de Recherche pour le Développement Ingénieurs – Conseils -Rapport final-Février 2015
- sous-projet d'Aménagement hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty (CÔTE D'IVOIRE) -Etude d'Impact Environnemental et Social-Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD)-Rapport final-Septembre 2017
- L'évaluation des impacts sur l'environnement, Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, Presses internationales - Polytechnique, 3ème édition, 2010
- Profil environnemental de la Côte d'Ivoire, rapport final, Birgit Halle, Dr Véronique Bruzon, AgriforConsult, 2006
- Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire (2011) : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et plan d'actions 2012-2015
- Groupe consultatif, résumé du Plan National de Développement 2016 – 2020
- Procédure environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la banque Africaine de développement annexe 8 : Mémoire de cadrage environnemental et social
- Géologie sédimentaire de Côte d'Ivoire Tastet 1987
- Evolutions des mesures du foudroiement - <http://www.meteorage.fr/meteorage.fr/download/mesure-du-foudroiement.pdf> Marc BONNET Directeur Technique Météorage Centre Hélioparc, 2 Av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9 France www.meteorage.fr
- Etude sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) 2009 page 33
- PAULME (D.), « Mission en pays atié (Côte d'Ivoire) », L'Homme, année 1965, vol. 5, n° 1

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- MEMEL-FOTÊ (H.), Le Système politique de Lodjoukrou, une société lignagère à classes d'âge (Côte d'Ivoire), Présence africaine et Nouvelles Editions africaines, France, 1980
- MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE (Avril 2009), Répertoire national des structures de prise en charge des personnes infectées par le VIH
- Plan national de développement 2012-2015, tome 3
- Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, site des Nations Unies
- Fecteau
- Etude d'impact sur l'environnement projet Rabaska 2006, www.rabaska.net/media/fr/EIE+-+SITE...3/.../Chapitre_5.pdf - mars 2013
- Guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs, Ministère Développement Durable, Environnement, Faune et Parc (MDDEP) du Québec, 2002, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf>
- Manuel de Formation EIE, Deuxième édition 2002, Programme des Nations Unies pour l'environnement PNU
- FDS du gasoil n°30226-33 – version 4.07 du 2006-07-11 – TOTAL
- FDS du Supercarburant Sans Plomb (grade 95 et 98) n°30221-33 - version 4.08 - version de 2006-07-21 TOTAL
- Service départemental d'incendie et de secours de Loiret – Groupement Opération - POI – FAC 2012
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise - doctrine départementale pour la rédaction d'un plan d'opération interne - groupement prévision – sdis60 – janvier 2004
- Banque mondiale – 1999 - ann.
- L'évaluation des impacts sur l'environnement, Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, Presses internationales – Polytechnique – 2010
- Morrison-Saunders, A., Moore, S., Newsome, D., Smith, A., Rodger, K. and Hughes, M. (2003). Making postgraduate students and supervisors aware of the role of emotions in the PhD process. In Partners in Learning. Proceedings of the 12th Annual Teaching Learning Forum - 11-12 February 2003. Perth: Edith Cowan University. <http://lsn.curtin.edu.au/tlf/tlf2003/abstracts/morrison-saunders-abs.html>
- MICA environnement – formation intitulée "EIES et Développement Durable" - 2011

Recherche auprès des organismes compétents :

- ANDE
- CIAPOL
- DGETE
- DGDDTE
- PASEA
- ONEP
- SODEXAM

Sites web :

www.environnement.gouv.ci

http://onpc-ci.org/main_page.php?link=4

<http://www.commerce.gouv.ci/mission.php>

<https://salubrite.gouv.ci/>

<https://www.prici.ci/>

http://www.fatom.org/fatom_ci/?fp=a8

PND (Plan National de Développement) 2016-2020 Tome 1 et 2

RGPH : Rapports d'exécution et de présentation des principaux résultats, 2021

TERMES DE RÉFÉRENCE : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE

TERMES DE RÉFÉRENCE : ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

En Côte d'Ivoire, les sources d'approvisionnement en eau potable des populations sont les eaux de surface et les eaux souterraines. Le pays dispose d'un réseau hydrographique assez dense composé de quatre (4) principaux fleuves (Comoé, Bandama, Sassandra, Cavally) et leurs affluents, de cours d'eau côtiers et des affluents du bassin versant du Niger et de la Volta. Les débits spécifiques moyens annuels de ces cours d'eau décroissent de 15-20 L/s/km² dans le Sud-Ouest à moins de 1 L/s/km² dans le Nord-Est du pays.

Dans le but d'assurer la disponibilité de la ressource et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable des villes de la Côte d'Ivoire, des ouvrages de mobilisation d'eau de surface ont été réalisés au début des années 1970. Ces ouvrages construits des digues en terre et de seuils. Forcé est de constater que depuis une décennie, ces ouvrages accusent des insuffisances aussi bien en termes de sécurité intrinsèque que d'entretien et de suivi, conduisant à un état de dégradation avancé pour l'ensemble de ces ouvrages.

C'est dans ce contexte que l'Etat de Côte d'Ivoire a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA), dont l'objectif de développement est de renforcer la gestion des ressources en eau et accroître l'accès à des services d'eau et d'assainissement améliorés dans certaines régions de la Côte d'Ivoire. Le PASEA a été mis en vigueur le 18 septembre 2024.

Le MINHAS chargé de la mise en œuvre du PASEA, s'engage à mener à bien le projet qui s'aligne sur les objectifs du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, notamment la réduction des inégalités régionales (Pilier V du PND).

Le PASEA mettra en œuvre sur une période de six (6) ans, les cinq (5) principales composantes qui sont :

- Composante 1 : Gestion et mobilisation des ressources en eau ;
- Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable ;
- Composante 3 : Amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène ;
- Composante 4 : Renforcement institutionnel et gestion de projet ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque élevé » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et la législation nationale. Huit Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » ; NES n° 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES n° 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES n° 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES n° 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n° 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES n° 8 « Patrimoine culturel » et la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Par conséquent, le gouvernement a préparé les instruments environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES, août 2023) intégré un

Plan de Gestion Intégrée des Pestes et des Vecteurs (PGIPV, août 2023) ; (ii) un Cadre de Réinstallation (CR, août 2023) ; (iii) une Évaluation des Risques Sécuritaires assorti d'un Plan de Gestion des Risques Sécuritaires (ERS et PGRS, novembre 2023) ; (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES, avril 2024) ; (v) des Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO, avril 2024) ; (vi) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP, avril 2024) et un Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet (MGP, novembre 2024).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 « Amélioration de l'accès à l'eau potable », qui prend en compte, entre autres, la ville de Dabou, il est à noter que le taux de desserte en eau potable de ces localités est devenu insuffisant compte tenu de l'urbanisation galopante et de la détérioration des infrastructures de desserte et d'approvisionnement en eau. L'insuffisance des ressources financières requises pour les réhabilitations et extensions des équipements, face à la forte croissance de la demande serait également responsable de cette situation.

Spécifiquement pour la localité de Dabou, bénéficiaire du projet, il s'avère que le système d'alimentation en eau potable de la ville présente actuellement d'importantes insuffisances :

- le château d'eau est très insuffisant au vu du volume mis en distribution (1h d'autonomie) et présente des signes importants de vétusté (géné civil, corrosion importante de la tuyauterie et des équipements) ;
- des manques d'eau sont observés en cours de journée ;
- les vannes et pertes de charge sont importantes dans les réseaux de distribution.

Par ailleurs, le bilan Tensions/Ressources à l'échelle de la ville de Dabou est fortement déficitaire et croît considérablement jusqu'à l'horizon 2045 (Source : *Rapport final d'Avant-Projet Détaillé (APD) des aménagements hydrauliques de la localité de Dabou, PHUM, novembre 2023*).

Il était nécessaire de réfléchir à une stratégie de desserte en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes et ce, sur le long terme.

C'est donc pour assurer la sécurité durable de l'eau de ces zones que le PASEA compte construire des systèmes d'approvisionnement en eau pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour tous.

Au-delà des opportunités sociales, sanitaires et économiques qu'offrent les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, ceux-ci ne sont pas sans conséquences sur l'environnement physique, biologique et humain.

Ainsi, le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, à l'instar de toute intervention opérant des modifications au plan environnemental et social, pourrait engendrer des impacts et risques sur les composantes biophysiques et humaines en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, acquisition de terre, accidents de travail.

C'est donc dans le but d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés à la réalisation du sous-projet sur les composantes de l'environnement physique, biologique et le milieu humain et de développer des mesures d'atténuation, que celui-ci a fait l'objet de sélection environnementale et sociale (screening). Ce "screening" a déterminé que la réalisation des travaux projetés dans la localité de Dabou et l'exploitation des ouvrages qui seront réalisés sont susceptibles d'entraîner des risques et impacts environnementaux négatifs modérés. Ces impacts seront temporaires et de portée spatiale très limitée (effet circonscrit aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers). Au plan social, les impacts seront également modérés, temporaires et de portée spatiale limitée.

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

Tous ces impacts seront gérables par des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation facilement disponibles et fiables.

En effet, les sites retenus pour la construction des ouvrages, notamment l'usine de production d'eau potable, les forages, les infrastructures réseaux, le château d'eau ainsi que les parcelles de production sont des lots privés, relevant soit du domaine foncier urbain. Ces terrains (forages, l'usine de production d'eau potable, château d'eau) appartenant à des particuliers de la zone du sous-projet sont destinés à la vente et constitueront des sources de revenus pour les propriétaires terriens. Quant aux travaux de pose de canalisations, ils entraîneront des pertes de cultures, des perturbations d'activités commerciales.

Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera réalisé et définira les modalités d'indemnités des cultures conformément au barème fixé par l'arrêté interministériel n°453 / MINADER/ MJS/ MINAJE/ MEF/ MCLU/ MMD/ MEER/ MPEER/ SEPMBFE du 1er août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction au projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abâtissage d'édifices d'élevage. Il proposera également des mesures de compensation pour les pertes des revenus commerciaux temporaires et les désagréments qu'occasionneront les travaux, sur la base du revenu moyen journalier, comme appui financier pour chaque personne affectée. Les coûts d'acquisition des sites seront définis sur la base des pratiques de la zone, en matière d'acquisition de terrain étant donné que ces sites relèvent du milieu urbain de DABOU dépendant du Grand-Abidjan.

C'est pourquoi il est classé comme sous-projet à « Risque modéré » selon les critères de la Banque mondiale. Cette classification, correspondant au projet à « catégorie B » selon la réglementation nationale, est associée à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES Simplifiée). En témoignent le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIES Simplifiée) du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes que sont les villages de village d'Agnyéby et de Ghongho conformément à la réglementation environnementale nationale et aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Ils situent la mission et le profil du Consultant à recueillir en vue de l'élaboration de l'EIES Simplifiée du sous-projet susmentionné.

2- OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1- Objectif général

L'objectif principal de l'étude est de (i) identifier les éléments sensibles qui existent dans le milieu récepteur du sous-projet ; (ii) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des risques et impacts sur l'environnement physique, biologique et les communautés ; (iii) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) recommander des mesures et actions pour réduire les impacts positifs, prévenir les risques et éviter, réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs, (v) estimer le coût de ces mesures et préciser les modalités et responsabilités de leur mise en œuvre afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

2.2- Objectifs spécifiques

De manière spécifique, et conformément au décret n° 2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire, aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale et aux

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, l'étude consistera à :

- décrire l'ensemble des activités du sous-projet et le contexte de leur réalisation y compris la technologie qui sera utilisée ainsi que les raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet et de son site ;
- Décrire complètement la phase d'exploitation et d'entretien en termes de :
 - pompage d'eau des forages ;
 - traitement de l'eau dans l'usine de production et gestion des déchets issus du traitement (processus de potabilité de l'eau et des intrants chimiques) ;
 - transfert de l'eau traitée vers les châteaux ;
 - stockage dans les châteaux et bâches ;
 - distribution de l'eau dans les ménages ;
 - organisation et de gestion des ouvrages ;
 - coûts de facturation de l'eau produite et leurs révisions éventuelles ;
 - mécanismes de gestion durable de la ressource en eau pour éviter le risque de pollution et de gaspillage y compris les actions de sensibilisation des populations ;
 - entretien des ouvrages et les fréquences d'entretien ;
 - maintenance curative des ouvrages ;
 - surveillance de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau distribuée aux communautés ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des risques et impacts négatifs et positifs sur l'environnement, les ressources en eau souterraines, la santé et la sécurité des communautés/populations riveraines ;
- analyser les options alternatives y compris la situation « sans le sous-projet » ;
- présenter le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet ;
- décrire l'état initial des milieux physiques, biologiques et humains de la zone des travaux, les composantes susceptibles d'être affectées et les principaux enjeux et contraintes environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux ;
- identifier et analyser les impacts et risques E&S (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés, résiduels) des travaux à réaliser sur les composantes du milieu physique, biologique et humain, pour chacune des phases du sous-projet (préparation, construction, répl, exploitation et entretien) ;
- identifier et analyser les impacts et risques E&S (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés, résiduels) des travaux à réaliser sur les composantes du milieu physique, biologique et humain en lien avec les travaux prévus pour le renforcement et l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou, pour chacune des phases du sous-projet ;
- évaluer de manière qualitative et/ou quantitative l'importance des impacts et risques E&S identifiés en présentant la méthodologie de cette évaluation ;
- mettre en évidence les contraintes qui nécessitent d'être prises en compte au moment de l'installation de chantier, de la construction des équipements, en fin de chantier et à la phase d'exploitation ;
- réaliser une analyse des dangers et des risques selon les caractéristiques et le phasage des travaux et présenter un mécanisme de gestion des dangers et des risques (y compris les piqûres de serpents ou autres reptiles de la zone). Cette analyse devra considérer les risques d'hygiène- santé-sécurité au travail (SST), d'Abus et

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

- d'Exploitation Sexuelle (AES) Harcèlement Sexuel (HS), les conflits sociaux et l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- recommander des mesures E&S pertinentes pour la protection de l'environnement durant chaque phase du sous-projet (phase d'installation de chantier ou phase préparatoire, phase de travaux et phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages). Un accent sera mis sur la proposition d'un système de gestion des déchets issus du chantier ;
- analyser le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le projet pour en proposer un spécifique et opérationnel pour le sous-projet ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources du patrimoine culturel et archéologique physique ou immatériel ainsi que les cas de découvertes fortuites ;
- présenter le processus d'information et de consultation de l'ensemble des acteurs concernés par le sous-projet (collectivités territoriales et locales, élus locaux, organisations locales, populations bénéficiaires, personnes potentiellement affectées, ONG, personnes et groupes vulnérables, etc.) ;
- prendre en considération les opinions, les réactions et les principales préoccupations des populations de la zone du sous-projet, ainsi que l'avis des autorités compétentes ;
- définir un mécanisme de gestion des plaintes qui devra également être fait sur un système de prévention de violences sexuelles basées sur le genre ainsi que l'emploi des mineurs ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales et environnementales et pour vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures qui ont été proposées pour la protection de l'environnement et des communautés. Le PGES doit indiquer : (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultants des activités du sous-projet ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; (g) le calendrier pour l'exécution du PGES. Ce pour toutes les phases du sous-projet : préparation, construction, exploitation et entretien ;
- identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale ;
- Annexer au rapport d'EIES les documents du statut foncier de chacun des sites à acquérir.

3- CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux projetés dans le cadre du PASFA dans la ville de Dabou et de ses localités environnantes se présente comme suit :

- la construction et l'équipement de quatre (4) forages de 200 m³/h de débit, chacun ;
- la construction d'une usine de production d'eau potable. Cette usine comprendra une unité de traitement d'eau (station de traitement d'eau potable) de 500 m³/h, une bâche au sol de 1000 m³ et une station de pompage de 500 m³/h ;
- la construction d'un château d'eau de 2000 m³ et de 30m de hauteur ;
- la clôture du terrain accueillant tous les différents ouvrages non linéaires. La clôture sera d'une hauteur de 2,5 m hors sol et réalisée en maçonnerie d'agglomérés, 1, mètre se fera par un portail extérieur en bois à 2 battants égaux, d'une largeur de 4m et d'une porte de 1 m de large. Tous deux auront une hauteur 2,5 m ;

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

- les travaux de pose de conduites de transfert d'eau brute entre les forages et l'usine de production d'eau et de pose d'une conduite de transfert d'eau traitée entre l'usine et le réseau existant ;
- la construction et l'équipement deux (2) postes de distribution Haute Tension A/Basse Tension A (HTA/BTA) équipés respectivement d'un transformateur de 33/0,4 kilovolt (kV) et d'un transformateur de 33/0,4 kV sur les liaisons pour l'alimentation des postes de l'usine de traitement d'eau et des forages ;
- la construction d'une (1) ligne souterraine d'une longueur de 0,8 km pour l'alimentation du poste de l'usine de traitement d'eau et du poste des forages hors site ;
- la construction d'une (1) ligne souterraine d'une longueur de 2 km pour le secours des ouvrages en alimentation électrique ;

De façon générale, les travaux de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes consisteront à l'exécution des tâches suivantes :

- débroussaillage ;
- décapage ;
- travaux de terrassement en tranchée ou en puits ;
- équipement des réseaux (ventouses en points hauts, vidanges en points bas, vannes de sectionnement) ;
- maçonnerie ;
- fourniture et mise en œuvre du lit de pose ;
- fourniture et mise en œuvre de l'enrobage soigné ;
- préparation du fond de fouille (enlèvement des éléments grossiers et remplacement des sols non portants par du gravier, compactage et nivellement) ;
- réalisation de béton de propreté en fond de fouille ;
- fourniture et pose d'un grillage avertisseur sur les conductes ;
- fourniture et mise en œuvre du remblai après la pose des conduites ;
- démolition et réfection éventuelles d'ouvrages ;
- le tir pilote pour la poussée des tiges dans le sol (forage) ;
- foration ;
- expulsion des débris en surface ;
- mise en place des conduites du forage ;
- équipement des bases des tubages d'un bouchon de fond et leur mise en place ;
- nettoyage à l'air-lift (injection d'air comprimé) ;
- aménagement des sols en place ou talutage ;
- mise en œuvre des protections anti-bélier et ballon de surpression ;
- création de transformateurs HTA/BT, distribution basse tension, armoire électrique, coffres électrique, câblage et cheminements pour l'alimentation électrique complète des installations ou ouvrages sites ;
- alimentation électrique des sites de forages et de l'usine ;
- réalisation des dalles de fermeture des ouvrages ;
- réalisation des bétons de formes pour profilages des ruitiers et des puisards ;
- Opération d'entretien et de maintenance des infrastructures pendant la phase d'exploitation (entretien courant, maintenance préventive et curative, mise en place de nouveaux équipements en cas de détérioration, organisation et gestion des ouvrages, etc.).

La carte ci-dessous, présente le positionnement des ouvrages et itinéraires à réaliser dans le cadre du sous-projet.

Carte 1 : Carte d'implantation des ouvrages projetés avec les caractéristiques techniques

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

TERMES DE REFERENCE « ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE »



Sources : Rapport final d'Avant-Projet Détaillé (APD) des aménagements hydrauliques de la localité de Dabou, PRÉMO novembre 2023.

NU : Vu le montant alloué au sous-projet dans le cadre de la phase 1 du PASBA, le nombre d'ouvrages prévus et les caractéristiques de certains ouvrages dans le rapport d'APD et mentionnés sur la figure 1 ont été revus.

4. CONTEXTE SPECIFIQUE DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE DABOU

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte en eau des populations de la localité de Dabou, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a initié un vaste programme de renforcement du système d'alimentation en eau potable de la ville et de ses environs. La ville de Dabou est située en bordure Ouest d'Abidjan, au nord de la Lagune Ebrié, à 30 km à l'Ouest de la zone urbaine de Yopougon.

Le système d'alimentation en eau potable de la ville de Dabou comprend actuellement :

- une unité de production de Dabou, construite en 1976, renforcée en 2019 avec le forage P4
 - une unité de traitement de 300 m³/h (Neutralisation, Désinfection) alimentée par P3 d'une capacité de 110 m³/h qui n'est plus utilisé aujourd'hui et P4 de capacité 300 m³/h ;
 - un château d'eau de 500 m³, également construit en 1976 ;
- un forage P1 hors site qui alimente directement le réseau, d'une capacité de 50 m³/h ;
- environ 55 km de réseau de distribution.

Le système d'alimentation de Dabou est indépendant et ne présente pas de connexions avec d'autres ouvrages du Grand Abidjan. Il présente actuellement d'importantes insuffisances :

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

9

TERMES DE REFERENCE « ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE »

- la hauteur d'eau est très insuffisante au vu du volume mis en distribution (1h d'autonomie). De plus, l'ouvrage présente des signes importants de vétusté (général, corrosion importante de la tuyauterie et des équipements) ;
 - des fuites d'eau sont observées en cours de journée ;
 - les vitesses et pertes de charge sont importantes dans les réseaux de distribution.
- Par ailleurs, le bilan Ressources/Ressources à l'échelle de la ville de Dabou est fortement déficitaire et croît considérablement jusqu'à l'horizon 2045.

5. MISSION DU CONSULTANT

L'objectif de la mission assignée au Consultant est de réaliser une évaluation des risques et impacts environnemental et social des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, d'anticiper les EIES simplifiés requies incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) afin d'assurer la durabilité du sous-projet par des interventions appropriées de prévention, d'atténuation et de suivi.

Le Consultant produira une EIES simplifiée pour les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, conforme aux exigences du CIES de la Banque mondiale.

L'EIES simplifiée, qui est par essence un outil d'aide à la prise de décision, doit informer le Gouvernement de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, l'Unité de Coordination du PASBA, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), les parties intéressées et affectées (notamment les communautés riveraines) ainsi que les autres parties prenantes, des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes pour une prise de décision éclairée. Il s'agit notamment des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels au niveau des sites prévus pour les travaux et de leurs zones environnantes.

L'EIES simplifiée doit être préparée sur la base des informations recueillies auprès des parties prenantes et des agences gouvernementales concernées, ainsi que sur la participation active et la consultation de toutes les personnes directement ou indirectement touchées par les travaux.

La procédure d'acquisition, d'analyse et d'interprétation des données doit être transparente et conforme aux normes et pratiques internationales reconnues.

A ce titre, les tâches suivantes seront assignées au Consultant :

Tâche 1 : Validation du plan de travail avec l'Unité de Coordination du PASBA

Cette étape consistera à confirmer au démarrage de l'étude, les principales caractéristiques de l'EIES simplifiée ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne le site géographique et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment en ce qui concerne la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

La structure détaillée du rapport attendu (plan détaillé) devra aussi être validée au démarrage.

Tâche 2 : Description de la situation socio-environnementale, sanitaire et sécuritaire de référence et description du sous-projet

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état environnemental et social actuel du secteur de l'eau potable. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

10

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

environnementales et sociales de la Banque mondiale ; les politiques nationales, les lois, règlements et le cadre administratif concernant l'Etude d'Impact Environnemental et social simplifiée ; etc.

- Description du sous-projet : cette description prendra en compte les points suivants :
 - contexte et justification du sous-projet ;
 - présentation de l'initiateur du sous-projet ;
 - analyse des alternatives en options du sous-projet ;
 - besoins à combler, solutions et bénéfices du sous-projet ;
 - localisation géographique du sous-projet ;
 - justification de choix du sous-projet ;
 - plan d'aménagement du site du sous-projet ;
 - présentation et localisation de la huse vie et de la huse chantier ;
 - description de la source de provenance des matériaux et le cas échéant des zones d'emprunt ;
 - description du processus de mise en œuvre du sous-projet ;
 - présentation de la technologie, description des caractéristiques techniques, description des différentes phases du sous-projet, description des rejets et des nuisances.
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet : le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations Environnementales et Sociales (EES) (iii) les paramètres de protection et (iv) Il rappellera les dispositions-clés du code de l'eau, du code de l'environnement, du code de l'hygiène et de Santé publique, du décret relatif aux évaluations environnementales et sociales et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment la protection de l'Environnement est prise en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Plan National de Développement (PND 2021-2025), etc.
- Description analytique de l'environnement naturel : cette partie concerne notamment :
 - la cartographie de base ;
 - l'identification claire de la zone d'influence directe et indirecte ainsi que la zone d'étude ;
 - les divers écosystèmes des sites du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité (flore et faune, terrestre et aquatique), les espèces à statut particulier selon l'UICN et/ou endémiques potentielles existantes, les habitats critiques, naturels, modifiés ou sensibles. Un inventaire floristique et faunistique des sites d'implantation des ouvrages notamment ceux qui feront l'objet de débroussaillage et leurs environs devra être effectué ;
 - le profil pédologique, la profondeur et la qualité de la nappe phréatique, les menaces et opportunités que présentent les travaux de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable de la ville de Dabou ;
 - les données climatiques (pluviométrie, température, vent, humidité, etc.) à jour et établies par la SODEHAM ;
 - le relief, la géologie, la pédologie, l'hydrologie, l'hydrogéologie, l'hydrographie (formations géologiques, structure, texture des sols, ...) ;
 - les analyses géotechniques, la résistance des matériaux et la stabilité ;
 - l'analyse du niveau sonore à l'état initial, notamment au niveau des récepteurs sensibles ;
 - l'analyse de la qualité de l'air, du bruit, des eaux de surface à l'état initial,

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes 11

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

selon des méthodes conservatrices, notamment au niveau des récepteurs sensibles et des localités environnantes et sur les écosystèmes ;

- les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont, etc.).
- Description analytique de l'état social, elle inclut :
 - les données démographiques et socio-économiques de base,
 - le contexte du secteur d'approvisionnement en eau potable dans la zone du sous-projet ;
 - les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, leur mode de vie, la composition du tissu social, les cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) et la cohésion sociale (conflits latents et ouverts), les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, le dynamisme des activités agricoles et économiques,
 - les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH-SIDA, la Dmguu ;
 - les sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eau sacrés, etc.), archéologiques et culturels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
 - le statut foncier des sites à acquérir et la présentation des documents fonciers en annexe du rapport d'EIES ;
 - une cartographie des principaux auteurs concernés par le sous-projet ;
 - les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, sanitaire, culturel et économique des populations dans la zone du sous-projet. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour installer les infrastructures. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. La situation sur les sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eau sacrés, etc.), archéologiques et culturels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ; les violences basées sur le genre et le travail des enfants dans la zone du sous-projet seront aussi présentés.

Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 3 : Evaluation et analyse des risques et impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires probables des activités

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est possible. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause - effets (composante - activité - impacts) ; elle pourra intégrer les modes de vie locaux

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes 12

TERMES DE RÉFÉRENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE

et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes/personnes qui risquent d'être déplacés.

Le consultant réalisera une analyse quantitative des risques selon les caractéristiques et le phasage des travaux et présentera un programme de gestion des risques, notamment les mesures de sécurité et de protection prévues ainsi qu'un plan des mesures d'urgence qui tient compte des scénarii d'accidents définis dans l'analyse des risques et des diverses situations possibles et probables.

Le Consultant réalisera une analyse qualitative et quantitative des risques selon les caractéristiques et le phasage des travaux et présentera un programme de gestion des risques, notamment les mesures de sécurité et de protection prévues ainsi qu'un plan des mesures d'urgence qui tient compte des scénarii d'accidents définis dans l'analyse de risques et des diverses situations possibles et probables.

Il convient de délimiter les zones d'impact des travaux (zones d'impact primaires et secondaires) par rapport aux récepteurs sensibles sur le plan environnemental et social (par exemple, les écoles, les hôpitaux, les habitations, les lieux de cultes et tout autre site de valeur religieuse, culturelle, patrimoniale ou esthétique, etc.). Les routes, les lignes de transmission, les canalisations, les zones d'emprunt de matériaux qui pourraient être exploitées et toute installation associée doivent être incluses dans la zone d'influence du sous-projet. La méthodologie de collecte des données, d'échantillonnage, d'analyse et de modélisation doit être présentée. Les sites d'échantillonnage doivent être choisis de manière stratégique. Les résultats des tests en laboratoire et leur interprétation (par exemple, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la qualité de l'air et les niveaux de bruit et de vibration) doivent être comparés aux normes environnementales locales et internationales. Des cartes de localisation, des figures, des graphiques et des diagrammes doivent être fournis pour faciliter la compréhension.

Le consultant identifiera et proposera des sources d'approvisionnement en eau pour les besoins des travaux et fera une analyse des impacts et risques associés à leur utilisation.

Le Consultant identifiera les risques de déplacements physiques et/ou économiques involontaires ou de diminution de l'accès aux ressources, ou d'altération du mode de vie des populations affectées, que le sous-projet pourrait provoquer par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et par degré d'importance. Il présentera les différentes catégories de personnes affectées par les travaux du sous-projet et leur effectif en se basant sur le rapport du Plan d'Action de Réinstallation élaboré séparément.

Cet aspect devrait impliquer la liste et l'évaluation des impacts en ce qui concerne les phases de construction, de mise en service et d'exploitation. La présentation doit inclure une matrice des impacts potentiels du projet ventilée par phase (construction, mise en service, exploitation), durée (temporelle, permanente) et importance (élevée, moyenne, faible) par rapport aux ressources terrestres, aux ressources en eau souterraine, à la qualité de l'eau, à la flore et à la faune, aux services écosystémiques et à l'environnement socio-économique.

- **Incidences sur l'environnement** : décrire de façon exhaustive les incidences potentielles des travaux sur l'environnement, leur importance, leur ampleur, leur durée prévue et leur réversibilité.
- **Impacts sur la biodiversité** : fournir un résumé des impacts liés aux valeurs de la biodiversité et aux services écosystémiques.
- **Impacts sociaux** : fournir un résumé des impacts potentiels sur les personnes, leurs moyens de subsistance et leur bien-être, et inclure les impacts qui entraîneraient un déplacement physique et/ou économique, la perte ou la réduction des moyens de subsistance résultant de la prise de terres et/ou la perte ou la limitation de l'accès aux ressources naturelles. Cette section doit également inclure les impacts liés à la

Si le projet est un complément de l'administration ou s'appuie sur la ville de Dabou, et dans ce cas, les

12

TERMES DE RÉFÉRENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE

réalisation des travaux, y compris ceux associés à un afflux de main-d'œuvre extérieure dans les communautés locales. Pour plus de détails, il convient de faire référence au PR prévu. Dans le cadre de l'évaluation de l'impact social, le Consultant doit identifier les individus et les groupes sociaux qui peuvent être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le sous-projet en raison de leur statut défavorisé ou vulnérable. Lorsque de tels individus et groupes sont identifiés, le commanditaire du sous-projet proposera et mettra en œuvre des mesures ciblées afin que les impacts négatifs ne les touchent pas de manière disproportionnée et qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport au partage des avantages et des opportunités résultant du développement social de la zone. Il convient également d'analyser le mécanisme actuel de gouvernance de l'eau (gestion, conflits, obstacles, etc.).

- **Risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires** : définir les risques liés aux activités humaines, à la santé des populations et des travailleurs, aux conflits sociaux qui pourraient compromettre le succès du sous-projet ou qui pourraient aggraver ses impacts sociaux et/ou environnementaux :
 - santé (maladies vectorielles et hydriques et autres maladies transmissibles, VIH et infections sexuellement transmissibles, blessures) ;
 - activités associées aux travaux de construction telles que la manipulation des engins, de carburant, de déchets et de matières dangereuses (pollution) ;
 - conflits sociaux liés à l'arrivée de travailleurs (divorces, tensions ethniques, us et coutumes, etc.) aux potentiels changements dans l'accès et l'utilisation des terres et de l'eau.

Tâche 4 : Changement climatique

Le consultant évaluera les impacts possibles des changements climatiques sur le projet et sur le milieu d'implantation des différents ouvrages, notamment s'ils sont susceptibles de modifier la nature et l'importance des impacts du sous-projet sur l'environnement.

Tâche 5 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le Consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du sous-projet en vue d'améliorer les opportunités et impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques et impacts E&S négatifs. Il proposera des mesures d'atténuation prévues (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le sous-projet pour finaliser sa conception ;
- Il fera des propositions relatives à : (i) la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zongue de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts des parties prenantes ; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation ; (iii) le mécanisme de résolution des plaintes pendant la durée de vie du sous-projet ; (iv) l'élaboration et le contrôle des plans d'aménagement et des cahiers de charges des entreprises des travaux. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence du sous-projet.
- Le Consultant définira des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la durée du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation des ouvrages. Il proposera des mesures et actions correctives à appliquer lors d'éventuelles mises en œuvre des opérations d'intervention d'urgence ;

Si le projet est un complément de l'administration ou s'appuie sur la ville de Dabou, et dans ce cas, les

14

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du sous-projet avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologies d'évaluation correspondantes.

- Le Consultant proposera un plan de gestion des émissions de Gaz à effet de Serre ;
- Les coûts estimatifs du PGES doivent être évalués pour chaque mesure recommandée, avec une ventilation en devises locales.

Le Consultant doit préparer une estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGES associé aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes, avec une ventilation en devises locales. L'estimation des coûts doit être préparée sur la base des prix du marché en vigueur. Le niveau de prix de référence doit être fourni au cas échéant. Pour toutes les constructions et tous les équipements associés à la mise en œuvre du PGES, les prix doivent être basés sur les informations recueillies auprès des fournisseurs potentiels. Une estimation des coûts administratifs, juridiques, d'acquisition des terres, de réinstallation, de compensation et des mesures sociales et environnementales décrites dans le PGES doit être incluse, ainsi que la base de leur estimation. Le consultant devra faire ressortir le coût du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par les travaux du sous-projet.

Le Consultant déterminera les critères d'estimation des contingences physiques pour les différentes activités du sous-projet et l'indexation des prix pendant la mise en œuvre sera fournie.

À défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.

- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet intitulée ou activité/souree d'impact, impact cible, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle. La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclura un plan d'action YBGEAS/BS, un plan de gestion de la main-d'œuvre et un plan de gestion de la biodiversité.

Le rapport d'EIES simplifiée intégrera également une synthèse du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui sera réalisé séparément.

Tâche 6 : Comparaison entre les exigences des NES applicables au sous-projet et la législation nationale pertinente pour le sous-projet

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation et la réglementation environnementales, sociales, sanitaire et secondaire ivoirienne et les NES qui sont pertinentes au sous-projet vise à identifier les insuffisances au niveau des textes nationaux afin de proposer des mesures visant à satisfaire les exigences des NES et proposer des mesures de mise en œuvre du sous-projet devant combler les insuffisances relevées au niveau national.

Le Consultant devra utiliser dans le cadre de sa mission, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale en lien avec le sous-projet.

Tâche 7 : Concertation avec toutes les parties concernées y compris les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et bénéficiaires du sous-projet

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : le Ministère en charge de l'hydraulique, de l'assainissement et de la salubrité, le Ministère en charge de l'équipement et de l'entretien routier, le Ministère en charge des Eaux

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le village de Dabou et dans ses localités environnantes

15

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

et Forêts, le Ministère en charge des Mines, du Pétrole et de l'Energie, le Ministère en charge des ressources en eau, de l'agriculture, de la production horticole, de la production animale et autres services compétents du gouvernement, notamment en région, les ONG engagées dans l'environnement, dans le social, les autres organisations de la société civile et les représentations des groupes/personnes potentiellement affectés, etc. La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport de diagnostic comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude, la méthodologie et la structure du rapport attendu ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections d'un EIES simplifiée conformément aux TDR y compris : un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les Procès-Verbaux (PV) et listes de présence des participants de ces réunions/ateliers de consultation sur les différents rapports intermédiaires seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

6-METHODOLOGIE D'ELABORATION DE L'EIES Simplifiée

Le rapport de l'EIES simplifiée doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension des risques et impacts des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes à réaliser dans le cadre du PASHA. Le rapport ne dépassera pas trois-cent (300) pages (hors annexes).

Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux physique, biologique et humain, il sera nécessaire de mettre en exergue les éléments permettant leur appréciation (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, etc.).

Les déclarations faites sur la qualité de l'air et l'environnement sonore à l'état initial doivent être appuyées par des résultats d'analyses selon des méthodes conservatoires pour le milieu ambiant. Les sources des renseignements doivent être données en référence. Toutes les séances organisées dans le cadre de l'étude doivent être sanctionnées par des procès-verbaux signés.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain (sites identifiés) ;
- la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes (bénéficiaires, personnes potentiellement affectées par le sous-projet, structures techniques et administratives, ONG, associations de femmes, association de jeunes, personnes et groupes vulnérables, etc.) ;
- la conduite d'analyse de la qualité de l'air, l'analyse sonore ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'Unité de Coordination du projet, qui sera restitué lors d'un atelier en présence des représentants des communautés locales, des services techniques compétents, des ONGs dans le domaine du social et/ou de l'environnement, etc.

Tous les coûts liés à l'organisation des différentes séances de consultation des parties prenantes doivent être inclus dans le budget de la préparation de l'EIES simplifiée, pour une participation effective de toutes les couches sociales.

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le village de Dabou et dans ses localités environnantes

16

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

7-PROFIL DU CONSULTANT ET DES EXPERTS CLES

L'étude sera conduite par un cabinet/bureau d'études qui devra justifier d'un minimum cinq (5) années d'existence légale avec expérience de cinq (5) années au minimum dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années, au moins cinq (5) missions d'études environnementales et sociales de programmes et/ou projets d'infrastructures dans les secteurs de l'eau potable, de l'assainissement, de l'électricité et voirie et réseaux divers ; financés par les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, BAD, AFD, BID, BOAD, etc.). Ces expériences devront être prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution fournies par le commanditaire de l'étude.

Les experts clés du consultant devront répondre aux critères de qualifications et de compétences suivants :

- **un chef de mission**, sera un spécialiste en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'un diplôme d'étude minimum BAC + 5 ans en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou dans le domaine des sciences de l'environnement (ressources naturelles, biologie, foresterie, agronomie, géographie, etc.), ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle avérée dans les évaluations environnementales et sociales de projet en général (MES, CIES, MESS, Audit E&S). De manière spécifique, il/elle devra avoir réalisé au moins trois (3) études d'impact environnemental et social ou constat d'impact environnemental et social dans le cadre de projets ou programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale, dont au moins une (1) dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, il/elle devra être familiarisé(e) avec le contexte économique, culturel et social de la Côte d'Ivoire. Il/elle sera chargé(e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et la rédaction du rapport. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges et la collecte de données ;
- **un(e) sociologue ou Socio-économiste**, titulaire d'un diplôme d'étude minimum de niveau BAC + 4 en sociologie ou socio-économie ou équivalent, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et/ou urbain et en évaluations sociales (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques par des personnes ou groupes de personnes affectées) de projets d'infrastructures. Il/elle devra être familiarisé(e) avec les procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins deux (2) missions d'études socio-économiques dans le cadre de projets ou programmes financés/cofinancés par la Banque mondiale. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et d'analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles et les conditions de vie des communautés ainsi que les questions liées au travail des enfants, exploitations et abus sexuels, harcèlements sexuels et violences basées sur le genre ;
- **un ingénieur hydraulicien/génie rural**, de niveau minimum BAC+5 ans en génie civil ou hydraulique ou équivalent et ayant au moins cinq (5) ans d'expérience générale dans les aménagements (hydraulique villageoise ou urbaine, hydroagrie, hydrogéologie, etc.). Il/elle devra avoir mené au moins deux (2) missions d'études de réseau de distribution et de suivi des travaux d'adduction d'eau potable. Il/elle sera chargé(e) d'identifier des activités sources d'impacts et de proposer des mesures techniques d'atténuation.

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

- **des expertises supplémentaires** : le consultant peut mobiliser, en plus des experts ci-dessus mentionnés, d'autres experts et techniciens ainsi que du personnel administratif (personnel d'appui) dont il aura besoin pour mener à bien cette étude. Les compétences supplémentaires qui auront des apports essentiels peuvent inclure, sans s'y limiter (Spécialiste de la santé et de la sécurité au travail, Spécialiste SIG, Spécialiste juridique, spécialiste biodiversité, etc.).

Tableau d'utilisation des experts

Le tableau ci-après donne le temps d'allocation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

Désignation	Spécialiste en évaluation environnementale /chef de mission	Ingénieur hydraulicien /Génie Rural	Sociologue ou socio-économiste
Préparation méthodologique	07	03	05
Réunion de cadrage avec l'ETCP	01	01	01
Mission de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	32	10	28
Rédaction du rapport provisoire	21	08	15
Prise en compte des observations issues de la revue du rapport provisoire par l'UC PASEA	05	02	03
Restitution du rapport provisoire	01	01	01
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	01	01	01
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et de la Banque)	12	04	07
Total	80	30	61

8- ETUDES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

L'Unité de Coordination du PASTA mettra à la disposition du consultant, le rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le rapport des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du PASTA, le Cadre de Réhabilitation (CR) du PASTA, le rapport du Plan de Mobilisation de Parties Prenantes (PMPP) du PASTA, le rapport du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PASTA, le plan des sites et des ouvrages à réaliser et les rapports d'études techniques (ATD) nécessaires à la réalisation de l'étude.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale ainsi que les directives et guides.

En outre, l'Unité de Coordination du PASTA apportera son assistance pour l'obtention de toutes les autorisations administratives qui seraient nécessaires au consultant.

9- LIVRABLES

Dans le cadre de la restitution de l'EIES simplifiée, le Consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

Après la revue de qualité par le client, le Consultant transmettra vingt-cinq (25) copies numériques sur les clés USB et 10 copies en version papier dont les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.

Le Consultant devra fournir cinq (5) copies numériques sur les clés USB et dix (10) copies physiques de la version finale du rapport de l'EIES simplifiée qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (revue de l'UCP et examen technique de la commission interministérielle de l'ANDE) et celles de la Banque mondiale.

Un rapport de démarrage sera envoyé à l'Unité de Coordination, au minimum, trois (3) jours avant la réunion de cadrage et présenté lors de ladite réunion.

10- DUREE ET CALENDRIER DE REALISATION DE L'ETUDE

La durée totale de l'étude est de quatre-vingt (80) pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES simplifiée y compris les ateliers de consultation et de validation du rapport. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous.

L'effort de travail estimé est de quatre-vingt (80) homme/jours (HJ) répartis comme suit :

• Préparation méthodologique	07 jours
• Réunion de cadrage avec l'UCP/PASEA	01 jour
• Mission de terrain	32 jours
• Rédaction du rapport provisoire	21 jours
• Prise en compte des observations issues de la revue du rapport provisoire par l'UCP/PASEA	05 jours
• Restitution du rapport provisoire	01 jour
• Validation du rapport provisoire à l'ANDE	01 jour
• Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANDE et de la Banque mondiale)	12 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas quatre-vingt-dix (90) jours.

11- PLAN DU RAPPORT

Pour la rédaction du rapport de l'EIES simplifiée et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif ci-après.

- **Table des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Liste des figures**
- **Liste des photos**
- **Listes des planches**
- **Liste des tableaux**
- **Liste des annexes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Contexte et justification du sous-projet ;
 - Objectifs de l'étude ;

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE

- Méthodologie de l'étude (doit prendre en compte la méthodologie d'évaluation des risques et impacts)
- **Description du sous-projet** incluant une carte suffisamment détaillée, indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous-projet
- **Analyse des alternatives/variantes du sous-projet proposé**
- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet**
- **Situation environnementale, socioéconomique, sanitaire et sécuritaire de référence de la zone du sous-projet**
- **Analyse des enjeux socio environnementaux, sanitaires et sécuritaires**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux, sanitaires et sécuritaires potentiels du sous-projet** (cette section analysera et évaluera les impacts directs, indirects et un accent sera mis sur l'analyse des impacts cumulatifs)
- **Identification, analyse et évaluation des risques et accidents** (pas d'analyse du risque d'accident technologique : identification du danger et des conséquences potentielles, estimation de l'ampleur et de la fréquence des conséquences, estimation et évaluation des risques y compris les risques liés aux éléments suivants :

- santé (maladies vectorielles et hydriques et autres maladies transmissibles, VIH et infections sexuellement transmissibles, blessures) ;
- activités associées aux travaux de construction telles que la manipulation des engins, de carburant, de déchets et de matières dangereuses (pollution) ;
- conflits sociaux liés à l'arrivée de travailleurs (divorces, tensions ethniques, us et coutumes, etc.), aux potentiels changements dans l'accès et l'utilisation des terres et de l'eau.

- **Mesures E&S pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs** incluant les mesures spécifiques dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale et des Normes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité Souverain (BPISEA) pour l'utilisation des autres pratiques issues de l'exploitation minière de construction).
- **Mesures pour la prévention et la gestion des risques et accidents**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
 - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts y compris les mesures de gestion des émissions de Gaz à effet de Serre ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Programme de surveillance/suivi environnemental et social ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Gestion de la Main d'œuvre ;
 - Gestion des risques et accidents ;
 - Mécanisme de gestion des déconvenues financières ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes y compris des Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harèlement Sexuel (HS) ;
- Matrice de synthèse du PGES y compris les coûts de chaque mesure E&S
- **Synthèse du PAR**
- **Plan de réhabilitation des sites et de fermeture des chantiers**
- **Consultation des parties prenantes** (y compris PAP et bénéficiaires)
- **Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au sous-projet**

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE :

- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste de présence des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email);
 - Procès-verbaux des séances de consultations des parties prenantes ;
 - Support de communication (support de presse, opinions écrites, vidéos, etc.)
 - Cartes de situation des ouvrages ;
 - Documents fonciers des sites à acquérir ;
 - Propositions de clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) pour le suivi et contrôle des travaux et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des travaux ;
 - Modèle indicatif d'un Plan de Sécurité routière ;
 - Modèle indicatif d'un plan de santé et sécurité au travail ;
 - Modèle indicatif d'un plan de gestion des accidents/incidents ;
 - Modèle indicatif d'un plan de gestion de la main d'œuvre ;
 - Modèle indicatif d'un plan de gestion et d'élimination des déchets ;
 - Modèle indicatif d'un plan de prévention et de repense aux VBG/EAS/HS et VCE ;
 - Lettres officielles adressées/ reçues des ministères et directions techniques impliquées dans la réalisation de l'étude ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes de l'étude ;
 - IDR de l'étude (EIES simplifiée) ;
 - Etc.

12. SOURCES D'INFORMATION

La liste des personnes rencontrées, des ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation des parties prenantes seront consignés dans le présent de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée.

Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'étude.

13. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES simplifiée. Ces sources devront être les plus récentes possibles.

14. METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté selon la méthode de la sélection fondée sur la Qualification du Consultant (QC), conformément aux règlements de présentation de marchés pour les entrepreneurs sollicitant la financement de projets d'investissements (TFP) du 1^{er} juillet 2016, mise à jour en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et dont la dernière révision date de septembre 2023. Les Consultants seront sélectionnés à partir de la base de données du projet.

Les soumissionnaires sont appelés à prendre leurs dispositions pour assurer une remise de leurs offres dans les délais indiqués dans les demandes de propositions.

15. CONSTITUTION ET DEPOIT DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS TECHNIQUES

1. Les Dossiers de propositions devront être soumis en français ou version physique aux adresses ci-dessous indiquées et porter la mention « Demande de Propositions pour..... »

Si le projet est financé par l'administration ou co-financé dans le cadre de l'Etat et des co-financeurs

21

TERMES DE REFERENCE : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE :

2. Les dossiers de demande de proposition doivent comprendre :
 - Une lettre signée du consultant, adressée à Monsieur le Coordonnateur du PASEA ;
 - Les attestations de bonne exécution ou procès-verbaux de validation des rapports d'étude détaillant les études similaires et demandées réalisées, et présentant au moins l'expérience du consultant pour la mission avec des références précises.

Les dossiers sont déposés en trois (03) exemplaires.

3. Les demandes de clarifications peuvent se faire auprès des contacts suivants jusqu'au (Date à indiquer au moment de la demande de propositions):

Unité de Coordination du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (UC-PASEA) sis aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802, 08 BP 2346 ABIDJAN 08 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 27 22 40 90 91 / Fax : (225) 27 22 41 35 59

Email : jlkroug@pici.ci, copie à yvesjonas.kouame@gmail.com

4. Les Offres doivent être remises au plus tard la (Date à indiquer au moment de la demande de propositions) à 10 heures. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les Offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaiterait assister à l'ouverture des Offres.

5. L'adresse de dépôt physique et d'ouverture des dossiers :

Unité de Coordination du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (UC-PASEA) sis aux Deux-plateaux – Vallon, cité LEMANIA, lot 1802, 08 BP 2346 ABIDJAN 08 – Côte d'Ivoire

Tel : (225) 27 22 40 90 91 / Fax : (225) 27 22 41 35 59

Si le projet est financé par l'administration ou co-financé dans le cadre de l'Etat et des co-financeurs

22

TERMES DE REFERENCE « ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE »

Annexe : Modèles de matrices

TABIEAU 1 : Textes juridiques applicables au sous-projet

Intitulés du texte juridique	Articles ou chapitres concernés par les activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet

TABIEAU 2 : Conventions ou accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le sous-projet

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification ou signature par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Activités du sous-projet en rapport avec le texte et disposition à respecter ou à mettre en œuvre par l'équipe du projet

TABIEAU 3 : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts

Zone concernée	Activité source d'impact	Milieux affectés	Caractères de l'impact	Evaluation de l'importance des impacts										
				Intensité			Portée (étendue)			Durée		Importance		
				Fai	Mo	Fo	Po	Lo	Ré	Tem p	Perm	Mi	Mo	Ma
		Air												
		Sol												
		Etc.												

Fai : Faible
Mo : Moyenne
Fo : Forte

Po : Ponctuelle
Lo : Locale
Ré : Régionale

Temp : Temporaire (Courte)
Perm : Permanent (Longue)

Mi : Mineur
Mo : Moyenne
Ma : Majeur

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

23

TERMES DE REFERENCE « ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE »

TABIEAU 4 : Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Phase du projet	Zone concernée	Activité source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification	Responsable de mise en œuvre	Responsable de surveillance	Responsable de suivi	Indicateur de suivi environnemental et social	Source de vérification	Coûts de mise en œuvre des mesures	Source de financement
Installation													
Construction													
Exploitation													

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans la ville de Dabou et des localités environnantes

24

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 2 : Procès-verbaux signés des réunions de consultation et d'information des parties prenantes

**SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
LA VILLE DE DABOU ET DES LOCALITES ENVIRONNANTES****Compte rendu de la rencontre avec l'ONEP**

L'An deux mil Vingt-quatre, le Lundi 16 Décembre 2024 de 14H00 à 15H00 minutes, a eu lieu dans les locaux de l'ONEP une rencontre avec l'équipe projet dans le cadre de l'étude d'impact Environnemental et Social Simplifiée du sous-projet cité plus haut. Etaient présents à cette réunion les personnes dont les noms figuraient sur la liste de présence en annexe.

L'objectif de cette rencontre était de :

1. Situer le contexte de la rencontre ;
2. Discuter des informations à transmettre dans le cadre de la rédaction du rapport ;
3. Recueillir les avis, préoccupations et recommandations dans le cadre de cette étude.

A l'issue de la rencontre, les civilités ont été présentées et les présentations ont été faites. Prenant la parole, Madame Sy Bavané a situé le contexte de la rencontre pour permettre aux différents participants de s'imprégner du sujet.

Après cette section, la parole a été donnée à l'équipe du cabinet Enval afin de présenter sa méthodologie de l'EIES.

Une fois la méthodologie émise, les différents points de l'ordre du jour sont passés au peigne fin par l'ONEP et l'équipe du cabinet Enval. Par contre les points sur l'acquisition de site, la présentation du promoteur n'a pas pu être traitée. L'ONEP nous a recommandé de prendre attache avec l'Unité de Coordination du PASEA.

Par ailleurs, Monsieur Touré Sékou, Assistant à l'ONEP technique a recommandé au cabinet d'être plus regardant sur les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale dans la rédaction du rapport. Madame Sy Bavané a renchérit sur ce fait. Elle souhaite accompagner le cabinet Enval à ce niveau. Également mettre à la disposition du cabinet les informations relatives au projet.

REGION DES GRANDS PONTS

DEPARTEMENT DE DABOU

PREFECTURE DE DABOU

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Dabou, le 02 DEC 2024

LETTRE-CIRCULAIRE N° 342/P.DAB/SG
Le Préfet de la Région des Grands Ponts,
Préfet du Département de Dabou

/ /

Mesdames et Messieurs :

- Le Directeur Régional de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Le Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Le Directeur Régional de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;
- Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Le Directeur Régional de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ;
- Le Directeur Régional de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de Salubrité ;
- Directeur Régional de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité ;
- Le Directeur Départemental des Eaux et Forêts ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Le Chef d'Exploitation de la SODEC ;
- Le représentant de l'ONEP.

DABOU

Objet :

Réunion d'informations et d'échanges relative
à une Etude d'Impact Environnemental
et Social Simplifiée (EIESS).

Dans le cadre du projet de renforcement et d'assainissement en milieu urbain, le cabinet ENVAL organise une consultation publique relative à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS).

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à une réunion d'informations et d'échanges, qui se tiendra, sous ma présidence effective, le mercredi 04 décembre 2024, à 10 heures précises, dans la Salle de Conférences de la Préfecture de Dabou.

Préfecture de Côte d'Ivoire
P. D
Le Préfet et P.D
Le Secrétaire Général
KONE Kinan Christelle
Préfet, Grade I

DYS INDUSTRIES

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	4
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	1
1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE	4
1.3. CHAMP DE L'ETUDE	1
2. CADRE REGLEMENTAIRE ET REFERENCES NORMATIVES APPLICABLES ET GENERALITES	5
2.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET REFERENCES NORMATIVES APPLICABLES	5
2.2. GENERALITES SUR LE BRUIT	5
3. IDENTIFICATION DES POINTS D'ECHANTILLONNAGE ET ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	6
3.1. PRESENTATION DE LA ZONE	6
3.2. IDENTIFICATION DES POINTS D'ECHANTILLONNAGE	6
4. MATERIEL ET METHODOLOGIE D'ANALYSES	7
4.1. MATERIEL DE MESURE	7
4.2. PROTOCOLE DE MESURE DU NIVEAU SONORE	7
5. RESULTATS D'ANALYSES ET COMMENTAIRES	8
5.1. RESULTATS D'ANALYSES DU NIVEAU SONORE	8
5.2. COMMENTAIRES D'ANALYSES DES MESURES DU NIVEAU SONORE	8
6. CONCLUSION	9

PASEA

1. Introduction

1.1. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la réalisation des mesures environnementales, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain, Cabinet ENVAL a été sollicité pour des mesures de niveaux sonores dans la zone du projet afin de fournir une base de données de l'état initial.

En effet, la réalisation des mesures sonores est une exigence réglementaire. Cette étude va permettre de connaître le climat sonore actuel dans la zone pour mieux apprécier les impacts probables que ce projet pourrait engendrer sur l'environnement lors de sa mise à exécution.

Ce présent rapport décrit les résultats de mesure réalisés par CABINET ENVAL.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est d'évaluer l'état initial du bruit dans la zone du projet. Cette étude consiste en une évaluation systématique, documentée et objective permettant d'envisager des actions si probablement les activités relatives au projet sont susceptibles d'impacter négativement le climat sonore.

1.3. Champ de l'étude

Le projet sera implanté dans la ville de DABOU.

PASEA

2. Cadre réglementaire et références normatives applicables et généralités

2.1. Cadre réglementaire et références normatives applicables

Le texte réglementaire applicable dans le cadre de la présente étude est l'arrêté 1164/MINTEH/CLAPOL/SDITC du 04 novembre 2008 portant sur la réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette prescription a pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

Les différentes valeurs limites se présentent comme suit :

Tableau 1 : Valeur limite d'émission sonore dans l'environnement fixée par la SDITC

Zones	MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE		
	Jour (en décibel)	Période intermédiaire (en décibel)	Nuit (en décibel)
Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien	45	40	35
Zone résidentielle urbaine avec quelques ateliers ou centre d'affaires ou dans des communes rurales	60	55	45
Zones à prédominance d'activités commerciales	70	65	50
Zone à prédominance industrielle	75	70	65

2.2. Généralités sur le bruit

Le bruit est un son (vibration de l'air) continu ou non, particulièrement désagréable et gênant à entendre. Le bruit, caractérisé par son intensité et sa fréquence, induit deux types d'effets sur la santé :

- ✚ les effets physiologiques (les lésions auditives, les pathologies cardiovasculaires et la perturbation du sommeil)
- ✚ les effets psychologiques (effets de gêne avec impacts sanitaires, tels l'apparition de pathologies comme l'anxiété ou la dépression, et effets en termes de modification des comportements, comme le besoin de déménager pour se soustraire au bruit). Le bruit et la gêne qu'il entraîne peuvent ainsi affecter la santé des personnes les plus exposées en déclenchant chez elles des stress répétitifs. Ces effets diffèrent selon les caractéristiques acoustiques du bruit, la durée d'exposition et les facteurs de sensibilité individuelle.

3. Identification des points d'échantillonnage et aspects environnementaux

3.1. Présentation de la zone

Le site est situé dans la ville de DABOU. Les points d'échantillonnage sont notés : P1, P2, P3, P4. Ces différents points sont représentés comme suit :

Représentation géographique du site

PASEA



3.2. Identification des points d'échantillonnage

Les points choisis pour la réalisation des mesures environnementales sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour chacun des points identifiés, le paramètre mesuré est le niveau sonore.

Tableau 3 : Les points d'échantillons et les paramètres d'analyse associés

Points d'échantillonnage et Coordonnées	Paramètres mesurés
P1 : 5°19'47.50"N; 4°24'22.68"O	✚ Niveau sonore
P2 : 5°19'45.37"N; 4°23'58.00"O	
P3 : 5°19'39.56"N; 4°24'7.33"O	
P4 : 5°19'53.35"N; 4°24'10.99"O	

PASEA

4. Matériel et Méthodologie d'analyses

Le matériel utilisé ainsi que le protocole d'échantillonnage est décrit comme suit :

4.1. Matériel de mesure

Le matériel utilisé pour la réalisation des mesures est un équipement adéquat, performant avec un certificat d'étalonnage à jour pour garantir la fiabilité des résultats. Le tableau ci-dessous donne une description succincte de l'équipement de mesure utilisé.

Tableau 4: Equipement et Principe de mesure

Paramètre Recherché	Référence de la Méthode	Equipement de Mesure et Elément du Principe	
Niveaux Sonores en dB(A)	Mesure de niveaux sonores en dB(A) ISO 1996-1 Third edition 2016-03-01 Acoustics — Description, measurement and assessment of environmental noise		Sonomètre Intégrateur Moyenneur (Cetivis Soundcheck CR : 1703.) Mesure du niveau d'exposition au bruit : L _{eq} en dB(A) : niveau acoustique continu équivalent

4.2. Protocole de mesure du niveau sonore

L'évaluation des niveaux sonores a été réalisée selon la méthodologie de l'ISO 1996-1. L'appareil de mesure muni d'un microphone couvert d'une bonnette anti-vent est placé dans la zone de mesure sur un trépied à une hauteur supérieure à un mètre du sol. L'axe du microphone orienté vers la source de provenance de bruit en évitant les obstacles entre la source de bruit et le sonomètre.

- On observe les événements ou situations entraînant une variation du niveau de bruit qui s'écarte de la situation normale habituelle.

L'échantillonnage est effectué à des points où le niveau sonore perçu reflète la situation habituelle.



5. Résultats d'analyses et commentaires

5.1. Résultats d'analyses du niveau sonore

Les résultats d'analyses du niveau sonore enregistrés sur le site sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 5: Résultats de mesure du climat sonore

PASEA

Points d'échantillonnage	Valeurs moyennes L _{eq} en dB(A)	Limite SDIIC Pour les Zone résidentielle ou rurale, avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien
P1	49,8	45
P2	44,7	
P3	56,6	
P4	48,7	

5.2. Commentaires d'analyses des mesures du niveau sonore

Les valeurs de niveaux sonores enregistrées dans la zone du projet varient entre **44,7dB(A)** et **56,6dB(A)**. Ces valeurs sont comparées respectivement à la limite fixée à 45 dB(A) par la limite SDIIC.

Les différentes sources de bruit qui ont permis à la variation des valeurs sont les suivants : Le trafic routier aérien.

La voix humaine

Bruits liés aux travaux champêtres

Les cris des oiseaux

...

PASEA

6. Conclusion

A l'issu de cette étude qui a porté sur la mesure du climat sonore, il ressort que le niveau de bruit dans la zone est relativement supérieur au regard de la valeur limite fixée par la SDIIC.

Nous notons que les résultats obtenus à l'issu de la présente étude sont des données assez représentatives de l'état initial de la zone.

Ainsi, ces résultats fournis permettront de constituer une base de données Environnementales pour une meilleure prise en compte du niveau sonore pendant la réalisation du projet.

Abidjan, le 28 Décembre 2024

RESPONSABLE ANALYSE AIR ET BRUIT



M. KOUADIO REMI

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	4
1.1. Contexte et justification des mesures de la qualité de l'air.....	4
1.2. Objectif de l'étude.....	4
1.3. Champ de l'étude.....	4
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE, RÉFÉRENCES NORMATIVES APPLICABLES ET GÉNÉRALITÉS.....	5
2.1. Cadre réglementaire et références normatives applicables.....	5
2.2. Généralités sur la qualité de l'air.....	5
2.2.1. Généralités sur les particules de poussière.....	6
2.2.2. Généralités sur les gaz polluants de l'air.....	7
3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	8
3.1. Identification des points d'échantillonnage.....	8
3.2. Description des aspects environnementaux.....	8
4. MATÉRIELS ET MÉTHODOLOGIE DE MESURES.....	9
4.1. Matériels de mesure.....	9
4.2. Protocoles de mesure de la qualité de l'air.....	9
4.2.1. Protocoles de mesure des particules de poussière dans l'air.....	9
4.2.2. Protocoles de mesure des gaz polluants de l'air.....	9
5. RÉSULTATS D'ANALYSE ET COMMENTAIRES.....	11
5.1. Résultats d'analyse de la qualité de l'air.....	11
5.1.1. Résultats d'analyse des gaz polluants de l'air.....	11
5.1.2. Résultats d'analyse des particules de poussière dans l'air.....	12
5.2. Commentaires des résultats de mesure.....	13
5.2.1. Commentaires des résultats de mesure des polluants de l'air.....	13
5.2.2. Commentaires des résultats de mesure des particules de poussière.....	13
6. CONCLUSION.....	14

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification des mesures de la qualité de l'air

Dans le cadre de la réalisation des mesures environnementales, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain, CABINET ORVAL a été sollicité pour des mesures de la qualité de l'air dans la zone du projet afin de fournir une base de données de l'état initial.

En effet, la réalisation des mesures de l'air est une exigence réglementaire.

Ce présent rapport décrit les résultats des travaux réalisés par l'INMIL Laboratoire qui ont porté sur les mesures de gaz polluants de l'air ambiant et des particules de poussières.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif de cette activité vise à faire des mesures de la qualité de l'air ambiant dans la zone d'activité de la mine et les localités environnantes. Ces évaluations permettront par la suite d'apprécier la conformité réglementaire relative aux risques dans l'environnement.

1.3 Champ de l'étude

Le champ de l'étude se trouve dans la ville de DABOU.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE, RÉFÉRENCES NORMATIVES APPLICABLES ET GÉNÉRALITÉS

2.1. Cadre réglementaire et références normatives applicables

Les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente étude sont principalement :

- Le décret N°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air
- Les Directives de l'OMS sur la santé et sécurité

Ces différentes prescriptions ont pour but de fixer des seuils de sorte qu'une activité donnée ne constitue pas de gêne pour l'environnement, ni de menace pour la santé et la sécurité des personnes.

2.2. Valeurs limites

Tableau 2: Valeurs limites relatives à la qualité de l'air

Paramètres	Valeurs limites relatives à la qualité de l'air fixées par le décret N°2017-125 du 22 février 2017	Directives de l'OMS concernant la qualité de l'air
Dioxyde d'Azote (NO ₂)	Valeur limite : 40 µg/m ³	✓ 40 µg/m ³ moyenne annuelle ✓ 200 µg/m ³ moyenne sur 1 heure
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Valeur limite : 20 µg/m ³	✓ 20 µg/m ³ moyenne sur 24 heures

2.3. Généralités sur la qualité de l'air

2.3.1 Généralités sur les particules de poussière

Les particules en suspension (notées « PM » en anglais pour « Particulate Matter ») sont d'une manière générale les fines particules solides portées par l'eau ou solides portées par l'air. Les particules sont d'origines anthropiques et naturelles.

Les particules d'origine naturelle proviennent principalement d'éruptions volcaniques et de l'érosion éolienne naturelle ou issue de l'avancée des déserts.

Les activités humaines telles que le chauffage (notamment au bois), la combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels en génèrent également d'importantes quantités.

Les particules de poussières présentent beaucoup d'effets tant pour la santé humaine que pour l'environnement.

✓ Risques pour la santé humaine

Les fines particules respirables pénètrent dans les poumons en profondeur.

De façon générale, les matières particulaires fines provoquent l'inflammation des voies respiratoires et des poumons, ce qui détériore la réponse immunitaire et réduit le pouvoir oxyphorique du sang.

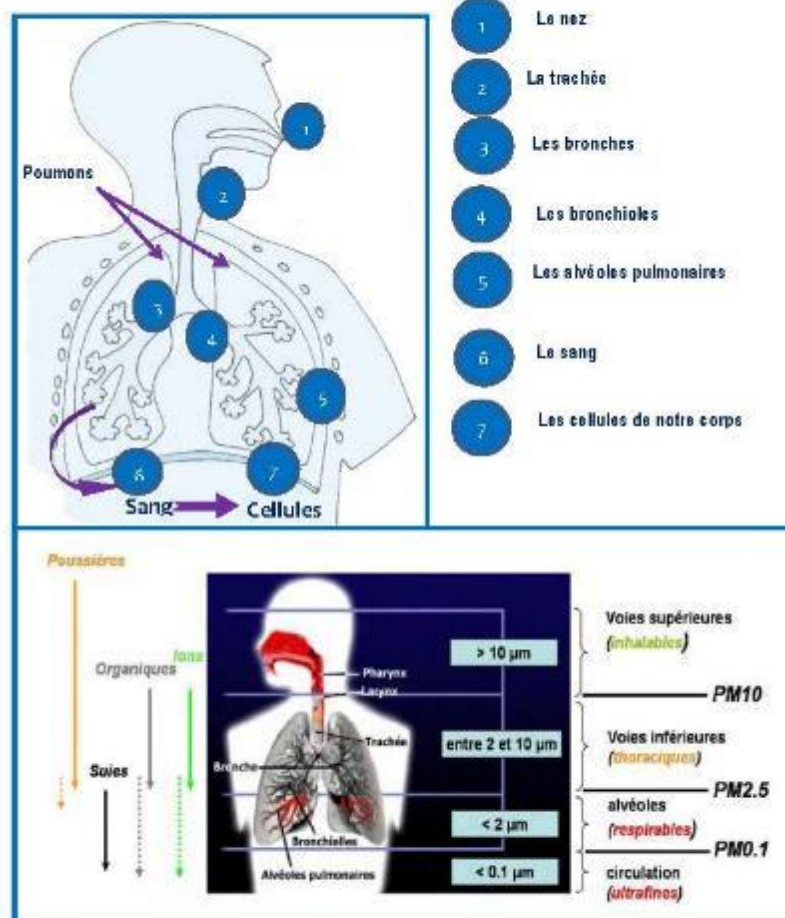


Illustration du trajet et de l'impact des particules respirables sur la santé humaine

✓ Effets sur l'environnement

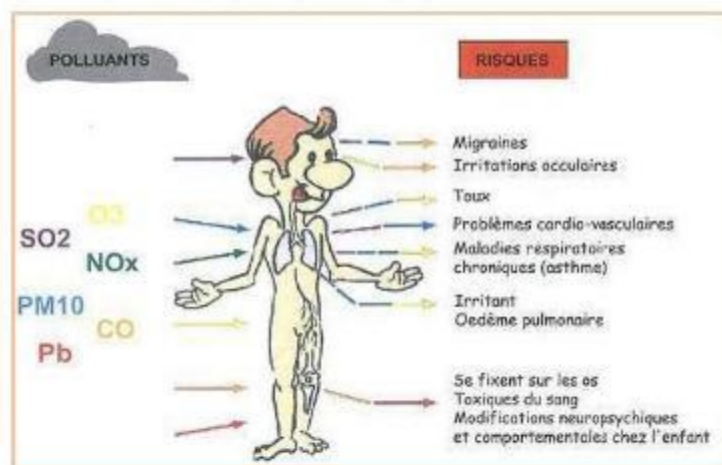
Du point de vue environnemental, les particules en suspension peuvent réduire la visibilité et influencer le climat en absorbant ou en diffusant la lumière. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Les particules, riches en nitrate et sulfates d'ammonium, participent quant à elles à l'eutrophisation et à l'acidification des milieux.

2.3.2 Généralités sur les gaz polluants de l'air

La pollution de l'air est un type de pollution caractérisé par une altération des niveaux de qualité et de pureté de l'air. Elle est définie comme étant l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ou la présence, dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens.

✓ Risques pour la santé humaine

Lorsque nous respirons des gaz de pollution, voici les risques que nous courons:



✓ Effets sur l'environnement

Les gaz de pollution de l'air ambiant nuisent aux ressources biologiques et aux écosystèmes (l'acidification des milieux). Ils influent les changements climatiques et détériorent les biens.

2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE ET DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

3.1. Identification des points d'échantillonnage

Les points d'échantillonnage dans la zone du projet sont représentés sur la figure ci-dessous



Représentation géographique de la zone d'échantillonnage

Les coordonnées des points sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Les points d'échantillons et les paramètres d'analyse associés

Points d'échantillonnage et Coordonnées	Paramètres mesurés
P1 : 5°19'47.50"N; 4°24'22.68"O	Qualité de l'AIR
P2 : 5°19'45.37"N 4°23'58.00"O	
P3 : 5°19'39.56"N; 4°24'7.33"O	
P4 : 5°19'53.35"N; 4°24'10.99"O	

3.2. Description des aspects environnementaux

Les aspects environnementaux auxquels nous nous sommes intéressés dans ce rapport sont : les gaz ambiants et les poussières.

✓ Gaz polluants dans l'air ambiant

Les polluants recherchés dans l'air ambiant sont : le dioxyde de Soufre (SO₂) et le dioxyde d'Azote (NO₂) et le NO_x. Dans le cas de cette évaluation, ces gaz pourraient provenir des différentes activités dans la zone du projet et ses environs.

4. Matériels et Méthodologie de mesure**4.1. Matériels de mesure**

Le matériel ayant servi aux mesures de la qualité de l'air est présenté ci-dessous :

Tableau 2 : Equipement et Principe de mesure

Paramètre Recherché	Référence de la Méthode	Equipement de Mesure et Elément du Principe	
Particules de poussière dans l'air ambiant (PM2.5 et PM10)	NF EN 12341 : Méthode normalisée pour la mesure des matières particulaires en suspension		Analyseur de Poussière DUSTMATE Mesure directe des concentrations de poussière en µg/m³
Gaz (CO, CO ₂ , NO ₂ , SO ₂ et COV)	NF EN 60643 : Matériels électroniques portables de détection et de mesure de gaz polluant dans l'air ambiant		Détecteur de gaz (Gas Alert) Détection des gaz polluants dans l'air Ambiant

4.2. Protocoles de mesures des gaz polluants de l'air

 **Particules de poussières dans l'air ambiant**

Le prélèvement se fait à l'aide du Dustmate. L'appareil de mesure muni d'un filtre est placé dans la zone de mesure, sur un trépied à une hauteur d'environ un mètre et demi du sol. L'axe du filtre orienté vers la source probable de provenance de poussière puis on lance la mesure. Les valeurs de concentration particulaire en suspension sont directement lues, régulièrement enregistrées et stockées en mémoire.

 **Gaz polluants dans l'air ambiant**

Le prélèvement se fait à l'aide des détecteurs de gaz. Les détecteurs de gaz dotés de capteurs caractéristiques des polluants recherchés sont installés dans la zone choisie. Les détecteurs en marche indiquent les valeurs de concentration des différents gaz CO, CO₂, NO₂, COV ou H₂S si ceux-ci sont présents. Les taux de concentration des différents gaz sont enregistrés et stockés en mémoire.

5. Résultats d'analyse et commentaires

5.1. Résultats d'analyse de la qualité de l'air

Les résultats de l'analyse des polluant dans la fumée de la cheminée sont consignés dans le tableau suivant :

Les valeurs obtenues de concentrations de polluants de l'air ambiant et des particules de poussières sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Résultat de mesure des gaz polluants dans l'air ambiant

Points d'échantillonnage		Concentrations moyennes et unités						
		PM2,5	PM10	CO2	CO	H2S	COV	NO2
		µg/m³	µg/m³	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
PASEA				ND	ND	ND	ND	ND
SITE	Point 1	39,6	93,3	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 2	96,52	304,16	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 3	97,10	303,1	ND	ND	ND	ND	ND
	Point 4	97,4	303,3	ND	ND	ND	ND	ND
Valeurs guides OMS relatives à la qualité de l'air		25	50	5000(VEM) 50000(VECD)	8,73(VEM) 187,32(VECD)	10(VEM) 15(VECD)	-	0,021(VEM) 0,10(VECD)

ND : Non Decté

5.2. Commentaires des résultats de mesure de la qualité de l'air

Sur l'ensemble des zones de mesure ciblée, nous n'avons pas décelé la présence des polluants CO, NO2, H2S et COV. Les valeurs des particules de poussières mesurées (PM2,5 et PM10) sont supérieures à la limite. Pour les concentrations des polluants non pas été détecter.

6. CONCLUSION

A l'issu des mesures il ressort les points majeurs suivants : les gaz polluants H2S, CO, COV, CO2 et NO2 ciblés par les mesures n'ont pas été décelés.
Concernant les concentrations des particules de poussières PM2,5 et PM10 mesurées, nous avons obtenu des valeurs qui sont supérieur à la limite dans la zone (voir tableau N°3).
Nous notons que les résultats obtenus à l'issu des mesures sont des données assez représentatives. L'objectif des mesures étant le respect des normes et réglementation en vigueur, nous fournissons ces données afin de prendre des dispositions nécessaires pour le suivi de son plan de gestion environnemental des zones concernées.

Le 30 Décembre 2024
RESPONSABLE ANALYSE Air et Bruit



M. KOUADIO KEMI

Annexe 5 : rapport d'étude du trafic

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DE DU TRAFIC ROUTIER



ETUDE DU TRAFIC ROUTIER POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE (EIESS) DU PROJET DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN A DABOU

Rapport d'étude – 30 Décembre 2024

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: point de comptage du trafic routier.....	6
Tableau 2: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (DABOU GRAND LAHOU).....	8
Tableau 3: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (GRAND LAHOU DABOU).....	9
Tableau 4: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (CENTRE VILLE CITE TCHAPALI).....	8
Tableau 5: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (Cité TCHAPALI CENTRE VILLE).....	8
Tableau 6: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (QUARTIER ROT POSTE SOURCE).....	8
Tableau 7: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (POSTE SOURCE QUARTIER ROT).....	8

Erreur ! Signet non défini.

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte des points de l'étude de Trafic	5
Figure 2: L'enquêteur aux points des comptage	6
Figure 3: courbe évolutive du trafic routier dans la direction DABOU GRAND LAHOU	6
Figure 4: courbe évolutive du trafic routier en direction GRAND LAHOU DABOU	9
Figure 5: courbe évolutive du trafic routier en direction CITE TCHAPALI CENTRE VILLE	9
Figure 6: courbe évolutive du trafic routier en direction CENTRE VILLE CITE TCHAPALI	9
Figure 7: courbe évolutive du trafic routier en direction QUARTIER ROT POSTE SOURCE	9
Figure 8: courbe évolutive du trafic routier en direction POSTE SOURCE QUARTIER ROT	9

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DE DU TRAFIC ROUTIER



1.1. Contexte

Pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU. Une étude de trafics routier sera réaliser pour évaluer l'état initial du trafic routier dans la zone rurale du projet, c'est dans cette perspective que la société PASEA a mandaté le **CABINET ENVAL** pour analyser la conformité du projet avec les normes environnementales et sociales des bailleurs internationaux, recommander un plan d'action pour réduire les écarts constatés, et réaliser certaines études complémentaires visant notamment à compléter l'étude d'impact environnemental et social (EIESS) du Projet, dont l'évaluation des impacts du trafic routier induit par le Projet.

1.2. Objectif

L'objectif général de cette étude est d'avoir des informations nécessaires sur le trafic routier rural et les données nécessaires dans la zone du projet pour établir la mise en œuvre des différentes études.

De façon spécifique il s'est agi de :

- Identifier les différents types de véhicule et cyclomoteurs ;
- avoir le nombre estimatif de véhicule et cyclomoteurs ;
- énumérer les impacts et proposer des mesures d'atténuation.

1.3. Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude concerne le site du projet et ses environs. La figure ci-dessous présente les différents points de comptage.



Figure 1: Carte des points de étude de Trafic

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DE DU TRAFFIC ROUTIER



1.4. Méthodologie

Cette étude de trafic s'est effectuée dans la ville de DABOU. Cette mission s'est déroulée 27 Décembre 2024, par un (01) consultant du CABINET ENVAL.

L'activité réalisée par l'équipe en charge de l'évaluation du trafic était de compter les véhicules et cyclomoteurs sur l'axe principal le plus représentative à proximité de la zone du projet. Le comptage s'est effectué sur un intervalle de temps de 01 heure pendant.

Les différents emplacements pour les trafics ont été bien définis par le bureau d'étude.

Les coordonnées des points de comptage sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: point de comptage du trafic routier

POINTS	Temps
Trafic 1	1h
Trafic2	1h
Trafic 3	1h

1.4.1. Traitement et analyse des données

L'analyse statistique des données collectées sur les différents points ont été traité avec le Logiciel Excel.



Enquêteur au point

Figure 2: vue de l'enquêteur aux points de comptage

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DE DU TRAFFIC ROUTIER



1.5. Résultat de trafic routier sur les différents axes

Les périodes de comptage ont permis d'identifier les usagers principaux des axes routiers.

1.5.1. Direction de Dabou-Grand Lahou

Après les décomptes du trafic de la journée de Vendredi 27 Décembre 2024, nous dénombrons un taux élevé des voitures à cette période de trafics, avec des effectifs respectifs de 160 par rapport aux camions légers, motocyclettes, camions lourds et remorque.

Dans l'ensemble, la circulation a été un peu intense sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des motocyclettes (36), des voitures de type personnelles (160), les camions légers (14), les camions lourds (10) et les remorques (6) cumulé sur les deux jours.

La forte circulation des voitures à ces différentes périodes s'explique par le fait que cet axe relie deux grandes villes, dont les populations de la localité utilisent plus les voitures qui sont de différents types notamment : les taxis ou les voitures de type personnels pour les différents déplacements.

La forte circulation de voitures en cette période s'explique par l'utilisation massives des taxis par les populations pour le déplacement dans les quartiers.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



Tableau 2: résultat de comptage du trafic du tronçon1 (Dabou-Grand Lahou)

Heure	Type de véhicule et motocyclette	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
1h	Motocyclettes	36
	Voitures	160
	Camions légers	14
	Camions lourds	10
	Remorques	6
	TOTAL	256

La courbe ci-dessous illustre les données précédentes.

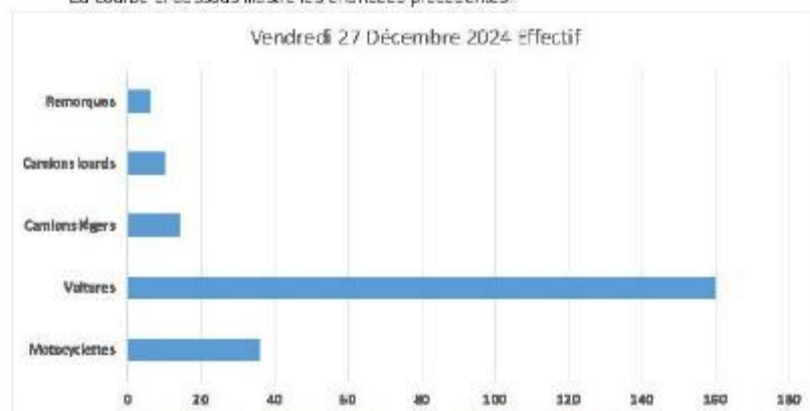


Figure 3: courbe évolutive du trafic routier dans la direction Dabou-Grand Lahou

1.5.2. Direction-Grand Lahou-Dabou

Les résultats enregistrés le **Vendredi** révèle, un nombre élevé des voitures en circulation avec des effectifs respectifs de **77** par rapport aux **camions légers, motocyclettes, camions lourds et remorque**.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafic sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (**77**, des voitures de type personnelles (**33**) les motocyclettes, vélo, les camions légers (**15**, les camions lourds (**15**) et les remorques (**6**) cumulé sur les deux jours.

L'intense circulation des voitures à cette période est due en grand partie aux activités économiques des populations dans la zone. En effet, la population préfère utiliser des voitures pour s'y rendre dans leurs domiciles respectifs.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

Tableau 3: résultat de comptage du trafic du tronçon2 (Grand Lahou-Dabou)

Heure	Vendredi 27 Décembre 2024

8

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



Heure	Type de véhicule et motocyclette	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
1h	Motocyclettes	33
	Voitures	77
	Camions légers	15
	Camions lourds	15
	Remorques	6
	TOTAL	148

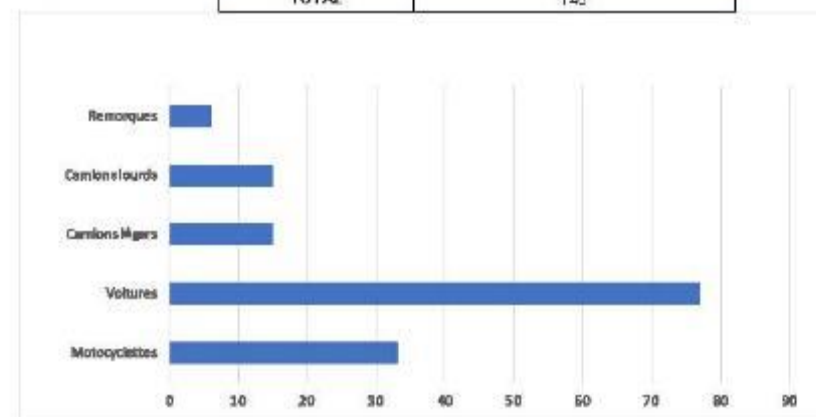


Figure 4: courbe évolutive du trafic routier en direction Grand Lahou-Dabou

1.5.1. Direction Cité Ichapali-Centre-ville

Les résultats enregistrés le **Vendredi** révèle, un nombre élevé des voitures en circulation avec des effectifs respectifs de **130** par rapport aux **camions légers, motocyclettes, camions lourds et remorque**.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafic sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (**130**, des voitures de type personnelles (**76**) les motocyclettes, vélo, les camions légers (**77**, les camions lourds (**37**) et les remorques (**33**) cumulé sur les deux jours.

La circulation voitures à cette période est un peu dense. Cela est due aux activités économiques des populations.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

Tableau 4: résultat de comptage du trafic du tronçon2 (Cité Ichapali-Centre-ville)

Heure	Type de véhicule et motocyclette	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
	Motocyclettes	36

9

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



1h	Voitures	130
	Camions légers	77
	Camions lourds	37
	Remorques	33
	TOTAL	363

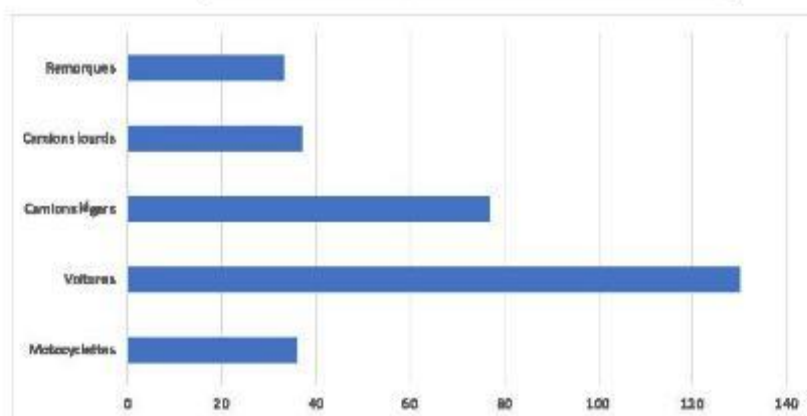


Figure 5: courbe évolutive du trafic routier en direction

1.5.1. Direction Centre-ville - Cité Tchapali

Les résultats enregistrés le **Vendredi** révèle, un nombre élevé des voitures en circulation avec des effectifs respectifs de **120** par rapport aux **camions légers, motocyclistes, camions lourds et remorque**.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafic sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (**120**, des voitures de type personnelles (**31**), les motocyclistes, vélo, les camions légers (**20**), les camions lourds (**36**) et les remorques (**18**) cumulé sur les deux jours.

L'intense circulation des voitures à ces différentes périodes est due en grand partie aux activités économiques des populations dans la zone. En effet, la population préfère utiliser ces voitures pour s'y rendre dans leurs domiciles respectifs.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

Tableau 5: résultat de comptage du trafic du tronçon2 (Centre-ville - Cité Tchapali)

Heure	Type de véhicule et motocycliste	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
1h	Motocyclistes	31
	Voitures	77

10

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER



Camions légers	15
Camions lourds	15
Remorques	6
TOTAL	148

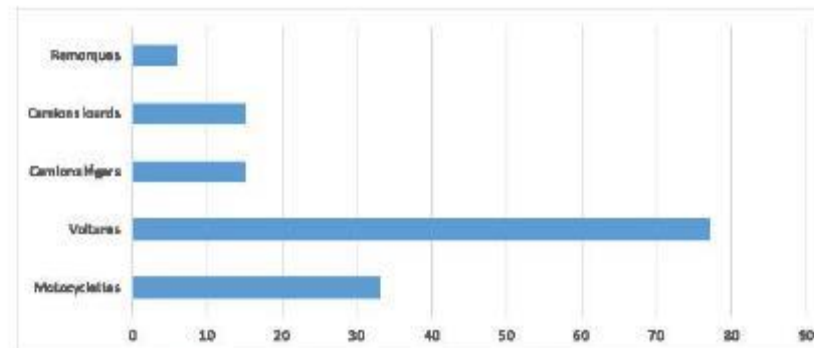


Figure 6: courbe évolutive du trafic routier en direction Plateau

1.5.1. Direction Quartier Ret: Poste Source

Les résultats enregistrés le **Vendredi** révèle, un nombre élevé des voitures en circulation avec des effectifs respectifs de **104** par rapport aux **camions légers, motocyclistes, camions lourds et remorque**.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafic sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (**104**, des voitures de type personnelles (**31**), les motocyclistes, vélo, les camions légers (**24**), les camions lourds (**6**) et les remorques (**35**).

L'intense circulation des voitures à ces différentes périodes est due en grand partie aux activités économiques des populations dans la zone. En effet, la population préfère utiliser ces voitures pour s'y rendre dans leurs domiciles respectifs.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

Tableau 6: résultat de comptage du trafic du tronçon2 (Quartier ret: Poste source)

Heure	Type de véhicule et motocycliste	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
1h	Motocyclistes	31
	Voitures	104
	Camions légers	24
	Camions lourds	6

11

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER

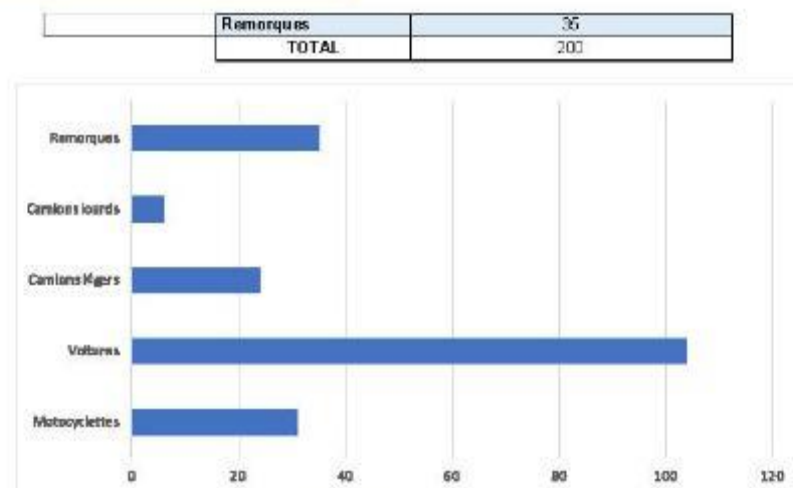


Figure 7: courbe évolutive du trafic routier en direction

1.5.1. Direction Poste-source - Quartier Rot

Les résultats enregistrés le **Vendredi** révèle, un nombre élevé des voitures en circulation avec des effectifs respectifs de **110** par rapport aux **camions légers, motocyclettes, camions lourds et remorque**.

Dans l'ensemble, la circulation est peu élevée à cette heure de trafic sur cet axe.

Cette circulation est marquée par la présence des voitures (**110**, des voitures de type personnelles (**19**), les motocyclettes, vélo, les camions légers (**6**), les camions lourds (**15**) et les remorques (**19**).

L'intense circulation des voitures à ces différentes périodes est due en grand partie aux activités économiques des populations dans la zone. En effet, la population préfère utiliser des voitures pour s'y rendre dans leurs domiciles respectifs.

Le tableau suivant présente les détails des périodes de comptage

Tableau 7: résultat de comptage du trafic du tronçon2 (Poste source - Quartier Rot)

Heure	Type de véhicule et motocyclette	Vendredi 27 Décembre 2024
		Effectif
1h	Motocyclettes	19
	Voitures	110
	Camions légers	6
	Camions lourds	15
	Remorques	19
	TOTAL	169

EIESS du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU

ETUDE DU TRAFIC ROUTIER

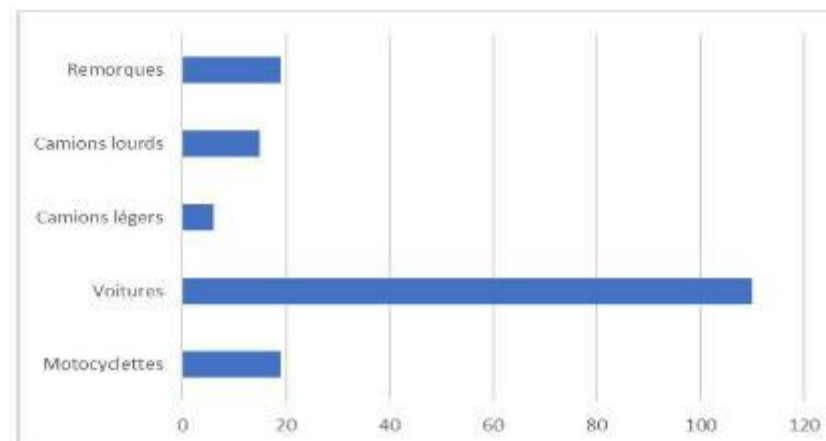


Figure 8: courbe évolutive du trafic routier en direction

1.6. Conclusion

La présente étude réalisée le 27 Décembre dans la ville de Dabou dans le cadre l'Etude d'impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à Dabou a permis de ressortir le niveau du trafic routier à l'état initial du projet. En somme, les taxis et les voitures personnelles ont Enregistré le trafic le plus dense au cours de l'étude.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

EIES du projet de renforcement en eau potable et d'assainissement en milieu urbain à DABOU



Annexe 2 : les données du trafic sur les Axes DABOU GRAND LAHOU et GRAND LAHOU DABOU

	Tronçon 1											
Sens	Axe DABOU - GRAND LAHOU						Axe GRAND LAHOU - DABOU					
Durée	Motocyclettes	Voitures	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total	Motocyclettes	Voitures	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total
1h	36	160	14	10	3	256	33	77	15	15	6	

Annexe 3 : les données du trafic sur les Axes CITE TCHAPALI CENTRE VILLE et CENTRE VILLE CITE TCHAPALI

	Tronçon 2											
Sens	Axe CITE TCHAPALI CENTRE VILLE						Axe CENTRE VILLE CITE TCHAPALI					
Durée	Motocyclettes	Voitures	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total		Motocyclettes	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total
1h	36	130	77	37	33	353	33			77	15	15

Annexe 4 : les données du trafic sur les Axes POSTE SOURCE QUARTIER ROT et QUARTIER ROT POSTE SOURCE

	Tronçon 2											
Sens	Axe Poste source - Quartier Rot						Axe Quartier rot - Poste source					
Durée	Motocyclettes	Voitures	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total	Motocyclettes	Voitures	Camions légers	Camions lourds	Remorques	Total
1h	19	110	6	15	19	169	33	77	15	15	6	

Annexe 6 : Certificat d'étalonnage du sonomètre

CERTIFICATE OF CALIBRATION

ISSUED BY: Cirrus Research plc

DATE OF ISSUE: 22/07/21

CERTIFICATE NUMBER: 160372



Cirrus Research plc
Acoustic House
Bridlington Road
Hunmanby
North Yorkshire
YO14 0PH
United Kingdom

Page 1 of 2

Test engineer:
D. Swallow

Electronically signed:

Microphone

Microphone capsule

Manufacturer: Cirrus Research plc

Model: MK224

Serial Number: 213927A

Calibration procedure

Open circuit: 55.1 mV/Pa

Sensitivity at 1 kHz: -25.2 dB rel 1 V/Pa

The microphone capsule detailed above has been calibrated to the published data as described in the operating manual of the associated sound level meter (where applicable).

The frequency response was measured using an electrostatic actuator in accordance with BS EN 61094-6:2005 with the free-field response derived via standard correction data traceable to a National Measurement Institute.

The absolute sensitivity at 1 kHz was measured using an acoustic calibrator conforming to IEC 60942:2003 Class 1.

Environmental conditions

Pressure: 99.40 kPa

Temperature: 20.0 °C

Humidity: 38.0 %

CERTIFICATE OF CALIBRATION

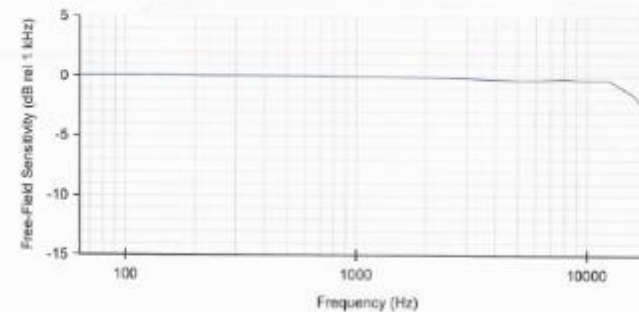
Certificate Number:
160372

Page 2 of 2

Free-Field Frequency Response : Tabular

Frequency (Hz)	Free-Field Sensitivity (dB rel 1 kHz)	Actuator Response (dB)
63	0.08	-0.08
80	0.10	0.03
100	0.10	0.07
125	0.11	0.12
160	0.11	0.14
200	0.05	0.09
250	0.04	0.09
315	0.06	0.08
400	0.06	0.10
500	0.05	0.08
630	0.05	0.08
800	0.02	0.04
1 000	0.00	0.01
1 250	-0.02	-0.05
1 600	-0.04	-0.14
2 000	-0.07	-0.26
2 500	-0.12	-0.43
3 150	-0.17	-0.71
4 000	-0.24	-1.11
5 000	-0.28	-1.61
6 300	-0.27	-2.31
8 000	-0.18	-3.31
10 000	-0.30	-4.90
12 500	-0.30	-6.79
16 000	-1.55	-9.48
20 000	-3.90	-12.99

Free-Field Frequency Response : Graphical



	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 7 : Propositions de clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) pour le suivi et contrôle des travaux et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) des travaux

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES

A-DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1-Respect des lois et réglementations nationales

1. L'entrepreneur doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants connaissent, respectent et appliquent les lois et les réglementations nationales en vigueur en Côte d'Ivoire ainsi que les exigences environnementales, sociales, de santé, de sécurité et d'hygiène contractuelles ou internationales applicables.
2. Il doit connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement, aux conditions de travail, à la qualité de l'air et de l'eau, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, etc. Il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement et assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de ces mesures de protection de l'environnement.
3. A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
4. L'entrepreneur doit mettre en place des outils de surveillance de la conformité, la tenue de registres, etc. afin de garantir le respect des lois et des règlements car toute atteinte à l'environnement, à la société, à la santé, à la sécurité et à l'hygiène devra être assumée par ce dernier, y compris les réclamations liées au non-respect des normes, lois et réglementations.

2-Permis et autorisations avant les travaux

5. Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives qui se concrétise par la rédaction d'autorisations d'ouverture de chantier (au titre de la conservation du domaine public et de la coordination des travaux) et éventuellement d'arrêtés municipaux de circulation provisoire ou permanente.
6. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc.
7. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit rencontrer les populations vivant ou exerçant une activité dans la zone du projet afin de les sensibiliser sur les règles de sécurité à respecter pour le bon déroulement des chantiers. Il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers, (facilitation des accès, mise à disposition d'aires de stockage...) à condition que ces arrangements soient portés, avant toute mise en application, à la connaissance du Maître d'ouvrage qui jugera de la pertinence des dispositions prises.
8. Le non-respect des permis et autorisations nécessaires pour mener à bien un projet peut entraîner diverses conséquences, tant sur le plan légal que financier dont :
 - Pénalités financières : des amendes ou des pénalités financières pourraient être imposées à l'entreprise en cas de non-respect des permis et autorisations. Ces pénalités peuvent être fixées en fonction de la gravité de l'infraction et peuvent être significatives, surtout si le non-respect entraîne des dommages environnementaux ou des risques pour la santé publique.
 - Arrêt des travaux : En cas de non-respect des permis et autorisations, l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à ce que la situation soit régularisée pourrait être ordonnée. Cela peut entraîner des retards importants dans le calendrier du projet et des coûts supplémentaires pour l'entrepreneur.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Obligation de remise en état : Si des dommages sont causés à l'environnement ou à des tiers en raison du non-respect des permis et autorisations, l'entreprise est tenue de remettre en état les lieux endommagés. Cela peut inclure la restauration des habitats naturels, le nettoyage des déversements ou la réparation des infrastructures endommagées.
- Sanctions administratives : Outre les pénalités financières, l'entreprise peut faire face à d'autres sanctions administratives, telles que la suspension ou le retrait des autorisations existantes, l'interdiction de soumissionner à de futurs appels d'offres publics, ou même la résiliation du contrat en cours.

9. Le Maître d'ouvrage doit veiller à ce que le calendrier des travaux (planning) prenne en compte une période raisonnable pour permettre à l'Entrepreneur d'obtenir les autorisations administratives, et d'assurer l'information des autorités locales et la concertation avec les populations, avant le démarrage des travaux.

3-Responsabilités

10. Toute réalisation d'un projet devant faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives, l'entrepreneur, avant de commencer les travaux, doit se procurer tous les permis, autorisations et/ou licences nécessaires pour la réalisation des travaux.

11. L'entrepreneur est responsable de la rédaction et du respect du règlement intérieur du chantier, ainsi que de la conception de la mise en œuvre des présentes directives environnementales, sociales, de santé, de sécurité et d'hygiène communiquées au Maître d'ouvrage. Il indiquera tous les relevés des incidents ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

12. L'entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale, de santé, de sécurité et d'hygiène du chantier. Il recueille et traite les doléances.

En cas d'incidents sur un chantier, il est essentiel de suivre des procédures claires pour assurer une réponse efficace et appropriée.

Voici les étapes générales à suivre :

- Signalement de l'incident : Tout incident environnemental et social, de santé, de sécurité et d'hygiène doit être signalé immédiatement au responsable du chantier ou au représentant désigné de l'entrepreneur. Les travailleurs qui constatent un incident doivent être encouragés à le signaler sans délai.
- Enregistrement des détails : Une fois l'incident signalé, il est important de consigner tous les détails pertinents, y compris la date, l'heure, l'emplacement, la description de l'incident, les parties impliquées et les éventuels témoins. Ces informations doivent être enregistrées dans un registre des incidents ou un journal de chantier.
- Évaluation de l'incident : Après avoir enregistré les détails de l'incident, une évaluation complète doit être réalisée pour déterminer l'ampleur des dommages ou des impacts sociaux, environnementaux, sur la santé, la sécurité et l'hygiène. Cette évaluation peut nécessiter des enquêtes sur le terrain, des analyses des causes profondes et des consultations avec des experts.
- Notification aux autorités compétentes : Si l'incident a des implications réglementaires ou dépasse les seuils spécifiés dans les permis ou autorisations, il doit être signalé aux autorités compétentes conformément aux exigences légales. Cela peut inclure les organismes de protection de l'environnement, les autorités locales ou d'autres organismes gouvernementaux.
- Communication avec les parties prenantes : Il est important de communiquer rapidement et de manière transparente avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les travailleurs, les résidents locaux, les autorités locales et les groupes communautaires. Les informations sur l'incident, ses causes, ses impacts et les mesures prises doivent être communiquées de manière claire et accessible.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Traitement des doléances : Les doléances ou préoccupations exprimées par les parties prenantes doivent être prises au sérieux et traitées de manière appropriée. Un mécanisme formel de traitement des doléances / griefs doit être mis en place pour enregistrer, évaluer et répondre aux préoccupations des parties prenantes de manière transparente et équitable.
- Actions correctives : Une fois l'incident évalué et les doléances / griefs traitées, des mesures correctives appropriées doivent être prises pour remédier aux dommages ou aux impacts sociaux et environnementaux. Cela peut inclure des mesures de nettoyage, des réparations d'infrastructures, des indemnisations aux parties affectées et des modifications des pratiques opérationnelles pour prévenir de futurs incidents.
- Suivi et évaluation : Après la mise en œuvre des mesures correctives, il est important de surveiller et d'évaluer régulièrement les résultats pour s'assurer que les problèmes ont été résolus de manière satisfaisante et que des leçons ont été tirées pour éviter des incidents similaires à l'avenir.

4-Réunion de démarrage des travaux

13. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec le personnel du chantier.
14. Les dispositions pour garantir une participation active et transparente des parties prenantes sont :
 - Gestion des plaintes : Respecter le mécanisme de gestion des plaintes du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) et particulièrement le mécanisme validé pour le sous-projet.
 - Transparence et accès à l'information : Garantir que les documents clés relatifs au projet sont disponibles pour les parties prenantes concernées.
15. A l'issue de ces réunions, l'Entrepreneur arrêtera au besoin la date d'une visite contradictoire avec les services forestiers, pour l'identification des espèces végétales et des sites (périmètres reboisés, espèces menacées) à protéger se trouvant à proximité de l'emprise des travaux et la détermination des solutions y relatives, le cas échéant.
16. L'Entrepreneur identifiera les éventuels repreneurs locaux de certains déchets de chantiers pour une bonne programmation de leur gestion.

5-Préparation et libération de l'emprise

17. L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de démolition d'habitations, ateliers et garages divers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant droit par l'UC PASEA, les cas échéants.

6-Repérage des réseaux des concessionnaires

18. Il est formellement interdit à l'Entrepreneur d'intervenir sur le sol et dans le sous-sol sans avoir procédé, au préalable, au repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) et en avoir obtenu le visa des gestionnaires en retour. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, etc.) sur plan qui sera formalisée par un procès-verbal signé par toutes les parties (Maître d'ouvrage, concessionnaires).
19. En cas d'accident sur un réseau préalablement repéré, la responsabilité de l'Entrepreneur est pleinement engagée. En revanche, si un réseau est omis lors de la procédure de repérage et ne figure pas dans le Procès-verbal et les plans annexés, seule la responsabilité du concessionnaire est engagée en cas d'accident lors des travaux.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

20. Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution (bouches à clef d'eau, siphons, postes de transformation et armoires, tampons de regard d'égouts ou de canalisations, chambres de télécommunication, bouches d'incendie, etc.), doivent rester visibles, accessibles et manœuvrables pendant et après la durée des travaux.

7-Libération des domaines public et privé

21. L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Les domaines public ou privé demeurent inaliénables et sont toujours restitués parfaitement « en leur état initial ».

8-Le Plan de gestion environnementale et sociale

22. Dans un délai de trente jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) chantier détaillé, comportant les indications suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la ou des personne(s) chargée(s) de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet du sous-projet ;
- Un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie/base chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du sous-projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant :
 - Un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.) ;
 - Un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets, etc.), le système de traitement prévu pour les eaux résiduelles des chantiers, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu, etc. ;
 - Un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières (action anti-érosion, réaménagement prévu) ;
 - Un programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes, ... ;
 - Un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé ou un plan de maîtrise Hygiène Sécurité Environnement précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité et/ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence ;
 - Une description générale des méthodes que l'entrepreneur propose d'adopter pour réduire les impacts environnementaux et sociaux de chaque phase de travaux ;
 - Une description générale des mesures que l'entrepreneur propose d'adopter pour favoriser les impacts socio-économiques positifs et éviter les incidences négatives.

23. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également :

- La description des méthodes de réduction des impacts négatifs ;
- Le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt, le cas échéant ;
- Le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- La liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Ce plan de gestion environnementale et sociale doit être en cohérence avec celui de l'étude d'impact environnemental et social simplifiée validé.

24. L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants etc pour contenir les fuites ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

9-Notifications aux autorités responsables

25. L'Entrepreneur doit transmettre au Maître d'ouvrage un plan des travaux au moins deux (2) semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :

- Utilisation de zones de loisir, de cours d'eau, etc ;
- Déboisement et élagages massifs ;
- Travaux dans un cours d'eau, y compris l'utilisation d'engins et autres équipements;
- Installation d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau ;
- Élimination finale des déchets solides et débris ne pouvant pas être disposés dans l'emprise ;
- Mise en place des mesures de protection de l'environnement ;
- Arrêts des travaux non prévus.

Le Maître d'ouvrage transmettra ce plan des travaux aux autorités compétentes responsables de la protection de l'environnement.

B-INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1-Normes de localisation

26. L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

27. L'Entrepreneur doit veiller à ce que :

- (i) Les emplacements des chemins d'accès au chantier, des aires de stationnement et d'entreposage, des bases vie de travailleurs, des bureaux de chantier ou autres aménagements temporaires soient situés à plus de 60 m d'un cours d'eau permanent ou d'un lac;
- (ii) Les bases vie de travailleurs soient être situés à plus de 30 m de l'emprise d'une route principale pour réduire les nuisances dues au bruit et à plus de 50 m des zones habitées ;
- (iii) Les sites d'intérêt exceptionnel (écologique, archéologique, etc.) soient évités;
- (iv) Les bases-vie soient éloignées d'au moins 10 km d'une aire protégée, afin d'éviter toute exploitation forestière illégale et tout braconnage.

28. Préalablement à l'occupation des sites par ses installations, l'Entrepreneur doit procéder à l'établissement d'un constat des lieux. Ce constat est alors établi contradictoirement par le Maître d'ouvrage, en présence de l'Entrepreneur.

29. L'entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'ouvrage, un plan d'occupation des sites, les implantations prévues et une description des aménagements. Il doit déterminer par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre de travailleurs, le calendrier d'exécution du projet, le nombre et le type d'engins.

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé ;
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation ;
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble du site doit éviter les points de stagnation ;
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le plan d'installation du chantier, avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux usées dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée ;
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

2-Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

30. L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : l'interdiction de la chasse et du transport du gibier par les véhicules et engins de chantier ; le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.
31. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3-Emploi de la main d'œuvre locale

32. L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Toutefois, l'Entrepreneur est invité à une utilisation plus spécialisée de cette main d'œuvre (selon les corps d'état), pour qu'elle puisse s'exercer et disposer d'un savoir-faire plus consistant en matière de travaux.

4-Respect des horaires de travail

33. L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Afin de limiter les nuisances, l'Entrepreneur doit adapter les horaires de chantier aux zones traversées (écoles, centres de santé, offices religieux...).
34. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'ouvrage), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5-Protection du personnel de chantier

35. L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).
36. L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6-Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

37. L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.
38. L'Entrepreneur doit respecter les règles d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement définis par la réglementation nationale en vigueur. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
39. L'Entrepreneur doit fournir et entretenir tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et de gardiennage aux moments et endroits nécessaires ou requis par le Maître d'ouvrage et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux et pour la sécurité et la commodité du public.
40. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7-Désignation du personnel d'astreinte

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

41. L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.
42. Les coordonnées du personnel d'astreinte seront communiquées au moins deux semaines à l'avance au Maître d'ouvrage. Le personnel d'astreinte doit disposer d'un moyen de communication lui permettant d'être joint à tout moment. Le personnel en astreinte devra être en mesure de faire intervenir d'urgence et de diriger une équipe d'intervention de l'entreprise qui disposera du matériel nécessaire à tout type de réparations, ou de demander l'intervention de sociétés spécialisées (concessionnaires de réseau, etc.).

8-Mesures contre les entraves à la circulation

43. L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Les riverains concernés sont ceux dont l'habitat existait avant la notification du marché. Le maintien des chantiers en activités pendant la nuit sera subordonné à l'autorisation du Maître d'ouvrage.
44. Si l'Entrepreneur a reçu l'autorisation ou l'ordre d'exécuter des travaux pendant la nuit, il doit les exécuter de manière à ne pas causer de trouble aux habitants et établissements riverains du chantier. Le mode d'éclairage devra être soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'ouvrage.
45. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger. La signalisation, adoptée à chaque déviation, doit être conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et reste aux frais et risques de l'Entrepreneur.

C-Repli de chantier et réaménagement

9-Règles générales

46. A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.
47. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :
- (i) Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
 - (ii) Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
 - (iii) Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
 - (iv) Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
 - (v) Rendre fonctionnel les chaussées, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
 - (vi) Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
 - (vii) Nettoyer et détruire les fosses de vidange.
48. S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.
49. L'Entrepreneur doit, sous le contrôle du Maître d'œuvre, nettoyer et éliminer à ses frais toute forme de pollution due à ses activités, et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution.
50. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

51. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.
52. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.
53. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

10-Réaménagement des sites

54. L'Entrepreneur doit établir un plan de réaménagement qui précisera les mesures à prendre pour assurer la reprise de la végétation, en rapport avec les services forestiers.

11-Protection des zones instables

55. Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol :
 - (i) Éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ;
 - (ii) Conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

12-Utilisation des voies temporaires

56. Si aucune utilisation des voies de circulation temporaire n'a été convenue avec les communautés locales, l'Entrepreneur doit les fermer pour empêcher le public de les utiliser, en accord avec le Maître d'ouvrage.

13-Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

57. L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'ouvrage et les populations locales :
 - (i) Régalaage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ;
 - (ii) Remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ;
 - (iii) Zone de loisir ; écotourisme, entre autres.
58. Si l'option de restaurer le couvert végétal est retenue, l'Entrepreneur doit recouvrir le sol de terre végétale, l'enrichir d'amendement et prendre toutes les mesures pour que pendant la période de garantie des travaux, la végétation plantée croisse toujours. Pour les carrières, il s'assurera de travailler avec des carrières en exploitation conformes aux disposition règlementaires applicables en matière d'environnement.

14-Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

59. L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

15-Aires d'enfouissement sanitaire et dépôts en tranchée « in situ »

60. En cas d'enfouissement des ordures ménagères sur place autorisé par le Maître d'ouvrage (fosse, tranchée, etc.), l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets d'une couche de terre, nettoyer et niveler le terrain et lui redonner une forme régulière tout en assurant le drainage des eaux de ruissellement vers l'extérieur (aucun rebut ne doit être visible).
61. Pour l'élimination « in situ » des autres déchets solides (déblais, etc.), l'Entrepreneur doit réaliser des pentes stables qui s'harmonisent avec le paysage environnant puis recouvrir les rebuts de terre ou de matériau granulaire. Lorsque les déblais ont été accumulés sur une pente ou lorsqu'ils forment un monticule, l'Entrepreneur doit bien les compacter, adoucir les pentes, épandre une couche de matériau de couverture supplémentaire, recouvrir de terre végétale et ensemer.

D-Contrôle, notification, sanction et réception

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

1-Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

62. Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'ouvrage, dont les équipes doivent comprendre un expert environnementaliste ou HSE qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

2-Notification

63. Le Maître d'ouvrage notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'ouvrage. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

3-Sanction

64. En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'ouvrage, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

4-Réception des travaux

65. Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

4-Obligations au titre de la garantie

66. Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat, et constat de reprise de la végétation et/ou plantations. L'Entrepreneur est tenu, pendant la durée du délai de garantie du projet, d'entretenir les ouvrages réalisés et à remédier aux impacts négatifs qui seraient constatés, tels que les érosions ou les éboulements de terrain provoqués par la saison des pluies. La reprise de végétation est également couverte par ce délai de garantie.

II- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

A-MESURES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Signalisation des travaux

67. L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de chantier ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de toute destination publicitaire. Ces signalisations et pré-signalisations sont également portées sur le plan des installations dont elles font parties intégrantes, et soumises à l'approbation du Maître d'ouvrage. Le maintien et l'entretien en parfait état de la signalisation sont impératifs pendant toute la durée des travaux.

68. L'Entrepreneur doit exécuter la signalisation conformément aux dessins et indications fournis et mettre en place la signalisation des travaux en cours (porte-drapeaux ; panneaux ; bandes réflectorisées sur les obstacles, matériaux et engins mis le long des emprises des canalisations.

69. Avant de commencer le chantier, en plus de la signalisation conforme aux dispositions du Règlement Général de sécurité (RGS), l'Entrepreneur doit délimiter la zone des travaux par des panneaux de signalisation, les barrières et les cônes, dans l'ordre suivant :

- (i) Panneaux « ATTENTION TRAVAUX » placés à 200 mètres avant le début du chantier et, les rappeler à 100 et 50 mètres du chantier ;
- (ii) Panneaux « LIMITATION DE VITESSE » placés au début du chantier, au minimum à 50 mètres ;
- (iii) Panneaux « RETRECISSEMENT » placés à 100 mètres avant le début d'un atelier ;

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

(iv) Cônes placés en biseau à l'approche d'un atelier avec des intervalles maximum de 10 mètres le long de la ligne médiane de la route jouxtant l'atelier ;

(v) Panneaux « FIN DE LIMITATION DE VITESSE » placés à 50 mètres après la fin du chantier. Le dispositif de signalisation doit être en conformité au code national de la route.

Par ailleurs, l'Entrepreneur doit installer des panneaux de chantier au niveau des sites de travaux, notamment dans les agglomérations et à proximité des voies routières concernées par le projet.

70. Lorsque les travaux s'exécutent sur un passage à niveau, la circulation doit être réglée par des contrôleurs qui manipulent des panneaux réversibles « STOP/CIRCULER » ou des drapeaux rouges pour « STOP » et verts pour « CIRCULER ». La circulation doit être arrêtée dans les deux sens pendant l'entrée, la sortie ou les manœuvres des locomotives, draisines, engins et véhicules de chantier.

Mesures pour les travaux de terrassement

71. L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Le terrassement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau doit être évité (ou tout au moins dans la limite de 20 mètres de ces milieux sensibles) sauf si l'ouvrage à construire est situé à cet endroit. Après les travaux, le terrain perturbé doit être nivelé de façon à lui redonner une forme régulière et un drainage adéquat. Les terrains susceptibles d'être érodés doivent être stabilisés.

72. Si le terrassement près d'un lac ou d'un cours d'eau est inévitable, l'Entrepreneur doit réduire l'introduction d'eau boueuse et de matières érodées dans l'eau en construisant au besoin des fossés, bassins de rétention, etc. Les zones bouleversées par les travaux doivent être stabilisées et nivelées de façon à leur redonner une forme régulière. De plus, la végétation des berges doit être restaurée.

73. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées (chemin d'accès temporaire, bases-vie, sites d'emprunt, aires ayant servi à l'entreposage du matériel, etc.).

74. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard. Sinon, il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées. Les aires d'entreposage et les aires d'élimination des déblais doivent être situées dans un endroit approuvé par le Maître d'ouvrage. Si aucun site n'a été prévu pour la disposition finale des déblais, l'Entrepreneur doit acquérir les terrains nécessaires ou obtenir la permission des propriétaires. À la fin des travaux, le site doit être réaménagé.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

75. Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit :

- (i) Limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ;
- (ii) Arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) sur les itinéraires.

76. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'ouvrage.

77. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sous-produit, le ballast et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets, si les matériaux de sont pas transportés par les trains de travaux.

78. Le plan des installations de l'Entrepreneur doit indiquer les aires réservées au stockage des matériaux et produits. L'implantation de ces aires est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage. Les déblais, gravats, et matériaux refusés par le Maître d'ouvrage pour une

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

réutilisation sur place sont immédiatement évacués, sans entreposage même de courte durée sur le site.

79. L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers, notamment lors des travaux aux passages à niveau. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

80. Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier, à moins d'une autorisation du responsable du chantier. Les voies de circulation utilisées doivent être maintenues en bon état.
81. L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.
82. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
83. L'Entrepreneur doit éviter de circuler avec de la machinerie à moins de 30 mètres des lacs et des cours d'eau. Quand des travaux près de cours d'eau sont nécessaires, des précautions doivent être prises pour perturber le moins possible les rives et protéger le milieu aquatique.
84. L'Entrepreneur doit éviter le déplacement des engins de chantier dans les zones sensibles et sur les sols vulnérables à l'érosion, sauf en cas d'autorisation par le Maître d'ouvrage.
85. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses véhicules routiers de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

86. L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
87. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
88. L'Entrepreneur doit installer ses lieux d'entreposage de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 mètres des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
89. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. Le contenu des réservoirs doit être enlevé de façon sécuritaire en cas de fermeture prolongée du chantier ou à la fin des travaux.
90. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

91. L'Entrepreneur doit prendre les mesures suivantes à proximité des cours d'eau :

- (i) Manipuler avec précaution toute substance potentiellement toxique et les différents produits pétroliers dans le but d'éviter tout déversement accidentel de contaminant ;
- (ii) Entreposer les produits contaminants à plus de 200 mètres des cours d'eau et zones écologiques sensibles dans un endroit sécuritaire et clairement identifié de façon à prévenir les dommages aux réservoirs lors des déplacements de véhicules lourds ;
- (iii) Effectuer le ravitaillement des engins de chantier en carburant/lubrifiant à plus de 200 mètres d'un cours d'eau. Les aires de ravitaillement en carburant des véhicules et des engins doivent être établies sur un sol imperméable pour éviter toute contamination du sous-sol.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

92. L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'ouvrage avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.

93. L'Entrepreneur doit établir un plan d'intervention sur chaque chantier. Ce plan d'intervention doit comprendre la structure d'alerte, le partage des responsabilités au chantier et les noms des personnes ressources et leurs coordonnées afin de pouvoir les contacter rapidement en cas de problèmes.

94. L'Entrepreneur doit désigner le responsable Hygiène/Santé/Sécurité/Environnement pour diriger toutes les interventions liées à un déversement accidentel de contaminants en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce responsable prend tous les moyens nécessaires pour arrêter le déversement et confiner rapidement le produit déversé. Il procède ensuite à la récupération du produit et à l'élimination des déchets ainsi qu'à la restauration des lieux. Il doit également présenter aux employés et à tous les autres intervenants sur le chantier, incluant les sous-traitants, le plan d'intervention et l'afficher dans un endroit à la vue de tous.

95. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier du :

- (i) Matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ;
- (ii) Matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ;
- (iii) Matériel de sécurité (signalisation, etc.).

96. En cas de déversement accidentel sur le sol, l'Entrepreneur doit :

- (i) Ériger des digues de retenue autour du contaminant ;
- (ii) Utiliser des produits absorbants.

97. En cas de déversement accidentel dans un cours/plan d'eau, ériger des barrières flottantes de paille ou de matières absorbantes.

Gestion des ouvrages d'assainissement

98. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les travaux effectués dans le cadre du marché n'affectent pas le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement existants, notamment les ouvrages de drainage pluvial.

99. L'Entrepreneur doit intervenir préventivement avant la saison des pluies et dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les fossés/ouvrages de drainage et rétablir leur gabarit initial. Il doit exécuter, suivant les indications du Maître d'œuvre, des fossés divergents si la section du fossé est insuffisante et aménager des accès à la traversée des agglomérations, écoles et centres de santé. Les résidus de curage doivent être déposés aux sites indiqués par le Maître d'ouvrage.

Protection des zones agricoles

100. Si aucun accès existant n'est identifié pour rejoindre le site des travaux, les accès temporaires devront être identifiés en consultation avec les propriétaires afin de minimiser les impacts négatifs

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

sur les activités agricoles. Lorsqu'un chemin champêtre est utilisé comme accès au chantier, il doit être remis en état de praticabilité.

101. Les excavations, qui peuvent présenter un danger pour la population ou les animaux domestiques, devront être couvertes ou clôturées jusqu'à ce que le remplissage soit complété.
102. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale. Ces personnes auront à vivre avec la route et si des traverses sont mal planifiées, il en résultera des difficultés quotidiennes pour certaines personnes.

Lutte contre l'érosion des sols

103. Dès que l'érosion est visible, l'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et stabiliser les fossés, talus et les accotements suivant les directives du Maître d'œuvre, soit par des fascines, des plantations (re végétalisation/vétiver), soit à l'aide de perrés maçonnés ou des murs de soutènement.
104. L'Entrepreneur doit exécuter les mesures suivantes pour lutter contre l'érosion :
 - (i) Les déblais des travaux de terrassements sont à régaler dans des zones n'entravant pas l'écoulement normal des eaux en aval des ouvrages ;
 - (ii) L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux doit se faire dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage ;
 - (iii) La pose d'enrochement ou gabions dans les zones à fort courant ;
 - (iv) Le renforcement des berges et des sols de remblais des rives par enrochements, gabions, perrés maçonnés ou par des protections végétales ;
 - (v) Le renforcement des para fouilles en aval et amont (enrochements ou gabions). Les travaux doivent être exécutés avant la saison des pluies.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

105. Durant les travaux, l'Entrepreneur doit éviter que ceux-ci ne portent atteinte aux conditions édaphiques (humidité, composition et structure des sols). Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se réimplanter
106. Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. Dans le cas où il est impossible de faire autrement, l'Entrepreneur doit proposer au Maître d'œuvre un plan d'aménagement dûment étudié par des spécialistes en environnement précisant la localisation, la méthode de travail pour l'aménagement de ces sites, leur démantèlement et leur réaménagement. Le plan d'aménagement doit prévoir la remise en état des zones perturbées.
107. L'Entrepreneur doit exécuter les recommandations suivantes pour assurer une meilleure protection de la flore et de la faune existant dans les milieux humides lors des travaux :
 - (i) Dans la mesure du possible, choisir la période des travaux de façon à ne pas perturber la migration et la reproduction des animaux (poissons, amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux, etc.);
 - (ii) Utiliser des techniques et des dispositifs n'empêchant pas les animaux de migrer normalement et ne présentant aucun risque inutile pour leur vie ou leur santé ;
 - (iii) Interdire l'accès aux marécages, sauf pour une raison valable, de façon à ne pas déranger ces zones ;
 - (iv) Perturber le moins possible les zones boisées et éviter de couper inutilement les arbres ;
 - (v) Consulter les organismes et autorités responsables de la protection de la faune avant le commencement des travaux de manière à ce que les animaux sauvages soient protégés efficacement ;
 - (vi) Interdire aux employés de chantier la chasse dans les zones de travaux.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

108. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Les espèces requérant un faible entretien doivent être prioritaires.

109. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise, sur les terres forestières et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve. Si des matériaux utilisables sont perdus par la faute de l'Entrepreneur, il doit les remplacer, à ses frais, par un volume équivalent. La circulation des véhicules sur les dépôts est interdite. L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour assurer la régénération du site avec des essences appropriées dans un délai de 2 ans après la fin de l'utilisation du site.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

110. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites/bois sacrés, arbres fétiches, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

111. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante :

- (i) Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre. Le Maître d'ouvrage doit veiller à ce que le délai de suspension des travaux soit ajouté la durée des travaux pour ne pas pénaliser l'Entrepreneur.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

112. Lorsque le chantier traverse une réserve forestière où il est prévu des travaux de déforestation, ces derniers ne doivent être entamés qu'après une visite contradictoire des lieux avec les représentants du service forestier et de la collectivité locale concernée pour le marquage des espèces protégées.

113. Les arbres à abattre sont identifiés et marqués par le Maître d'ouvrage après qu'il ait constaté qu'aucune mesure ne pouvait être prise pour les conserver. L'Entrepreneur doit recevoir l'autorisation du Maître d'ouvrage avant de procéder à l'abattage. L'abattage doit être fait en rapport avec les services forestiers, de manière à ne pas endommager les installations et propriétés adjacentes ainsi que les arbres et arbustes à conserver. Au besoin, l'abattage de l'arbre par section de la cime doit être fait avant la coupe du tronc au ras du sol.

114. Les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'ouvrage. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés non découpés ou enfouis sous les matériaux de terrassement.

115. L'Entrepreneur ne peut brûler, enterrer ou détruire le bois d'une valeur marchande coupé dans l'emprise sans la permission du Maître d'ouvrage. Le bois coupé hors de l'emprise appartient au propriétaire du terrain et l'Entrepreneur doit le découper en pièces de longueur commerciale et l'empiler en bordure des sections défrichées, de façon que le propriétaire puisse le récupérer. Le bois coupé dans l'emprise appartient au Maître d'ouvrage qui devra le gérer selon la réglementation en vigueur.

116. Toutes les branches surplombant la plate-forme sont à couper suivant la verticale passant par la limite du débroussaillage. Tous les arbres surplombant les abords et diminuant la visibilité ou menaçant de tomber sur la voie et de barrer la circulation après une tornade, doivent être abattus.

Prévention des feux de brousse

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- 117.** L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- 118.** En plus des recommandations antérieures, l'Entrepreneur doit se conformer aux règles suivantes :
- (i) Aviser l'organisme responsable de la protection de la forêt du territoire concerné pour obtenir une autorisation et des conseils de protection pour faire un feu en forêt ou à proximité;
 - (ii) Aménager et conserver un pare-feu entre la forêt et les matériaux destinés au brûlage;
 - (iii) Munir tout matériel motorisé ou mécanisé utilisé en forêt d'un extincteur en état de fonctionnement et conforme aux normes reconnues ;
 - (iv) Dégager les alentours d'un bâtiment ou d'une autre installation de toute végétation sèche et de tout bois mort sur une distance d'au moins 10 mètres ;
 - (v) Pourvoir tout bâtiment ou toute autre installation des moyens d'extinction ou outils permettant de combattre un début d'incendie;
 - (vi) Remettre tout carburant et produit inflammable de même nature dans des contenants hermétiques à l'extérieur des bâtiments habités dans la base vie.
 - (vii) Lors des opérations de soudure de rails (soudure aluminothermique ou tout autre méthode) se munir d'un extincteur en état de fonctionnement et conforme aux normes reconnues.

Approvisionnement en eau du chantier

- 119.** La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. Les prélèvements d'eau dans les rivières attenantes doivent se faire en aval des points d'utilisation des populations, sans déversement des produits polluants, sans augmenter la turbidité du cours d'eau.
- 120.** L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage son plan d'approvisionnement (adduction, exploitation des forages existants, citernes, puisages dans un cours d'eau, etc.). Lorsque de l'avis du Maître d'ouvrage, les prélèvements d'eau entraînent une diminution significative du débit disponible pour les utilisateurs situés à l'aval, au risque de pénaliser les populations pour leurs ressources en eau, l'Entrepreneur doit créer à ses frais un appoint d'eau de quantité et qualité équivalentes ou alors effectuer des forages pour les besoins en eau de la population affectée.
- 121.** En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.
- 122.** L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. En cas de dosage au chlore, les concentrations résiduelles doivent respecter les normes de l'OMS.
- 123.** Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

- 124.** Les bureaux et les logements (base vie) doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'ouvrage.

125. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. Lorsqu'il est possible de le faire à des coûts raisonnables, l'Entrepreneur doit opter pour l'évacuation des eaux usées par raccordement à un réseau d'égout.
126. En cas d'impossibilité de raccordement à l'égout, l'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche, fosse septique, etc.).
127. L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage.

Gestion des déchets solides

128. L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur.
129. L'Entrepreneur doit effectuer le tri des déchets à la source, en vue de leur valorisation, recyclage ou récupération éventuelle, mais aussi pour réduire les volumes de déchets à mettre en décharge.
130. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'élimination par quelque procédé que ce soit, des déchets dans les eaux de surface (cours d'eau) sont interdites. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.
131. Dans les chantiers ne disposant pas d'un service d'enlèvement des ordures ménagères et situés à plus de 30 km d'une décharge autorisée, l'Entrepreneur peut éliminer les déchets par enfouissement (fosses à déchets) ou par une méthode plus élaborée (incinération, compostage, etc.), après avis du Maître d'ouvrage, des services environnementaux et des collectivités locales. En cas d'élimination par fosse à déchets, celle-ci doit être située à plus de 100 mètres du campement, du cours d'eau. A la fin de chaque journée, l'Entrepreneur doit recouvrir les déchets de terre. Quand les déchets atteignent le niveau du sol, de même qu'au moment de la désaffectation des lieux, l'Entrepreneur doit refermer la fosse en la recouvrant d'au moins 30 cm de terre et régaler le terrain.
132. Il est interdit à l'Entrepreneur de brûler des déchets à ciel ouvert, à l'exception de branches, arbres ou feuilles mortes. Dans ces cas précis, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter que le feu ne se propage ou que les émissions de fumée ne portent atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être, ou n'endommagent le sol, la flore, la faune ou les biens. Il est demandé à l'Entrepreneur d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs desdits déchets parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.). L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions pour éviter les risques de propagation des feux de brousse.

Protection contre la pollution sonore

133. L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les nuisances causées par le bruit doivent être réduites au maximum. Les normes nationales relatives au bruit, si elles existent, doivent être respectées. En règle générale, les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- 134.** L'Entrepreneur doit utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement et éviter de laisser tourner inutilement les moteurs afin de réduire les nuisances causées par le bruit. Toutes les opérations sources de bruit doivent, avant d'être entamées, être approuvées par le Maître d'ouvrage, afin de réduire au minimum les gênes pour les riverains. Les sources de bruit doivent être situées aux endroits les moins sensibles au bruit et le plus loin possible des bases-vie et des habitations.
- 135.** A proximité de certains lieux ou établissements sensibles, (formations sanitaires, établissements scolaires, etc.), il peut être demandé des interruptions des activités bruyantes à certaines heures, sans que cela puisse compromettre le respect du planning.
- 136.** L'Entrepreneur doit sensibiliser les travailleurs par rapport aux mesures correctives rapidement réalisables sur le chantier, notamment :
- (i) Arrêter le fonctionnement de tout engin motorisé qui n'est pas utilisé ;
 - (ii) Utiliser les dispositifs d'atténuation de bruit (silencieux bien branchés, panneaux latéraux des compresseurs fermés, etc.).
- 137.** L'Entrepreneur doit veiller à ce que les travaux devant nécessairement s'exécuter le soir ou la nuit se limitent aux tâches les moins bruyantes. En zone urbaine ou périurbaine, près des villages en milieu rural, les travaux au marteau pneumatique, l'usage des compresseurs, et tous les autres travaux très bruyants doivent être exécutés de jour dans la mesure du possible. S'il est nécessaire d'effectuer ces travaux la nuit, l'Entrepreneur doit en informer les populations riveraines à l'avance.
- 138.** L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible (aspects techniques et efficacité), installer un dispositif antibruit afin de réduire le niveau sonore près des résidences avoisinantes.
- 139.** L'Entrepreneur doit utiliser autant que possible des signaux lumineux (stroboscopes) pour remplacer les sifflets, cloches et autres avertisseurs sonores pour signaler les changements d'équipe, les manœuvres de levage et autres activités de chantier. Les alarmes sonores doivent être utilisées principalement comme signal d'urgence.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, Variole du singe, Dengue et maladies liées aux travaux

- 140.** L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, à la Variole du singe et à la Dengue. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA, et de la Variole du singe.
- 141.** L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat dans le déplacement des travailleurs et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique les localités traversées par les travaux (cholera, paludisme, dengue, onchocercose, bilharziose, etc.)
- 142.** L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie :
- (i) Instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ;
 - (ii) Faire la promotion de produits antipaludéens (moustiquaires imprégnées, insecticides, médicaments antipaludéens) ;
 - (iii) Installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

- 143.** L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

en bon état durant les travaux et les remettre à leur état original à la fin des travaux. L'Entrepreneur doit prendre des mesures de protection de l'environnement pour réduire les impacts résultant de l'utilisation des routes locales (poussière, bruit, sécurité des usagers, dégradation de la route, etc.). Il est tenu de réparer sans délai tout dommage causé sur ces voies et imputables au projet.

Passerelles piétons et accès riverains

144. L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

145. L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée du fait des travaux, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Ouvrage les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances. Une attention toute particulière est attirée sur les précautions à prendre sur les voies de desserte de certains édifices stratégiques tels que casernes de sapeurs-pompiers, hôpitaux et cliniques, garages des véhicules d'intervention d'urgence des gestionnaires de réseaux, etc. Les perturbations éventuelles des voies de collecte des ordures ménagères, des réseaux d'eau et d'assainissement sont discutées préalablement avec le Maître d'ouvrage.

Journal de chantier

146. L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté. Il doit mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

Entretien des engins et équipements de chantiers

147. L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents.
148. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement.
149. L'Entrepreneur doit maintenir en parfait état de fonctionnement les engins et équipements de travaux qui doivent être vérifiés régulièrement afin de s'assurer de l'absence de fuite de contaminants. Le cas échéant, ils doivent être réparés immédiatement.
150. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement. L'Entrepreneur ne doit pas utiliser le site du chantier ou la base logistique pour se débarrasser des huiles, contenants de carburants, etc.
151. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur agréé par l'autorité locale en charge des questions de pollution (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages (protection des bois des charpentes de maisons contre les termites, etc.). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.
152. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées, ou étanches et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Pour les travaux de réhabilitation ou de renforcement des ouvrages d'art ou les ouvrages hydrauliques Les bétonnières et les

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Carrières et sites d'emprunt

Cadre légal

153. L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation de zones ou sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Pour les carrières, il doit s'approvisionner auprès de fournisseur conformes à la règlement national en matière de carrière (code minier) et environnementale (code de l'environnement), disposant de tous les agréments nécessaires à l'exercice de cette activité.

Choix des sites

154. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 30 m d'une route; 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur) ; 100 m des habitations. La préférence est donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faible pente. Dans la mesure du possible, un seul accès par aire d'exploitation doit être aménagé.

155. L'Entrepreneur doit, de préférence :

- (i) Choisir les endroits où les travaux d'extraction auront le moins d'impacts sur l'environnement et;
- (ii) Réduire le nombre d'exploitations en choisissant des sites pouvant fournir le plus fort volume de matériaux. Les sites doivent, si possible, être situés de façon à ne pas dégrader le paysage, une fois l'exploitation et la restauration terminées.

156. L'Entrepreneur doit éviter dans la mesure du possible les sites suivants pour l'extraction de matériaux granulaires : sites touristiques, plaines inondables, marécages, sites caractérisés par des sols instables, sites culturels, archéologiques ou religieux, sites visibles depuis une zone résidentielle ou d'infrastructure de transport, aires protégées.

Utilisation d'un site d'emprunt permanent

157. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit :

- (i) Rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés;
- (ii) Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'ouvrage et les services compétents.

Utilisation d'un site d'emprunt temporaire

158. Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que les sites d'emprunt temporaires devront être remis en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser et soumettre un plan de restauration au Maître d'ouvrage et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit :

- (i) Stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ;
- (ii) Régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- (iii) Rétablir les écoulements naturels antérieurs ;
- (iv) Supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- (v) Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régallées ;
- (vi) Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

159. A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit :

- (i) Préparer le sol ;
- (ii) Remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale;
- (iii) Reboiser ou ensemercer le site;
- (iv) Conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- (v) Remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'ouvrage.

160. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Lutte contre les poussières

161. Pour éviter que les émissions de poussières provenant de l'utilisation des engins ne portent atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être du personnel de chantier et des populations riveraines, mais aussi aux productions végétales, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour prévenir ces émissions : application d'abat poussière tel que l'eau; humidification des déblais et des pistes lors de la manutention et du transport des matériaux ; ou tout autre dispositif ou un moyen adéquat.

Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire dans le cas où des mesures susvisées ne sont pas appliquées de façon suffisamment efficace.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 8 : Modèle indicatif d'un Plan de Sécurité routière ;

MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE SECURITE ROUTIERE

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

1. Introduction

1.1 Contexte du Projet

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou vise à améliorer l'accès à l'eau pour la population en modernisant les infrastructures de distribution. Cependant, la réalisation des travaux (excavations, pose de canalisations, transport de matériaux) entraîne des risques routiers accrus :

- Augmentation du trafic de poids lourds et d'engins de chantier.
- Dégradation temporaire des chaussées.
- Risques accrus pour les usagers vulnérables (piétons, motards, cyclistes).

1.2 Objectifs du Plan de Sécurité Routière

- Minimiser les risques d'accidents liés aux travaux.
- Assurer la fluidité de la circulation pendant toute la durée du projet.
- Sécuriser les travailleurs et les usagers de la route.
- Réduire l'impact des travaux sur les infrastructures routières.

1.3 Cadre réglementaire

- Code de la route de Côte d'Ivoire.
- loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail
- loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015, portant Code du Travail ;
- Normes de sécurité routière en zones de travaux.
- Réglementation sur les chantiers d'infrastructures hydrauliques.
- Rôles et responsabilités des acteurs (Entreprises de BTP, Mairie de Dabou, Police, SODECI, AGEROUTE, ONG locales).

2. Diagnostic de la sécurité routière

2.1 Analyse des Données d'Accidents

- Étude des statistiques d'accidents sur les axes principaux de Dabou et des localités environnantes.
- Identification des zones à risque autour des zones de travaux.
- Facteurs aggravants : vitesse excessive, manque de signalisation, routes étroites.

2.2 Zones sensibles identifiées

- **Axe Dabou - Grand-Lahou** : forte circulation de poids lourds et d'engins.
- **Axe Dabou - Sikensi** : présence de nombreux usagers vulnérables (piétons, motos-taxis).
- **Marché de Dabou et écoles** : affluence piétonne nécessitant une signalisation adaptée.
- **Chantiers de pose de conduites** : risques d'effondrement et d'obstruction de la chaussée.

3. Stratégies et actions prioritaires

3.1 Amélioration des infrastructures routières

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Mise en place de déviations sécurisées sur les axes touchés.
- Réhabilitation temporaire des routes dégradées par les travaux.
- Pose de revêtements anti-poussière pour réduire l'impact des engins.
- Signalisation renforcée aux abords des zones de travaux (panneaux de limitation de vitesse, feux de chantier).

3.2 Renforcement de la réglementation et du contrôle

- Instauration de limitations de vitesse temporaires (30 km/h dans les zones de travaux).
- Surveillance accrue par la police et les agents de sécurité du projet.
- Obligation pour les entreprises de BTP de respecter les normes de transport sécurisé.
- Mise en place d'un permis de circulation spécial pour les camions du projet.

3.3 Sensibilisation et éducation des usagers

- Campagnes d'information à Dabou et dans les villages environnants sur les dangers liés aux travaux.
- Séances de formation pour les chauffeurs d'engins et de camions sur la conduite en milieu urbain et la gestion des risques.
- Sensibilisation des piétons et usagers vulnérables (marchands, élèves) sur les précautions à prendre.
- Diffusion de messages de prévention sur les radios locales et les réseaux sociaux.

3.4 Réduction des risques liés aux véhicules du projet

- Inspection technique obligatoire des camions et engins de chantier.
- Installation de dispositifs de réduction de bruit et de poussière.
- Obligation pour tous les véhicules du projet d'avoir des feux de signalisation fonctionnels et des gyrophares.

3.5 Amélioration de la gestion des urgences

- Mise en place d'un dispositif d'évacuation d'urgence en cas d'accident.
- Création d'une ligne téléphonique dédiée aux incidents routiers liés au projet.
- Formation des agents de sécurité et des ouvriers aux premiers secours.
- Coordination avec les centres de santé de Dabou pour une prise en charge rapide des victimes d'accidents.

4. Indicateurs de performance et suivi-évaluation

Les indicateurs de performance figurent dans le tableau ci-après

Objectif	Indicateur de performance	Fréquence de mesure
Réduction des accidents	Nombre d'accidents enregistrés dans la zone des travaux	Mensuelle
Sécurisation des usagers	Nombre de campagnes de sensibilisation menées	Trimestrielle

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Respect des normes de circulation	Pourcentage des véhicules conformes aux normes	Bimensuelle
Gestion des urgences	Temps moyen de réponse aux incidents	Continue
État des infrastructures	Nombre de routes réhabilitées ou entretenues	Semestrielle

5. Financement et partenariats

5.1 Budget prévisionnel

Le Budget prévisionnel prendra en compte les éléments suivants :

- Aménagement et sécurisation des routes ;
- Campagnes de sensibilisation et formation ;
- Acquisition de matériel de signalisation et de contrôle ;
- Gestion des urgences et dispositifs de secours.

5.2 Sources de financement

- Financement public via le projet de renforcement de l'eau potable.
- Contribution des entreprises contractuelles du projet.
- Appui des bailleurs de fonds (Banque mondiale).

5.3 Responsabilités des parties prenantes

Acteur	Rôle et responsabilités
ONEP	Supervision générale et suivi des activités du sous- projet
Mairie de Dabou	Supervision générale et suivi de l'impact sur la ville
Entreprises des travaux	Mise en œuvre des normes de sécurité et respect des itinéraires
Police locale	Contrôle du respect des limitations de vitesse et sanctions
AGEROUTE	Assistance technique pour la réhabilitation des routes
SODECI	Coordination avec les équipes de construction pour minimiser les perturbations
ONG locales	Sensibilisation des populations et formation des usagers

6. Conclusion et perspectives

Le Plan de Sécurité Routière dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou est essentiel pour assurer la protection des usagers et minimiser les perturbations. Grâce à des actions concrètes telles que l'amélioration des infrastructures, le contrôle des véhicules, la sensibilisation et la gestion des urgences, ce plan garantira un déroulement fluide des travaux et une meilleure intégration du projet dans son environnement.

Pour la pérennisation du Plan, il faudra :

- mettre en place d'un comité de suivi de la sécurité routière post-projet.
- intégrer des bonnes pratiques dans les futurs projets d'infrastructures.
- développer de nouvelles normes de sécurité spécifiques aux projets urbains en Côte d'Ivoire.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 9 : Modèle indicatif d'un Plan de Santé et Sécurité au Travail (PSST) ;

MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE SECURITE ROUTIERE

Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes

1. Introduction

1.1 Contexte du Projet

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou vise à améliorer l'accès à l'eau pour la population en modernisant les infrastructures de distribution. Cependant, la réalisation des travaux (excavations, pose de canalisations, transport de matériaux) entraîne des risques routiers accrus :

- Augmentation du trafic de poids lourds et d'engins de chantier.
- Dégradation temporaire des chaussées.
- Risques accrus pour les usagers vulnérables (piétons, motards, cyclistes).

1.2 Objectifs du Plan de Sécurité Routière

- Minimiser les risques d'accidents liés aux travaux.
- Assurer la fluidité de la circulation pendant toute la durée du projet.
- Sécuriser les travailleurs et les usagers de la route.
- Réduire l'impact des travaux sur les infrastructures routières.

1.3 Cadre réglementaire

- Code de la route de Côte d'Ivoire.
- loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail
- loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015, portant Code du Travail ;
- Normes de sécurité routière en zones de travaux.
- Réglementation sur les chantiers d'infrastructures hydrauliques.
- Rôles et responsabilités des acteurs (Entreprises de BTP, Mairie de Dabou, Police, SODECI, AGEROUTE, ONG locales).

2. Diagnostic de la sécurité routière

2.1 Analyse des Données d'Accidents

- Étude des statistiques d'accidents sur les axes principaux de Dabou et des localités environnantes.
- Identification des zones à risque autour des zones de travaux.
- Facteurs aggravants : vitesse excessive, manque de signalisation, routes étroites.

2.2 Zones sensibles identifiées

- **Axe Dabou - Grand-Lahou** : forte circulation de poids lourds et d'engins.
- **Axe Dabou - Sikensi** : présence de nombreux usagers vulnérables (piétons, motos-taxis).
- **Marché de Dabou et écoles** : affluence piétonne nécessitant une signalisation adaptée.
- **Chantiers de pose de conduites** : risques d'effondrement et d'obstruction de la chaussée.

3. Stratégies et actions prioritaires

3.1 Amélioration des infrastructures routières

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- Mise en place de déviations sécurisées sur les axes touchés.
- Réhabilitation temporaire des routes dégradées par les travaux.
- Pose de revêtements anti-poussière pour réduire l'impact des engins.
- Signalisation renforcée aux abords des zones de travaux (panneaux de limitation de vitesse, feux de chantier).

3.2 Renforcement de la réglementation et du contrôle

- Instauration de limitations de vitesse temporaires (30 km/h dans les zones de travaux).
- Surveillance accrue par la police et les agents de sécurité du projet.
- Obligation pour les entreprises de BTP de respecter les normes de transport sécurisé.
- Mise en place d'un permis de circulation spécial pour les camions du projet.

3.3 Sensibilisation et éducation des usagers

- Campagnes d'information à Dabou et dans les villages environnants sur les dangers liés aux travaux.
- Séances de formation pour les chauffeurs d'engins et de camions sur la conduite en milieu urbain et la gestion des risques.
- Sensibilisation des piétons et usagers vulnérables (marchands, élèves) sur les précautions à prendre.
- Diffusion de messages de prévention sur les radios locales et les réseaux sociaux.

3.4 Réduction des risques liés aux véhicules du projet

- Inspection technique obligatoire des camions et engins de chantier.
- Installation de dispositifs de réduction de bruit et de poussière.
- Obligation pour tous les véhicules du projet d'avoir des feux de signalisation fonctionnels et des gyrophares.

3.5 Amélioration de la gestion des urgences

- Mise en place d'un dispositif d'évacuation d'urgence en cas d'accident.
- Création d'une ligne téléphonique dédiée aux incidents routiers liés au projet.
- Formation des agents de sécurité et des ouvriers aux premiers secours.
- Coordination avec les centres de santé de Dabou pour une prise en charge rapide des victimes d'accidents.

4. Indicateurs de performance et suivi-évaluation

Les indicateurs de performance figurent dans le tableau ci-après

Objectif	Indicateur de performance	Fréquence de mesure
Réduction des accidents	Nombre d'accidents enregistrés dans la zone des travaux	Mensuelle
Sécurisation des usagers	Nombre de campagnes de sensibilisation menées	Trimestrielle
Respect des normes de circulation	Pourcentage des véhicules conformes aux normes	Bimensuelle

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Gestion des urgences	Temps moyen de réponse aux incidents	Continue
État des infrastructures	Nombre de routes réhabilitées ou entretenues	Semestrielle

5. Financement et partenariats

5.1 Budget prévisionnel

Le Budget prévisionnel prendra en compte les éléments suivants :

- Aménagement et sécurisation des routes ;
- Campagnes de sensibilisation et formation ;
- Acquisition de matériel de signalisation et de contrôle ;
- Gestion des urgences et dispositifs de **secours**.

5.2 Sources de financement

- Financement public via le projet de renforcement de l'eau potable.
- Contribution des entreprises contractuelles du projet.
- Appui des bailleurs de fonds (Banque mondiale).

5.3 Responsabilités des parties prenantes

Acteur	Rôle et responsabilités
ONEP	Supervision générale et suivi des activités du sous- projet
Mairie de Dabou	Supervision générale et suivi de l'impact sur la ville
Entreprises des travaux	Mise en œuvre des normes de sécurité et respect des itinéraires
Police locale	Contrôle du respect des limitations de vitesse et sanctions
AGERROUTE	Assistance technique pour la réhabilitation des routes
SODECI	Coordination avec les équipes de construction pour minimiser les perturbations
ONG locales	Sensibilisation des populations et formation des usagers

6. Conclusion et perspectives

Le Plan de Sécurité Routière dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou est essentiel pour assurer la protection des usagers et minimiser les perturbations. Grâce à des actions concrètes telles que l'amélioration des infrastructures, le contrôle des véhicules, la sensibilisation et la gestion des urgences, ce plan garantira un déroulement fluide des travaux et une meilleure intégration du projet dans son environnement.

Pour la **pérennisation du Plan, il faudra** :

- mettre en place d'un comité de suivi de la sécurité routière post-projet.
- intégrer des bonnes pratiques dans les futurs projets d'infrastructures.
- développer de nouvelles normes de sécurité spécifiques aux projets urbains en Côte d'Ivoire.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 10 : Modèle indicatif d'un plan de gestion des accidents/incidents

MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE GESTION DES ACCIDENTS/INCIDENTS

1. Introduction

1.1 Contexte

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou et des localités environnantes implique des travaux de grande envergure, incluant :

- L'installation de conduites d'eau,
- L'excavation de tranchées,
- L'utilisation d'équipements lourds,
- La manipulation de produits chimiques.

Ces activités augmentent les risques d'accidents (blessures, incidents chimiques, effondrements de tranchées, collisions avec engins). Un **Plan de Gestion des Accidents/Incidents** est donc essentiel pour garantir la sécurité des travailleurs et limiter les impacts négatifs du projet.

1.2 Objectifs

- Prévenir les accidents/incidents à travers des mesures proactives.
- Assurer une réponse rapide et efficace en cas d'incident.
- Minimiser les impacts humains, matériels et environnementaux.
- Établir un cadre clair pour la déclaration et l'analyse des incidents.
- Garantir la conformité aux réglementations en vigueur.

1.3 Cadre réglementaire

- **Code du Travail de Côte d'Ivoire** (dispositions sur la sécurité et la santé des travailleurs). (loi n°2023-594 du 07 Juin 2023 de ratification de l'ordonnance n°2021-902 du 22 Décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail, loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015, portant Code du Travail ;)
- **Normes de sécurité et santé au travail (ISO 45001, OIT).**
- **Directives nationales en matière de gestion des risques industriels et environnementaux.**
- **Législation sur la responsabilité des entreprises en matière de santé et sécurité.**

2. Identification des Risques et Typologie des Accidents

2.1 Principaux Risques

- **Risques physiques** : Chutes, électrocution, blessures par engins.
- **Risques chimiques** : Exposition au chlore et autres produits dangereux.
- **Risques d'effondrement** : Tranchées instables, glissements de terrain.
- **Accidents de la circulation** : Collision entre engins et travailleurs/piétons.
- **Incendies et explosions** : Contact avec des produits inflammables.

2.2 Classification des Accidents/Incidents

Type d'incident	Description	Gravité
Mineur	Blessures superficielles, dommages légers aux équipements	Faible
Modéré	Blessures nécessitant un arrêt de travail, dégâts matériels importants	Moyenne

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Majeur	Accident grave avec hospitalisation, danger pour la vie des travailleurs	Élevée
Catastrophique	Décès, pollution massive, destruction d'infrastructures	Critique

3. Prévention et réduction des risques

3.1 Mesures de prévention

- **Formation continue** des travailleurs sur les procédures de sécurité.
- **Utilisation d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)** adaptés aux tâches.
- **Signalisation et balisage** des zones de travaux et de circulation.
- **Vérification et maintenance** régulière des engins et équipements.
- **Plans d'évacuation et exercices de simulation** réguliers.
- **Restriction de l'accès aux zones à risque** aux seules personnes autorisées.

3.2 Sensibilisation et formation

- Sessions hebdomadaires de sensibilisation sur les dangers spécifiques du chantier.
- Formation des équipes à l'utilisation des équipements d'urgence (extincteurs, trousse de secours).
- Formation spécifique aux premiers secours et évacuation des blessés.

4. Procédures de gestion des accidents/incidents

4.1 Signalement et déclaration

- **Tout accident/incident doit être signalé immédiatement** au Responsable Sécurité.
- **Fiche de déclaration** d'incident à remplir dans les 24 heures suivant l'événement.
- **Classification et analyse** pour déterminer les causes et actions correctives.

4.2 Procédures d'intervention

Étape	Actions
1. Alerte	Informar immédiatement les responsables et services de secours.
2. Sécurisation	Éloigner les travailleurs, couper l'alimentation électrique, mettre en place une zone de sécurité.
3. Assistance aux victimes	Premiers soins sur place, évacuation vers un centre médical si nécessaire.
4. Rapport d'incident	Rédaction d'un rapport détaillé incluant les causes et les mesures prises.
5. Enquête et Analyse	Identification des facteurs contributifs et recommandations pour éviter la répétition.
6. Actions correctives	Mise en place de nouvelles procédures de prévention.

4.3 Plan de Communication en cas d'incident majeur

- **Notification immédiate aux autorités compétentes** (Mairie, Inspection du Travail, Pompiers).
- Communication interne aux travailleurs pour éviter la panique.
- Transmission d'un **rapport détaillé aux parties prenantes** dans les 48 heures.
- **Communication publique** si nécessaire pour éviter la désinformation.

5. Suivi et Évaluation

5.1 Indicateurs de Performance

Objectif	Indicateur	Fréquence de mesure
Réduction des accidents	Nombre d'accidents enregistrés	Mensuelle
Amélioration des temps de réponse	Délai moyen d'intervention	Trimestrielle
Respect des consignes de sécurité	Taux de conformité au port des EPI	Quotidienne
Formation du personnel	Nombre de sessions de formation organisées	Semestrielle

5.2 Amélioration continue

- Réunions trimestrielles pour analyser les incidents et ajuster les stratégies.
- Intégration des retours d'expérience dans la mise à jour du Plan de Gestion des Accidents.
- Consultation des travailleurs pour identifier de nouveaux risques.

6. Financement et Responsabilités

6.1 Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel tiendra compte des éléments suivants :

- Achat d'équipements de protection
- Formation et sensibilisation
- Aménagement des zones de sécurité
- Gestion des urgences et soins médicaux

6.2 Responsabilités des Acteurs

Acteur	Rôle
ONEP, PASEA	Supervision générale du Plan de Gestion des Accidents
Entreprises de BTP	Mise en place des mesures de sécurité et gestion des incidents
Responsable Sécurité du Projet	Surveillance des mesures de prévention et coordination des interventions
Travailleurs	Respect des consignes de sécurité et signalement des incidents
Services Médicaux	Prise en charge des blessés et suivi post-accident

7. Conclusion et Recommandations

La mise en œuvre rigoureuse de ce **Plan de Gestion des Accidents/Incidents** est essentielle pour :

- **Réduire la fréquence et la gravité des accidents** sur le projet.
- **Assurer une réponse rapide et efficace** en cas d'incident.
- **Garantir un environnement de travail sécurisé et conforme aux normes.**

Recommandations Finales

- Maintenir une **vigilance constante** à travers des inspections régulières.
- **Renforcer la culture de sécurité** en impliquant activement tous les travailleurs.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- **Documenter et analyser systématiquement** chaque incident pour une amélioration continue.

Annexe 11 : Modèle indicatif d'un plan de gestion de la main d'œuvre**MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE****1. Introduction****1.1 Contexte**

Le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes nécessite une gestion efficace de la main-d'œuvre pour :

- Assurer la disponibilité et la compétence des travailleurs.
- Veiller au respect des conditions de travail et des réglementations en vigueur.
- Prévenir les conflits sociaux et assurer la motivation des équipes.

1.2 Objectifs du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre

- Recruter une main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux besoins du projet.
- Garantir de bonnes conditions de travail et la sécurité des travailleurs.
- Respecter la législation ivoirienne du travail et les normes internationales.
- Prévenir les abus et promouvoir l'égalité des chances.
- Mettre en place un système de gestion et de suivi efficace des travailleurs.

1.3 Cadre Réglementaire

- **Code du Travail de Côte d'Ivoire** (obligations des employeurs et droits des travailleurs).
- **Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** sur l'emploi et la protection des travailleurs.
- **Règlements nationaux sur l'emploi des travailleurs locaux et expatriés.**
- **Directives des bailleurs de fonds sur la gestion des ressources humaines dans les projets publics.**

2. Planification et recrutement de la Main-d'œuvre**2.1 Identification des besoins en Main-d'œuvre**

Le projet nécessite plusieurs catégories de travailleurs, dont :

- **Main-d'œuvre qualifiée** : Ingénieurs, techniciens en hydraulique, chefs de chantier.
- **Main-d'œuvre semi-qualifiée** : Conducteurs d'engins, soudeurs, maçons.
- **Main-d'œuvre non qualifiée** : Manœuvres, ouvriers de terrassement.

2.2 Stratégie de recrutement

- **Priorité à l'emploi local** pour favoriser le développement économique des communautés environnantes.
- Processus de sélection basé sur les compétences et l'expérience.
- Signature de contrats conformes à la législation en vigueur.
- Vérification des antécédents et formation des travailleurs avant leur affectation.

3. Conditions de Travail et Conformité aux Normes**3.1 Horaires et rémunération**

- Respect des **heures de travail réglementaires** (40h/semaine, sauf exceptions avec compensation).

- **Salaires conformes aux conventions collectives et normes nationales.**
- Paiement régulier et sécurisé des travailleurs (virement bancaire recommandé).

3.2 Santé et Sécurité au Travail

- Mise en place d'un **système de prévention des accidents** (port des EPI, formations).
- Assurance et accès aux soins médicaux pour tous les travailleurs.
- Mise en place d'un **comité santé et sécurité** sur le chantier.

3.3 Protection sociale et droits des travailleurs

- Inscription obligatoire à la **CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale)**.
- Respect du **droit de grève et de syndicalisation**.
- Prévention du travail des enfants et des pratiques abusives.

4. Gestion des conflits et dialogue Social

4.1 Mécanismes de gestion des réclamations

- **Mise en place d'un système de signalement des abus et conflits.**
- **Désignation d'un médiateur social** au sein du projet.
- **Traitement rapide et impartial** des plaintes des travailleurs.

4.2 Dialogue avec les travailleurs et les syndicats

- Organisation de **réunions régulières entre employeurs et représentants du personnel**.
- Consultation des travailleurs pour améliorer les conditions de travail.
- Collaboration avec les autorités locales et les syndicats pour éviter les conflits sociaux.

5. Suivi et évaluation de la gestion de la Main-d'œuvre

5.1 Indicateurs de Performance

Objectif	Indicateur	Fréquence de mesure
Recrutement équitable	% de travailleurs locaux embauchés	Trimestrielle
Respect des normes de travail	Nombre d'audits de conformité réalisés	Semestrielle
Sécurité des travailleurs	Nombre d'accidents enregistrés	Mensuelle
Satisfaction des travailleurs	Nombre de plaintes reçues et résolues	Continue

5.2 Amélioration continue

- Évaluation annuelle du **climat social et des conditions de travail**.
- Révision des procédures en fonction des retours des travailleurs et des autorités.

6. Financement et responsabilités

6.1 Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel tiendra compte des éléments suivants :

- Recrutement et formation des travailleurs
- Mesures de sécurité et EPI
- Protection sociale et assurance santé
- Gestion des conflits et dialogue social

6.2 Responsabilités des Acteurs

Acteur	Rôle
ONEP,PASEA	Supervision générale de la gestion de la main-d'œuvre
Entreprises de BTP	Recrutement, gestion et protection des travailleurs
Responsable RH du Projet	Mise en place et suivi des conditions de travail
Travailleurs et Syndicats	Respect des engagements contractuels et dialogue social

7. Conclusion et Recommandations

La mise en œuvre rigoureuse de ce **Plan de Gestion de la Main-d'œuvre** garantit :

- Une gestion efficace et transparente du personnel du projet.
- Des conditions de travail sécurisées et conformes aux normes.
- Un climat social apaisé favorisant la réussite du projet.

Recommandations finales

- Renforcer les formations en SST et en gestion des conflits.
- Promouvoir l'inclusion et la diversité dans le recrutement.
- Assurer un suivi régulier pour l'amélioration continue.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Annexe 12 : Modèle indicatif d'un plan de gestion et d'élimination des déchets

MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DECHETS

1. Introduction

1.1 Contexte

Le sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes entraînera la production de divers types de déchets liés aux travaux de construction, d'excavation, de démolition, et à l'usage d'équipements et de produits chimiques.

Ce **Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED)** est élaboré pour garantir une gestion efficace, limiter les impacts environnementaux et assurer la conformité avec les réglementations en vigueur.

1.2 Objectifs du Plan

- Réduire la production de déchets à la source.
- Assurer une gestion et un traitement sécurisés des déchets.
- Prévenir les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- Promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets.
- Conformer les pratiques du projet aux normes nationales et internationales.

1.3 Cadre Réglementaire

- **Code de l'environnement de Côte d'Ivoire.**
- **Loi relative à la gestion des déchets industriels.**
- **Directives de la Banque mondiale et autres bailleurs de fonds sur la gestion des déchets dans les projets d'infrastructure.**
- **Réglementation sur le transport et l'élimination des déchets dangereux.**

2. Typologie des Déchets

Les déchets générés par le projet peuvent être classés en plusieurs catégories :

2.1 Déchets non dangereux

- Déchets solides de construction : béton, gravats, briques.
- Déchets organiques issus des zones de vie (restes alimentaires).
- Déchets recyclables : métaux, plastiques, cartons.

2.2 Déchets dangereux

- Huiles usagées et lubrifiants provenant des engins de chantier.
- Produits chimiques (chlore, solvants) utilisés pour le traitement de l'eau.
- Déchets médicaux (pansements, seringues) issus des soins médicaux sur site.

3. Stratégies de gestion des déchets

3.1 Réduction à la source

- **Optimisation des matériaux utilisés** pour limiter les surplus.
- **Mise en œuvre d'achats responsables** en privilégiant les produits avec moins d'emballages.

- **Formation des travailleurs** sur la gestion responsable des déchets.

3.2 Tri et collecte des déchets

- Mise en place de **bennes de tri sélectif** sur les chantiers et les zones de vie.
- Collecte séparée des déchets dangereux et non dangereux.
- Identification et étiquetage des déchets dangereux selon les normes en vigueur.

3.3 Stockage temporaire sécurisé

- Construction de zones de stockage temporaire sécurisées et conformes aux normes environnementales.
- Stockage des déchets dangereux dans des conteneurs hermétiques et résistants.

3.4 Transport des déchets

- Transport des déchets par des **entreprises agréées** en utilisant des itinéraires sécurisés.
- Respect des réglementations sur le transport des déchets dangereux (étiquetage, feuille de route).

3.5 Valorisation et élimination des déchets

- **Valorisation des matériaux recyclables** (ferrailles, plastiques, cartons).
- **Compostage des déchets organiques** issus des zones de vie.
- **Élimination des déchets dangereux** dans des centres spécialisés agréés (incinération, traitement chimique).

4. Sensibilisation et formation

- Formation des travailleurs sur les bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets.
- Organisation de campagnes de sensibilisation sur l'impact des déchets sur l'environnement et la santé.
- Mise à disposition de guides pratiques sur la gestion des déchets.

5. Suivi et Évaluation

5.1 Indicateurs de Suivi

Objectif	Indicateur	Fréquence de mesure
Réduction des déchets	Quantité de déchets produits par mois	Mensuelle
Taux de recyclage	Pourcentage des déchets recyclés	Trimestrielle
Sécurité dans la gestion des déchets dangereux	Nombre d'incidents liés aux déchets dangereux	Continue
Satisfaction des parties prenantes	Nombre de plaintes liées à la gestion des déchets	Semestrielle

5.2 Audits et inspections

- **Audits réguliers** pour vérifier la conformité du plan.

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

- **Inspections inopinées** des zones de stockage et des pratiques de gestion des déchets.

6. Financement et responsabilités

6.1 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel tiendra compte des éléments suivants :

- **Achat de bennes et conteneurs**
- **Contrats avec les entreprises de transport et d'élimination des déchets**
- **Formation et sensibilisation des travailleurs**
- **Aménagement des zones de stockage temporaire**

6.2 Responsabilités des Acteurs

Acteur	Rôle
ONEP, PASEA	Supervision générale du plan
Entreprises de BTP	Mise en œuvre des pratiques de gestion des déchets sur le terrain
Responsable Environnement du Projet	Coordination et suivi des activités de gestion des déchets
Travailleurs	Respect des consignes de tri et de stockage des déchets

7. Conclusion et Recommandations

La mise en œuvre de ce **Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets** permettra de :

- **Limiter les impacts environnementaux du projet.**
- **Protéger la santé des travailleurs et des populations environnantes.**
- **Promouvoir des pratiques responsables et durables.**

Recommandations Finales

- Intégrer les bonnes pratiques de gestion des déchets dans tous les futurs projets d'infrastructures.
- Assurer une sensibilisation continue pour renforcer la culture de gestion des déchets.

Annexe 13 : Modèle indicatif d'un plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE;**MODELE INDICATIF D'UN PLAN DE PREVENTION ET DE REPONSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG), EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS), HARCELEMENT SEXUEL (HS) ET VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)****1. Introduction****1.1 Contexte**

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Dabou implique une concentration importante de travailleurs et d'intervenants dans des zones où les communautés locales, notamment les femmes et les enfants, peuvent être exposées à des **Violences Basées sur le Genre (VBG)**, à l'**Exploitation et Abus Sexuels (EAS)**, au **Harcèlement Sexuel (HS)** et aux **Violences Contre les Enfants (VCE)**.

Un **Plan de Prévention et de Réponse** est donc nécessaire pour garantir un environnement de travail et de vie sécurisé et respectueux des droits humains.

1.2 Objectifs du Plan

- **Prévenir les actes de VBG, EAS, HS et VCE** en sensibilisant tous les acteurs du projet.
- **Mettre en place des mécanismes de détection et de signalement sécurisés.**
- **Assurer une prise en charge rapide et efficace des survivantes et survivants.**
- **Garantir la responsabilité des acteurs du projet** et appliquer des sanctions en cas de violation.
- **Renforcer la collaboration avec les parties prenantes locales** (ONG, services sociaux, forces de l'ordre).

1.3 Cadre réglementaire et normatif

- **Code Pénal de Côte d'Ivoire** (lois sur les violences sexuelles et le harcèlement).
- **Code du Travail de Côte d'Ivoire** (protection contre les discriminations et abus).
- Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques
- **Normes de la Banque mondiale** et autres bailleurs de fonds sur la lutte contre les VBG/EAS.
- **Conventions internationales sur les droits des femmes et des enfants** (CEDAW, CRC, OIT, etc.).

2. Stratégies de prévention**2.1 Sensibilisation et formation**

- **Formation obligatoire** pour tous les employés du projet (entreprises, sous-traitants, travailleurs).
- **Ateliers de sensibilisation** pour les communautés locales sur les risques et les droits des victimes.
- **Affichage et distribution de matériels de communication** (brochures, affiches, numéros d'urgence).
- Intégration d'une **clause contre les VBG/EAS/HS/VCE** dans tous les contrats de travail et appels d'offres.

2.2 Mesures de prévention organisationnelles

- **Nomination d'un Point Focal VBG/EAS/HS/VCE** chargé de la supervision et du suivi des plaintes.
- **Élaboration d'un Code de Conduite** signé par tous les employés et intervenants du projet.
- Mise en place d'un **comité de prévention et de suivi des cas** incluant des représentants des parties prenantes.

2.3 Sécurisation des espaces

- Séparation des dortoirs et sanitaires pour hommes et femmes sur les chantiers et bases vie.
- Surveillance accrue des zones sensibles (camps de travailleurs, écoles, marchés).
- Accès restreint des travailleurs aux espaces communautaires sensibles (écoles, centres de santé).

3. Mécanismes de Signalement et de Réponse

3.1 Système de réception des plaintes

- Mise en place de **boîtes à plaintes anonymes** sur les sites du projet et dans les communautés environnantes.
- Création d'une **ligne téléphonique dédiée** pour signaler les cas de VBG/EAS/HS/VCE.
- Implication des **leaders communautaires et ONG locales** pour recueillir et transmettre les plaintes.

3.2 Procédures de gestion des cas

Étape	Actions
1. Réception du Signalement	Enregistrement anonyme et sécurisé de la plainte.
2. Évaluation du Cas	Vérification de la gravité et des besoins d'assistance.
3. Orientation des Survivants	Référencement vers les services médicaux, psychosociaux et juridiques.
4. Sanctions et Actions Correctives	Mesures disciplinaires contre les auteurs identifiés, conformément à la loi.
5. Suivi et Clôture	Évaluation de la prise en charge et recommandations pour éviter les récidives.

3.3 Prise en charge des survivants

- **Assistance médicale immédiate** en cas de violences physiques ou sexuelles.
- **Accompagnement psychologique** assuré par des spécialistes partenaires.
- **Conseil juridique et soutien judiciaire** pour les victimes souhaitant porter plainte.
- **Mise en sécurité des survivantes et survivants** si nécessaire (hébergement temporaire).

4. Suivi et évaluation

4.1 Indicateurs de suivi

Objectif	Indicateur	Fréquence
Sensibilisation	Nombre de formations et séances de sensibilisation réalisées	Trimestrielle
Signalement	Nombre de plaintes enregistrées	Mensuelle

	Sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Dabou et des localités environnantes	EIES SIMPLIFIEE

Prise en charge Nombre de survivants orientés vers des services d'assistance Continue

Sanctions Nombre de sanctions appliquées aux contrevenants Trimestrielle

4.2 Audits et évaluations

- **Audits internes et externes réguliers** sur la mise en œuvre des mesures de prévention.
- **Rapports de suivi et d'impact** sur l'évolution des cas et des réponses apportées.

5. Financement et Responsabilités

5.1 Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel tiendra compte des éléments suivants :

- **Formation et sensibilisation**
- **Mise en place des mécanismes de signalement**
- **Assistance aux survivants (soins médicaux, soutien juridique)**
- **Sécurisation des espaces (camps, sanitaires, surveillance)**

5.2 Responsabilités des Acteurs

Acteur	Rôle
ONEP, PASEA	Supervision générale et application des mesures de prévention
Entreprises de BTP	Mise en œuvre des politiques internes de prévention et réponse
ONG et Services Sociaux	Assistance et suivi des survivants
Forces de Sécurité	Protection et intervention en cas de plaintes graves
Communautés Locales	Sensibilisation et signalement des cas

6. Conclusion et recommandations

La mise en œuvre de ce **Plan de Prévention et de Réponse aux VBG/EAS/HS/VCE** est essentielle pour garantir un **environnement de travail et communautaire sécurisé**.

Recommandations finales

- **Renforcer la formation continue** des travailleurs et communautés sur les risques et les sanctions liées aux VBG.
- **Évaluer régulièrement l'efficacité du plan** et ajuster les stratégies en fonction des retours du terrain.
- **Assurer un engagement fort des entreprises et partenaires pour faire respecter les politiques de tolérance zéro.**